



zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER 3

Les annexes
administratives
et les données
bibliographiques



document d'objectifs
Collines sous-vosgiennes

novembre 2007



zone spéciale de conservation des Collines sous-vosgiennes

document d'objectifs
Collines sous-vosgiennes
novembre 2007

sommaire cahier 3

Les annexes administratives et les données bibliographiques

Annexe 1

Organisation de la concertation sur les Collines sous-vosgiennes

Annexe 2

Composition du Comité de Pilotage

Annexe 3

Composition des groupes locaux de concertation

Annexe 4

Comptes rendus des réunions de concertation des comités de pilotage et des groupes locaux

Annexe 5

Champ d'application du régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Annexe 6

Données bibliographiques

Annexe 7

Glossaire et principaux sigles utilisés

Annexe 8

Arrêté ministériel de désignation de ZSC des Collines sous-vosgiennes



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 1

- *Organisation de la concertation sur les collines sous vosgiennes*

ORGANISATION DE LA CONCERTATION SUR LES COLLINES SOUS VOSGIENNES

Instance	Rôle	Date de réunion	Eléments validés ou soumis à concertation
<p>Comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Guebwiller 53 membres : communes, EPCI, administrations, usagers, associations concernées, syndicats viticoles etc...</p> <p>Comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Guebwiller 53 membres : communes, EPCI, administrations, usagers, associations concernées, syndicats viticoles etc...</p>	<p>Concertation et suivi de la rédaction du document d'objectifs et sa validation officielle</p> <p>Concertation et suivi de la rédaction du document d'objectifs et sa validation officielle</p>	29-10-1998	<p>Lancement de la rédaction</p> <p>Mise en place du comité de pilotage (secteur sud)</p> <p>Candidature et choix de l'opérateur</p>
		11-05-1999	<p>Etat d'avancement du document d'objectifs</p> <p>Présentation du programme « LIFE pelouses sèches » porté par les conservatoires régionaux de France (cas des pelouses haut-rhinoises avec le CSA)</p>
		10-09-1999	<p>Synthèse des rencontres avec les acteurs locaux</p> <p>Cartographie sur les 6 communes concernées (secteur sud)</p>
		04-05-2000	<p>Elaboration du document d'objectifs</p> <p>Etude ONF</p>
		09-11-2000	<p>Etude ONF portant sur la forêt de Pfaffenheim</p> <p>Consultation des propriétaires privés</p> <p>Etat d'avancement de l'élaboration du document d'objectifs</p>
		12-06-2001	<p>Démarche de concertation</p> <p>questionnaire</p>
		21-06-2002	<p>Rappel des étapes et information sur la poursuite de la procédure</p> <p>Résultat de l'expertise</p> <p>Désignation d'un nouvel opérateur</p> <p>Mise à jour du comité de pilotage</p>
		16-07-2002	<p>Résultat de l'expertise botaniste</p> <p>Poursuite de la procédure et calendrier</p> <p>Point sur les contentieux</p>
		29-01-2003	<p>Présentation du rapport des inspecteurs généraux</p> <p>Méthode de travail pour l'élaboration du périmètre et propositions débat</p>
		28-05-2003	<p>Examen des propositions des groupes techniques</p> <p>Présentation des grandes orientations du document d'objectifs</p> <p>Approbation du nouveau périmètre et consultation complémentaire</p>

		14-06-2004	Présentation du périmètre transmis au ministère Programme foncier Avancée sur les mesures de gestion du document d'objectifs (exposé de la démarche) Mise à jour du comité de pilotage
		04-11-2004	Organisation de la concertation la création de 7 groupes thématiques
		12-07-2005	Validation de l'état des lieux des espaces ouverts (écologique et socio-économique pour le secteur Sud et le secteur Florimont). Validation du Plan de circulation (secteur Sud) Saisine du CSRPN pour avis sur le projet de pâturage expérimental Création d'un groupe de travail viticulture.
		09-05-2006	Validation de l'état des lieux de la gestion sylvicole et cynégétique Validation des objectifs de gestion durable et du plan d'action pour le secteur Sud
		10-07-2006	Validation de l'état des lieux de la gestion des Espaces ouverts et forestiers, des objectifs de gestion durable et du plan d'action pour le secteur Nord
		07-11-2007	Validation de la programmation financière Validation des engagements de la charte Natura 2000 Validation du dispositif de suivi et d'évaluation du DOCOB Validation du DOCOB
Groupe technique « G5 » présidé par la DIREN et le sous-préfet de Guebwiller 5 membres : Sous-préfecture, DIREN, DDAF, Opérateur, Association des Viticulteurs d'Alsace, Alsace Nature	Accompagnement technique de la démarche Natura 2000	31-03-2003 16-05-2003 06-02-2004 23-04-2004 03-05-2004 02-09-2004 07-05-2005 23-06-2005 17-03-2006 15-06-2006 04-07-2006 11-09-2007	Suivi et conseil auprès du rédacteur du document d'objectifs Préparation des concertations locales et des comités de pilotage

<p>Groupe Local de Concertation « Espaces Ouverts » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 34 membres</p>	<p>Elaboration des diagnostics écologiques et socio-économique concernant les milieux ouverts du secteur Sud</p>	04-11-2004	<p>Composition du Groupe de travail Etat de conservation des espaces ouverts Création d'un groupe de travail sur les cahiers des charges d'entretien et de restauration des pelouses Principe de remise en pâturage du Bollenberg et du Strangenberg</p>
		28-06-2005	<p>Diagnostic socio-économique de la gestion des Espaces ouverts Etat de conservation des prairies maigres de fauche Objectifs de gestion durable et plan d'action pour le secteur Sud Création d'un groupe de travail « Plan d'action vergers »</p>
		30-11-2005	<p>Travaux du groupe de travail « Plan d'action vergers » Plan d'action</p>
		04-04-2006	<p>Plan d'actions suite à l'avis du CSRPN (Cartographie des habitats ouverts à affiner, prise en compte des groupements végétaux patrimoniaux) Discussion sur les fiches actions et programmation Création d'un groupe de travail « Volet agricole de la charte Natura 2000 » (DDAF, DIREN, PNRBV, CA68)</p>
<p>Groupe Local de Concertation « Tourisme et loisirs » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 33 membres</p>	<p>Diagnostic des activités touristiques et de loisirs, problématiques de la fréquentation et de la sensibilisation</p>	02-12-2004	<p>Composition du Groupe de travail Diagnostic des activités touristiques et de loisirs Enjeux Lancement de la démarche de plan de circulation</p>
		28-06-2006	<p>Réflexion sur la gestion de la fréquentation (capacité d'accueil du site) Réflexion sur l'information, la sensibilisation Plan de circulation</p>
		24-04-2006	<p>Orientations, objectifs, plan d'action Fiches actions et programmation</p>
<p>Groupe Local de Concertation « Forêt-Chasse » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller</p>	<p>Diagnostic de la gestion sylvicole et cynégétique</p>	17-10-2005	<p>Diagnostic écologique et socio-économique de la forêt Réflexion sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique Enjeux Pistes d'action</p>

27 membres		15-12-2006	Réflexion sur les orientations et objectifs de gestion durable Plan d'action Création d'un groupe de travail (DDAF, DIREN, ONF, CRPF, PNRBV) pour la rédaction du volet forestier de la charte et des contrats Natura 2000
Groupe Local de Concertation « Florimont » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 12 membres	Réflexion pluri- thématique	23-03-2005	Diagnostic écologique et socio-économique Stratégie d'action
		27-05-2005	Précisions sur le diagnostic forestier Fiches actions et programmation
Groupe Local de Concertation « Grasberg » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 26 membres	Réflexion pluri- thématique	16-03-06	Diagnostic écologique et socio-économique Enjeux et stratégie d'action
Groupe Local de Concertation « Mont de Sigolsheim » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 27 membres	Réflexion pluri- thématique	27-03-2006	Diagnostic écologique et socio-économique Enjeux et stratégie d'action
Groupe Local de Concertation « Oberschoflit » Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 19 membres	Réflexion pluri- thématique	15-03-2006	Diagnostic écologique et socio-économique Enjeux et stratégie d'action
Groupe Local de Concertation Secteur Nord (Fusion Grasberg, Mont de Sigolsheim et Wintzenheim) Présidé par le sous-préfet de Guebwiller 55 membres	Réflexion pluri- thématique	13-06-2006	Orientations et objectifs de gestion durable Fiches actions et programmation

Groupe de travail « Entretien et restauration des pelouses calcaires »	Réflexion sur les cahiers des charges Natura 2000 et CAD	07-02-2005	Modalités de gestion des pelouses sèches non gérées et réflexion sur un projet de cahier des charges Natura 2000 Modification du cahier des charges CAD, mesure « Prairies sèches » et définition d'un zonage d'application
Groupe de travail viticulture	Réflexion sur les mesures d'accompagnement dans la zone viticole	15-09-2005	Réflexion sur le périmètre devant bénéficier de mesures d'accompagnement Propositions d'actions à mener
		20-10-2005	Objectifs de gestion durable du vignoble Plan d'action
		30-11-2005	Propositions de 3 fiches actions
Groupe de travail « Vergers »	Réflexion sur la gestion des prairies maigres de fauche sous verger	16-09-2005	Etat des lieux écologique et économique des vergers Modalités de gestion durable (entretien et restauration) des prés-vergers Projet de plan d'action



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 2

- *Composition du comité de pilotage*

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

COLLEGE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	MM. les Députés CHRIST et SORDI M. le Président du Conseil Général M. le Président du Conseil Régional, MM. les Conseillers Généraux des cantons de Guebwiller, Rouffach, Kaysersberg et Ribeauvillé MM. les Maires d'Orschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Sultzmat, Westhalten, Bergheim, Ingersheim, Kientzheim, Rorschwihr, Sigolsheim, Wintzenheim M. le Président de la communauté de communes de la vallée noble M. le Président de la communauté de communes du pays de Rouffach M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé M. le Président du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon M. le Président du SCOT Colmar Rhin Vosges M. le Président du SCOT Montagne, Vignoble et Ried M. le Président de la Communauté d'agglomération de Colmar
SERVICES DE L'ETAT	DDAF DIREN DDE O.N.F. INAO
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	M. le Président de l'AVA M. le Président de la Fédération des Chasseurs M. le Président de la Chambre d'Agriculture M. le Président de la C.D.J.A. M. le Président du C.R.P.F.

	<p>M. le Présidents des syndicats viticoles d' ORSCHWIHR, SOULTZMATT, ROUFFACH, WESTHALTEN, INGERSHEIM, BERGHEIM, SIGOLSHEIM</p> <p>M. le Président de la C.C.I.</p> <p>M. le Président de la FDSEA</p> <p>M. le Président de l'association ORCHIDEE</p> <p>M. le Président de l' association pour la Défense du patrimoine privée dans le respect de l'Environnement</p> <p>M. le Président du CSA</p>
<p>ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE</p>	<p>M. le Président d'Alsace Nature</p> <p>M. le Président de la L.P.O</p> <p>M. le Président de Rouffach Incitation Nature</p>



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 3

- *Composition des groupes locaux de concertation*

COMPOSITION DES GROUPES LOCAUX

ESPACES OUVERTS

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	MM. les Maires de Soultzmatt, de Westhalten, de Orschwihr, de Osenbach, de Rouffach M. Schwebel, Conseil Général du Haut-Rhin, service Agriculture et Environnement
SERVICES DE L'ETAT	DIREN DDAF
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	M Gall, Club Vosgien section Rouffach M. Daval, Mme Durand, Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin M. le Président du CSA M. Meyer, Hôtel Restaurant du Bollenberg M. le Président de l'AVA M. Diringer, Syndicat viticole de Westhalten M. Bannwarth, Syndicat viticole de Rouffach M. le Président de la C.D.J.A. M. Lallemand, Association de défense des propriétaires privés dans le respect de l'Environnement M. Zimpfer, FDSEA M. le Président de l'association ORCHIDEE M. Marty, Agriculteur M. HUNTZINGER, Association Bijâne Animagination M. BEYDON, Domaines Schlumberger M. Schubnel, Agriculteur M. le Président de la Fédération des Chasseurs M. Lehmann, Association d'aéromodélisme M. Kempf, Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	M. Lacoumette, Alsace Nature section Haut-Rhin M. le Président de la L.P.O M. le Président de Rouffach Incitation Nature M. Mathé, Botaniste (SBA)
--	---

TOURISME ET LOISIRS

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	MM. les Maires de Soultzmatt, de Westhalten, de Orschwihr, de Osenbach, de Rouffach M. Schwebel, Conseil Général du Haut-Rhin, service Agriculture et Environnement M. le Président de la communauté de communes de la Région de Guebwiller
SERVICES DE L'ETAT	DIREN DDAF ONF DDJS
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	M Gall, Club Vosgien section Rouffach M. le Président du CSA M. Meyer, Hôtel Restaurant du Bollenberg M. le Président de l'AVA M. Diringier, Syndicat viticole de Westhalten M. Bannwarth, Syndicat viticole de Rouffach M. Welty, Syndicat viticole de Orschwihr M. Lallemand, Association de défense des propriétaires privés dans le respect de l'Environnement M. le Président de l'association ORCHIDEE M. BEYDON, Domaines Schlumberger M. Schubnel, Agriculteur M. le Président de la Fédération des Chasseurs

	M. Lehmann, Association d'aéromodélisme Mme Luttenbacher, Association départementale de tourisme du Haut-Rhin M. Bohrer, Comité des fêtes de Westhalten
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	M. Lacoumette, Alsace Nature section Haut-Rhin M. le Président de la L.P.O M. le Président de Rouffach Incitation Nature Mme Meichler, Le Vivarium du Moulin

FORETS ET CHASSE

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	MM. les Maires de Bergheim, Kientzheim, Osenbach, Pfaffenheim, Orschwihr, Soultzmatt, Rouffach, Sigolsheim, Ingersheim, Wintzenheim, Rorschwihr
SERVICES DE L'ETAT	DIREN DDAF ONF CRPF
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	M. Schubnel, Agriculteur M. le Président de la Fédération des Chasseurs M. Richert, privé. M. Maeschling, GIC 1 M. Eblin, GIC 2 M. Zaessinger, GIC 7 M Diringer, GIC 8
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	M. Lacoumette, Alsace Nature section Haut-Rhin M. le Président de Rouffach Incitation Nature

SECTEUR DE WINTZENHEIM

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	M. le Député CHRIST M. les Maire de Wintzenheim M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin M. le Président du Conseil Régional d'Alsace
SERVICES DE L'ETAT	DIREN DDAF
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	M. Schweitzer, Mme Ladwein, Conservatoire des Sites Alsaciens M. Stentz, Syndicat viticole de Wettosheim M. Schaffar, Syndicat viticole de Wintzenheim M. Freyburger Paul Victor, propriétaire M. Freyburger Pierre, propriétaire M. Schuwer, privé
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	M. Breuzard, Alsace Nature section Haut-Rhin M. le Président de l'association BUFO

SECTEUR DU FLORIMONT (INGERSHEIM)

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	M. le Député CHRIST M. les Maire de Ingersheim
SERVICES DE L'ETAT	DIREN DDAF
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	Mme Bernheim, propriétaire M. Stoeckle, viticulteur M. Wessang, Syndicat viticole M. le Président de l'AVA
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	

SECTEUR DU MONT DE SIGOLSHEIM

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	MM. les Maires de Bennwihr, Mittelwihr, Kientzheim et Sigolsheim M. le Président de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg

	<p>M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin M. le Président du Conseil Régional d'Alsace</p>
SERVICES DE L'ETAT	<p>DIREN DDAF</p>
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	<p>M. le Président du CSA M. Tempé Philippe, Syndicat viticole de Sigolsheim M. Fritsch Joseph, Syndicat viticole de Kientzheim M. Tempé Gabriel, propriétaire M. Fritsch Gérard, propriétaire M Pertusini, Club Vosgien section Kaysersberg M. Haas, locataire de chasse M. Rémond, propriétaire M. Gisie, propriétaire M. Tempé Jean, propriétaire M. Naegele, propriétaire M. Blanck, propriétaire M. Blott, propriétaire</p>
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	<p>M. Breuzard, Alsace Nature section Haut-Rhin M. le Président de l'association BUFO M. le Président de la LPO M. Pierne, botaniste (SBA)</p>

SECTEUR DU GRASBERG

QUALITE	INTITULE
PRESIDENT	Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Monsieur le Sous-Préfet de Guebwiller Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé
OPERATEUR/ANIMATEUR	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ELUS	M. le Maire de Bergheim et un adjoint, Mme. Le Maire de Rorschwihr M. le Président de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin M. le Président du Conseil Régional d'Alsace
SERVICES DE L'ETAT	DIREN DDAF M. le Directeur des Anciens combattants
PROPRIETAIRES, USAGERS, GESTIONNAIRES, INTERETS ECONOMIQUES	M. le Président, M. Daske, M. Laflute, CSA M. Kempf, Syndicat viticole de Bergheim M. Gassmann, Syndicat viticole de Rorschwihr M. Freyburger, propriétaire M. Drouant, locataire de chasse M. Fuhrer, responsable de la gestion du cimetière militaire M. Deiss, propriétaire M. Schaeffer, propriétaire Mme. Sucker, propriétaire
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	M. Breuzard, Alsace Nature section Haut-Rhin M. le Président de l'association BUFO M. le Président de la LPO M. Pierne, botaniste (SBA)



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 4

- *Compte-rendus des réunions de concertation (comité de pilotage et groupes locaux)*

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13 poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

-=-

9^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

-=-

Réunion du 29 janvier 2003 à PFAFFENHEIM

Le 29 janvier 2003 se sont réunis à PFAFFENHEIM à 10 h, sous la présidence de Mme MISSON, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue, M. SIRY, Maire de PFAFFENHEIM, précise que nous arrivons dans la phase finale des débats, qu'il espère fructueux et sensés.

Mme MISSON remercie l'ensemble des participants pour leur présence et énumère les personnes excusées dont la liste est jointe en annexe. Elle souligne que le rapport des inspecteurs généraux a été remis en novembre 2002. Il convient à présent de reprendre la procédure en tenant compte des données des botanistes et des inspecteurs généraux : après expertise nous arrivons à une proposition de périmètre d'environ 428 ha. Le but de la réunion de ce jour consiste, après un tour de table, à vérifier si cette proposition fait l'unanimité.

I - Présentation du rapport des inspecteurs généraux

M. DELCOUR, DIREN retrace l'**historique** de cette expertise lancée en mai 2002, pour définir les habitats naturels présents et motiver le maintien ou non dans le périmètre des parcelles contestées. A titre de rappel, l'expertise portait sur :

- **36 ha** de terrains AOC privé compris dans le périmètre de consultation
- **30 ha** de terrains inventoriés par le CSA comme abritant des habitats de la Directive et exclus du périmètre de consultation.

Il signale que le rapport final des botanistes a été remis en octobre 2002 suivi, en novembre, de l'analyse des inspecteurs généraux dont la mission consistait à :

- présenter une analyse globale de la situation
- conduire une médiation avec les acteurs locaux
- faire des propositions équilibrées intégrant des mesures d'accompagnement

La proposition des inspecteurs aux termes de l'expertise botanique est la suivante :

- soustraire 12,6 ha à l'intérieur du périmètre de consultation
- rajouter 2,06 ha à l'extérieur du périmètre
- ne plus procéder à des plantations de vigne dans le périmètre
- mettre en place des actions foncières

II - Méthode de travail pour l'élaboration du périmètre et propositions

Mme LECLERE commente les cartes élaborées par la DIREN sur la base de l'expertise botanique et au vu des propositions des inspecteurs généraux. Un jeu de cartes sera remis à chaque participant en fin de séance. Pour une meilleure transparence du dossier, deux sortes de cartes sont annexées au dossier :

- les premières au nombre de deux sont le résultat de la superposition de l'expertise botanique et des propositions des inspecteurs généraux.
- les secondes (deux également) reprennent uniquement les propositions des inspecteurs généraux.

Ce sont ces dernières qui sont soumises ce jour à l'avis du comité de pilotage. Elles font apparaître trois catégories de parcelles :

- à retenir en priorité (parties sommitales)
- à retenir en priorité pour les zones de pelouses
- ne pas retenir

M. DELCOUR souligne qu'au vu de cette analyse une récente réunion interservices à permis au **Préfet** de donner les **orientations** suivantes :

1. **suivre les propositions des inspecteurs**
2. **ajuster le périmètre à la marge en ce qui concerne les parcelles mixtes (habitat prioritaire/non prioritaire) en tenant compte des critères de l'expertise botanique**
3. **transmettre un périmètre avec l'assurance de ne plus y procéder à des plantations de vigne**
4. **préciser les éléments d'un programme d'actions foncières.**

Les **conséquences** de ces orientations impliquent :

- ❖ un examen sur le terrain des cas particuliers par le PNRBV sur la base d'un moratoire de non-plantation de vignes sur le périmètre de 428 ha
- ❖ une consultation complémentaire sur les 2,06 ha
- ❖ une transmission décalée du périmètre (mai 2003) après nouvelle réunion du comité de pilotage
- ❖ des financements à rechercher pour asseoir le programme d'actions foncières

L'ensemble de ces mesures permettra de construire le périmètre sur une base claire en vue d'une gestion partenariale.

Enfin, il conviendra de réfléchir à une mise en cohérence des différentes réglementations qui se chevauchent (Nature 2000, loi de 1976, arrêté de protection de la flore de 1965, réglementation A.O.C., documents d'urbanisme...).

M. KUGLER (DDAF) rappelle que l'expertise botanique a mis clairement en évidence l'intérêt de ces parcelles pour la flore et la faune. L'intégration de ces parcelles au titre de la directive européenne « Habitats » signifie qu'elles représentent des milieux écologiques exceptionnels qu'il faut absolument préserver. Elles sont en effet essentielles à la vie d'espèces végétales et animales protégées au titre de la loi du 12 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ces espèces rares et menacées sont par exemple le lézard vert, l'écaille chinée (papillon), la pie grièche écorcheur et l'alouette lulu (oiseaux), l'aster amelle, la gagée des champs et la fraxinelle (plantes).

La loi du 12 juillet 1976 et les articles L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement interdisent la destruction, la mutilation et l'enlèvement des espèces susvisées. Ils condamnent également l'altération ou la dégradation des milieux naturels abritant les espèces protégées.

Cette réglementation stricte s'appliquera en l'occurrence. M. KUGLER précise que le non-respect de ces règles représente un délit. Il peut entraîner une condamnation de 6 mois d'emprisonnement et 60 000 F d'amende.

Aussi, toute action de dégradation (défrichage, labour, plantation de vignes, ...) des habitats naturels, conduirait les services de police de l'environnement à dresser un procès-verbal.

Néanmoins, M. KUGLER met l'accent sur le fait qu'avant toute verbalisation il a été convenu qu'une **lettre d'information individuelle** serait adressée rapidement aux propriétaires concernés. Cette information renforcera toutefois aux yeux du juge toute infraction.

M. PARMENTIER, Directeur du PNRBV, rappelle que le périmètre proposé aujourd'hui est d'environ **428 ha**. Il résulte des 438 ha soumis à expertise, auquel il a été retranché 12,6 ha d'habitats ne relevant pas de la directive et rajouté 2,06 ha à l'extérieur du périmètre. Le chiffre final sera à ajuster en fonction du résultat de l'arbitrage des cas particuliers. Pour ces derniers, le PARC propose de trouver un accord en allant avec les intéressés sur le terrain en mars-avril. Il suggère que le **groupe technique** chargé de cette mission soit composé de cinq membres (un représentant de la DIREN, de la DDAF, du PARC, d'une association de protection de la nature et d'un représentant de l'activité économique concernée -AVA, syndicat viticole ou Chambre d'Agriculture-).

Mme la Sous-Préfète prend l'engagement que Le résultat de ce travail ainsi que toute information importante sera porté à la connaissance du comité de pilotage.

III - DEBATS

M. LACOUMETTE souhaite que les cas ambigus soient traités avec un soin particulier. Il précise qu'il faut être conscient que les destructions des derniers jours vont dans un sens de durcissement de la position des associations de protection de la nature. Il est difficile de dialoguer dans ces conditions et de retirer les contentieux.

En réponse à ces propos, Mme la Sous-Préfète admet que des actions ont été entreprises. Elle reconnaît aux associations, la faculté d'engager des recours, si elles le jugent utile. Toutefois en l'état actuel du droit, il était difficile à l'Etat d'intervenir. Néanmoins, lorsque le périmètre aura été arrêté, que l'information aura été donnée, l'Etat engagera à son tour des actions, s'il estime nécessaire.

M. DELCOUR appuie ces propos en précisant qu'il est permis de s'interroger pourquoi l'Etat n'a pas agi plutôt. Plusieurs arguments peuvent être avancés :

- l'expertise n'a pu se faire au rythme souhaité : expertise botanique en octobre 2002, rapport des inspecteurs généraux en novembre 2002 ;
- des contacts préalables avec l'administration centrale méritaient d'être pris, notamment en ce qui concerne les droits à planter ;
- il fallait soumettre l'ensemble des avis à l'arbitrage du Préfet,
- enfin, il faut organiser l'information dans la mesure où l'on ne contrôle bien que lorsque les gens connaissent les règles.

M. BOESCH, Président de l'AVA a trois remarques à formuler :

1. En réponse aux observations du représentant d'ALSACE NATURE, M. BOESCH estime que l'attitude de l'association est ambiguë : on ne peut en comité de pilotage prôner le dialogue et la concertation et d'un autre côté tenter des actions en justice. Il y a un décalage entre le comportement du Président qui devrait être « à la tête de ses troupes » et le reste des membres. Certes, le Président n'est pas responsable des agissements de ses membres, mais de ceux de l'association. ;
2. l'AVA note avec satisfaction l'intention de l'Etat d'informer les propriétaires concernés ;
3. il déplore ne pas avoir d'éléments sur le point essentiel du financement et souligne que les viticulteurs ne doivent pas être les seuls à payer.

M. DELCOUR précise qu'en matière de mesures d'accompagnement, il lui est permis de dire aujourd'hui qu'il y aura un financement d'opérations d'acquisitions foncières, dans le cadre d'échange ou de vente de terrains. Un montage financier faisant intervenir le F.N.A.D.T., les Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, le Département est à étudier. Le Préfet du Haut-Rhin pourrait être amené à participer, fin février, à une réunion à Paris en présence des deux cabinets concernés.

Le représentant de la F.D.S.E.A. se fait confirmer que les procès-verbaux ne seront pas établis avant que les propriétaires n'aient été informés et renseignés sur les conséquences.

M. LACOMETTE signale que le recours déposé en juillet, est conservatoire et qu'il sera retiré si le périmètre évolue dans le bon sens. Il souhaiterait également que l'on ne fasse pas l'amalgame entre les différentes associations de protection de la Nature.

Mme la Sous-Préfète précise également que pour être recevable un recours ne peut être déposé que par le Président d'une association.

En réponse à M. BANNWARTH, M. DELCOUR précise que l'expertise botanique peut être consultée et rappelle qu'elle ne porte que sur les parcelles contestées et non sur tout le périmètre. Il lui est fait remarquer que les parcelles rajoutées, sont celles relatives aux 2,06 ha qui feront l'objet de la consultation.

M. DUROUSSEAU aimerait que le C.S.A. soit associé au groupe technique qui se déplacera sur le terrain.

Mme la Sous-Préfète précise au représentant de la municipalité d'ORSCHWIHR - qui s'étonne de voir que deux parcelles ont été rajoutées sur le ban de la commune, alors qu'en consensus avait été trouvé - qu'elles seront examinées avec l'ensemble des cas particuliers.

M. le Maire de WESTHALTEN fait la même remarque que la commune d'ORSCHWIHR et demande également que la possibilité d'indemniser les collectivités, au même titre que les particuliers, soit envisagée. M. DELCOUR interrogera le ministère à ce sujet, en signalant toutefois que la priorité sera accordée aux particuliers.

Au vu de cet exposé et des remarques formulées par les uns et les autres, Mme la Sous-Préfète demande aux membres présents de se prononcer clairement sur le périmètre proposé de 428 ha (438 - 12,6 + 2,06).

M. BOESCH note que l'expertise est globalement positive, que l'AVA ne compte pas la remettre en cause. Il en informera les propriétaires privés lors d'une réunion qui aura lieu vendredi 31 janvier 2003.

Le représentant de la FDSEA n'apprécie pas la manière de procéder. Il fait valoir qu'il n'y aura plus que des cas particuliers. Il est d'accord sur le principe de soumettre à consultation les 2,06 ha et se réserve le droit de revoir sa position en fonction du résultat de l'examen des cas particuliers.

M. DELCOUR précise qu'il ne s'agit pas de valider aujourd'hui le périmètre de 428 ha qui sera soumis une nouvelle fois au comité de pilotage, mais de valider l'expertise botanique, les conclusions des inspecteurs généraux consistant à retenir les 428 ha, à soumettre à consultation les 2,06 ha et à revoir le périmètre à la marge après examen des cas particuliers.

M. DIRINGER est confiant quant à la démarche future. Il est d'accord pour l'intégration des parcelles communales, mais demande des compensations. Il a pris note de l'intention d'inclure le Conseil Général dans le scénario à mettre en place pour les mesures d'accompagnement.

M. PARMENTIER rappelle qu'il convient de valider la méthode ayant conduit à la proposition des 428 ha en précisant que le périmètre sera arrêté début mai et de se mettre d'accord sur la période de moratoire au sein des 428 ha.

Au vu des compléments d'explications apportées par Mme la Sous-Préfète, la DIREN et l'opérateur, **cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention**, le CSA, qui n'approuve pas la méthode consistant à remettre les documents en réunion.

En réaction aux propos du CSA, M. DELCOUR fait observer qu'en vu du règlement de ce dossier, toutes les parties ont fait des concessions et souligne que le travail des botanistes a été validé par le Muséum National d'histoire naturelle. Mme la Sous-Préfète rétorque qu'à ce jour tout le monde dispose de la même information. M. DIRINGER fait remarquer que lorsque le CSA était opérateur, des demandes d'information et de déplacement sur le terrain sont restées sans réponse.

M. LACOMETTE fait part de la position d'ALSACE NATURE dont le texte est joint en annexe.

En ce qui concerne la création d'une réserve naturelle, Mme la Sous-Préfète lui fait observer qu'il est trop tôt pour en parler et que c'est une solution qui pourra être envisagée dans le futur puisqu'elle présenterait l'avantage d'obtenir des moyens financiers supplémentaires.

Mme MISSON fait état d'un courrier qui lui a été adressé par M. OTT en sa qualité de président de ROUFFACH INCITATION NATURE. Il fait un certain nombre d'observations en ce qui

concerne l'intégration de parcelles dans le futur périmètre. Ces demandes seront examinées et il en sera rendu compte au prochain comité de pilotage. Elle s'est entretenue du sujet par téléphone avec M. OTT qui approuve la méthode proposée ce jour.

En ce qui concerne ~~Il en est de même pour~~ l'Association Sauvegarde Faune Sauvage et bien qu'elle ne fasse pas partie du comité de pilotage, Mme MISSON a abordé l'ordre du jour du présent comité avec M. BURGET lors d'un entretien qui s'est tenu la veille dans son bureau. Il n'a pas émis d'observations particulières à ce sujet.(1)

Le représentant de l'AVA réitère sa demande en ce qui concerne les mesures compensatoires en précisant qu'à ce jour et pour mener ce dossier à bien, l'Etat n'a pas encore mis grand chose dans le panier, hormis l'énergie non négligeable de ses fonctionnaires. Il donne un accord de principe sur les propositions faites ce jour. Il précise que les mesures de gestion appropriées seront discutées lors de l'élaboration du document d'objectifs et une fois ce travail effectué demande que la réflexion débouche sur une révision de l'arrêté préfectoral de 1965.

Sur ce dernier point, M. DELCOUR répond qu'une fois le périmètre arrêté, il conviendra d'harmoniser l'ensemble des textes en vigueur sur le secteur.

En réponse à une remarque du CSA, M. le Maire de WESTHALTEN précise que l'association ORCHIDEE est une association ouverte qui travaille en partenariat étroit avec le PARC. M. PARMENTIER rajoute à cette occasion que le PARC est le conseiller technique de l'association. Depuis sa création un des souhaits du PARC est de voir attribuer un siège à une association de protection de la nature. Par ailleurs, le PARC a toujours défendu l'idée que le CSA devrait à un moment être associé.

IV - Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2002

Après avoir pris note des remarques de la FDSEA en ce qui concerne la participation de MM. René ZIMPFER et Robert SCHUBNEL en qualité de représentants de la FDSEA, le procès-verbal de la 8^{ème} réunion du comité de pilotage qui s'était tenue à WESTHALTEN le 16 juillet 2002 est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h 15

Fait à Guebwiller, le 4 février 2003
La Sous-Préfète,

Sylvette MISSON

(1) Après rédaction du compte-rendu, l'Association a adressé un courrier à la Sous-Préfecture précisant qu'elle maintenait son opposition au périmètre proposé.

URBANISME
 Affaire suivie par
 Mme KUSTER
☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)
 Fax. 03.89.74.71.11
 E. Mail :
 chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes
 -=-
11^{ème} réunion du Comité de Pilotage local
 -=-
Réunion du 14 juin 2004 à SOULTZMATT

Le 14 juin 2004 se sont réunis à SOULTZMATT à 15 h, sous la présidence de Mme MISSON, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence).

Après les mots de bienvenue de M. DIRINGER, Conseiller Général et Maire de Soultzmatt, Mme MISSON remercie l'ensemble des participants pour leur présence, et salue notamment les élus de la partie Nord des collines qui seront dorénavant associés aux travaux du comité de pilotage.

Avant de passer la parole au Directeur Régional de l'Environnement, puis à l'opérateur, Mme la Sous-Préfète précise que le périmètre, comprenant **472 ha** dont 432 ha dans la partie Sud et 40 ha dans la partie Nord, a été transmis au Ministère par M. le Préfet en avril dernier. Elle précise qu'un **programme d'accompagnement foncier** faisant intervenir des crédits du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et Européennes, pourra être mis en place, avec le concours du Département et de la Région.

M. DELCOUR, DIREN, souligne que le périmètre transmis englobe tous les habitats prioritaires visés par la directive européenne Habitats. Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, il remercie les membres du comité de pilotage et plus particulièrement l'AVA, les viticulteurs et Alsace Nature, pour les efforts accomplis pour parvenir à ce résultat.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2003.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2003 est approuvé à l'unanimité.

II - Présentation du périmètre transmis au Ministère

M. DELCOUR commente les cartes distribuées en réunion et rappelle les principales étapes ayant conduit à la transmission du périmètre au MEDD :

Lors de sa réunion du 28 mai 2003, le comité de pilotage avait émis un avis favorable :

- ↳ Au périmètre proposé de 430,03 ha pour la partie méridionale ;
- ↳ Aux grandes orientations du document d'objectifs ;
- ↳ Au principe de la consultation complémentaire portant sur un total de 9,13 ha ;

sous réserve d'avoir des assurances sur les mesures d'accompagnement.

Suite à cette prise de position, les principales actions menées sur le site depuis mai 2003 ont été les suivantes :

- ↳ La consultation complémentaire lancée en août 2003;
- ↳ L'étude des mesures de gestion adaptées aux pratiques et à la conservation des habitats ;
- ↳ La mise en place d'un programme foncier d'accompagnement des propriétaires privés ;
- ↳ La transmission du périmètre au MEDD ;
- ↳ Une communication ciblée.

Au final, suite à la consultation de janvier 2002 et à la consultation complémentaire, M. le Préfet a transmis en avril dernier un périmètre de :

- 472 ha dont 432 ha dans la partie méridionale des collines sous-vosgiennes (ORSCHWIHR, OSENBACH, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SOULTZMATT et WESTHALTEN) et 40 ha dans la partie septentrionale (BERGHEIM, INGERSHEIM, KIENTZHEIM, RORSCHWIHR, SIGOLSHEIM et WINTZENHEIM) ;
- environ 125 ha sont en AOC dont 30 ha sont privés ;
- 110 ha sont des habitats prioritaires.

M. DELCOUR met l'accent sur le fait que :

- ⇒ tous les habitats prioritaires visés par la directive habitats y figurent ;
- ⇒ la cohérence écologique est assurée ;
- ⇒ sur les bases de l'expertise botanique, le périmètre a été défini à l'issue d'un dialogue constructif associant notamment la profession viticole et les représentants d'association de protection de la nature.

III - Programme foncier

Conformément aux engagements pris, Mme la Sous-Préfète précise que, suite à de nombreuses et difficiles négociations, un programme foncier a pu être mis en place de manière tout à fait exceptionnelle. Il permettra d'acquérir des **terrains AOC** situés dans le périmètre Natura 2000, **que les propriétaires privés souhaiteraient vendre**, dans la mesure où ils ne peuvent plus y faire valoir leurs droits à plantations. La surface concernée serait de l'ordre de 10 ha au sein d'une enveloppe comprise entre 25 et 30 ha.

M. DELCOUR expose la note remise à chaque participant. En résumé, les caractéristiques du programme foncier sont les suivantes :

- contribution de l'Etat à hauteur de 590 000 € et du Département à hauteur de 50 € l'are
- acquisition d'environ 10 - 12 ha
- acquisition par le Département (subventionné à 90 % environ par l'Etat)
- nécessité de classement du site en Espace Naturel Sensible.
- La valeur des terrains, sur la base de l'estimation effectuée par les services fiscaux, est comprise dans une fourchette allant de 300 € à 600 € l'are non négociable puisqu'il ne s'agit pas d'une procédure d'expropriation.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité d'engager les crédits avant la fin de l'année, les démarches doivent être conduites dans des délais très serrés, selon le calendrier ci-après :

- appel à candidature : fin juin ;
- choix des acquisitions : au plus tard en août ;
- mise en place effective de l'espace Naturel Sensible : septembre.

Parallèlement, le Département contribuerait à l'acquisition de la carrière Sturm et la Région pourrait apporter son soutien à la mise en place de vergers conformément à la note distribuée portant sur la "trame verte". Sur ce dernier point, M. DRONNEAU précise que l'aide régionale pour les vergers est uniquement destinée aux collectivités et qu'il conviendra d'étudier le montage à mettre en place, le cas échéant, sur les terrains de particuliers intéressés sur le site des collines sous-vosgiennes.

En réponse aux questions des uns et des autres, il est précisé que :

- l'AVA se charge de recueillir les offres de vente ;
- les terrains concernés ne sont que les terrains AOC en propriété privée (non communale) ;
- la création de l'Espace Naturel Sensible, qui est la condition sine qua none pour l'attribution de crédits d'Etat, confère au Département un droit de préemption qui prime sur celui de la SAFER ;
- si la demande dépasse l'offre, une sélection sera effectuée par le groupe technique en fonction de critères liés à l'intérêt patrimonial du secteur et du type d'exploitation (jeune viticulteur, etc).

IV - Avancée sur les mesures de gestion du document d'objectifs: exposé de la démarche

Conformément à la mission qui a été confiée à l'opérateur, M. MICHEL précise que les grandes orientations de gestion ont été présentées et validées lors du comité de pilotage du 28 mai 2003. Le périmètre étant désormais arrêté, celles-ci méritent à présent d'être affinées. Pour y parvenir, il propose la mise en place des 4 groupes thématiques de concertation suivants :

1. Espaces ouverts (collines Sud)
2. Zones boisées (collines Sud)
3. Activités de loisirs (collines Sud)
4. Nord (collines Nord - plurithématique)

Il souligne que les résultats des travaux de ces groupes seront le fruit d'une démarche participative conduisant à proposer des mesures concrètes pour la gestion des milieux.

Les participants sont invités à s'inscrire dans les ateliers de leur choix(cf tableaux ci-joints) Les candidats non représentés à la présente réunion sont invités à faire acte de candidature auprès de l'opérateur.

M. MICHEL précise également qu'à ces groupes seront associés également d'autres acteurs en particulier les usagers directs des espaces naturels. C'est en effet avec eux que seront signés les contrats.

M. MICHEL rappelle que les mesures de gestion proposées par les groupes locaux seront examinées, amendées et validées par le comité de pilotage qui doit rester le lieu de concertation ultime, d'analyse, d'explication et de choix.

Cet exposé suscite les réactions suivantes de la part des membres présents :

- le représentant de la Chambre d'Agriculture fait observer qu'il conviendra de réfléchir à la gestion dans et à la périphérie du périmètre ;

- en matière de bonnes pratiques, la Ligue de Protection des Oiseaux signale l'exemple de la commune d'OBERNAI en ce qui concerne l'entretien des sur largeurs des chemins ;
- M. SCHAEFFER met l'accent sur le fait que les bonnes pratiques sont déjà appliquées (enherbement des tournières) ;
- M. BOESCH, souligne que le cahier des charges Tyflo est un exemple dont il faut s'inspirer mais qu'il ne s'agit pas de créer une obligation d'adhésion. Il salue l'effort fait par la commune d'OBERNAI, mais il est d'avis que, sur les collines sous-vosgiennes, la même démarche ne pourra être effectuée que pour autant que certaines plaies se seront cicatrisées ;
- M. STOLL, Conseiller Général du canton de Kaysersberg, lance un appel au calme et invite tous les participants à travailler dans le même intérêt ;
- M. OTT, Président de Rouffach Incitation Nature, met l'accent sur la réflexion à mener en matière de pratiques de gestion, d'accueil du public, de fréquentation des lieux. Il convient d'intégrer cet aspect dans le cahier des charges du DOCOB. Le groupe relatif aux activités de loisirs devrait tout particulièrement se pencher sur les mesures visant à informer, canaliser, éduquer.

V - Mise à jour de la composition du comité de pilotage

La nouvelle composition du comité de pilotage telle qu'elle figure en annexe est validée. Le nouveau comité englobe à présent la totalité du site des collines sous-vosgiennes (parties Sud et Nord).

Mme la Sous-Préfète conclut en soulignant que l'arrêté préfectoral approuvant le document d'objectifs proposera des mesures incitatives. Les personnes qui le souhaiteront pourront contractualiser. Elle précise que la tâche la plus difficile sera d'élaborer le DOCOB, mais la plus importante sera d'assurer le suivi. A cette fin, il conviendra de tenir régulièrement des réunions de bilan.

Mme la Sous-Préfète lève la séance à 17 h en précisant que le prochain comité de pilotage aura lieu à l'automne.

Fait à Guebwiller, le 19 juillet 2004
La Sous-Préfète,

Sylvette MISSON

URBANISME
 Affaire suivie par
 Mme KUSTER
☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)
 Fax. 03.89.74.71.11
 E. Mail :
 chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

<p>NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes</p> <p>-=-</p> <p>12^{ème} réunion du Comité de Pilotage local</p> <p>-=-</p> <p>Réunion du 12 juillet 2005 à ORSCHWIHR</p>
--

Le 12 juillet 2005 se sont réunis à ORSCHWIHR à 15 h, sous la présidence de M. DELCOUR, Directeur régional de l'Environnement, en l'absence de Mme MISSON, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, chargée de mission en matière d'environnement, retenue par d'autres obligations, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence).

M. DELCOUR remercie l'ensemble des participants pour leur présence, procède à l'énumération des membres excusés et précise en ce qui concerne le choix de la date que le calendrier à respecter, la validation de certaines orientations par le comité de pilotage et la charge de travail qui en découle pour l'opérateur, ne permettent pas de reporter cette réunion à l'automne. Il fait valider l'ordre du jour proposé, à savoir :

1. Approbation du P.V. de la réunion du 14 juin 2004
2. Compte-rendu des travaux des groupes thématiques de concertation :
 - a - tourisme et loisirs
 - b - espaces ouverts
 - c - secteur Nord
3. Etat d'avancement du programme foncier
4. Aménagement d'un verger au Bollenberg
5. Calendrier prévisionnel
6. Divers

1. APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 14 JUIN 2004

M. SCHUBNEL déplore que l'invitation à la réunion du groupe thématique du 28 juin dernier lui soit parvenue tardivement. Pour éviter à l'avenir ce type de problème, M. SCHUBNEL est invité à préciser à l'opérateur l'adresse à laquelle il souhaite recevoir le courrier.

Le procès-verbal du 14 juin 2004 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES GROUPES THEMATIQUES (cf diaporama)

Après avoir décrit les différentes étapes de l'élaboration du document d'objectifs qu'il est important de se remémorer à chaque réunion, Mme MACK indique que, depuis la dernière réunion du comité de pilotage, l'opérateur a affiné les diagnostics écologiques et socio-économiques sur

le secteur des collines, définit les enjeux et les orientations en matière de tourisme, de loisirs et de gestion des espaces ouverts et fait les premières propositions d'actions. Ces points ont été discutés lors des réunions thématiques et sont soumis aujourd'hui à la validation du comité de pilotage. Avant de passer la parole à l'opérateur, elle rappelle les principales étapes du dossier de 2002 à ce jour.

En outre, elle insiste sur le fait que, même si l'exposé de certains points pourrait paraître bref, notamment pour les membres du comité qui n'ont pas assisté aux réunions thématiques, il est utile de rappeler que l'opérateur détaillera l'ensemble des opérations dans le projet de document d'objectifs qui sera transmis aux membres du comité de pilotage à l'automne prochain.

A - Groupe thématique tourisme et loisirs

M. MICHEL précise que ce groupe s'est réuni à deux reprises, le 2 décembre et le 28 juin 2005. Au vu de l'état des lieux, et afin de limiter la circulation des véhicules motorisés aux abords des pelouses, l'opérateur a proposé les pistes d'actions suivantes :

- améliorer l'accueil (signalétique, parking, information des visiteurs) ;
- réduire les voies accessibles aux véhicules motorisés (plan de circulation - cf cartes distribuées en séance) afin de mieux gérer les usages touristiques, de loisirs ou sportifs sur les pelouses.

Il souligne que le plan de circulation est le fruit de la concertation avec les communes de Westhalten, Orschwihr et Rouffach et les autres acteurs concernés (syndicats viticoles, CSA). L'accès au Zinnkoepfle est déjà réglementé. Le secteur du Bickenberg (commune d'Osenbach) bénéficie déjà d'un plan de circulation arrêté. M. Michel, rappelle que le parc a établi en 2003 un premier plan de circulation sur ce site. En revanche, l'arrêté municipal pris par la commune a été attaqué par l'association Codever.

Par ailleurs, pour les secteurs nord, le diagnostic des usages est en cours selon des principes identiques.

A ce propos, l'exposé de M. MICHEL appelle les observations suivantes :

- ◆ Les viticulteurs aimeraient avoir l'assurance que le plan fait la distinction entre la circulation des véhicules liés à l'exploitation viticole et celle des véhicules liés aux loisirs.
- ◆ En réponse à la question posée par M. BACH, il est précisé que les agents de l'INAO sont à considérer comme des ayants droits (mission de contrôle).
- ◆ M. BOESCH se fait préciser que le plan proposé ne concerne que des chemins ruraux et non des chemins privés. Les chemins privés restent bien évidemment à usage strictement privé et sont normalement fermés à la circulation des véhicules privés (domaine privé des particuliers).
- ◆ M. HAEGELIN, adjoint au Maire d'Orschwihr, est d'avis que le parking estimé à environ 6 places à proximité de la Chapelle à ORSCHWIHR et réservé aux handicapés est sous-dimensionné. Initialement la commune souhaitait un parking d'une trentaine de places. L'opérateur craint que ce nombre soit dommageable d'un point de vue paysager et d'impact sur le site. Le problème du non-respect de l'interdiction est posé. L'accent est également mis sur l'importance de l'information. M. Michel, propose que, dans le cadre du docob, une étude paysagère soit engagée pour trouver une solution satisfaisante en terme d'accueil des véhicules, information des usagers et respect des pelouses. Le stationnement doit être maîtrisé sur ce site.

- ◆ Le représentant de la région estime que la réflexion devrait porter sur le choix des meilleurs emplacements et leur gestion, en partant du nombre de places de parking actuel.
- ◆ M. BOESCH est d'avis qu'il faut canaliser le public, mais que cela ne passe pas forcément par une restriction des activités (cf niveau de menace pour l'état de conservation par rapport aux activités recensées)
- ◆ En réponse à l'intervention de M. LITZLER, attaché parlementaire de M. SORDI, relative à ce qui pourrait apparaître comme une sanctuarisation des collines, la DIREN précise que le docob doit concilier les activités et l'environnement et n'a pas pour objectif de les interdire. M Michel confirme en rappelant les orientations arrêtées pour le docob notamment la conservation de la vocation sociale du site qui reste le siège d'une activité économique.
- ◆ En ce qui concerne les activités recensées, M. le Maire d'Orschwihr précise que le circuit V.T.T. proposé par la communauté de communes de Guebwiller est en cohérence avec le plan de circulation. M. DRONNEAU souhaiterait que la problématique non négligeable du camping et du pique nique (Bollenberg et Strangenberg notamment) soit également prise en compte.

Sous réserve d'une réflexion plus approfondie portant sur le secteur de la Chapelle à ORSCHWIHR, le plan de circulation proposé est validé.

B -Espaces ouverts

Ce groupe s'est également réuni à deux reprises, les 4 novembre 2004 et 28 juin 2005. M. MICHEL précise d'emblée, qu'en l'absence de données sur le secteur Nord des Collines, l'étude ne porte que sur la gestion des espaces ouverts de la partie Sud. Il précise que ces données ont été demandées au CSA.

On peut observer que, sur 226 ha de pelouses, 58 % sont dans un état de conservation favorable, 23 % en état moyen et 19 % en état réversible. Pour les 32 ha de prairies, les chiffres sont respectivement de 49 %, 32 % et 19 %. Par conséquent, sur un total de 258 ha, 144 ha (soit plus de 55 %) sont dans un état favorable. Dans 6 ans, il faudra démontrer que l'état s'est amélioré. La réflexion sur la réhabilitation ou la création de vergers et la valorisation de leurs produits doit donc être approfondie. Un groupe de travail spécifique doit se réunir d'ici l'automne afin de faire des propositions d'actions.

L'opérateur précise que, pour les pelouses, ces critères de classification ont été établis sur la base de photos aériennes, d'analyses du recouvrement des milieux, pour les pelouses, et d'analyses de la gestion pratiquée, pour les prairies. En ce qui concerne le Bickenberg, un diagnostic précis a été effectué à la demande du Conseil Général par l'Université de METZ.

A ce propos, M. SCHUBNEL déplore le fait que les personnes mandatées aient pénétré dans les propriétés privées sans son autorisation.

M. DELCOUR relève qu'il convient avant tout de s'interroger sur la valorisation du patrimoine naturel et de ne pas détruire d'espèces protégées. Des contrats d'agriculture durable seront proposés. Afin de trouver avec l'exploitant la meilleure solution possible, l'opérateur est preneur de toute information sur la gestion actuelle. Il est important de rester en situation d'écoute et non sur la défensive.

En complément des indications du diaporama commenté par M. MICHEL, Mme MACK précise que les propositions de gestion des espaces ouverts relèvent d'une gestion écologique non productive. Les contrats proposés doivent être compatibles avec les objectifs de gestion et de conservation des milieux. Afin d'adapter les CAD aux spécificités écologiques des collines calcaires, le CAD sur la base d'un commodat (ou prêt à usage) est envisagé et sera examiné en CDOA.

Dans le même ordre d'idée, il est préconisé de solliciter l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, sur le projet de cahier des charges des travaux de restauration des milieux ouverts. Les experts du CSRPN seront appelés à se prononcer sur le protocole proposé pour l'entretien, la restauration et le suivi scientifique des pelouses au regard des enjeux écologiques (habitats) ou des enjeux biologiques (conservation des espèces)

M. DELCOUR explique qu'il s'agit d'un conseil dont les membres sont nommés "intuitu personae", c'est à dire pour leurs qualités personnelles et non en fonction de l'appartenance à tel ou tel groupe. Cette démarche relève du principe de précaution et permettra d'avoir la certitude que la gestion proposée est bonne et adaptée aux collines.

M. DAVAL (Chambre d'Agriculture) est d'avis qu'il faudrait avoir la certitude que des crédits soient bien disponibles avant d'engager des démarches et constituer des dossiers. M. DELCOUR est conscient du problème mais fait observer que l'Etat a pour obligation de prendre les mesures nécessaires pour préserver la conservation des habitats. La France a privilégié la contractualisation Il convient donc de respecter ce choix et de tout mettre en œuvre, quelle qu'en soit la complexité. Il met également ce point à profit pour signaler que le législateur a prévu, à partir de 2006, un régime d'exonération, propre à Natura 2000, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour les parcelles figurant sur une liste arrêtée par le Préfet et ayant fait l'objet d'un engagement de gestion, à savoir un contrat Natura 2000 ou, au moins, une charte de bonne gestion.

Le comité de pilotage valide le mode de contractualisation proposé ainsi que la saisine du CSRPN.

C - Secteur Nord : Florimont

Dans le Nord, seul ce secteur a fait l'objet de 2 réunions de travail. Il s'agit de deux parcelles d'environ 7 ha, appartenant à un seul propriétaire. Ce secteur recèle 3 habitats d'intérêt communautaire et 11 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les mesures de gestion, le représentant du CSA sensibilise l'opérateur sur la suppression envisagée d'une dizaine de pins noirs qui peuvent présenter un intérêt pour certains insectes.

L'opérateur précise que l'enjeu confirmé par le propriétaire de ce site reste la recherche d'un degré de naturalité élevé avec notamment la protection des successions forestières dans le cadre d'un habitat des plus original en Alsace : les chênaies pubescentes. Concernant le pin noir, celui-ci est une espèce exotique. Par précaution (risque de dégradation de la station par acidification du sol et déstabilisation de l'habitat), il a été proposé de le retirer du site.

Le comité de pilotage prend acte de ces informations et mandate l'opérateur pour poursuivre sa réflexion sur le secteur et chiffrer les actions proposées.

Le représentant du syndicat viticole de Rorschwihr déplore le peu de poids accordé jusqu'à présent aux petites zones des collines sous-vosgiennes (partie Nord). Il se fait le porte-parole des viticulteurs de son secteur qui sont demandeurs d'informations.

En réponse à cette intervention, M. DELCOUR souligne la qualité de la concertation effectuée jusqu'à présent et s'engage à ce que tous les éléments d'analyse soient communiqués par l'opérateur au cours d'une réunion qui doit être programmée cet automne sur le secteur Nord.

Dans sa démarche de travail, l'opérateur a démarré par la partie Sud (432 ha) pour en tirer partie pour le travail sur la partie Nord (40 ha) du site des collines sous-vosgiennes.

Pour renseigner les représentants du secteur Nord sur la poursuite de la démarche, il est proposé de passer sans tarder au point 6 de l'ordre du jour.

3 - CALENDRIER PREVISIONNEL (cf document distribué en séance)

M. MICHEL distribue le calendrier reprenant les différentes étapes de la concertation effectuée et à venir. Il apparaît que plusieurs réunions doivent encore être programmées et que la partie Nord n'a pas été oubliée.

Les secteurs nord sont, pour l'essentiel, gérés par le Conservatoire de sites alsaciens dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communes propriétaires des pelouses. L'opérateur souhaite une coopération active avec le CSA pour très rapidement rencontrer les acteurs locaux et travailler sur le projet, en souhaitant que ces réflexions mettent à profit l'expérience acquise en termes de gestion et de concertation sur ces sites gérés à des fins conservatoires depuis plusieurs années.

IV - PROGRAMME FONCIER (cf documents ci-joints)

M. DELCOUR rappelle qu'en janvier 2003 le comité de pilotage avait conclu en la nécessité de mettre en place un programme foncier. Celui consistait à acquérir une surface de l'ordre de 10 ha de terrains privés AOC. En 2004, l'Etat a accepté de débloquer une enveloppe maximale de 590 000 €. Dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles, le Département a donné son accord pour l'acquisition à son profit des terrains en question avec un engagement financier correspondant au prix de la lande (50 €), l'Etat, quant à lui, contribuant en prenant à sa charge la différence entre le prix de la lande et celui de la terre à vigne.

Sur la base d'une classification et d'une estimation des terrains par les services Fiscaux, variant de 450 €/are à 600 €/are, l'AVA a organisé au cours de l'été dernier, la consultation des propriétaires concernés.

La parole est passée à M. SCHWEBEL - service environnement du Conseil Général - qui, à l'aide d'un diaporama, retrace les différentes étapes de l'action conduite par le Conseil Général depuis la mise en place de l'espace naturel sensible conférant à l'assemblée départementale un droit de préemption, jusqu'à l'acquisition des terrains d'une superficie totale de 8 ha pour un montant total de 328 440€.

Le représentant du Conseil Général indique que les terrains acquis ont déjà été payés ou vont l'être dans les tous prochains jours, ce qui permettra à l'Etat de débloquer la subvention correspondante.

M. DELCOUR remercie tous les partenaires qui ont permis de mener à bien cette démarche, notamment l'AVA, le Conseil Général et les syndicats viticoles.

En ce qui concerne les prix, et pour répondre à une remarque d'un participant qui craint que ces transactions ne servent de référence dans les dossiers de succession, M. DELCOUR rappelle qu'ils ont été fixés par le service des Domaines.

En réponse à la remarque de M. KIENLEN, Adjoint au Maire de Rouffach, M. SCHWEBEL précise que le changement de propriétaire ne remet pas en cause la gestion des terrains par le CSA. Le Conseil Général a acquis les terrains concernés avec les droits et obligations qui y sont rattachés.

M. BOESCH souhaiterait que, quel que soit le gestionnaire concerné, il y ait une cohérence de gestion sur l'ensemble du site des collines sous-vosgiennes.

Par ailleurs, M. SCHWEBEL a constaté que certaines parcelles acquises servent de dépôts aux viticulteurs riverains, notamment sur ORSCHWIHR. Il propose une rencontre avec le Maire de la commune et le syndicat viticole pour remédier à ce problème.

M Michel, propose que cette question soit intégrée dans le cadre du plan d'actions notamment au travers d'une plus grande sensibilisation des propriétaires riverains du site.

V - AMENAGEMENT D'UN VERGER AU BOLLENBERG

L'opérateur informe le comité de pilotage d'un projet d'aménagement d'un verger au Bollenberg.

En effet, comme alternative à une plantation de vignes et afin de restaurer la diversité biologique du site, le PNRBV a trouvé un accord avec M. MEYER qui a accepté de réhabiliter un remblai en un verger de production à "hautes tiges", avec des variétés locales, dans la perspective d'une valorisation économique.

Les travaux d'un montant estimatif de 12 000 €, démarreront à l'automne prochain. Ce projet bénéficiera d'une aide de l'Etat d'environ 80 %, le solde étant à la charge du propriétaire.

L'octroi de la subvention a été transmise au propriétaire ce printemps.

VI - DIVERS

A - Bonnes pratiques - cahier des charges tyflo

La DIREN rappelle que, lors du comité de pilotage du 14 juin 2004, avait été abordé la question de la gestion des terres à vigne situées à la périphérie du site Natura 2000 et la volonté que des bonnes pratiques y soient mises à œuvre afin de ne pas porter préjudice aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. A cette occasion, il avait été suggéré de s'inspirer du cahier des charges tyflo - Cette démarche reste bien entendu totalement basée sur le volontariat.

A présent, il est proposé de mettre en place au courant de l'été un groupe de travail constitué notamment des membres du G5 (sous-préfecture de Guebwiller, DIREN, DDAF, AVA, Alsace Nature, PN RBV) et qui serait élargi à d'autres organismes compétents.

Les syndicats viticoles seront associés dans un second temps afin de tester et d'enrichir les propositions qui seront ensuite examinées au sein du G5 et validée par le comité de pilotage.

Ce groupe aura pour mission de proposer :

- un zonage autour des pelouses sur lequel sera encouragé la viticulture intégrée
- le cahier des charges de gestion à encourager sur ce périmètre.
- Un plan d'actions d'accompagnement (formation, site pilote etc)

A la remarque de M. SCHAEFFER qui estime que « parler de viticulture raisonnée est un pléonasme, les viticulteurs n'utilisant que des produits homologués », M. BOESCH précise qu'en matière de viticulture on peut distinguer :

- la viticulture raisonnée (utilisation rationnelle sur un plan écologique des traitements de la vigne)
- la lutte intégrée (tyflo)
- la viticulture biologique (pas de produits de synthèse)

M Boesch précise que la lutte intégrée préconise également un pourcentage d'enherbement obligatoire, l'interdiction de désherbants résiduels et, en matière de traitements insecticides, l'appel à des systèmes mettant à profit les prédateurs naturels.

M. DELCOUR encourage les viticulteurs à tirer profit de la réflexion menée à l'occasion de la mise en place du réseau Natura 2000 pour valoriser la viticulture. La coopération initiée dans le cadre de l'élaboration du docob et les effets concrets attendus peuvent être valorisés.

En réponse à la remarque du Président du Syndicat Viticole de RORSCHWIHR, M. DELCOUR précise que, parmi les rumeurs qui circulent au sujet de Natura 2000, il est faux de dire qu'en France, l'Etat ou toute autre collectivité bénéficie d'un droit de préemption allant jusqu'à 500 m au-delà du périmètre fixé par arrêté ministériel.

Dans le même ordre d'idée et bien que les deux choses ne soient pas incompatibles, la traduction concrète de Natura 2000 ne doit pas être assimilée à une réserve naturelle qui n'est qu'une des formes de protection de la nature.

B - Sortie au Kaiserstuhl

L'opérateur propose une visite des pelouses sèches le 20 juillet prochain au Kaiserstuhl. Les membres intéressés sont invités à s'inscrire auprès du PNRBV en fin de réunion.

C - Arrêté préfectoral du 11 décembre 1965

M. le Maire de WESTHALTEN pose une nouvelle fois la question de l'abrogation de l'arrêté préfectoral de 1965 qui n'a plus de raison d'être maintenue.

M. DELCOUR précise qu'il résulte de l'analyse effectuée par la DDAF, à la demande de M. le Préfet, que cet arrêté n'a plus de fondement juridique. En effet, la loi sur la protection de la nature a créé de nouveaux outils, les Arrêtés Préfectoraux de Biotope, sans convertir les anciens dispositifs qui n'ont plus de base légale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. DELCOUR remercie l'ensemble des participants pour leur contribution et M. le Maire d'ORSCHWIHR pour l'accueil qu'il nous a réservé dans ses locaux.

Le Directeur Régional de l'Environnement

Denis DELCOUR

URBANISME
 Affaire suivie par
 Mme KUSTER
 ☎ **03.89.74.66.32 (ligne directe)**
 Fax. 03.89.74.71.11
 E. Mail :
 chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

-=-

13^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

-=-

Réunion du 9 mai 2006 à OSENBACH

Le 9 mai 2006 se sont réunis à OSENBACH à 9 h 30, sous la présidence de M. VARCIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller, chargé de mission en matière d'environnement, les membres du comité de pilotage chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf. liste de présence).

M. VARCIN remercie M. le Maire d'OSENBACH pour la mise à disposition de la salle. Avant de passer à l'ordre du jour, il salue les participants et les invite à une discussion constructive, ouverte et franche, en ayant présent à l'esprit la sauvegarde de la biodiversité.

1. APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2005 (cf. diaporama p. 1 et 2)

M. SCHUBNEL rappelle le problème de l'envoi tardif des invitations au groupe local de concertation « gestion des espaces ouverts ». M. ZIMPFER estime que les comptes-rendus des différentes réunions de travail ne reflètent pas l'ambiance réelle des débats. Il déplore que l'on ne reconnaisse pas la bonne gestion agricole des terres, ainsi que les erreurs de gestion commises par le CSA.

En réponse à ces observations, M. le Sous-Préfet fait valoir qu'il s'agit d'un relevé de décisions sommaire où sont repris les idées essentielles. L'important dans la démarche Nature 2000 c'est d'être convaincu du maintien de la biodiversité, de garder le patrimoine et maintenir les pratiques qui ont permis d'arriver à ce résultat. Il n'est pas nécessaire de reproduire les "états d'âmes", il convient de rester objectif, scientifique, de s'en tenir à ce qui justifie et permettra la mise en place de la démarche Natura 2000.

M. ZIMPFER fait observer qu'il ne cherche pas à s'opposer à Natura 2000. Son objectif en qualité de représentant de la FDSEA est de faire en sorte que les mesures du document d'objectifs puissent être appliquées par le monde agricole. Il reproche que l'on condamne systématiquement les pratiques agricoles.

M. le Sous-Préfet souligne que les propositions faites reposent sur un diagnostic précis, que les bonnes pratiques agricoles doivent être conservées, qu'à travers la contractualisation le manque à gagner sera compensé.

Pour la gestion des pelouses du Bollenberg et du Stranzenberg, l'avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature a été sollicité. A ce propos Mme MACK rappelle que le comité de pilotage lors de sa dernière séance avait validé l'idée de consulter le CSRPN. Ce comité a relevé l'extrême richesse du site, sa fragilité et l'insuffisance des connaissances pour prévoir une gestion planifiée sur 5 ans. Il a donc recommandé d'éviter l'engagement sur le long terme à travers un CAD pour les pelouses du Bollenberg et du Stranzenberg. En revanche, la possibilité d'entretien par les animaux sur ces deux sites n'a pas été exclue.

M. ZIMPFER remet en cause les estimations des montants compensatoires déterminées dans les projets de cahier des charges. Le chiffrage établi par l'opérateur, il estime que la gestion agricole demandée est mal compensée. Il souhaiterait que le montant soit revu de manière à ce que l'exploitant agricole s'y retrouve.

En réponse à la remarque de M. ZIMPFER qui estime que le financement NATURA 2000 à travers les CAD est contraire à la loi, Mme MACK précise que le CAD est l'outil prévu par le code de l'Environnement lorsque le propriétaire ou le gestionnaire du terrain est un agriculteur. Pour ce qui concerne le courrier adressé par la Chambre d'Agriculture, une réponse lui a été adressée par télécopie. En résumé, il est précisé que les cahiers des charges n'ont pas encore été présentés en CDOA. Ils ne seront validés en comité de pilotage qu'au cours de la prochaine réunion. Par conséquent, les discussions sont encore ouvertes et la DIREN avec la DDAF est prête à rencontrer la Chambre d'Agriculture à ce sujet. Il serait important de pouvoir mesurer les conséquences réelles des contrats sur l'économie de l'ensemble des exploitations candidates

M. SCHUBNEL conteste les données scientifiques qui ont servi de base à l'élaboration du docob. Il s'interroge sur la fiabilité de ces données, selon lesquelles les terrains gérés par le CSA sont bien exploités, alors que ses parcelles sont mal exploitées selon lui. M. le Sous-Préfet lui fait remarquer qu'aucun grief n'est fait contre l'exploitation menée par l'un ou l'autre gestionnaire. Il s'agit simplement de tirer leçon du passé et de conserver les bonnes pratiques et encourager si nécessaire les évolutions acceptables.

M. ZIMPFER résume les demandes de la FDSEA et qui portent sur les points suivants du cahier des charges :

1. le nombre d'UGB en ce qui concerne le pacage
2. l'interdiction d'apport de matières organiques alors que les résultats prouvent le contraire
3. la fauche tardive qui n'a plus aucune valeur agronomique.

En réponse à ces observations, M. MICHEL du PNRBV confirme que l'agriculture est nécessaire pour la conservation des habitats et des espèces, en particulier sur le site du Bickenberg. L'étude scientifique du laboratoire de Nancy que l'opérateur a communiqué en toute transparence à M. SCHUBNEL précise qu'il y a des points à revoir, qu'il faut encourager une évolution des pratiques quels que soient les gestionnaires responsables de l'entretien ou de la valorisation des espaces naturels (agriculteurs ou associations). Ces évolutions portent notamment sur :

- le pacage hivernal, néfaste d'un point de vue environnemental (dégradation du sol)
- le chargement animal important sur certains secteurs
- la diminution d'apports organiques sur les secteurs particulièrement sensibles
- la fauche tardive quant à elle permet l'expression d'une flore qui n'arriverait pas à maturité avec une fauche précoce.

Compte tenu de ces éléments, l'opérateur a, de la manière la plus objective et en partenariat avec la chambre d'agriculture et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, effectué un croisement des données agronomiques et écologiques en proposant un cahier des charges adapté. Compte tenu des remarques des uns et des autres, le calcul du manque à gagner à l'échelle de la parcelle peut être revu. Il est important de trouver un consensus permettant de tendre vers une évolution des pratiques afin d'aboutir à un maintien, et si possible une amélioration de la situation. Mme MACK complète ces propos en précisant qu'une carte avec un zonage précis a été transmise à la Chambre d'Agriculture et qu'un travail devra être effectué en liaison avec la DDAF et la Chambre.

M. SCHUBNEL évoque également le problème lié aux dégâts des sangliers et souhaite une prise en compte de ce problème. Il estime également que la réduction des UGB, devrait être subordonnée à une diminution des charges sociales pour son entreprise.

Après ce large débat, le procès verbal de la dernière réunion du comité de pilotage du 5 juillet 2005 est approuvé. M. ZIMPFER pourra s'il le juge utile, faire part de ces observations complémentaires par écrit. Elles pourront être ainsi annexées au compte-rendu.

2. DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES (Forêt) ET SOCIO-ECONOMIQUES (forêt et autres milieux) DU SECTEUR SUD (cf. diaporama pages 3 à 9)

En préambule M. MICHEL souligne que la réunion de ce jour porte sur le secteur Sud. La partie Nord fera l'objet d'une réunion spécifique au mois de juin. Le diagnostic présenté repose sur des données biologiques.

M. MICHEL rappelle que 4 réunions de travail ont été organisées pour le groupe gestion espaces ouverts : un certain nombre de points doivent encore être précisés. 3 réunions portaient sur le tourisme et 2 réunions sur la chasse et la forêt. Le fruit de ces discussions a été transcrit dans une première version du document d'objectifs envoyée aux participants avec l'invitation à la présente réunion. 8 habitats naturels ont été recensés dont deux prioritaires (pelouses sèches et pelouses rupicoles). L'état de conservation des pelouses est plutôt bon (41 %), seul 1/4 est jugé altéré, ce qui semble être lié à des pratiques trop intensives par rapport à la qualité des pelouses et leur potentialité naturelle. En ce qui concerne les milieux forestiers, il convient de distinguer les forêts soumises et les forêts privées. On y relève un bon état général, toutefois sur 30 % du site un effort peut être réalisé. Les cartes détaillées sont disponibles sur le site Internet du PNRBV (www.parc-ballons-vosges.fr rubrique territoire milieux naturels collines calcaires)

En ce qui concerne le diagnostic socio-économique, il convient de relever que :

- ◆ Plus de 60 % du site appartient aux communes, contre 30 % à des privés, 3% au Conseil Général et au CSA
- ◆ La gestion agricole porte sur presque 45 ha et est répartie entre 3 exploitants agricoles (M. SCHUBNEL 27 ha, M. MARTY 15 ha, GAEC MEYER 1,6 ha
- ◆ La gestion conservatoire concerne 74 ha de milieux ouverts, gérés par le CSA
- ◆ 12 ha de prés-vergers font l'objet d'une gestion dite familiale
- ◆ La gestion forestière concerne 74 % de forêts communales essentiellement gérées par l'ONF et 26 % de petites propriétés forestières privées
- ◆ Les pratiques cynégétiques : il ressort du diagnostic effectué que le site est petit et morcelé et représente à peine 3 % de la surface des lots de chasse. Par conséquent une action efficace est difficile à cette échelle
- ◆ Les activités touristiques : 215 000 habitants à moins de 10 km du site, ce qui représente en moyenne 330 personnes/jours. La circulation motorisée est en hausse.

Enfin un volet est consacré à l'impact des activités humaines sur les habitats et les espèces.

M. le Sous-Préfet invite les différents participants à formuler, par écrit, sous quinzaine, leurs remarques sur ces documents.

D'ores et déjà les observations suivantes ont été formulées :

En réponse à une question M. DRONNEAU, représentant la Région Alsace, portant sur les activités de l'association ORCHIDEE, M. SCHATZ précise que les bénévoles ont déjà effectué des actions de débroussaillage manuel, des petites opérations « pilotes ». Un bilan doit être effectué et il convient d'en tirer les leçons. Il souhaite que Natura 2000 prenne le relais et soutienne la généralisation de ces actions.

M. l'Adjoint au Maire d'ORSCHWIHR précise que sa commune a également effectué des expériences sur les 3-4 dernières années. Ces actions ont porté sur les haies. Il souligne que la nature reprend vite le dessus. Il note également les effets intéressants d'un incendie accidentel. Néanmoins, se pose le problème du cadre légal de l'écobuage qui est interdit dans le Haut-Rhin par arrêté préfectoral. Par ailleurs, il s'interroge sur les bénéficiaires des aides Natura 2000. M. Michel précise que les aides attribuées à l'ensemble des acteurs volontaires selon les cahiers des charges précisés dans le document d'objectifs. Le bénévolat est positif mais les opérations envisagées sur ces pelouses nécessitent un soutien financier.

A la remarque du représentant d'Alsace Nature relative aux feux de la St Jean qui entraîne un surcroît du trafic motorisé, M. le Sous-préfet précise que les feux de la Saint Jean ne sont pas remis en cause en raison d'un impact limité et d'une organisation adéquate.

M. BOESCH, Président de l'AVA est d'avis qu'il ne faut pas remettre en cause ce type de manifestation ponctuelle.

M. DIRINGER relève qu'il s'agit d'une pratique ancestrale abandonnée en 2005 dans sa commune et qui sera reprise cette année à la plus grande satisfaction de la population.

Mme GUERSEN, Directrice du Parc souligne que ce type d'actions ponctuelles, drainant une hausse de la fréquentation, doit être mis à profit pour faire passer les messages qu'il convient, pour sensibiliser le public à la richesse et à la sensibilité des lieux. Enfin, l'opérateur précise que la question des usages a été évoquée lors du groupe thématique tourisme et activités de loisirs.

L'opérateur précise à l'attention de M. SCHATZ, que le stockage temporaire du bois de chauffage sur les prés-vergers n'est pas remis en cause. Seuls, les dépôts de terre et de gravats, défavorables au bon état de conservation, seront proscrits dans la charte Natura 2000

3 - VALIDATION DES ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LE SECTEUR SUD et VALIDATION DU PLAN D'ACTION (cf. diaporama pages 9 à 13)

M. le Sous-Préfet souligne qu'il s'agit du volet le plus important sur lequel repose la réussite de la démarche Natura 2000 sur le secteur des collines.

Mme MACK rappelle que le CSRPN a relevé la richesse patrimoniale du site sur lequel ont été recensés plus de 500 espèces végétales différentes, dont 80 espèces vulnérables.

L'opérateur précise qu'en matière d'enjeux sur l'ensemble du site, les opérations proposées dans le document d'objectifs portent sur :

- Le maintien des activités agricoles
- Le maintien de la gestion conservatoire
- La maîtrise de la fréquentation
- La poursuite des actions de sensibilisation
- Le soutien des initiatives locales

En ce qui concerne les pelouses et conformément aux recommandations émises par le CSRPN, il s'agit de s'engager dans une démarche scientifique expérimentale. En fonction des résultats, il faudra accepter de se remettre en cause.

M. le Sous-Préfet relève l'importance de l'état zéro.

En ce qui concerne les orientations pour les espaces ouverts, l'opérateur rappelle qu'elles portent sur :

- le maintien des habitats et des espèces
- la restauration des habitats dégradés
- le développement des connaissances scientifiques

Sur ce dernier point le représentant du CSA pose la question de l'accès des terrains enclavés appartenant au Conseil Général et dont la gestion a été confiée au conservatoire. M. SCHWEBEL précise qu'en la matière le droit du fermage s'applique sur certaine parcelle

Dans le même ordre d'idée, M. SCHUBNEL déplore le non-respect de la propriété privée par les promeneurs.

M. le Sous-Préfet fait observer qu'il s'agit d'un problème de civisme qui n'est pas lié à Natura 2000. Mme la Directrice du PNRBV rappelle que la mise en œuvre du plan de circulation ainsi que les actions de sensibilisation du public permettront d'atténuer ce type de comportement.

M. BOESCH craint cependant les effets pervers des panneaux d'informations (effet d'appel).

En ce qui concerne le plan de circulation, M. DIRINGER souhaiterait une réunion avec l'ensemble des élus concernant la demande de circuit motorisé exprimée par le CODEVER.

L'opérateur a proposé différentes actions détaillées dans le document transmis à chaque participant le 27 avril dernier. **A l'instar des observations relatives au diagnostic, les membres du comité sont invités à examiner attentivement cet extrait de la 1ère version du document d'objectifs et à adresser à l'opérateur leurs remarques à ce sujet, sous quinzaine.**

En réaction à la présentation faite par le parc, le représentant du service Environnement du Conseil Général fait observer en ce qui concerne l'action A 7 p. 54 que le montant de 720 000 € doit être revu. A priori il est surévalué et sera corrigé. Pour l'action P5 page 44 relative à la sensibilisation du grand public, M. SCHWEBEL fait observer que cette opération devrait être étendue au Bickenberg.

Dans la mesure où certaines données reprises dans le document diffusé par l'opérateur concernent le secteur Nord des collines, le Président du syndicat viticole de Rorschwihr relève les anomalies concernant le secteur du Grasberg, notamment en ce qui concerne la superficie (6 ha puis 12). Mme MACK précise qu'une réponse écrite avait été faite suite aux observations formulées par le syndicat viticole. Néanmoins elle est tout à fait disposée à rencontrer le syndicat s'il estime que certains points méritent encore d'être approfondis.

Un débat s'instaure en ce qui concerne la mise en cohérence des zonages et des règlements des documents d'urbanisme (page 64). Pour celle-ci, M. le Sous-Préfet souligne que les PLU relèvent de la compétence des Maires, que le docob ne s'impose pas aux documents d'urbanisme et qu'il ne s'agit que d'une simple recommandation.

4 - PRESENTATION DES CONSEQUENCES DE LA LOI Développement des Territoires Ruraux (diaporama p. 13 à 15)

M. VIONNET-FUASSET de la DIREN expose la loi développement des territoires ruraux du 23 février 2005 portant sur :

- la simplification du processus de consultation : désormais seuls les organes délibérants des communes et des EPCI territorialement concernés par la modification d'un périmètre seront consultés
- le transfert possible de la compétence de l'élaboration des docob et de la présidence des comités de pilotage de l'Etat vers les collectivités territorialement et thématiquement compétentes : dans le cas des collines ce transfert se posera après approbation du document d'objectifs, lors de la phase de l'animation.
- l'élaboration d'une charte Natura 2000 qui s'adresse aux propriétaires ou ayant droit qui souhaitent s'engager dans le respect de bonnes pratiques qui ne peuvent donner lieu à rémunération, mais dont l'adhésion permettra d'obtenir des exonérations fiscales (Taxe sur le Foncier Non Bâti, TFNB). Son contenu sera présenté lors du prochain comité de pilotage.
- les exonérations fiscales : en ce qui concerne l'exonération de la TFNB pour les propriétaires dont les terrains font l'objet d'un contrat ou d'une charte N 2000 ou qui figurent sur une liste de parcelles établie par le Préfet, il est précisé que le manque à gagner sera reversé aux communes par l'Etat, sauf dans le cas où l'encaissement de ladite taxe a été confié à une communauté de communes, ce qui ne semble pas être le cas sur le site des collines.

En réponse à M. SCHUBNEL qui pose la question de l'imposition sur le revenu par rapport aux terrains exonérés de la TFNB, M. le Sous-Préfet l'invite, compte tenu de la complexité et de la nouveauté du dispositif, à l'interroger par écrit afin qu'il puisse poser la question aux services fiscaux.

M. ZIMPFER ne peut adhérer aux propositions faites, en l'absence d'engagement sur les financements. A ce propos, il lui est rappelé qu'à la suite du dernier comité départemental Natura 2000, M. le Préfet a adressé au Ministère un rapport circonstancié portant sur les aspects financiers et les questions posées. Mme GUERSEN précise que les élus du parc ont également insisté sur le fait que la réussite du dispositif Natura 2000 repose sur les mesures financières correspondantes.

Compte tenu de l'heure avancée, le point relatif à la présentation du site Internet Natura 2000 de la DIREN Alsace sera présenté lors du prochain comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants pour leur contribution, l'invite à **formuler leurs observations sous quinzaine à l'opérateur** et lève la séance à 12 h 30.

Fait à Guebwiller le 19 mai 2006
Le Sous-Préfet,

André VARCIN

URBANISME
 Affaire suivie par
 Mme KUSTER
 ☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)
 Fax. 03.89.74.71.11
 E. Mail :
 chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes
 - = -
14^{ème} réunion du Comité de Pilotage local
 - = -
Réunion du 10 juillet 2006 à BERGHEIM

Le 10 juillet 2006 se sont réunis à BERGHEIM à 9 h, sous la présidence de M. VARCIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller, chargé de mission en matière d'environnement, les membres du comité de pilotage chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf. liste de présence).

M. VARCIN remercie la commune de BERGHEIM pour la mise à disposition de la salle et propose d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 9 MAI 2006

A ce propos M. GASSMANN, Président du syndicat viticole de Rorschwihr précise que contrairement à ce qui figure dans le compte rendu, il n'a pas eu de réponse **écrite** à la question relative à l'inscription au titre de Natura 2000 de 13,9 ha au lieu des 6,5 ha prévus au départ et réitère sa demande.

M. DELCOUR rappelle à M. GASSMANN qu'il lui a donné verbalement, lors d'un entretien téléphonique, **toutes** les explications à ce sujet. Etonné par ces propos, M. ZIMPFER, FDSEA, menace de quitter la salle. M. DELCOUR précise que la DIREN s'en tient à ces explications verbales qui ont donné toutes les assurances au Président du syndicat viticole sur la justification scientifique de cette augmentation de périmètre, ne sachant pas quelle utilisation serait faite d'une réponse écrite en cas d'éventuel recours.

Cette mise au point étant faite, le procès verbal de la réunion du 9 mai 2006 est approuvé.

2. VALIDATION DE L'ETAT DES LIEUX ET DE LA PROGRAMMATION de la Partie Nord (cf. diaporama)

En sus des indications contenues dans le diaporama M. MICHEL souligne que l'objet de la réunion de ce jour est de valider l'état des lieux et la programmation de ce qui a déjà fait l'objet de discussion au sein des différents groupes sectoriels. Pour la partie Nord, il rappelle que la réflexion a porté sur les quatre secteurs suivants :

- ◆ l'A.P.B. de Wintzenheim (33 ares)
- ◆ le Florimont - commune d'Ingersheim (7 ha)
- ◆ Le Mont de Sigolsheim à cheval sur les bans communaux de SIGOLSHEIM et KIENTZHEIM (19,6 ha)
- ◆ Le Grasberg, situé sur les bans communaux de BERGHEIM et RORSCHWIHR (13,9 ha)

Il précise que 3 de ces sites font l'objet d'une gestion conservatoire par le CSA, que le nombre de réunions a été limité autant que possible et que l'essentiel des discussions ont eu lieu au sein des comités de gestion déjà en place et animés par le CSA en lien avec les communes. Ont été ciblées les actions à pérenniser ou à renforcer.

L'exposé de MM. MICHEL et EIDENSCHENCK portant sur le diagnostic écologique, socio-économique, les enjeux, les orientations, les objectifs et le plan d'action proposé pour la partie Nord des collines, repris dans le diaporama ci-joint, appelle les observations suivantes de la part des participants :

- ⇒ **Mont de Sigolsheim** : un projet de plan de circulation est proposé afin de mettre en cohérence la réglementation applicable sur le secteur et canaliser la fréquentation. M. DELCOUR précise que la DIREN a établi un dépliant sur la circulation motorisée sur les chemins et ce, en concertation avec les 2 parcs en direction des élus et du grand public. M. STOLL estime qu'il est illusoire de s'imaginer qu'une telle action soit suffisante pour éduquer les gens. M. le Sous-Préfet rappelle la philosophie des plans de circulation et précise que la répression ne peut être envisagée que si les arrêtés municipaux ont été pris, la signalisation cohérente mise en place et l'information effectuée.

Le représentant de l'ONF (en charge du projet de plan de circulation sur la communauté de communes de Kaisersberg) et M. STOLL aimeraient avoir communication du plan de circulation proposé sur le mont de Sigolsheim.

- ⇒ **Grasberg**, M. GASSMANN souligne que 53 % des terres classées AOC proviennent de l'augmentation de surface qu'il relevait sous le point 1. Par ailleurs, il conteste le seuil de 20 % préconisé dans le cadre de la mesure de "restauration des pelouses et des prairies embroussaillées" consistant à rouvrir les milieux ouverts en friche à 80 % et à maintenir des bosquets arbustifs isolés, sans que la superficie ne dépasse 20 % de la parcelle. Il est d'avis qu'il n'est pas opportun de fixer un tel chiffre pour l'ensemble des sites, en précisant que sur le grasberg, il n'y avait que de la pelouse et pas de forêts. Il ne convient pas d'encourager l'embuissonnement dans le docob.

En réponse à cette intervention, M. MICHEL rappelle qu'il ne s'agit pas de bois, mais de broussailles (ourlet et fourré, formations végétales rattachées à l'habitat pelouses calcaires). Le seuil de 20 % n'est pas un optimum mais un maximum à ne pas dépasser. Pour le document d'objectif, l'état de conservation des pelouses a été considéré « bon » avec un taux d'embuissonnement compris entre 0 et 20%. En fonction des conditions écologiques des sites l'objectif est de renforcer l'intervention pour limiter la fermeture des pelouses. Dans 6 ans, s'il s'avère que ce taux maximum est trop important, celui-ci sera rediscuté. M. DELCOUR met l'accent sur les conclusions des experts qui avaient rappelé que l'habitat naturel est la pelouse à faciès d'embuissonnement. Il invite toutefois l'opérateur à vérifier dans les travaux d'experts, si un chiffre optimum est recommandé. Le représentant du CSA signale que ce seuil maximum de 20 % est issu d'une étude effectuée par ESPACES NATURELS DE FRANCE dans le cadre d'un programme LIFE aboutissant à la conclusion qu'il convient de limiter l'embroussaillage à 20 % maximum pour garantir une bonne biodiversité. M. DELCOUR convient donc qu'il s'agit d'un maximum.

- ⇒ **Pratiques agricoles** : Lors de la présentation du diagnostic socio-économique du secteur de Wintzenheim, M. EIDENSCHENCK a fait état de l'importance des pratiques viticoles environnantes sur les parcelles Natura 2000, en soulignant que l'impact était limité dans le cas de Wintzenheim où la viticulture pratiquée était biologique à l'ouest et raisonnée à l'est .

En réaction à cette analyse, M. le Maire de Westhalten fait valoir que ce type de remarque fait toujours planer une suspicion à l'égard du monde viticole qui est accusé de tous les maux. Un récent article de presse du 4 juillet dernier, rédigé à la demande d'Alsace nature, en ce qui concerne la pollution de l'eau, va dans le même sens et il le déplore. Le représentant de la FDSEA fait le même reproche à M. DELCOUR suite à sa récente intervention télévisée. Il regrette que les agriculteurs soient toujours pris pour cible et que la gestion du CSA ne soit jamais remise en cause.

M. LACOUMETTE fait valoir qu'il est de son droit de communiquer tant que le ton reste courtois et respectueux. Il approuve l'aspect constructif que les élus appellent avec raison, mais précise qu'il est important d'identifier les problèmes et de chercher ensemble des solutions.

M. DELCOUR signale que ses propos étaient plus nuancés avant coupures. Il ne pense toutefois pas avoir fustigé l'agriculture, mais avoir appelé à maintenir les efforts. Il souligne également que le **docob n'imposera rien à l'extérieur du périmètre**. Les pratiques à la périphérie du site ne seront que des recommandations. Il complète ses propos en précisant toutefois qu'en 2003 un

engagement en faveur de la viticulture intégrée avait été pris.

Dans le même ordre d'idée, M. GOULBY (AVA) signale qu'une évolution vers la viticulture raisonnée est inexorable. Le mouvement est déjà bien engagé. Le monde viticole y est sensible, le consommateur y est de plus en plus attentif.

M. STOLL part du principe qu'il ne faut voir aucune agression lorsque des pratiques peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement. Il compare cette façon de procéder aux périmètres de captage d'eau avec la protection immédiate, rapprochée et éloignée. Il convient simplement de faire attention aux pratiques à la périphérie du site, au titre du principe de précaution. Il n'est pas question d'opposer les deux clans, mais de travailler en commun.

M. le Sous-Préfet résume la situation en disant que personne n'avait l'intention de pointer du doigt telle ou telle pratique, ni de délivrer un message négatif au monde agricole. Un outil existe, le docob, il faut l'utiliser et il doit reposer sur un diagnostic partagé. Il conviendra ensuite de mettre en place une structure de suivi avec passage de témoin aux collectivités, si possible.

⇒ **gestion du CSA** : S'agissant d'un sujet récurrent, M. le Sous-Préfet invite le Maire de Rouffach à faire part de l'expérience qu'il a en la matière dans sa commune. M. TOUCAS précise qu'en ce qui le concerne, c'est un partenariat qui se passe en bonne intelligence. Une structure de gestion associant les élus et les associations locales a été mise en place. Un bilan y est présenté annuellement. Claude MICHEL rappelle que les 3 sites du nord sont essentiellement gérés par le CSA et que cela doit continuer à fonctionner ainsi, en essayant d'améliorer ce qui peut l'être. M. le Sous-Préfet encourage les communes à poursuivre dans cette voie en rappelant que la gestion de ces sites appartient en premier lieu aux communes et que l'Etat et ses services ne doivent pas toujours servir d'intermédiaire. La loi va d'ailleurs dans ce sens, en prévoyant que la présidence des comités de pilotage pourra être confiée aux collectivités.

⇒ **Actions**

Les propositions d'actions transmises à chaque membre avant la réunion appellent les observations suivantes :

- M. LACOUMETTE s'interroge sur l'opportunité de ne pas utiliser le verre lors des manifestations à une époque où l'on parle de recyclage (p. 17 négocié un code des bonnes pratiques sur l'organisation des événements publics). Il conviendrait plutôt d'éduquer les gens. A l'instar de ce qui est pratiqué à Kaysersberg, l'opérateur suggère de mettre en place un système de consigne en reconnaissant que cette méthode ne règle toutefois pas le problème des bouteilles amenées par les particuliers. Ce point sera rediscuter dans le cadre des conventions fixant les bonnes pratiques, à passer avec les organisateurs.

- M. le Maire de Westhalten aimerait savoir si la clôture à mettre en place pour la carrière du Florimont à une finalité environnementale ou de sécurité. Dans la deuxième hypothèse, il est inquiet, ayant également une carrière dans sa commune. M. le Sous-Préfet lui fait valoir qu'il ne s'agit pas de se substituer aux obligations de l'exploitant de la carrière, qui a cessé toute activité depuis plus de 40 ans, mais que le but recherché est de protéger cette carrière qui abrite des espèces protégées (chauves souris). L'opérateur précise à l'attention du représentant du CSA qu'une haie est en place à l'heure actuelle, mais que ce n'est pas suffisant.

- Le représentant de la FDSEA est d'avis que les actions ne représentent qu'un volet de la démarche, mais que leur mise en place a un coût ou entraîne des changements de méthode, une perte de revenus pour les exploitants, qu'il faut chiffrer et pouvoir compenser. M Michel précise que la faisabilité des financements pour la réalisation des actions souhaitées dans chacun des secteurs sera étudiée avant l'adoption définitive du documents d'objectifs.

Sous réserve de l'obtention des enveloppes nécessaires, l'état des lieux et la programmation de la partie Nord des collines est validée à l'unanimité.

3. Présentation de la contractualisation dans les sites Natura 2000

Mme MACK rappelle les différentes catégories de contrats : CAD, contrats d'aide à la production, contrats natura 2000. D'emblée, M. ZIMPFER réitère son opposition en précisant que les CAD n'ont pas à financer Natura 2000. Mme MACK lui rappelle qu'elle a déjà répondu lors de la dernière réunion que le CAD est le seul outil contractuel prévu par le législateur lorsque le propriétaire ou le gestionnaire du terrain est un agriculteur. C'est donc au législateur qu'il faut s'adresser si le choix de cet outil ne convenait pas à la profession. M. GREBOT complète cette réponse en soulignant qu'il faut dissocier l'outil, de l'enveloppe : les enveloppes budgétaires sont différentes que l'on est dans natura 2000 ou pas, quand bien même l'outil est le même.

A l'aide du diaporama ci-joint (cf. note du 30 juin 2006 envoyée avant la réunion), Mme MACK poursuit son exposé sur les principales caractéristiques du contrat Natura 2000 qui est composé de bonnes pratiques non rémunérés et d'engagements rémunérés figurant dans un cahier des charges qui sera détaillé par l'opérateur sous le point suivant. A titre d'exemple elle cite les contrats forestiers signés par 11 communes sur le site des Vosges du sud fin 2005.

Dans les contrats signés, figurait au titre des bonnes pratiques, le maintien de bois mort en forêt. A ce sujet, il est précisé à M. ZIMPFER que cela concerne 5 arbres à l'hectare.

En ce qui concerne la « charte Natura 2000 », et en complément de l'information déjà donnée lors du dernier comité de pilotage, Mme MACK rappelle que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux introduit en particulier ce concept qui correspond à une liste de bonnes pratiques contribuant à la préservation des habitats ou des espèces ayant motivé la désignation des sites natura 2000. Il n'ouvre pas droit à rémunération contrairement aux contrats natura 2000 ou aux Contrats d'Agriculture Durable, mais peut permettre au propriétaire signataire de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Mme MACK précise que le propriétaire signataire s'engage sur toutes les parcelles situées dans le site natura 2000, mais également sur tous les engagements de la charte. Autrement dit, il ne peut engager une parcelle ou un secteur seulement de l'enveloppe natura 2000. D'autre part, dans la mesure où la signature de la charte ouvre droit à des exonérations, un contrôle du respect des engagements est mis en place par l'administration.

Par ailleurs, Mme MACKsignale que des textes complémentaires doivent préciser plusieurs modalités concernant les chartes natura 2000, notamment en ce qui concerne l'engagement de parcelles agricoles louées à bail à un exploitant. Selon les premières informations dont on dispose, il semblerait qu'une des hypothèses consiste à envisager une co-signature du propriétaire et du gestionnaire, à charge pour ce dernier d'en négocier les modalités avec le propriétaire. A l'attention des communes, Mme MACK précise enfin que la perte de taxe est reversée aux communes par l'Etat.

4. Validation des cahiers des charges des contrats et charte Natura 2000

L'opérateur propose pour le projet de charte les engagements non rémunérés suivants :

- a) Maîtrise de la fréquentation pour l'ensemble du site. l'opérateur précise que la charte confirme de manière générale un principe de statut quo de façon à ne pas multiplier le réseau d'itinéraires balisés et les équipements. L'avis du groupe de concertation locale sera demandé pour toute nouvelle manifestation, projets d'itinéraires ou création de nouveaux axes ouverts à la circulation motorisée. ou à défaut de l'animateur et de l'administration compétente (soit par écrit, soit en réunion). Le Comité de Pilotage du site natura 2000 des collines calcaires pourra également être saisi en fonction de l'importance des projets..
- b) Forêt n° 1 : favoriser les essences locales en mélange
- c) Forêt n° 2 : maintien d'un état boisé (coupes rases limitées à 15 ares). Pour répondre à une interrogation de M. le Maire de Westhalten, cette limitation de surface est à rapprocher des plans de gestion et des évolutions sylvicoles encouragées pour les forêts feuillues du piémont alsacien.
- d) Forêt n° 3 : préservation des clairières : à ce propos le représentant du CSA souligne l'intérêt à maintenir la connexion entre clairières. M Michel précise que cela sera recherché dans le cadre de contrat mais qu'il est difficile d'intégrer ce principe dans le cadre de la charte surtout de la petite propriété forestière privée
- e) Forêt n° 4 : non-intervention dans les peuplements de chênes pubescents

- f) Espaces ouverts : pas de travail du sol, de nivellement, remblaiements, dépôts de gravats ou de terre.

Pour les contrats Natura 2000, les propositions d'engagements rémunérés peuvent être résumées de la manière suivante :

- A. Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- B. Mise en place d'îlots de sénescence
- C. Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers
- D. Investissements visant à informer les usagers
- E. Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : cas des grottes à chauves souris
- F. Gestion des habitats de pelouses d'intérêt communautaire par une fauche annuelle
- G. Gestion des habitats de pelouses d'intérêt prioritaire par une fauche bisannuelle à trisannuelle
- H. Restauration des pelouses et des prairies embroussaillées (état de conservation altéré mais réversible)

Les différents participants sont invités à faire part de leurs observations sur ces propositions avant le **1^{er} août** prochain. Passé ce délai ces propositions seront considérées comme validées.

Le point 5 (études d'incidences et présentation du site Internet de la DIREN Alsace) ne pouvant plus être abordé compte tenu de l'heure et des engagements des uns et des autres, M. le Sous-Préfet propose de les traiter dès le début de la prochaine réunion du comité de pilotage. Dans cette attente les membres du comité de pilotage sont invités à visiter le site et à faire part de leurs observations lors de la prochaine séance de travail qui se tiendra cet automne.

Fait à Guebwiller le
25/04/2008
Le Sous-Préfet,

André VARCIN



SOUS-PREFECTURE DE GUEBWILLER

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

- = -

15^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

- = -

Réunion du 7 novembre 2007 à SOULTZMATT

Le 7 novembre 2007 se sont réunis à SOULTZMATT à 14 h 30, sous la présidence de M. GENEY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller par intérim puis de M. DELCOUR, Directeur régional de l'Environnement Alsace, après le départ de M. GENEY pour cause de force majeure, les membres du comité de pilotage local des collines sous-vosgiennes (cf. liste de présence).

M. GENEY remercie M. DIRINGER, Conseiller Général et Maire de SOULTZMATT de nous accueillir dans les locaux de la commune. Il rappelle qu'avec l'approbation du document d'objectifs, cette 15^{ème} réunion du comité de pilotage est le résultat de 9 années de travail et le fruit de nombreuses réunions techniques, visites de terrains, expertises et concertations. M. GENEY passe la parole à M. DELCOUR qui propose l'ordre du jour suivant :

1. VALIDATION DU DOCOB DU SITE DES COLLINES SOUS-VOSGIENNES

A l'aide du diaporama annexé au présent compte rendu, M DELCOUR rappelle que l'objet de la démarche natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats, en conciliant les activités humaines. Il résume l'historique du dossier, le contenu du docob, la méthode de travail retenue ainsi que les engagements pris et tenus, à savoir :

- tenir compte des territoires à travers les groupes de travail
- approfondir la connaissance des milieux
- mener une concertation approfondie avec chacune des parties prenantes

Il précise que le référentiel des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que la cartographie des habitats serviront de base pour faire l'évaluation de la conservation des habitats dans 6 ans.

Au nom du PNRBV, opérateur, M. MICHEL présente la cartographie que ce long travail a permis d'établir et qui peut être consultée sur le CD envoyé aux participants avant la réunion. Il illustre à l'aide d'exemples les propositions faites : poursuite de la gestion conservatoire dans certains secteurs, non intervention dans d'autres (Florimont), démarche de plan de circulation etc....

M. DELCOUR souligne que, pour parvenir au résultat recherché le législateur a prévu divers outils notamment : la charte de bonnes pratiques ainsi que les contrats. Pour devancer la question du financement, il précise que pour les contractualisations, les moyens sont inscrits au Plan de Développement Rural Hexagonal (budget du MEDAD et du MAPP) et que des exonérations fiscales (TFNB) automatiques sont prévues. Enfin, le financement de l'animation est assuré. Par ailleurs, les actions de génie écologique sont à budgétiser chaque année.

Avant de répondre aux questions des participants sur ce premier volet, M. GENEY confie le déroulement de la suite de la réunion à M. DELCOUR, venant d'être appelé à se rendre sur le terrain suite à la disparition d'un avion dans le massif.

QUESTIONS - REPONSES

- **M. OTT, président de l'association Rouffach Incitation Nature** souligne que son association a obtenu l'agrément. A ce titre il estime avoir toute légitimité pour être associé aux différentes réunions, au même titre qu'Alsace Nature. Il déplore n'avoir été associé qu'à 2 réunions sur les 11 du G5 et ainsi n'avoir pu apporter l'éclairage local indispensable.
M. DELCOUR en prend acte et précise que la phase de mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de revoir la composition des groupes.
- En liaison avec **M. le Maire d'ORSCHWIHR, M. le Maire de WESTHALTEN** a procédé à un travail approfondi de relecture du projet de DOCOB. Il souhaiterait que leurs demandes, développées en réunion et reprises dans la note annexée au présent compte rendu, soient intégrées dans le docob avant toute approbation.
La prise en compte des points évoqués portant pour la plupart, sur la gestion des terrains par l'association Orchidée, ne pose a priori pas de problème. A ce propos, M. DELCOUR relève la reprise du pacage des moutons au Bollenberg, dont la presse s'est fait l'écho.
- **M. DIETRICH**, pour le CSA, a relevé plusieurs points à modifier. Un courrier les précisant sera remis.
- **M. GASSMANN**, président du syndicat viticole, réitère ses observations en ce qui concerne les surfaces englobées dans le périmètre et déplore que le syndicat viticole qu'il représente ne fasse pas partie du comité de pilotage, créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2004.
M. DELCOUR rappelle qu'il a déjà donné des explications verbales sur la justification scientifique de cette augmentation de périmètre qui n'est plus à l'ordre du jour aujourd'hui. En revanche, c'est bien volontiers que le syndicat viticole que représente M. GASSMANN sera associé à l'animation du site.
M. MICHEL souligne qu'au démarrage il n'avait été convenu d'inviter qu'un syndicat viticole par site. Dans les faits et en fonction des sujets et des sites traités, le nombre des syndicats viticoles invités aux réunions de concertations locales a été augmenté et en cas d'impossibilité de représentation de l'un la suppléance restait possible
- En réponse aux questions posées par différents intervenants, **M. DELCOUR** précise que l'évaluation des coûts n'est donnée qu'à titre indicatif. Réglementairement cette évaluation n'était pas nécessaire, mais vu le travail effectué, l'opérateur a jugé bon de compléter ce volet. **M. DIRINGER** en conclut que seul le document d'objectifs est soumis au vote, le montage financier sera validé ultérieurement lors de la phase de réalisation : cela relève en effet de l'animation du docob. Pour éviter tout malentendu M. DELCOUR propose que l'opérateur précise dans le docob que les données sur les coûts n'ont qu'une valeur indicative.

Au vu de ces explications et sous réserve des ajustements susvisés, M. DELCOUR propose de passer au vote. **Le document d'objectifs (orientations, mesures et charte Natura 2000) est approuvé à 18 voix pour, 2 contre (FDSEA et CDJA) et 2 abstentions (Syndicat viticole de Rouffach et Rouffach Incitation Nature). Monsieur Gassmann exprime son désaccord avec le DOCOB .**

2. **GESTION ET ANIMATION DU SITE** (cf. diaporama)

En matière de gestion, M. DELCOUR énumère :

- la charte de bonnes pratiques dont la signature confère au titulaire de droits réels une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-baties. La liste des parcelles concernées est transmise par la DDAF aux services fiscaux.

M. LEVAUFRE, DDAF précise à l'intention des communes forestières signataires de la charte qu'elles sont exonérées de l'impôt foncier en qualité de propriétaire et indemnisées en qualité de commune.

- les trois sortes de contrats : agri-environnementaux, forestiers, ni agricoles ni forestiers

En ce qui concerne les premiers, ils sont arrêtés par le préfet de Région après avis de la commission régionale agro-environnementale. Dans le site natura 2000, ils concernent les prairies de fauche et les pâturages des exploitations agricoles. A la périphérie du site, des « termes de référence » seront arrêtés avant la fin de l'année et discuté au sein du G 5. Ils auront pour base les travaux du groupe viticulture.

Pour les contrats forestiers, des crédits sont disponibles et les barèmes seront arrêtés fin 2007.

Enfin, pour la troisième catégorie de contrat (MEDAD), des crédits sont disponibles en 2008 pour les pelouses sèches.

Au nom de l'AVA, M. GALLIATH précise que la viticulture est tout à fait consciente du rôle qu'elle doit jouer à la périphérie du site. Pour y parvenir, l'association propose d'inciter et non de contraindre les viticulteurs à mettre en place des bonnes pratiques qui s'inspirent de Typhlo. M. DELCOUR ajoute que des bonnes pratiques existent déjà, qu'il faut les faire connaître pour mettre en valeur ces initiatives et, si cela est possible, aller dans le sens d'une contractualisation.

M. le Maire de WESTHALTEN évoque le projet communal de verger école situé en aire AOC, à la périphérie du site, qui ne peut bénéficier d'aucune aide. M. DELCOUR lui suggère de se rapprocher de la Région à ce sujet, au titre du programme « trame verte ».

3. PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE

M. DELCOUR précise qu'une note relative à la présidence du comité de pilotage était jointe à l'invitation. Elle rappelait les dispositions de l'article R 414-8-1 du code de l'environnement. Il félicite le PNRBV d'avoir fait acte de candidature, en vue de conserver les acquis positifs de la démarche à ce jour. Néanmoins, compte tenu de la demande exprimée par certains membres, il convient de se donner encore un temps de réflexion et de reporter ce point après les élections municipales. Il rappelle que le législateur a entendu encourager les collectivités ou groupements à prendre la présidence des comités de pilotage. Néanmoins et à défaut de consensus, le préfet préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre.

Même si l'élection n'a pas lieu aujourd'hui, il souligne qu'on peut tout de même travailler avec les instances en place, en les élargissant si nécessaire. Il convient en effet de :

- proposer des chartes, des contrats et les promouvoir
- faire des actions de communication
- monter des projets de génie écologique

Mme GUERSEN, rappelle que le PNRBV a fait acte de candidature, partant du principe que ce rôle s'inscrivait dans le rôle du parc, à savoir fédérer les acteurs d'un même territoire autour d'un projet commun, discuter, concilier et faire aboutir des actions afin de remplir les objectifs prévus, sous l'impulsion du Président. Elle rappelle que, pour mener à bien ce travail, il faut l'inscrire dans une logique de gagnant-gagnant, où le rôle de chacun est clairement identifié, en poursuivant, comme par le passé, le travail avec les différents services et organismes, en particulier l'Etat. Le parc est bien entendu ouvert à toute proposition tendant à faire évoluer les points qui permettraient d'améliorer le dispositif. De la même manière, il est prêt à répondre aux interrogations des membres du COPIL, afin qu'il puisse être procédé sereinement à l'élection lors d'une prochaine séance. M. ZIMPFER, FDSEA précise qu'il a voté contre le document d'objectifs dans la mesure où il y a, selon lui, trop de flou et que, dans ces conditions, il ne peut encourager ses adhérents à souscrire.

M. DELCOUR reste convaincu que, tôt ou tard, Natura 2000 pourra être « labellisé ». Avec le concours de la DDAF, il convient de donner corps à des mesures constructives pour donner la base à des contrats à signer en 2008.

M. le Maire d'ORSCHWIHR constate que le docob est en discussion depuis plus d'un an et qu'il serait à présent souhaitable que les actions se mettent en place. Il estime qu'il y a urgence en terme de signalisation des chemins. Les budgets communaux sont votés en mars, les projets devraient donc être prêts d'ici là.

M. DELCOUR conclut en souhaitant que :

- a) 2 - 3 réunions soient programmées par le G 5 avant la fin de l'année autour du thème agriculture-viticulture (montage d'un programme agri-environnemental spécifique pour le site natura et espaces agricoles&viticoles périphériques.
- b) Les communes fassent remonter les actions de signalisation à l'association des maires afin que leurs demandes puissent être retenues au titre des catégories d'opérations subventionnables au titre de la DGE.
- c) Pour les actions connexes, la Région soit associée (en particulier dans le cadre de la politique Trame Verte

Enfin, il convient rapidement de bien identifier ce qui peut se mettre en œuvre en 2008.

M. DIRINGER constate qu'en dépit des difficultés rencontrées au départ sur ce dossier, il peut à présent rentrer dans sa phase active. Il en félicite les personnes présentes.

Fait à Guebwiller le 15/11/2007

Le Sous-Préfet par intérim,

Le Direction Régional de l'Environnement,

Jean Claude GENEY

Denis DELCOUR

URBANISME

*Affaire suivie par
Mme KUSTER
☎ 03.89.76.85.13
poste 127*

NATURA 2000 – Collines Sous-Vosgiennes

Réunion du 29 octobre 1998

RELEVÉ DE DECISIONS

Le 29 octobre 1998 se sont réunies au caveau de la Vallée Noble à SOULTZMATT, sous la présidence de M. NIQUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller, les personnes dont la liste figure en annexe, afin de procéder à l'installation officielle du Comité de Pilotage chargé de travailler sur le site pilote des collines calcaires de Rouffach et environs dans le cadre du programme NATURA 2000.

Après le mot de bienvenue de M. DIRINGER, rappelant que cette première réunion marque le début de la phase opérationnelle de la démarche NATURA 2000 sur le secteur des collines sous-vosgiennes, M. le Sous-Préfet retrace les principales étapes de la directive européenne du 21 mai 1992 prévoyant d'ici 2004 la constitution d'un réseau européen de zones spéciales de conservation baptisé NATURA 2000.

M. le Sous-Préfet précise que le comité départemental Natura 2000 a choisi, compte tenu de leurs caractéristiques exceptionnelles liées à la valeur botanique, faunistique et paysagère, deux sites pilotes, le premier sur les Vosges du Sud et le second sur les collines calcaires de Rouffach et des environs.

Il rappelle que le Comité de pilotage – instance représentative de tous les acteurs concernés (élus – socioprofessionnels – chambres consulaires – administrations et associations) aura pour mission de valider avant la fin de l'année 1999, après concertations et négociations, le document d'objectifs que lui soumettra l'opérateur et qui comportera l'adhésion du plus grand nombre.

M. NIQUET souligne qu'il a d'ores et déjà posé comme principe avec les maires que seront organisées dans chaque commune des réunions d'information sur Natura 2000. Les Maires prendront l'initiative de ces réunions.

M. le Sous-Préfet insiste également sur le fait que le Ministère de l'Environnement a dit et écrit à plusieurs reprises que les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires naturels incompatibles avec les activités humaines.

En complément de cet exposé, le représentant de la DIREN ajoute que l'idée qui a prévalu en France dans ce domaine consiste à dire qu'il faut convaincre plutôt que contraindre et contractualiser plutôt que réglementer.

I – Composition du Comité de Pilotage

Après discussion, la composition du comité de Pilotage telle qu'elle figure en annexe I, a été validée à l'unanimité.

En effet, par rapport à la proposition initiale, 1 siège a été accordé au C.D.J.A., ainsi qu'à la C.C.I. – Le principe de la participation tournante du président du syndicat viticole des communes concernées a également été accepté, soit un total de 27 membres.

Pour répondre à une demande d'Alsace Nature, M. le Sous-Préfet ne voit pas d'objection à ce que les membres désignés se fassent accompagner, en fonction des sujets abordés et de l'intérêt que cette personne représente pour le site.

II – Présentation de la candidature de l'opérateur et de son projet

M. le Sous-Préfet précise que 2 organismes ont fait acte de candidature en tant qu'opérateur sur le site, à savoir le C.S.A. et le Muséum d'Histoire Naturelle de Colmar. Compte tenu des liens étroits et fructueux que le C.S.A. a noué depuis de nombreuses années avec les communes, que ses décisions s'appuient sur un conseil scientifique et qu'il est gestionnaire et même propriétaire de terrains sur le site, l'Etat propose au comité de pilotage de retenir la candidature du C.S.A.-

La parole est passée à M. DUROUSSEAU, Directeur du C.S.A., qui présente le conservatoire, ses motivations et la démarche de travail qu'il compte adopter pour aboutir, avant la fin de l'année 1999, à l'élaboration du document d'objectifs. Ces éléments sont repris dans les documents figurant en annexe II.

En réponse à des questions posées, il est rappelé que l'opérateur travaillera sur une cartographie dont l'échelle permettra aux différents acteurs de s'identifier.

III – Choix de l'opérateur

Au vu de l'exposé de M. DUROUSSEAU et après présentation de l'équipe qui sera amenée à travailler sur ce dossier, **le comité de pilotage valide à l'unanimité le choix du C.S.A. en tant qu'opérateur** chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

En réponse à des interventions d'élus, il est précisé que l'Etat est maître d'ouvrage de cette opération. A ce titre, il financera les frais d'élaboration de ce document d'objectifs dont le coût est estimé entre 250 et 300 000 F. A ce stade de la procédure, les conseils municipaux n'interviennent pas financièrement. Les Maires rendront compte de l'avancement des travaux à leurs conseils municipaux qui seront amenés à se prononcer sur le document d'objectifs avant validation par le comité de pilotage.

Le représentant de la DIREN précise que le document d'objectifs portera jusqu'en 2010, avec une révision en 2004, puis tous les 6 ans.

Le C.S.A. proposant la mise en place de deux groupes de travail, l'un chargé de l'Environnement, l'autre des activités humaines, les personnes présentes sont invitées à s'inscrire dans le ou les groupes de leur choix. Le tour de table a permis d'établir la composition des groupes se trouvant à l'annexe III.

IV – Interventions diverses

Des différentes interventions et avis exprimés, ont peut retenir :

1. En ce qui concerne le gel de terrain demandé par Alsace Nature en attendant l'élaboration du document d'objectifs.

M. le Sous-Préfet a exclu cette hypothèse qui interdit toute concertation.

En revanche, il propose le principe selon lequel aucune décision irréversible ne doit être prise concernant les collines sous-vosgiennes. Si un projet était susceptible d'affecter de manière significative un site, la Sous-Préfecture devrait au préalable en être informée pour que soient recherchées des solutions. Ces dernières seraient, bien entendu, portées à la connaissance du comité de pilotage. Cette démarche pragmatique a l'avantage de privilégier la concertation tout en visant à préserver l'intégrité des collines sous vosgiennes. C'est cette méthode qui est actuellement suivie avec les communes d'Osenbach, de Westhalten et de Soultzmatt.

Les représentants des collectivités locales approuvent cette démarche.

2. Sur le principe de soumettre au comité de pilotage tous les projets des communes.

M. le Sous-Préfet rappelle que ce comité n'a pas vocation à se réunir systématiquement, mais qu'il sera bien entendu informé de toutes les décisions prises au cas par cas sur les collines. Ce n'est pas non plus un conseil municipal bis. Les élus ont également manifesté leur opposition à la proposition d'Alsace Nature, qui reviendrait à soumettre à un avis préalable les décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre.

3. En réponse à une question posée par M. RUE, agriculteur, il est souligné que le document d'objectif ne sera pas soumis à enquête publique.

Avant de lever la séance, M. le Sous-Préfet, propose de fixer la date de la prochaine réunion. Après discussion, est retenu le :

Jeudi 11 mars 1999 à 9 h 30 à la Mairie de WESTHALTEN
--

En réponse à M. ADNOT, qui considère qu'il s'agit là d'une volonté de l'Administration d'exclure Alsace Nature des débats dans la mesure où il a précisé qu'il n'était pas disponible le matin, M. le Sous-Préfet lui fait valoir, d'une part, qu'il lui est possible de se faire représenter à cette réunion dont la date vient d'être arrêtée à l'unanimité (moins une voix) des participants, et, d'autre part, qu'il lui est possible de prendre ses dispositions à 4 mois et demie de l'échéance.

M. le Sous-Préfet se fait l'écho de la volonté des élus et de l'ensemble des participants de cette réunion en soulignant une fois de plus que :

- le fondement de ce comité de pilotage est d'impulser et de coordonner l'élaboration d'un document d'objectifs sur le site des collines sous-vosgiennes ;
- le principe est d'être une instance représentative de tous les acteurs concernés par la mise en place du document ;
- la méthode est de travailler dans la concertation et un climat apaisé.

Fait à Guebwiller, le 19.11.1998
Le Sous-Préfet,

Vincent NIQUET

NATURA 2000 – Collines sous-vosgiennes

-=-

Comité de Pilotage

-=-

Réunion du 11 mai 1999

Le 11 mai 1999 se sont réunis à la salle polyvalente de WESTHALTEN, sous la présidence de M. NIQUET, Sous-Préfet, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectif des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue de M. SCHATZ, Maire de WESTHALTEN, M. le Sous-Préfet remercie les participants d'avoir répondu à son invitation, relève que le compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du 29 octobre 1998 n'a pas appelé d'observations et rappelle l'ordre du jour de la présente séance de travail :

1. Etat d'avancement du document d'objectifs (C.S.A.)
2. Communication sur le programme LIFE « pelouses relictuelles » (C.S.A. et DIREN)
3. Communication sur différents points concernant les collines sous-vosgiennes (M. le Sous-Préfet)
4. Questions diverses.

I – ETAT D'AVANCEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

M. ENGEL rappelle les démarches entreprises depuis octobre 1998 et commente le document distribué en séance.

Melle GRANDET présente les différents types d'habitats rencontrés sur les collines sèches (diaporama). Elle lance un appel aux personnes possédant des données naturalistes sur le site.

La parole est passée à M. FERRY (O.N.F.) qui présente les forêts communales de PFAFFENHEIM, OSENBACH et WESTHALTEN gérées par l'O.N.F. et concernées par la directive Habitat (cf document ci-joint). L'O.N.F. propose d'effectuer une expertise sur ces forêts (pédologie, inventaire, cartographie des habitats, état de conservation...) sous l'autorité du C.S.A. –

Dans la mesure où l'O.N.F. est un partenaire institutionnel privilégié des collectivités locales en la matière, M. le Sous-Préfet, demande aux 3 Maires concernés de valider cette proposition.

Un tour de table permet de retenir que :

- la commune de PFAFFENHEIM est favorable à cette idée.
- Les représentants des communes d'OSENBACH et WESTHALTEN, donnent un accord de principe en précisant que cette question n'a pas encore fait l'objet d'un débat au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

M. le Sous-Préfet retient l'avis favorable qui se dégage sur le principe du partenariat CSA/ONF.

M. le Sous-Préfet précise qu'une réunion du Comité Départemental NATURA 2000 se déroulera mercredi 12 mai 1999 pour faire le point sur les différents documents d'objectifs en cours. A cette occasion, il évoquera les questions de fond qui ont été soulevés lors des réunions d'élaboration du document d'objectifs des Vosges du Sud ainsi que celles qui seront posées aujourd'hui. Bien que certaines questions restent encore sans réponse en attendant l'adoption de la loi, cela ne doit cependant pas empêcher de travailler.

Le C.S.A., après avoir rappelé le contexte général de l'étude effectuée, présente la cartographie des habitats par commune (cf cartes couleur distribuées en séance). A ce propos on note en ce qui concerne :

ORSCHWIHR

M. ALBRECHT, rappelle que sa commune souhaite que NATURA 2000 s'applique uniquement aux pelouses sèches communales. Il exprime ces inquiétudes vis à vis des zones répertoriées en dehors des landes et situées pour partie en zone AOC ou en zone constructible. Il ne voit pas d'intérêt à y faire figurer des vergers répertoriés en prairies mésophiles.

Melle GRANDET rappelle que le travail effectué consistait à répertorier les habitats naturels.

M. DIETRICH précise que le C.S.A. a répondu à la commande de l'Etat en cartographiant l'existant à un moment donné. Il rappelle que ces cartes sont à considérer comme le coup d'envoi du zonage Natura 2000 consistant à relever tous les éléments constitutifs, et non comme une proposition de périmètre.

M. le Sous-Préfet souligne que dans un premier temps, le C.S.A. se devait de renseigner les membres du comité de pilotage sur les biotopes susceptibles d'être protégés. Ces cartes constituent une base de discussion qui sera modifiée pour tenir compte des spécificités locales qui se dégageront des entretiens à programmer au niveau de chaque commune. Le C.S.A. ira en effet à la rencontre de chaque élu concerné, des viticulteurs, des socio-professionnels pour définir avec eux le périmètre sur lequel s'appliquera NATURA 2000. Tout sera basé sur le dialogue. Il n'est effectivement pas souhaitable de favoriser l'essaimage des zones natura 2000, sauf accord des propriétaires privés concernés.

M. CRISAN (D.D.A.F.) précise que la démarche entreprise est un processus d'inventaire et comprend tout à fait la crainte des élus. Il souligne toutefois que cette étude est basée sur le dialogue. Le réseau européen qui se met ainsi en place est une opportunité. Il souhaiterait que l'analyse soit plus globale et s'attache moins au parcellaire.

Mme KIEFFER a pris bonne note du fait que le périmètre n'est pas arrêté. Elle s'interroge cependant en ce qui concerne les refus de plantation de vignes opposées récemment par l'administration.

En ce qui concerne les pierriers, M. BOESCH (AVA) relève que les pierriers constituent des biotopes à conserver, mais rappelle que toutes les communes viticoles en possèdent. A ce sujet, M. DIETRICH précise que d'autres opérations vont être menées sur d'autres secteurs en Alsace. Des fonds DIREN vont être engagés pour des études similaires sur le Bas-Rhin, hors NATURA 2000.

Mme KIEFFER signale que le problème est le même en ce qui concerne les prairies mésophiles.

M. DIRINGER J.P. mentionne que les communes sont sensibles à leur environnement qu'elles connaissent. Il prend bonne note du fait que le C.S.A. va tenir compte de toutes les remarques qui seront exprimées par les collectivités locales avant d'être validé par le Comité de pilotage. Selon lui le périmètre NATURA 2000 devrait se limiter aux seuls habitats d'intérêt communautaire.

Compte tenu des projets d'extension de sa commune, M. ALBRECHT demande la suppression des parcelles situées hors des pelouses sèches communales. Il craint l'usage qui sera fait de ces cartes.

M. DIETRICH rappelle que le périmètre de base de l'étude est celui de l'Arrêté préfectoral de protection de la Flore de 1965, qui est à ce jour obsolète, d'où le besoin d'une cartographie complète des habitats comme nouvelle base de discussion.

M. le Sous-Préfet rappelle que le document d'objectifs est basé sur la concertation. Il précise qu'aucune parcelle plantée en vigne ne sera pris en compte dans NATURA 2000. Pour les personnes qui ne souhaitent pas NATURA 2000, il précise, qu'à priori, il n'y aura pas de traduction concrète sur le terrain (pas de contrat de service, pas de financement). Il sera veillé à l'utilisation de ces terres, au travers du contrôle de légalité, selon la procédure habituelle.

M. DUROUSSEAU indique que la protection des pelouses est déjà effective depuis 1972, par la mise en place de location par les communes. Le C.S.A. notera point par point les remarques et observations qui seront faites pour une prise en compte effective. L'essentiel reste les pelouses sèches, mais il faut profiter de la démarche pour envisager, avec les propriétaires privés volontaires, des mesures de préservation sur les autres types de biotopes sensibles.

WESTHALTEN

M. SCHATZ précise que la commune est favorable à la démarche sur les terrains communaux, mais ne peut se positionner par rapport aux terrains privés. Ces derniers devront être consultés. Il évoque le problème du refus de plantation de vignes.

M. DIRINGER S. fait part de la difficulté qu'il y aura à convaincre les administrés avec cette carte.

M. le Sous-Préfet. indique qu'il serait malhonnête de faire croire que ces cartes constituent elles-mêmes le périmètre NATURA 2000. Il rappelle une nouvelle fois que le travail d'élaboration du document d'objectifs est basé sur la concertation, à partir de données objectives et vérifiable.

M. DIETRICH demande la restitution, sur les cartes, des limites parcellaires des habitats. Ce « callage » sera réalisé dès que le problème technique aura été résolu.

En réponse à Mme KIEFFER qui estime qu'une cartographie des pelouses sèches était suffisante, M. le Sous-Préfet indique qu'il était nécessaire d'avoir au départ une carte aussi complète que possible de l'ensemble des milieux existants dans l'enveloppe d'étude. C'est maintenant avec l'opérateur qu'il faut délimiter un zonage précis de la future zone de protection..

M. ALBRECHT met l'accent sur le fait qu'il conviendra d'être très diplomate dans la démarche, d'où la nécessité de travailler étroitement avec les communes.

M. DUROUSSEAU propose que lors de la prochaine réunion du groupe de travail « Activités humaines » l'A.V.A. présente ses préoccupations par rapport au document d'objectifs.

II – PROGRAMME LIFE «pelouses sèches»

Le Sous-Préfet de Guebwiller a souhaité qu'une information soit apportée à ce sujet.

M. DIETRICH précise qu'il s'agit de **L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE)**. C'est un fonds financier de l'Union Européenne, destiné à contribuer à la mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre du « cofinancement » pour la directive européenne « habitats ».

Il rappelle qu'en 1998, il y a eu en France une initiative nationale prise par Espaces Naturels de France pour la préservation des pelouses sèches. Le C.S.A. s'est inscrit à ce programme pour certaines pelouses du Haut-Rhin (hautes Vosges, Hardt et pelouses des collines sous-vosgiennes).

Ce programme haut-rhinois inclus donc dans un programme national, a été accepté par l'Etat et l'Union Européenne sur la base de trois critères :

1. Il s'inscrit dans les orientations de l'Etat pour le Haut-Rhin
2. il va permettre d'apporter des moyens importants pour mettre en œuvre natura 2000
3. le dossier est pertinent d'un point de vue technique et financier.

Par ailleurs, le Conseil Régional d'Alsace a également accepté ce projet et y participe financièrement.

En ce qui concerne la partie du piémont haut-rhinoise, l'Etat a demandé au C.S.A. de faire un bilan régulier de l'état d'avancement du dossier au comité de pilotage.

A l'aide de transparents dont la copie est jointe en annexe, M. DUROUSSEAU présente les grandes lignes de ce programme LIFE mis en place par le C.S.A.-

En réponse à la remarque de Mme KIEFFER qui regrette de ne pas avoir eu ces indications plus tôt, M. le Sous-Préfet fait observer que M. DIANA, fonctionnaire de l'union européenne est venu en décembre 1998 faire le point sur ce dossier. Les élus avaient été conviés.

En ce qui concerne le calendrier du programme LIFE, M. DUROUSSEAU précise qu'il est prévu la mise en place de plan de gestion pour cette année. Un accord préalable des communes en ce qui concerne les locations au C.S.A. est nécessaire au préalable.

A ce propos, M. KIEFFER précise qu'il n'y a pas de location pour les communes de SOULTZMATT et WESTHALTEN. En ce qui concerne cette dernière commune, il précise que le bail de location avec Alsace Nature a été résilié. Il souligne que la gestion du site, pour laquelle les financements existent, est cependant liée à la location des terrains au C.S.A.-

Pour ce qui est de la commune de WESTHALTEN, M. SCHATZ précise qu'il est favorable à la location au C.S.A., après délimitation du parcellaire, mais souhaite que les acteurs locaux soient associés à la gestion. Il souligne qu'il est nécessaire au préalable d'engager une concertation. Il rappelle le pâturage qui était pratiqué autrefois sur ces terres. Il aimerait être renseigné sur le devenir des vergers.

III – COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Sous-Préfet fait le point en ce qui concerne les trois dossiers suivants :

1. OSENBACH –Bickenberg (réunion du 20.1.1999 à la Sous-Préfecture)

- une étude sur le pâturage a été demandée au CNRS et à l'INRA afin d'avoir une vision objective de la situation et de l'impact sur les pelouses ;
- compte tenu du coût élevé, l'étude pourrait être étendue à d'autres sites ;
- M. Schubnel élabore actuellement avec la D.D.A.F., un avant projet d'amélioration pastorale
- la DDAF et le PARC ont localisé sur le site plus de 200 plants d'Orchis pallens. Des instructions précises ont été données à M. Schubnel afin d'éviter toute dégradation.

2. WESTHALTEN – Bollenberg.

Au terme de la période de concertation engagée avec la commune et les socio-professionnels l'Etat a demandé à la commune de WESTHALTEN d'annuler le projet de location des 10 ha de pelouses sèches en maintenant ses propositions par ailleurs. Le conseil municipal doit délibérer fin mai.

3. SOULTZMATT – Zinnkoepflé

Concernant la plantation de vignes, un accord a été trouvé avec le viticulteur : extension de la vigne sur une zone précise et sauvegarde du reste de la parcelle (présence d'Aster amellus) dont la gestion sera confiée à l'intéressé.

En résumé et avant de clore la séance il est rappelé que :

- ☞ Le C.S.A. rencontrera les élus, viticulteurs, socioprofessionnels pour débattre de la cartographie des milieux naturels et du zonage de la future zone de protection;
- ☞ Le principe du partenariat CSA/ONF pour la prise en compte de l'espace forestier est validé ; ses modalités seront définies prochainement.
- ☞ l'opérateur est preneur de toutes les informations naturalistes sur le site ;
- ☞ En ce qui concerne le programme LIFE des décisions sont attendues des collectivités locales par le C.S.A. quant à la location de terrains.

Fait à Guebwiller, le 11.6.1999
Le Sous-Préfet,

Vincent NIQUET

URBANISME

Affaire suivie par
Mme KUSTER
☎ 03.89.76.85.13
poste 127

NATURA 2000 – Collines sous-vosgiennes

-=-

Comité de Pilotage

-=-

Réunion du 10 septembre 1999

Le 10 septembre 1999 se sont réunis à ORSCHWIHR, à 14 h 30, sous la présidence de M. NIQUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectif des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue de M. ALBRECHT, Maire d'ORSCHWIHR, M. le Sous-Préfet remercie les participants d'avoir répondu à son invitation et propose d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Synthèse des avis exprimés sur le périmètre
2. Examen commune par commune du projet de périmètre
3. Débats et adoption

Avant de passer la parole à l'opérateur (C.S.A.), M. le Sous-Préfet rappelle :

- ☞ que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la directive européenne de 1992 prévoyant d'ici 2004 la constitution d'un réseau européen de zones spéciales de conservation
- ☞ qu'en vertu du mémorandum du Gouvernement français approuvé par la commission européenne «*le réseau Natura 2000 doit traduire le meilleur (équilibre) compromis possible entre la conservation des habitats, l'exercice des activités humaines et le développement économique et social de ces territoires* »
- ☞ le document d'objectif sera arrêté par le Préfet
- ☞ des contrats de service seront ultérieurement passés entre l'Etat et les propriétaires ou gestionnaires de terrain

M. le Sous-Préfet conclut son intervention en précisant qu'il a pour sa part tenu ses engagements :

- 1. Il n'y a pas de terrain planté en vigne dans le projet de périmètre Natura 2000**
- 2. Il n'y a pas de corridors entre les différents sites.**

Pour l'avenir, il assure que le document d'objectifs n'imposera pas de contraintes supplémentaires aux méthodes de culture des vignes situées à la périphérie du périmètre Natura 2000.

I – Synthèse des avis exprimés

M. ENGEL (C.S.A.) évoque les nombreuses rencontres, réunions de travail et échanges de courriers depuis la dernière réunion du comité de pilotage du 11 mai dernier et repris dans le document de synthèse distribué en début de séance à chaque participant. Il précise que des contraintes de calendrier ne lui ont pas encore permis de rencontrer tous les responsables viticoles locaux.

II – Examen de la cartographie des 6 communes concernées

M. ENGEL propose l'examen de la cartographie résultant d'un travail effectué parcelle par parcelle. Il invite les participants à signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les cartes, au nombre de 4 par commune :

1. La carte des habitats (examinée le 11 mai dernier)
2. la carte des propriétés communales et privées
3. la carte indiquant l'état des concertations au 9.9.99
4. le transparent indiquant le périmètre A.O.C.

En ce qui concerne ce dernier document, il convient de préciser qu'il a été établi d'après les indications que le C.S.A. a pu obtenir (communes, consultation des P.O.S. etc....) Néanmoins et conformément à un accord intervenu récemment entre l'A.V.A. et l'opérateur, ces indications seront vérifiées auprès de l'I.N.A.O.-

1 - Commune d'ORSCHWIHR

M. ALBRECHT précise que :

1. sa commune est favorable au classement Natura 2000 des parcelles répertoriées en vert (parcelles communales pour lesquelles il y a un avis favorable) sur la carte relative à l'état de la concertation.
2. La commune souhaite que les parcelles identifiées en bleu (parcelles communales pour lesquelles il y a eu un avis défavorable) ne soient pas englobées dans le périmètre, au motif qu'il s'agit soit de carrière, soit de parcelles AOC devant permettre des échanges de terrain, soit de chemins communaux etc....
3. Il en est de même en ce qui concerne la zone de vergers répertoriée en beige (parcelles pour lesquelles la phase de concertation reste à développer) et située à proximité de l'agglomération, dans la mesure où la commune a des projets d'extension de l'urbanisation dans ce secteur.

En réponse aux remarques des représentants d'Alsace Nature qui font valoir que certaines parcelles bleues sont à protéger au titre de la directive habitat et que la discussion ne pourra porter que sur les autres parcelles (prairie mésophile, chênaie-charmaie) M. le Maire fait observer que le périmètre Natura 2000 fera l'objet d'une discussion au sein du conseil municipal.

M. le Sous-Préfet souligne que les débats en comité de pilotage constituent un exercice de démocratie participative, au cours desquels les différents membres donnent leur avis. Au vu des arguments développés il conviendra de trancher après avoir obtenu la plus large adhésion possible. M. le Sous-Préfet met également l'accent sur la situation particulière du site pilote des collines sous-vosgiennes avec au départ une enveloppe de référence correspondant au

périmètre délimité par l'arrêté préfectoral de protection de la flore de 1965 dont on retranche les zones urbaines et les parcelles plantées en vignes. Elle ne doit pas pour autant devenir une « peau de chagrin ».

2 – Commune de ROUFFACH

En préambule, M. le Maire de Rouffach tient à adresser ses remerciements à toute l'équipe du C.S.A. pour le travail remarquable effectué. Dès 1992, dans le cadre de la révision du P.O.S. la commune avait chargé le C.S.A. de répertorier les zones sensibles. Il soumettra cette cartographie à son conseil municipal. En ce qui le concerne, il est favorable à ce que les parcelles communales non-AOC soient versées en Natura 2000. Pour les parcelles classées A.O.C., il convient de distinguer les parcelles communales des parcelles privées. A l'exception d'une parcelle de 1,5 a destinée au bassin d'orage, toutes les parcelles communales classées en A.O.C. sont incluses dans Natura 2000. Pour ce qui est des parcelles privées, M. TOUCAS estime qu'il n'est pas du devoir des élus de se prononcer à la place des propriétaires privés. Hormis cette remarque, Rouffach n'a pas de problème particulier à signaler.

Au sujet de l'intégration des parcelles privées et pour répondre également à l'opposition exprimée à ce sujet par les représentants de la Chambre d'Agriculture, de l'A.V.A., du C.R.P.F., M. le Sous-Préfet prend acte de la décision des élus et organismes de ne pas se prononcer à la place des propriétaires privés. En attendant des précisions complémentaires de l'Administration Centrale, il indique qu'à priori, les surfaces privées d'un périmètre important et homogène concernées par la Directive Habitat, devraient pouvoir rester incluses dans le périmètre, mais qu'il n'y aurait pas de traduction concrète sur le terrain (pas de contrat de service, pas de financement) si les propriétaires privés refusent l'intégration dans Natura 2000. Il serait alors veillé à l'utilisation de ces terres au travers du contrôle de légalité, selon la procédure habituelle.

M. le Maire de WESTHALTEN et les représentants de la profession viticole font valoir leur opposition à cette perspective et indiquent, si elle est maintenue, qu'ils quitteront la séance. D'aucuns s'opposent également à toute discussion à ce sujet.

Soucieux de préserver le climat de confiance et de concertation qui a prévalu jusqu'à présent et conscient des problèmes de fond ainsi soulevés, M. le Sous-Préfet propose de ne se prononcer, lors de la présente réunion, que sur le devenir des parcelles communales. Il ne sera à nouveau débattu des parcelles privées qu'à la lumière des éléments obtenus auprès des autorités centrales et après approfondissement au plan local avec les représentants de la profession viticole. Il prend acte de l'accord des membres du comité de pilotage sur cette méthode de travail.

Pour répondre à une question posée par Mme SIEFERT, Vice-Présidente du Conseil Régional, M. le Sous-Préfet précise qu'il sera débattu des modalités de saisine des particuliers au sein du Comité de Pilotage ou d'un groupe de travail ad hoc, avec la participation des représentants de la profession viticole.

Le représentant de la D.D.A. précise que le problème viticole sera étudié et que la prise en compte des intérêts économiques de la viticulture fait partie de l'exercice Natura 2000.

M. WEBER se déclare inquiet. Il est d'avis qu'il appartient aux élus de s'engager pour les parcelles communales, mais souhaiterait que les terrains privés ne soient pas grevés de servitudes européennes sans le consentement des intéressés.

M. DIRINGER J.P. estime qu'aurait dû seulement apparaître sur les cartes les zones qui ne posent pas problème.

M. ADNOT pense qu'il ne faut pas raisonner en propriétés privées ou publiques, mais en sites d'intérêt communautaire ou pas et rappelle la demande d'Alsace Nature de création d'une réserve naturelle sur les collines calcaires.

3 - Commune de SOULTZMATT

Suite au départ de M. DIRINGER, M. BICKEL, Adjoint, précise la position de la commune de SOULTZMATT en ce qui concerne le périmètre proposé :

- la commune est favorable au classement des parcelles répertoriées en vert sur la carte de la concertation ;
- en ce qui concerne les parcelles bleues, la commune n'a pas souhaité les inclure dans la mesure où ces terrains soit :
 - servent de terrains d'échange (parcelle située à l'ouest)
 - de chemins d'accès existants ou à créer (parcelles situées au Nord et au sud)
 - correspondent à l'emprise de la parcelle louée par la commune à M. SCHAEFFER, la collectivité craignant qu'un classement empêche la mise en place d'une clôture et une exploitation normale des sols. (M. le Sous-Préfet cependant rappelle l'accord intervenu à ce sujet et qui prévoyait des financements et le classement en Natura 2000 de la zone plantée d'Aster Amellus).
- pour les parcelles classées en A.O.C. et qui seront englobées dans Natura 2000, la commune demande en outre à être indemnisée.

4 - Commune de WESTHALTEN

M. le Maire ayant dû s'absenter, M. DIRINGER S. expose le point de vue de la commune. Il précise que l'avis défavorable a été émis au classement de certaines parcelles communales au motif que certaines étaient classées A.O.C. et que des demandes de plantation de vignes avaient été formulées, d'autres servent de bassin d'orage ou d'abri de chasse. M. DIRINGER S. signale également que la profession est inquiète au sujet des conséquences de Natura 2000 sur les méthodes de cultures des parcelles limitrophes. Il rappelle l'importance de l'aire AOC dans la commune de WESTHALTEN (30 ha).

Pour les parcelles forestières communales, l'O.N.F. propose leur intégration dans Natura 2000. Pour ce qui est des propriétés forestières privées, le C.R.P.F. a encouragé le C.S.A. à poursuivre les tractations avec les propriétaires dans ce secteur.

Compte tenu de ses caractéristiques particulières, M. le Sous-Préfet souhaite que des pourparlers soient engagées avec le propriétaire du Domaine du Bollenberg en vue de l'intégration de certains terrains dans le réseau natura 2000.

5 – Commune d’OSENBACH

Une explication s’impose en ce qui concerne la cartographie particulière d’OSENBACH. En effet, les seules parcelles privées pour lesquels il y a un avis favorable au classement en natura 2000 s’explique par le fait qu’elles appartiennent en co-propriété au Conseil Général et au C.S.A. – En ce qui concerne les parcelles forestières communales, la commune attendait les conclusions de l’O.N.F. pour se forger une opinion : au vu des éléments développés, il est proposé le classement des parcelles forestières recensées par l’O.N.F. qui propose également l’adjonction de quelques parcelles au lieu-dit Kalkoffen. La seule demande d’exclusion concerne le petit secteur AOC.

En ce qui concerne le Bickenberg dont 22 ha sur 25 appartiennent à M. SCHUBNEL, la municipalité souhaite qu’il bénéficie d’une protection au titre de NATURA 2000. M. le Sous-Préfet suggère que s’agissant d’un site stratégique au plan environnemental, le domaine appartenant à M. SCHUBNEL reste intégré dans le périmètre Natura 2000.

6 – Commune de PFAFFENHEIM

M. le Maire de PFAFFENHEIM relève le partenariat exemplaire CSA/ONF. Il fait confiance aux propositions de l’O.N.F. et propose le classement en Natura 2000 des parcelles répertoriées qui sont toutes communales.

-=-

Après une interruption de séance et plusieurs entretiens bilatéraux, M. le Sous-Préfet fait part de la position de l’Etat par rapport aux propositions faites :

1. ORSCHWIHR

Accord sur les propositions de la commune, M. le Maire proposant également l’intégration de 4 parcelles communales supplémentaires situées à l’est du ban communal.

2. ROUFFACH

Accord sur les propositions de la commune, y compris l’exclusion de la zone du bassin d’orages dont la commune voudra bien indiquer les surfaces strictement nécessaires à l’opérateur (à priori 1 ou 1,5 ares)-

3. WESTHALTEN

M. le Sous-Préfet apprécierait un geste supplémentaire de la commune dans certains secteurs particulièrement sensibles. Il rencontrera une nouvelle fois le Maire de la commune à cet effet. Il précise une dernière fois que Natura 2000 n’aura pas d’effet sur les parcelles viticoles limitrophes.

4. SOULTZMATT

Le cas de la parcelle louée par la commune à M. SCHAEFFER et non plantée en vignes reste notamment à revoir. M. le Sous-Préfet programmera un entretien avec M. DIRINGER J.P. pour en discuter.

5. OSENBACH

Accord sur les propositions faites par la commune. La demande limitée d'exclusion du secteur A.O.C. est acceptée.

6. PFAFFENHEIM

Accord proposé, le périmètre ne posant pas de problème.

Compte tenu du nombre de participants encore présent, ces propositions sont soumises à un vote global qui donne le résultat suivant :

VOTANTS : 13
POUR : 11 (Sous-Préfet, Maires d'ORSCHWIHR, OSENBACH, les Adjointes de ROUFFACH et WESTHALTEN, le représentant de la communauté de commune de la vallée noble, de la D.D.A.F., de la DIREN, de l'O.N.F., de la Chambre d'Agriculture, le président du syndicat viticole d'Orschwihr)
ABSTENTION : 1 (C.S.A.)
CONTRE : 1 (Alsace Nature) qui souligne que certaines parcelles doivent être intégrées dans le réseau Natura 2000 et que l'association étudie la possibilité juridique d'élever un recours pour les décisions qui ne respecteraient pas cette obligation.

M. le Sous-Préfet précise que les cartes rectifiées pour tenir compte des décisions intervenues seront annexées au présent compte-rendu.

Il conclut en soulignant l'important travail effectué par le C.S.A. et lève la séance à 20 h 00.

Fait à Guebwiller, le 27.9.1999
Le Sous-Préfet,

Vincent NIQUET

P.J. : cartes de synthèse des décisions du Comité de pilotage concernant les parcelles publiques et le Bickenberg.

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13

poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

NATURA 2000 – Collines sous-vosgiennes

-=-

Comité de Pilotage

-=-

Réunion du 4 mai 2000 à PFAFFENHEIM

Le 4 mai 2000 se sont réunis à PFAFFENHEIM, à 15 h, sous la présidence de M. NIQUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de GUEBWILLER, chargé de mission pour l'environnement, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue de M. SIRY, Maire de PFAFFENHEIM, M. le Sous-Préfet remercie les participants d'avoir répondu à son invitation et propose d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Présentation, par l'opérateur, de la démarche relative à l'élaboration du document d'objectifs
2. Poursuite de l'élaboration concertée du document
3. Présentation, par l'ONF, de l'expertise sur les forêts communales
4. Questions diverses

Avant de passer la parole à l'opérateur (C.S.A.), M. le Sous-Préfet rappelle que :

- ☞ un premier zonage Natura 2000, portant sur les parcelles communales, avait été approuvé lors de la dernière réunion du comité de pilotage local qui s'était tenue le 10 septembre 1999 à ORSCHWIHR. Depuis cette date un travail important sur la cartographie a été effectué avec le CSA afin d'avoir une vision exacte et précise de la situation.
- ☞ Il appartient maintenant à l'opérateur, par une démarche concertée, de poursuivre sa mission en proposant des orientations de gestion pour les parcelles englobées dans le périmètre Natura 2000. Ce document d'objectifs comportera une partie financière.
- ☞ La cartographie distribuée englobe les résultats de l'étude de l'ONF portant sur les forêts communales d'OSENBACH, PFAFFENHEIM et WESTHALTEN.
- ☞ L'articulation entre la directive et les secteurs AOC est un problème d'envergure nationale. A deux reprises, M. le Sous-Préfet, accompagné de la DIREN et de la DDAF a exposé ce problème complexe au Ministère. Aucune réponse ne peut encore y être apportée aujourd'hui, l'arbitrage interministériel étant en cours.

- ☞ En ce qui concerne les parcelles privées, **non AOC**, et en accord avec le CSA et la DIREN, un opérateur différent sera désigné pour engager la concertation avec les propriétaires et étudier la manière d'intégrer ces parcelles dans la démarche NATURA 2000. Les parcelles forestières privées seront également englobées dans la mission de cet opérateur.
- ☞ M. Lefèbvre complète ces propos en rappelant que des crédits sont d'ores et déjà disponibles au Ministère. La loi, remaniée à plusieurs reprises compte tenu de la complexité du sujet, et son décret d'application, sont en cours d'élaboration.

I – Elaboration du document d'objectif.

Dans un premier temps, M. ENGEL (C.S.A.) précise que les pochettes distribuées contiennent :

1. 1 carte d'assemblage
2. 1 tableau récapitulatif des surfaces recensées et zonées Natura 2000 lors du comité de pilotage du 10.9.1999.
3. 1 état d'avancement de la concertation suite au comité de pilotage du 10.9.1999

Pour chaque commune :

1. 1 récapitulatif des surfaces recensées et zonées Natura 2000 suite aux « accords d'ORSCHWIHR »
2. 1 carte indiquant l'état de la concertation et figurant l'aire AOC
3. 1 carte du statut foncier des habitats naturels, figurant l'aire AOC
4. 1 carte des habitats naturels.

En ce qui concerne les surfaces, M. ENGEL précise qu'elles peuvent comporter une marge d'erreur de 5 à 10 %, dans la mesure où il a fallu procéder à des estimations pour les parcelles qui n'étaient pas englobées totalement.

1 - Commune d'ORSCHWIHR

M. le Maire rappelle que la commune est favorable à l'intégration des pelouses sèches communales, dans Natura 2000. Par contre, le refus porte sur des parcelles privées à vocation viticole et celles publiques comprises dans la zone d'extension future de la commune.

2 – Commune d'OSENBACH

Les modifications constatées, sur les cartes d'habitats naturels, résultent du travail de l'ONF et sont le fruit d'un travail de vérification botanique. Toutes les parcelles ont été englobées dans le périmètre, excepté les terres classées en zone AOC. Le travail d'approche avec les propriétaires privés sera confié au cabinet d'études à désigner.

3 - Commune de PFAFFENHEIM

L'intégralité des parcelles forestières communales est retenue. L'étude de l'ONF confirme le bien-fondé de cette décision.

En réponse à Alsace Nature qui relève que les parcelles classées en NATURA 2000 sont situées en dehors du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de la flore de 1965, l'ONF précise qu'il a eu une approche naturaliste conforme à la directive européenne et non administrative. L'ONF et la DDA fourniront les éléments au CSA qui se chargera de préciser à Alsace Nature pour quelles raisons les terrains intéressants dans le cadre de l'arrêté de protection de la flore, ne le sont plus au titre de Natura 2000. Selon l'ONF, la composition du peuplement forestier en place et la carte géologique, apporteront une réponse à la question posée. Une sortie de terrain sera organisée prochainement à ce sujet.

4 - Commune de ROUFFACH

Pour le secteur du Bollenberg, l'étude de l'ONF a conduit à de légères modifications des habitats forestiers initialement proposés. Toutes les parcelles communales sont classées en Natura 2000. Le projet de bassin d'orage est inclus dans le périmètre (parcelles section 14, n° 91).

5 – Commune de SOULTZMATT

En ce qui concerne la parcelle communale louée à M. SCHAEFFER, M. BICKEL précise qu'il conviendra de retrancher les 8 ares pour lesquels les déplacements sur le terrain ont permis d'admettre la plantation en vignes. Pour le restant, des discussions sont en cours et des décisions du conseil municipal sont attendues, pour confirmer la protection du reliquat de la parcelle (63 ares). **Le Sous-Préfet rappelle à ce sujet que dans le respect d'un accord conclu sur place et confirmé par délibération du conseil municipal, il souhaite le classement des 63 ares en Natura 2000.**

6 – Commune de WESTHALTEN

M. le Maire relève certaines incohérences concernant des parcelles privées, entre le zonage et la situation existante au niveau du Bollenberg et dans le secteur du Zinnkoepflé. Par ailleurs deux chemins ne sont pas répertoriés.

Aux observations des représentants d'Alsace Nature qui soulignent les efforts faits par la commune, mais s'interrogent sur les motifs de refus de certaines parcelles, il est fait valoir qu'elles sont déjà plantées en vigne, ou ont une vocation viticole. M. le Sous-Préfet souligne que la commune a accepté le classement de 42,91 ha de terrain AOC. Il met l'accent sur le fait que les refus ont été acceptés, parce qu'ils sont marginaux par rapport à la surface globale. Le résultat d'ensemble reste cohérent.

7 – Elaboration du document d'objectifs

M. DUROUSSEAU complète l'exposé (cf détails dans le document ci-joint) en précisant que la cartographie est le résultat d'un travail pointu avec les acteurs locaux qui a abouti à la définition d'un périmètre. Il s'agit à présent d'engager la concertation, de déterminer les méthodes de travail, d'arrêter le calendrier, en vue d'arriver à l'élaboration du document d'objectifs lui-même. A cette fin, il propose d'abandonner l'idée des deux groupes de travail (Environnement et activités économiques) et de travailler par commune et/ou secteurs géographiques (par ex. Zinnkoepflé).

En réponse à cette proposition, M. SCHATZ signale qu'un projet de création d'association est en cours pour assurer la cohérence et l'harmonisation des actions à engager. L'AVA est d'avis qu'il ne faut pas uniquement travailler par secteur, mais aussi par activités, notamment, pour ce qui est de la viticulture, en raison des effets de bordure.

Afin de prendre en compte les préoccupations des uns et des autres, M. le Sous-Préfet suggère de ne pas figer une méthode de travail lors de la présente séance, mais de laisser le soin au CSA d'adapter la composition des groupes en fonction des points étudiés et en relation avec les élus. Des réunions d'étapes se tiendront à la Sous-Préfecture.

En matière de phasage, des propositions cohérentes devraient être faites pour septembre – octobre.

M. LEFEBRE précise que le guide méthodologique constitue un guide précieux, qui pourra bientôt être complété par des cahiers d'habitats en cours de formalisation au niveau national.

II – Poursuite de l'élaboration concertée du document

Ainsi que l'a annoncé M. le Sous-Préfet en début de séance, un cabinet privé va être désigné pour engager la concertation avec les quelques 200 à 300 propriétaires privés. Bien entendu, les élus seront associés aux discussions. Le C.S.A. restera l'opérateur unique.

Au Président d'Alsace Nature qui réitère sa demande de gel des terres pendant les discussions du document d'objectifs voire de classement en réserve naturelle et considère que Natura 2000 est un échec total, M. le Sous-Préfet rappelle que ce site a été retenu en 1996 comme site pilote parce qu'il s'agissait d'un secteur difficile. Si d'emblée l'Etat avait opté pour le classement en réserve naturelle, cela enlevait tout sens à la démarche expérimentale qui se veut progressive et participative. 320 ha ont été zonés Natura 2000 en 1 an, on ne peut parler d'échec. Lorsque des infractions ont été commises, un P.V. a été dressé et transmis au Procureur. Le Maire et le Sous-Préfet se sont rendus sur place. Pour autant, qualifier systématiquement d'infraction le travail de la terre à des fins viticoles, revient à nier l'existence de droits antérieurs et du règlement communautaire viti-vinicole, existence qui justifie précisément la demande d'arbitrage inter-ministériel.

Monsieur GEIGER, Conseiller Régional, ne partage pas le point de vue d'Alsace Nature 68. Il félicite les maires pour l'ampleur du travail réalisé sur les collines. Il indique que les crédits contractualisés au Contrat de Plan par l'Etat, la Région et les Départements pourraient être mobilisés sur les collines.

III – Etude de l'ONF

M. FERRY commente le résultat de l'étude dont le résumé a été adressé à chaque participant. Il conclut en soulignant que le travail effectué a permis de confirmer la valeur écologique des terrains dont le classement a été proposé.

Sur 126 ha, il y a 70 ha d'habitats ayant un bon degré de conservation, 17 ha méritant une légère restauration et 39 ha nécessitant une remise à niveau.

En matière de propositions de gestion, l'ONF précise qu'il ne s'agit que de simples pistes de réflexion, mais qu'il est entièrement fait confiance au savoir-faire du CSA dans le domaine de la gestion des pelouses.

Les participants soulignent la qualité de l'étude réalisée par l'ONF.

Après cet exposé, M. le Sous-Préfet propose d'arrêter la prochaine séance de travail au 2 novembre 2000 à 15 heures à la Mairie de ROUFFACH*. Il conclut en félicitant le C.S.A. et l'O.N.F. pour la qualité du travail effectué, les élus et les participants pour leur assiduité et lève la séance à 19 h 00.

Fait à Guebwiller, le 16.6.2000
Le Sous-Préfet,

Vincent NIQUET

<p>*NB : à la demande du Maire de ROUFFACH, cette réunion est reportée au jeudi 9 novembre 2000 à 15 heures).</p>
--



naturaPV9nov.doc

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13 poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr

NATURA 2000 – Collines sous-vosgiennes

-=-

5^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

-=-

Réunion du 9 novembre 2000 à ROUFFACH

Le 9 novembre 2000 se sont réunis à ROUFFACH à 15h, sous la présidence de Mme MICHEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, chargée de mission pour l'environnement, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Mme la Sous-Préfète remercie les participants d'avoir répondu à son invitation et propose d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Point relatif à l'étude de l'ONF sur la forêt de PFAFFENHEIM (rapporteur ONF)
2. Consultation des propriétaires privés (rapporteur DIREN)
3. Etat d'avancement de l'élaboration du document d'objectifs (rapporteur CSA)
4. Divers

Avant de passer la parole à l'ONF, Mme la Sous-Préfète note que le compte-rendu du 4 mai 2000 n'appelle pas d'observations particulières et rappelle que le périmètre provisoire sur lequel un accord a été trouvé et portant sur une superficie de 322 ha, a été transmis au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement: Par courrier du 22 août 2000 M. le Préfet a informé les élus de cet envoi.

I - Etude de l'ONF portant sur la forêt de PFAFFENHEIM

Le représentant de l'ONF rappelle que lors du précédent Comité de Pilotage un complément d'information avait été demandé concernant certaines parcelles forestières situées sur la commune de PFAFFENHEIM : ces parcelles ne figuraient pas dans le périmètre d'étude bien qu'elles fassent partie de l'enveloppe de l'arrêté de protection de la flore. En effet ces habitats forestiers n'avaient pas fait l'objet d'une investigation aussi précise que les autres surfaces localisées sur les communes de PFAFFENHEIM et OSENBACH, parce qu'une première approche de la nature des habitats présents avait révélé un état de dégradation trop important pour qu'ils soient proposés en Natura 2000.

Pour informer les membres du Comité de Pilotage, il avait été convenu qu'une sortie sur le terrain soit réalisée en présence du Maire de PFAFFENHEIM, du Conservatoire des Sites Alsaciens et de l'O.N.F.- Celle-ci a confirmé que certains habitats relevaient de la Directive

Habitats, mais que leur état de conservation n'était pas toujours satisfaisant. La commune de Pfaffenheim a demandé l'intégration de ces parcelles dans le périmètre du site Natura 2000, à condition qu'une étude plus fine détermine avec précision l'état initial, les scénarios de stratégie de restauration, avec indication des coûts et des moyens. Il est suggéré par le Maire une remise en l'état sur une période de 40 ans, par exemple. La proposition d'intégrer ces surfaces a été faite par le conseil municipal de PFAFFENHEIM, ce qui porterait la surface des parcelles à rajouter au périmètre natura 2000 à 46,13 ha.

En réponse à Alsace Nature, il est précisé que la différence de surface par rapport à la surface totale des parcelles concernées (53,75 ha) correspond à des zones dégradées (plantations de conifères) et situées en limite de périmètre. En ce qui concerne la durée de remise en état, jugée trop longue, le représentant de l'ONF précise qu'il s'agit de délais normaux, qui pourront être modifiés le cas échéant au vu des scénarios retenus. **Après discussion concernant la participation de la Sté d'Histoire Naturelle demandée par Alsace Nature, Mme la Sous-Préfète souligne qu'elle ne viendra qu'en appui technique au sein de l'étude menée par l'ONF et non comme une participation systématique à tous les travaux du Comité de Pilotage.**

☞ **Au vu de cet exposé, il est convenu que l'ONF soumettra un devis à la DIREN pour procéder à une étude plus fine sur les scénarios de restauration des parcelles 24, 25 et 26 de la forêt de PFAFFENHEIM, telle que décrite ci-dessus, dont les conclusions seront rendues pour la fin du 1^{er} semestre 2001. Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, opérateur du Documents d'objectifs.**

II - Consultation des propriétaires privés

Les services de la DIREN présents rappellent qu'il avait été convenu lors de la précédente réunion, qu'un opérateur différent sera désigné pour engager la concertation avec les propriétaires privés des sites répertoriés prioritaires et non prioritaires, et étudier la manière d'intégrer ces parcelles dans la démarche NATURA 2000. Ce cabinet, dont le nom pourra être indiqué dès que le dossier sera approuvé par le contrôleur financier, a été retenu parmi les candidats les plus neutres possibles pour approcher les propriétaires privés.

Dans un premier temps, il travaillera sur :

1. La connaissance des attentes et projets des propriétaires sur la partie Sud du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes
2. Le questionnaire à compléter par les intéressés
3. Les entretiens avec les particuliers (50 personnes environ)
4. La synthèse des réponses
5. La rédaction d'un rapport, avec évaluation des préjudices et proposition de compensations

Dans un second temps, la démarche sera étendue sur la partie Nord, avec information des Maires.

Les critères d'entrée pour le choix des propriétaires qui seront interrogés pourront être soit les surfaces des propriétés concernées, soit un échantillonnage, soit les secteurs stratégiques (habitats d'intérêt communautaire prioritaire).

Un délai de trois à quatre mois est accordé au cabinet retenu, à compter du démarrage des travaux, qui dépend du visa du contrôle financier.

Du débat qui a suivi cet exposé, il convient de retenir que :

☞ Les participants déplorent le fait que :

- le résultat de l'arbitrage interministériel sur l'articulation entre la Directive Natura 2000 et le classement AOC ne soit pas encore connu
- la loi transposant la Directive en droit Français ne soit pas encore votée
- que dans le cadre des futurs contrats de service, les compensations financières ne soient actuellement pas connues.
- La démarche Natura 2000 prévoit une concertation avec les propriétaires concernés, sans que les mesures de gestion – base de la contractualisation future – ne soient connues.

☞ Les communes de WESTHALTEN, ORSCHWIHR, OSENBACH et SOULTZMATT souhaitent être associées aux travaux du cabinet d'études dès le démarrage.

☞ La commune de ROUFFACH, ne souhaite pas être associée dès le départ, pour pouvoir être par la suite, aux côtés des particuliers, lors de la défense de leurs intérêts.

☞ L'AVA et la D.D.A. mettent l'accent sur l'importance qu'il y a à englober les locataires lors de la consultation. La D.D.A. tient à la disposition du cabinet une liste des exploitants viticoles.

☞ Alsace Nature souligne l'importance de cette phase d'information dont la réussite est essentielle.

☞ M. le Maire de WESTHALTEN insiste sur le fait que le recours déposé contre l'exploitant du Bollenberg ne met pas les particuliers dans de bonnes conditions à l'égard de la démarche NATURA 2000. A ce propos Mme la Sous-Préfète précise que le droit à saisir la justice est absolu. Elle complète ses propos en signalant que juridiquement, en l'état actuel des textes, aucune jurisprudence ne permet de préciser qui du classement AOC ou de Natura 2000 prime. Le représentant de la D.D.A. précise que dans tous les cas signalés, il y a eu enquête. Si des infractions sont relevées, elles ne peuvent l'être que sur la base de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il relève l'indépendance de l'agent assermenté et souligne que le Procureur est seul juge de l'opportunité des poursuites.

☞ En ce qui concerne la demande de réserve naturelle formulée par Alsace Nature, Mme la Sous-Préfète rappelle que l'Etat ne l'imposera pas. S'il y a consensus à ce sujet, l'Etat approuvera. Elle précise également que les délais de concertation relatifs à la mise en place d'une réserve naturelle sont très longs et incompatibles avec les délais à respecter dans le cadre de la démarche Natura 2000.

☞ Mme la Sous-Préfète invite les intéressés à venir débattre des cas particuliers dans son cabinet.

En résumé, Mme la Sous-Préfète – tout en soulignant que le but recherché n'est pas de classer toutes les parcelles pour atteindre à tout prix les 400 ha - rappelle l'importance qu'il y a à se mettre d'accord sur un périmètre, au sein duquel on contractualisera. Elle donne la garantie que le projet de questionnaire sera transmis par courrier, pour avis, aux différents membres du comité de pilotage et qu'une réunion de synthèse pourrait se tenir dans la deuxième quinzaine de décembre.

III – Etat d'avancement de l'élaboration du document d'objectifs

Les représentants du CSA, opérateur sur ce site, précisent que depuis le dernier Comité de Pilotage, l'opérateur a :

- participé à l'étude portant sur la forêt de PFAFFENHEIM
- établi les documents nécessaires afin que le périmètre identifié et validé par les acteurs locaux puisse être transmis au Ministère
- soumis à la DIREN les coordonnées de quelques experts, afin d'engager une réflexion sur l'état de conservation et les objectifs de gestion des pelouses
- contribué à divers points techniques permettant à d'autres partenaires de profiter de l'expérience des collines sous-vosgiennes.

A présent, il engagera les travaux nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sur les propriétés communales classées Natura 2000.

I – DIVERS

M. ADNOT insiste sur le fait qu'il ne convient plus de parler de 322 ha qu'il considère comme un point de départ, mais de 446,38 (total apparaissant sur le tableau récapitulatif des surfaces remis à chaque participant lors de la réunion du 4 mai 2000).

Mme la Sous-Préfète rappelle que l'accord actuel porte sur 322 ha, mais que l'objet des concertations à venir est justement d'examiner la possibilité d'inclure de nouvelles parcelles dans le périmètre, dans la limite des 446 ha de milieux naturels inventoriés.

Mme la Sous-Préfète lève la séance de travail à 17 h 30 et précise que la date de la réunion au cours de laquelle la DIREN fera la synthèse des observations relatives au projet de questionnaire sera fixée en accord avec le cabinet d'études. D'ores et déjà il est précisé qu'elle se tiendra à 17 heures.

Fait à Guebwiller, le 13.11.2000
La Sous-Préfète,

Josette MICHEL

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13 poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

- = -

6^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

- = -

Réunion du 12 février 2001 à OSENBACH

Le 12 février 2001 se sont réunis à ROUFFACH à 15 h, sous la présidence de Mme MICHEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, chargée de mission pour l'environnement, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue de M. BURCKLEN, Maire d'OSENBACH, elle rappelle que le but de la réunion de travail est de :

1. valider la démarche de concertation avec les propriétaires privés des sites Natura 2000 sur les collines sous-vosgiennes
2. débattre du projet de questionnaire en le modifiant pour tenir compte des observations des différents participants.

I DEMARCHE DE CONCERTATION

M. MARCHAND du Cabinet COGIT HABILIS, propose une démarche de concertation en deux étapes :

1. Deux réunions de présentation du dispositif Natura 2000 aux propriétaires de la partie Sud des collines sous-vosgiennes et de l'état d'avancement des travaux. La première concernera les communes de ORSCHWIHR, ROUFFACH, SOULTZMATT et WESTHALTEN, la deuxième la commune d'OSENBACH, cette dernière constituant une entité différente des 4 autres communes.
2. Un questionnaire remis à la suite de la réunion à compléter par les intéressés.

En réponse aux remarques émises, il convient de relever que :

- lors de la réunion de présentation, il sera rappelé les principes de la procédure Natura 2000, les enjeux, l'historique du périmètre le pourquoi-comment du questionnaire.
- il ne s'agira pas de revenir sur le périmètre, l'enveloppe de travail étant constituée des habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire recensés, soit 446,38 ha
- les exploitants seront prévenus de la tenue de ces réunions par le biais des propriétaires
- la réunion se limitera aux propriétaires privés dont une parcelle se situe dans l'enveloppe de travail et ne concernera pas l'ensemble de la population
- il est proposé une co-signature de la lettre d'invitation par le représentant de l'Etat et le Maire de la commune. Les avis sur le sujet étant partagés, le projet de lettre sera transmis aux 5 maires concernés qui feront savoir à la Sous-Préfecture s'ils souhaitent apposer leur signature ou non. La DIREN précise qu'il convient de ne pas considérer la co-signature comme un cautionnement au classement des parcelles dans le périmètre Natura 2000, mais comme un encouragement à aller vers la concertation.
- la commune de PFAFFENHEIM n'a que des terrains **communaux** zonés Natura 2000, elle ne sera donc pas concernée.
- le questionnaire sera remis aux personnes présentes en fin de réunion. Il sera envoyé aux absents.
- Alsace nature est opposé à la démarche dans la mesure où le gel des terrains n'est pas décidé. L'AVA regrette cette position aussi ferme.

Mme la Sous-Préfète soumet l'ensemble de ces propositions au groupe de travail et note que :

- ☞ **le comité de pilotage valide le principe des deux réunions d'information préalable**
- ☞ **le projet de lettre d'invitation sera soumis aux 5 Maires qui feront savoir à la Sous-Préfecture par un moyen à leur convenance, s'ils souhaitent co-signer le courrier.**

II - QUESTIONNAIRE

7 observations écrites reprises dans le document joint en annexe ont été réceptionnées par le cabinet d'études. Elles émanent du CSA, CRPF, Alsace Nature, DDA, PNRBV, CCI et de la Préfecture.

De l'examen, point par point, des différentes parties du questionnaire, il résulte que :

1 - Remarques générales

- un rappel de la démarche figurera en introduction générale
- il sera précisé que les réponses auront un caractère facultatif et strictement confidentiel et ne serviront que dans le cadre de cet exercice
- Il y aura un questionnaire par propriétaire, le tableau annexé permettra de fournir les renseignements par parcelles
- Les questions sensibles devront être moins directives et plus ouvertes.

2 - Renseignement sur les personnes

- l'âge et la profession : ses mentions seront supprimées
- par contre y figurera la qualité : propriétaire ou exploitant

3 - Renseignements sur les propriétés

- Cette rubrique apparaîtra sous forme de tableau à l'image des propositions, à compléter, faites par la D.D.A.F.
- l'origine de propriété n'apparaîtra plus
- la question sur les M.A.E. est à intégrer dans le tableau

4 - Les intentions

- autres utilisations : feront l'objet d'une rubrique à intégrer dans le tableau
- en premier tирet : le cas échéant.....compensations, puis,
- le cas échéant.....sera remplacé par : le cas échéant, **êtes** vous prêt à envisager la **cession** de votre (vos) terrain(s) à **une collectivité ou à un organisme d'utilité publique**

5 - Réceptivité par rapport à la démarche

- Ne laisser subsister que la phrase suivante : le secteur des collines sous-vosgiennes présente un intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore. :
 - estimez vous être suffisamment informé ?
 - souhaitez vous être recontacté, afin de pouvoir obtenir plus d'informations ?
- terminer par une rubrique : autres observations .

III - QUESTIONS DIVERSES

En réponse aux questions posées :

- Mme la Sous-Préfète précise qu'en l'état actuel des textes, les propriétaires ne pourront pas être renseignés sur les compensations financières
- Mme LECLERE de la DIREN fait savoir au représentant de la Chambre d'Agriculture que le comité de pilotage fixera les objectifs de gestion ce qui permettra d'identifier les contraintes qui en découleront
- le cabinet d'études COGIT HABILIS, qui agit en qualité de prestataire de services de l'Etat, travaille dans un premier temps sur la partie Sud des collines sous-vosgiennes et dans un second temps sur la partie Nord, avec un nouveau comité de pilotage représentatif de cette partie Nord. A terme, les comités de pilotage de la partie Nord et Sud seront regroupés en 1 comité unique.

Avant de lever la séance, Mme la Sous-Préfète propose de retenir les dates de réunions suivantes :

1. **le 10 avril 2001 à 18 h à ROUFFACH**, réunion avec les propriétaires privés des communes de ROUFFACH, SOULTZMATT, ORSCHWIHR et WESTHALTEN.
2. **le 3 mai 2001 à OSENBACH à 18 h** réunion avec les propriétaires privés de la commune d'OSENBACH,

Fait à Guebwiller, le 16.02.2001
La Sous-Préfète,

Josette MICHEL

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13 poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

- = -

7^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

- = -

Réunion du 21 juin 2002 à ORSCHWIHR

Le 21 juin 2002 se sont réunis à ORSCHWIHR à 14 h 30, sous la présidence de Mme MICHEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue de M. HAEGELIN, Adjoint au Maire, Mme MICHEL remercie la municipalité d'ORSCHWIHR d'avoir accepté de recevoir le groupe de travail. Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, elle salue les membres présents et plus particulièrement M. FUCHS, Président du PARC, qui exposera au cours de la réunion, le rôle que le PARC se propose de jouer sur ce secteur.

1. Rappel des étapes et information sur la poursuite de la procédure.

Mme MICHEL rappelle que le comité de pilotage local du site des collines s'est réuni la dernière fois le 12 février 2001 à Osenbach ; que, depuis cette date, le processus d'élaboration du réseau Natura 2000 n'a guère évolué, malgré l'organisation d'une démarche auprès des propriétaires privés (interrogations par questionnaires, réunions publiques les 10 avril et 3 mai 2001). Elle souligne qu'aucun consensus n'a pu être trouvé et met l'accent sur le fait que **sans l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux, cette démarche est vouée à l'échec**. En effet, comme l'a décidé la France, la démarche NATURA 2000 est contractuelle.

Les positions des partenaires s'étant crispées, il a fallu recourir à une démarche nationale pour trouver une sortie à l'impasse. : l'expertise en cours de finalisation.

Mme la sous-préfète souligne qu'il s'agit d'une procédure peu banale et unique en France qui témoigne de l'intérêt particulier du site. Les deux ministères concernés ont fait appel à d'éminents spécialistes qui ont parfaitement su appréhender le problème et ont donné suite à toutes les demandes d'entretien qui leur ont été formulées. Mme MICHEL

leur exprime sa reconnaissance et propose au comité de pilotage de s'associer à elle dans cette démarche. Elle rappelle que sont intervenus, dans le cadre de cette mission :

M. Jean-Baptiste CUISINIER	Ingénieur du Génie rural et des eaux et Forêts, conseiller technique au cabinet de M. le Ministre de l'agriculture
M. Bernard GLASS	Inspecteur général de l'environnement
M. Didier ALLARD	Professeur à l'Université de Rouen
M. Vincent BOULLET	Botaniste au conservatoire botanique national du massif central
M. James MOLINA	Botaniste au conservatoire botanique de Porquerolles

Mme MICHEL expose brièvement les causes de cette « diabolisation » de NATURA 2000 sur ce secteur précis :

- ❖ la préoccupation du développement durable n'est pas toujours facile à intégrer dans les démarches économiques : elle implique de raisonner à une échéance lointaine alors que nous vivons à une époque où la satisfaction des besoins immédiats règne en maître. Ce site des collines sous-vosgiennes est pourtant un témoignage éclatant du souci de développement durable qui a animé nos aïeux, même s'ils ignoraient alors ce terme. Ces habitats sont indiscutablement le produit d'activités agricoles anciennes, notamment pastorales.
- ❖ Depuis le début de leur mission, les deux éminents experts nous ont martelé ce principe de base que certains avaient oublié alors même que tous les ministres qui se sont succédé au ministère de l'Environnement le rappelaient régulièrement dans leurs discours : **Natura 2000 ne consiste pas à mettre sous cloche des parties entières de territoire pour en faire des sanctuaires ; si cela avait été le souhait de l'Europe, d'autres moyens radicaux et réglementaires existaient pour y parvenir.**
- ❖ Il est vrai que dans ce secteur, en grande partie viticole, ce discours était difficile à faire passer, surtout depuis juillet 2001, dès lors qu'un arrêt du Conseil d'Etat, prononcé dans l'urgence et selon la procédure de référé disait le contraire en affirmant que le seul zonage Natura 2000 faisait obstacle à la plantation de vignes.

A ce propos, Mme la sous-préfète attire l'attention des membres du comité de pilotage sur un point important : Le Conseil d'Etat, a pris en date du 20 juin dernier, un arrêt bien plus proche des exigences de la directive et qui permettra de construire sur ce site un réseau Natura 2000 cohérent et efficace pour la protection de la biodiversité, incluant, pourquoi pas, c'est une piste de réflexion à avoir, le vignoble.

Elle souligne cependant que le correspondant qui l'a appelée à ce sujet, depuis le Ministère de l'Agriculture lui a demandé de faire passer à l'occasion du présent comité de pilotage un message clair : le recentrage de la décision du Conseil d'Etat par rapport aux exigences de la directive n'est pas un blanc seing pour faire

n'importe quoi et planter n'importe où sur le site des collines, ne serait-ce que parce que la loi de 1976 sur la protection de la faune et de la flore trouve toujours à s'appliquer et que le site recèle, sans contestation possible, des habitats prioritaires décrits par la directive et des espèces à protéger ; seul le document d'objectifs pourra clairement définir les contraintes qui pèsent ou non sur les parcelles Natura 2000 en zone AOC et sur les mesures de gestion préconisées.

Mme MICHEL précise que le Préfet du Haut -Rhin, en accord avec le Ministère de l'écologie, a fait hier une proposition visant à se donner le temps de lancer le document d'objectifs avant d'envoyer au Ministère cet automne, le périmètre Natura 2000. Mais elle attire l'attention sur le **caractère dérogatoire et exceptionnel** de cette mesure susceptible d'attirer sur le Ministère de l'écologie les foudres de Bruxelles. Il faudra donc travailler vite et bien.

Mme la Sous-Préfète passe la parole au représentant de la DIREN afin d'exposer les solutions qui ont été préconisées par les experts missionnés par les deux ministères, de l'Ecologie et de l'Agriculture, pour parvenir à renouer le dialogue et à poursuivre le processus de construction du réseau Natura 2000 **dans le respect des principes de la directive européenne, c'est à dire avec le souci constant de concilier la préservation de la biodiversité avec les activités humaines.**

II - Résultat de l'expertise

Après avoir précisé qu'il est heureux que le dialogue reprenne sur des bases plus saines, M. DELCOUR, rappelle que les experts ont dû travailler dans des délais très courts, ce qui explique que les résultats chiffrés et précis de l'expertise botanique n'ont pas encore pu lui être remis. Il le regrette, mais c'est une question de jours.

En résumé, il rappelle que le site des collines sous-vosgiennes recèle un potentiel de bio diversité **unique** en Europe, voire dans le monde. Il précise que l'expertise a fait apparaître deux catégories de parcelles :

1) **Les habitats qui relèvent de la directive :**

- Les noyaux essentiels de par leur dimension qui doivent bénéficier d'une forte protection.
- Les noyaux secondaires qui participent au maintien de la biodiversité.
- Les éléments fragmentaires isolés dont le sort dépendra de l'expertise à la parcelle et qui restent fragiles à défaut de mesures de gestion appropriées.

2) **Les habitats qui ne relèvent pas de la directive :**

- Les vignes
- Les forêts de recolonisation d'anciennes parcelles cultivées ou d'anciennes parcelles de vignes.

Il précise que certaines de ces parcelles sont accolées aux noyaux durs décrits ci - avant et que des pratiques culturales appropriées devront être privilégiées, dans le cadre du document d'objectifs et des mesures contractuelles à prendre afin de ne pas porter atteinte aux noyaux durs.

Il précise qu'il a été convenu de suspendre l'envoi du périmètre jusqu'au mois d'octobre pour donner à l'opérateur et au Comité de pilotage local le temps de poursuivre l'élaboration du DOCOB sur la base des données de l'expertise scientifique et d'affiner le périmètre tout en fournissant les grandes orientations du site.

Si l'on devait aboutir à un site plus élargi, il ne peut que s'en réjouir. En tout état de cause, la situation étant évolutive, il serait utile d'aboutir à un état de références (définition des grands principes).

Enfin, il conclut son intervention en précisant que les experts ont saisi leurs ministères respectifs afin de déterminer des modalités de compensations financières éventuelles, selon des dispositifs compatibles avec les prescriptions de la Directive.

III - Désignation d'un nouvel opérateur

Mme la Sous-Préfète rappelle que le CSA avait rempli la mission d'opérateur sur le site des collines. Le CSA n'a pas souhaité poursuivre dans cette démarche à partir du moment où les propriétés privées ont été englobées dès lors cela ne correspondait plus à sa mission propre. L'Etat a jugé préférable de rechercher un opérateur n'ayant pas vocation à gérer les terrains en cause.

M. KIEFFER, Président du CSA rappelle quelle a été la démarche de travail du CSA pour arriver à l'accord sur la désignation de 322 ha de propriétés essentiellement communales dans le zonage natura 2000. Mme la Sous-Préfète lui donne acte du travail difficile fourni dans un cadre moins bien défini réglementairement qu'actuellement et le remercie.

Mme MICHEL invite M. FUCHS à présenter le PARC, pressenti pour être le futur opérateur.

Le Président rappelle que le PARC est une émanation d'élus dont les objectifs, inscrits dans la charte, consistent à valoriser le patrimoine naturel et culturel tout en favorisant le développement économique. Il est convaincu que le réseau Natura 2000 bien conçu peut être un excellent outil. Il est persuadé que pour y parvenir il est indispensable de dialoguer avec les acteurs présents sur le terrain. Il insiste sur le fait que les propositions doivent venir de la base et non être imposées. Il précise que le PARC est disposé à accepter la mission d'opérateur si tout le monde est d'accord.

M. PARMENTIER, Directeur du PARC complète ces propos en rappelant que le comité syndical a délibéré favorablement à ce sujet le 25 février dernier. Il a bien noté qu'il fallait travailler vite et bien avec tous, dans un certain délai. Il est confiant en ce qui concerne le site des collines et rappelle pour mémoire l'exemple des Vosges du Sud, où ,

en un an et demi de travail, le document d'objectifs a été approuvé par 17 voix pour, 2 contre (pour des raisons étrangères à Natura 2000) alors, qu'au démarrage, sur les 19 élus concernés, 15 étaient contre et 2 franchement opposés.

M. MICHEL, chargé de mission du PARC, rappelle que le document d'objectifs est valable 6 ans. A l'aide d'un transparent joint au présent compte-rendu, il décrit les différentes phases qui seront mises en œuvre afin de parvenir à fixer, d'ici le 30 octobre 2002, les objectifs généraux du document d'objectifs (grandes orientations, bonnes pratiques etc...).

A l'issue de cette présentation, Mme la Sous-Préfète propose de passer au vote en vue de la désignation du PARC comme opérateur. Le C.S.A. s'abstenant - au même titre qu'il s'est abstenu lors de sa désignation en qualité d'opérateur - **le parc est désigné à l'unanimité moins une abstention**. M. FUCHS remercie le groupe de travail pour la confiance qu'il lui témoigne.

IV - Mise à jour du comité de pilotage.

Mme la Sous-Préfète précise qu'elle a été destinataire de plusieurs demandes d'associations ou d'organismes souhaitant faire partie du comité de pilotage local des collines sous-vosgiennes, à savoir chronologiquement :

- la F.D.S.E.A.
- Rouffach Incitation Nature, présidée par M. OTT
- ORCHIDEE, présidée par M. SCHATZ
- l'Association de défense du patrimoine privé présidée par M. MICLO
- l'Association Sauvegarde Faune Sauvage, présidée par M. BURGET.

Pour permettre au comité de pilotage de délibérer en toute connaissance de cause, Mme MICHEL a demandé à chaque association de lui adresser copie des statuts et de la renseigner sur le nombre d'adhérents ayant des intérêts privés, patrimoniaux ou professionnels dans le secteur des six communes concernées par le site natura 2000 des collines sous-vosgiennes et les a invitées à assister à la présente réunion.

A M. TOUCAS qui s'étonne que ces associations aient déjà été invitées à la séance de travail de ce jour, Mme la sous-préfète précise qu'il s'agissait de mettre les responsables en mesure de présenter eux même leur candidature et de compléter les informations susceptibles d'intéresser le comité de pilotage.

La FDSEA, ORCHIDEE, et l'association de défense du patrimoine privé sont aujourd'hui représentés, Rouffach Incitation Nature s'est excusée ; son président, retenu par ses obligations professionnelles, est arrivé, néanmoins en fin de séance.

Sur les 5 associations, les 4 premières ont fourni les renseignements demandés.

M. BOESCH intervient pour demander de compléter la composition initiale par l'I.N.A.O. Compte tenu de toutes ces demandes, il souhaite également que siège au comité non plus

le représentant du syndicat viticole de la commune où se déroule la réunion, mais les 4 représentants des syndicats viticoles de SOULTZMATT, ORSCHWIHR WESTHALTEN et ROUFFACH.

Compte tenu de l'intervention de MM. DIRINGER et WEBER évoquant la représentation des 2 Députés concernés, qu'ils considèrent comme les premiers leviers par rapport à la communauté européenne, il est également convenu de rajouter les parlementaires à la liste des membres du comité de pilotage.

Le représentant de l'AVA évoque le problème lié à un comité de pilotage trop nombreux.

Compte tenu des contentieux en cours, des comportements peu respectueux des engagements pris, des représentants de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, la majorité des membres est opposée à la représentation de cette association au sein du comité de pilotage, en faisant valoir qu'il est louable d'aimer la nature, mais aussi les êtres humains.

Mme la sous-préfète fait observer que pour renouer le dialogue, elle se demande s'il n'est pas préférable de réunir tout le monde au sein du comité de pilotage, partisans et opposants, et de discuter ensemble des points qui posent problème, plutôt que de communiquer par avocats interposés.

M. LACOUMETTE, Président d'Alsace Nature estime primordiale la reprise du dialogue et reconnaît que les contentieux ne construiront pas l'avenir sans une bonne gestion de ce patrimoine. Il évoque le lourd passé historique de ce dossier et de son association et souhaite trouver d'autres manières de travailler ; il a conscience que des actions sont en cours à l'instigation de son association mais reconnaît qu'avec un meilleur dialogue, il eût été possible de les éviter, malgré les forts intérêts de part et d'autre. Il mise beaucoup sur l'expertise. Compte - tenu du nombre d'associations fédérées, Alsace Nature a du poids, mais n'a pas la maîtrise d'éléments isolés.

Au vu de ces éléments, il résulte du vote que la suite réservée à la demande de modification du comité de pilotage est la suivante :

Députés	acceptée	M. SORDI et M. CHRIST
INAO	acceptée	M. BACH (suppléant à désigner)
FDSEA	acceptée	M. ZIMPFER suppléant : M. SCHUBNEL
ORCHIDEE	acceptée	M. HAAG, suppléant à désigner
Association de défense du patrimoine privé	acceptée	M. MICLO, suppléant : M. SCHAEFFER
Rouffach Incitation Nature	acceptée	M. OTT suppléant : M. NAFFTZGER

CSA (en qualité de gestionnaire)	acceptée	M. KIEFFER suppléant à désigner
4 représentants des syndicats viticoles	acceptée	Avec 1 voix délibérative seulement ; suppléants à désigner
Association Sauvegarde Faune Sauvage	rejetée	Nb : M. Burget, invité, n'était pas présent et avait refusé de fournir les renseignements demandés.

Le comité de pilotage modifié tel qu'il résulte du vote ci-dessus est annexé au présent compte-rendu. Compte - tenu des modifications résultant de mutations, départs ou des transformations des structures intercommunales qui ont pu intervenir depuis la première réunion du 29 octobre 1998, une mise à jour complète des délégués sera effectuée à l'initiative de la sous-préfecture.

V - DIVERS

Le représentant de l'ONF rappelle qu'une étude est en cours sur les scénarios de restauration des parcelles de la forêt de PFAFFENHEIM (plus de 30 ha) : si les possibilités de restauration des habitats sont réelles, cette forêt sera englobée dans le périmètre.

Avant de lever la séance, et rappelant qu'il faudra travailler vite et bien, Mme la sous-préfète propose d'arrêter dès à présent la date de la prochaine réunion du comité de pilotage au :

mardi 16 juillet 2002 à 9 h à WESTHALTEN

Fait à Guebwiller, le 27.06.2002
La Sous-Préfète,

Josette MICHEL

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13 poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

-=-

8^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

-=-

Réunion du 16 juillet 2002 à WESTHALTEN

Le 16 juillet 2002 se sont réunis à WESTHALTEN à 9 h, sous la présidence de Mme MICHEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence en annexe).

Après les mots de bienvenue de M. SCHATZ, Maire de Westhalten, Mme MICHEL remercie l'ensemble des participants pour leur présence fidèle, particulièrement à cette époque de l'année.

Mme la sous-préfète remercie M. le Maire de Westhalten et Président de Bestheim d'accueillir le comité de pilotage à la cave coopérative : il faut y voir un symbole, représentatif de ce qu'ont voulu d'ailleurs les directives NATURA 2000 qui énoncent clairement que la construction du réseau NATURA 2000 doit s'imbriquer dans les préoccupations économiques et humaines.

Elle rappelle qu'elle a eu hier, l'occasion de parcourir les collines accompagnée de représentants du PARC et de la DIREN, avec pour guides tous les membres du bureau de l'association ORCHIDEE. Cette visite a conduit à plusieurs constats :

- ❖ La dégradation inéluctable des grands noyaux, envahis par les prunelliers, et qui se refermeront à moyen terme à défaut de mesures efficaces.
- ❖ L'intention affirmée et unanime de l'association de prendre les choses en mains, avec l'aide de toutes les associations de protection de la nature qui auront le souci de s'associer à des actions constructives, pour prendre des mesures efficaces le plus rapidement possible.
- ❖ Ces objectifs sont communs à ceux du Parc et de l'Etat et, dans ces conditions, l'écriture des grandes lignes du DOCOB ne devraient pas soulever des difficultés.

Mme MICHEL reste persuadée que l'esprit de concertation qui s'est dégagé lors du dernier comité de pilotage va se poursuivre afin de parvenir au but recherché par tous : **la construction d'un réseau natura 2000 permettant la conservation et la restauration de ce patrimoine exceptionnel dans le respect des intérêts de tous les partenaires.**

Dans cette introduction qui se veut apaisante, Mme la sous-préfète relève néanmoins une fausse note : contrairement aux propos tenus dans le cadre du dernier COPIL, une association de protection de la nature aujourd'hui représentée, a saisi, le 11 juillet, le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contre l'Etat visant à contester le périmètre soumis à la consultation par le préfet du Haut-Rhin.

Elle précise qu'il s'agit d'une action contentieuse et elle reconnaît à chacun le droit d'intenter de telles actions. Il y sera répondu dans les formes prescrites, mais elle insiste pour que cet événement ne vienne pas « polluer » les débats d'aujourd'hui. Elle souligne que le rôle du comité de pilotage consiste à construire un édifice et non à se faire plaisir dans des querelles stériles mais médiatiques. Ceux qui ne partagent pas cette manière de voir risquent simplement de perdre leur crédit.

Répondant à M. le président d'Alsace Nature qui souhaite s'expliquer, la sous-préfète précise que la situation des contentieux est à l'ordre du jour et qu'il aura tout loisir de formuler ses observations dans ce cadre. Néanmoins et en raison de l'insistance de l'intervenant, elle prend acte, dès à présent de la déclaration de M. LACOMETTE qui précise que le recours déposé résulte d'une décision qu'il ne lui a pas été facile de prendre ; d'après ses explications, ce recours doit être considéré comme conservatoire ; il constitue pour son association « un filet de sécurité » qui sera retiré si la réflexion au sujet du docob et du périmètre évolue dans le bon sens.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour Mme MICHEL précise qu'elle a eu, juste avant la réunion, un message de M. Bernard Glass qu'elle avait mis au courant des derniers événements et qui demande aux services de l'Etat de travailler avec le comité de pilotage dans la plus totale transparence. M. Glass a également exprimé son extrême surprise face au recours enregistré, dès lors qu'il avait été acté, à l'unanimité des participants à la réunion de restitution de l'expertise que la procédure visant à intégrer un périmètre élargi n'était pas écartée et qu'elle restait conditionnée par l'élaboration des grands axes du docob.

Mme la sous-préfète souligne que c'est dans cet esprit de transparence qu'a été préparée la présente réunion ; elle espère pouvoir répondre à toutes les interrogations que susciteront les exposés et les documents remis ce jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2002

Le procès-verbal de la réunion du 7^{ème} comité de pilotage qui s'était tenue à ORSCHWIHR est approuvé à l'unanimité.

2 - Résultat de l'expertise botanique

Mme LECLERE résume les résultats contenus dans le rapport provisoire et le tableau de synthèse distribué à chaque participant :

En tout premier lieu, les experts se sont attachés à caractériser les habitats présents sur le site des collines sous-vosgiennes, qu'ils ont classés en différentes catégories :

- **les habitats déterminants** : il s'agit de l'habitat dit des « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires », qui joue un rôle essentiel dans la désignation du site au sein du réseau Natura 2000.
- **les habitats complémentaires**, qui contribuent à étayer l'intérêt du site dans le cadre de la Directive Habitats (par exemple les prairies maigres de fauche de basse altitude ou les hêtraies calcicoles médio-européennes), mais qui sont de moindre valeur.
- **les habitats accessoires**, présents sur le site généralement à l'état fragmentaire et de faible intérêt.

L'intérêt des différents types d'habitat est donc variable. L'habitat le plus important est celui des pelouses sèches, d'autant que ce type de pelouses, appelées autrefois « *Xerobrometum alsaticum* » est **strictement localisé, à l'échelle européenne, au site des collines sous-vosgiennes haut-rhinoises.** Cet habitat est aujourd'hui réduit à des superficies minimales.

Les experts se sont également interrogés sur deux difficultés d'interprétation de la Directive, concernant la caractérisation de l'habitat dit « des pelouses sèches ».

Il s'agissait d'une part de préciser si ce qui est appelé « faciès d'embuissonnement » doit être classé au même niveau que les pelouses sèches *stricto sensu*, et d'autre part d'évaluer le critère prioritaire ou non de l'habitat.

Concernant les faciès d'embuissonnement, les experts ont conclu que **seuls les faciès d'embuissonnement présentant une continuité spatiale avec les pelouses calcicoles peuvent être considérés comme relevant sans ambiguïté de la Directive.**

Concernant le caractère prioritaire ou non des habitats de pelouses sèches, les experts précisent que **la présence d'orchidées remarquables au niveau du site suffit à classer toutes les pelouses sèches en habitat prioritaire de la Directive**, puisque cet élément s'apprécie à l'échelle du site et non pas parcelle par parcelle.

Les experts proposent également une réflexion sur la stratégie de conservation des habitats et des espèces à l'échelle micro-régionale. Dans leur rapport, ils expliquent que les pelouses sèches peuvent être vues comme un archipel d'îles au milieu d'un océan de vignes. Les îlots les plus grands (assimilables à des continents) abritent l'essentiel des espèces, mais les zones interstitielles (assimilables à des îles) participent également à la richesse de l'ensemble.

Si les zones interstitielles sont moins riches, elles ont également un rôle à jouer, notamment en tant que réservoirs d'espèces en cas d'aléas sur les secteurs centraux (par exemple incendie).

Les experts indiquent que la protection de ces espaces interstitiels relève davantage d'une approche paysagère, fonctionnelle, voire humaine, dans la mesure où ces zones sont en étroite relation avec l'espace viticole. **Une réflexion stratégique, sur le devenir de ces espaces d'intérêt secondaire mais non nul, doit donc être menée au sein du comité de pilotage.**

Enfin, la dernière partie du rapport concerne l'analyse des parcelles privées en AOC (36,6 ha).

Pour chacune des parcelles, les botanistes ont caractérisé l'habitat présent sur la parcelle, ainsi que sa connexion à un noyau de pelouses sèches. Il résulte de cette double analyse, des propositions de classement de chacune des parcelles, en différentes catégories :

- à retenir en priorité
- à retenir
- à étudier au cas par cas dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs
- ne pas retenir

La liste des parcelles et de leur classement dans ces différentes catégories est fournie en tant que « document de travail ». Il s'agit d'un document provisoire, qui n'a pas encore fait l'objet de toutes les validations nécessaires par les botanistes et qui ne saurait donc être utilisé à l'extérieur du comité de pilotage.

Un tableau de synthèse a également été établi pour estimer les surfaces correspondants aux différents cas, au sein des parcelles privées AOC expertisées par les botanistes. Ce document est distribué en séance. Il établit que :

- 9,7 ha doivent être retenus en priorité
- 13,2 ha doivent être retenus
- 5,1 ha doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas
- 6,8 ha ne sont pas à retenir.

Aux observations de M. SCHAEFFER faisant observer qu'on ne raisonne qu'en parcelles A.O.C., alors qu'il y a d'autres parcelles privées, Mme la sous-préfète fait valoir que les contestations portaient sur les parcelles AOC, objet de la mission des experts. C'est dans le cadre du DOCOB que seront analysés les intérêts des parcelles privées hors zone AOC.

3 - Poursuite de la procédure et calendrier

A l'aide d'un transparent dont la copie est jointe au présent compte-rendu, M. Claude MICHEL décrit la poursuite de la procédure.

Il souligne l'importance d'arriver à un diagnostic complet (écologique et socio économique) , objectif, reconnu par tous. Les discussions avec les propriétaires privés, gestionnaires et communes permettront de travailler à la parcelle, de raisonner au cas par cas et d'imaginer des contrats variables en fonction du rôle que peuvent jouer ces parcelles.

En ce qui concerne les listes parcellaires distribuées en séance, Mme la sous-préfète précise qu'il s'agit de documents de travail provisoires, remis dès à présent dans un souci de transparence. Le cas de quelques parcelles reste à revoir. Elle rappelle que les experts ont dû travailler dans un laps de temps très court. Elle invite les participants à faire part à la sous-préfecture, à la DIREN ou au PARC, de leurs observations et des erreurs constatées. Ces renseignements seront complétés ultérieurement par le rapport attendu de MM. GLASS et CUISINIER, qui ne pouvaient finaliser leur travail avant réception de l'expertise botanique.

En réponse à M. DIRINGER qui demande si le même travail sera effectué sur les parcelles communales, Mme la sous-préfète relève le caractère exceptionnel de l'expertise diligentée par les deux ministères et dont la mission se limitait aux parcelles privées AOC. Elle souligne toutefois que les botanistes ont fourni une méthode de travail (exemple : pelouses et faciès d'embuissonnement) qui pourra être transposée sur les parcelles communales. L'opérateur, sur la base des travaux réalisés par le CSA fera le même travail avec les communes et les propriétaires privés.

Au représentant de la Région, qui aimerait savoir si des critères ont déjà été arrêtés pour les parcelles relevant de la première catégorie du tableau de synthèse (parcelles à étudier au cas par cas, dans le cadre du DOCOB), Mme LECLERE précise que ces critères seront arrêtés par le comité de pilotage qui, d'une part devra faire un choix stratégique sur les espaces interstitiels et, d'autre part, devra examiner le sort de certaines parcelles au cas par cas. L'opérateur complète ces propos en précisant qu'il faudra hiérarchiser les choix, après avoir mis en parallèle les deux problématiques : environnementales et socio-économiques.

Mme MICHEL souligne à l'attention de M. BEYDON qui s'inquiète du peu de poids accordé aux propriétaires privés ne disposant que d'une seule voix au sein du comité de pilotage local, que l'on ne peut préjuger du sens des votes des voix délibératives passées de 27 à 35 pour permettre à un plus grand nombre d'acteurs d'être représentées, tant parmi les socio - professionnels que parmi les associations de protection de la nature. Par ailleurs, les groupes de travail qui seront mis en place par l'opérateur permettront à tous les propriétaires privés qui le souhaitent, de s'exprimer. En outre, le principe de concertation retenu par l'Etat français pour l'application de la directive est une garantie supplémentaire pour les propriétaires privées, puisqu'il suppose la signature d'un contrat qui ne peut être envisagé sans l'accord des deux parties.

Compte tenu des difficultés pour les services de l'Etat à reproduire des cartes couleur pour l'ensemble des participants en l'absence de matériel ad hoc, Mme la sous-préfète prend note de la proposition du représentant de la Chambre d'Agriculture qui dispose du matériel nécessaire pour effectuer ce travail de reproduction.

En ce qui concerne le calendrier, l'opérateur propose :

1. de rencontrer **le plus rapidement possible** l'AVA, la Chambre d'Agriculture, l'INAO, les Présidents de syndicats viticoles afin d'amorcer la discussion sur les enjeux viticoles et examiner des orientations de gestion
2. de constituer deux groupes de travail : un sur les aspects socio-économiques, un autre relatif aux préoccupations environnementales
3. de réunir le comité de pilotage **avant le 15 septembre** compte tenu de la date des vendanges
4. de soumettre à M. le Préfet **en octobre** le résultat de l'accord obtenu sur le zonage et les grandes lignes du document d'objectifs.

Mme la sous-préfète précise que les communes seront consultées en ce qui concerne le travail d'actualisation. Elle indique que la méthode de travail n'est pas prédéfinie : il appartiendra collégialement au comité de pilotage de trouver la méthode permettant de parvenir au résultat recherché. Le parc, également opérateur sur le site des hautes-vosges dispose du savoir - faire pour y parvenir.

Pour répondre à la préoccupation de M. BEYDON, l'opérateur complétera la liste parcellaire par les observations des propriétaires afin que le comité de pilotage puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

4 - Point sur les contentieux

- ❖ L'Etat a été attaqué par l'Association Sauvegarde Faune Sauvage : le mémoire en réponse est en cours d'élaboration au niveau des services préfectoraux.
- ❖ Le Procureur a ordonné une enquête préalable sur une parcelle privée à la suite d'une plainte de l'association Faune Sauvage : situation d'attente, les documents demandés ont été fournis,

ils seront complétés à la lumière des éléments nouveaux fournis par l'expertise et qui semblent aller dans un sens favorable à l'intéressé.

- ❖ Action devant le Tribunal administratif visant à la remise en cause par Alsace Nature du périmètre soumis à consultation : le dossier est en cours d'instruction et M. le préfet doit produire le mémoire en réponse pour le 13 septembre prochain.
- ❖ Contentieux européen relatif à la destruction d'espèces sur certaines parcelles : en attente du jugement.

En ce qui concerne le recours du 11 juillet 2002, M. LACOUMETTE complète les propos tenus en introduction, en précisant qu'il peut paraître contradictoire de prôner le dialogue et d'aller au contentieux, mais le recours sera retiré s'il y a consensus sur le périmètre. Il souligne que dans une association, il n'est pas toujours facile de gérer la diversité des opinions.

Mme la sous-préfète en prend acte et rend hommage à tous ceux qui sont restés autour de cette table pour travailler en dépit de ce contexte défavorable. Elle souligne que l'agitation médiatique et les contentieux n'ont jamais fait évoluer le dossier, contrairement au travail des acteurs du terrain. Elle salue la bonne volonté de toutes les personnes qui l'ont accompagnée hier lors de la visite sur le terrain. L'ensemble de ces éléments permet d'être confiant en l'avenir.

Avant de lever la séance, Mme la sous-préfète propose d'arrêter dès à présent la date de la prochaine réunion du comité de pilotage au :

jeudi 12 septembre 2002 à 14 h 30 à PFAFFENHEIM
--

Fait à Guebwiller, le 25.07.2002
La Sous-Préfète,

Josette MICHEL

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.76.85.13 poste 127

Fax. 03.89.74.71.11

E. Mail :

Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr

NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes

-=-

10^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

-=-

Réunion du 28 mai 2003 à SOULTZMATT

Le 28 mai 2003 se sont réunis à SOULTZMATT à 9 h, sous la présidence de Mme MISSON, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence).

Après les mots de bienvenue, de M. BICKEL, Adjoint au Maire de Sultzmatt, Mme MISSON remercie l'ensemble des participants pour leur présence et énumère les personnes excusées dont la liste est jointe en annexe. Ainsi qu'il en a exprimé la demande, elle procède à la lecture de la lettre d'excuse du C.R.P.F. qui sera jointe au présent compte-rendu.

Avant de passer la parole à la DIREN, puis à l'opérateur, Mme la Sous-Préfète précise que les tractations avec le C.H.S. en vue de l'attribution des terres à vignes à des viticulteurs concernés par Natura 2000, n'ont pas abouti. Les motifs invoqués sont d'ordre économique (le CHS souhaitait d'autres terres agricoles en échange) - et de procédure (les intéressés n'ont pas fait acte de candidature). Ces observations vont être transcrites au compte-rendu du Conseil d'Administration de l'hôpital.

M. DELCOUR, DIREN souligne qu'il conviendra à l'issue de la présente réunion, d'approuver le nouveau périmètre réajusté pour tenir compte :

- de l'expertise
- des orientations de M. le Préfet, entérinée par le comité de pilotage le 29.1.2003
- des propositions du groupe technique qui a examiné les situations particulières.

La note de cadrage adressée à chaque participant devra également être validée.

M. PARMENTIER, Directeur du PARC précise que l'opérateur a rempli la mission qui lui avait été confiée par le Préfet, à savoir proposer un périmètre et fixer les grandes lignes du document d'objectifs, dans un délai de trois mois. La réunion de ce jour a pour but de valider le travail effectué.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2003.

Le représentant de la F.D.S.E.A. s'étonne que la position d'Alsace Nature ait été transmise en annexe au compte-rendu du 29.1.2003, ainsi que l'association en avait exprimé le souhait lors du dernier comité de pilotage. Il estime que la position de cette association aurait simplement dû être résumée.

En réponse aux observations des représentants de la FDSEA et de l'association de défense de la propriété privée dans le respect de l'Environnement, qui déplorent que seuls les propriétaires concernés par la zone AOC, aient été informés, M. MICHEL du PARC fait valoir que toutes les catégories socioprofessionnelles seront contactées lors des discussions sur le document d'objectifs.

Mme la Sous-Préfète rappelle que Natura 2000 ne pourra s'appliquer que pour les exploitants agricoles qui sont prêts à contractualiser. Natura 2000 ne crée pas de contraintes supplémentaires. Il convient cependant de ne pas perdre de vue qu'avec ou sans Natura 2000 la loi de protection de la nature de 1976 s'applique sur tout le territoire.

M. le Maire de WESTHALTEN estime que les promesses faites en 1999 précisant qu'il n'y aura pas de vignes dans le périmètre n'ont pas été respectées, le périmètre proposé englobe de la terre à vignes. Mme la Sous-Préfète lui fait valoir que le périmètre qui sera transmis englobera certes des terres AOC, mais que ce label n'entraîne pas de facto des droits à planter. Elle souligne que depuis 1999, il y a eu des avancées dans ce dossier et que les directives européennes s'imposent à la France.

II - Examen des propositions du groupe technique

M. DELCOUR rappelle :

1. les orientations validées par le Comité du 29 janvier 2003
 - ↔ Suivre les propositions des inspecteurs
 - ↔ Ajuster le périmètre à la marge
 - ↔ Transmettre un périmètre avec l'assurance de ne plus y procéder à des plantations de vigne
 - ↔ Préciser les éléments d'un programme d'actions foncières
2. les missions assignées au groupe technique
 - ↔ Examiner les parcelles ayant fait l'objet de retournement et celles susceptibles de constituer des erreurs manifestes
 - ↔ Proposer des orientations de gestion
 - ↔ Prendre en compte les actions contentieuses
3. la composition du groupe technique
 - ↔ Mme la Sous-Préfète de Guebwiller
 - ↔ Le Directeur régional de l'environnement
 - ↔ Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 - ↔ L'opérateur (Parc naturel régional des ballons des Vosges)
 - ↔ Le Président de l'Association des Viticulteurs
 - ↔ Un représentant des associations de protection de la nature
4. la méthode de travail utilisé pour ajuster le périmètre
 - ↔ Une rencontre sur le terrain avec les propriétaires concernés (56 cas étudiés)
5. les modalités d'analyse
 - ↔ Trois catégories de parcelles : les erreurs manifestes, les parcelles devant être maintenues pour partie ou intégralement et les parcelles ayant fait l'objet d'un retournement
 - ↔ La valeur patrimoniale des parcelles ajoutées repose sur les résultats de experts botanistes
 - ↔ Critères de décision pour un retrait ou un maintien :

- ❖ Examen des possibilités de restauration
 - ❖ Existence de propositions de compensation
 - ❖ Étude des possibilités de transferts de droit à planter
 - ❖ Examen des possibilités d'indemnisation en cas de droits à planter acquis
- ↪ Des compensations négociées de deux natures différentes :
- ❖ Mesures d'entretien et de gestion
 - ❖ Ajouts de parcelles supplémentaires

6. Propositions du groupe technique

En résumé, M. DELCOUR précise qu'après plusieurs visites de terrain et réunions, le groupe technique propose de retirer 4,58 ha et de rajouter 7,15 ha (dont 4,6 ha au titre des carrières des Rouffach-Westhalten). Il souligne qu'aucun habitat prioritaire identifié par les experts botanistes n'a été retiré du site.

En conclusion le périmètre ajusté est donc de **430,03 hectares** (surfaces estimée), dont **9,21 ha** devront faire l'objet d'une consultation complémentaire.

Cette surface se décompose de la manière suivante :

438 ha

- 12,6 + 2,06 (proposition des inspecteurs)
- 4,58 + 7,15 (propositions du groupe technique)

III - Présentation des grandes orientations du document d'objectifs.

M. DELCOUR commente la note de cadrage. En réponse aux interventions des uns et des autres, il précise que cette note vise les dispositions applicables à l'intérieur du périmètre. Elle concerne également les alentours du site, ce qui est conforme à l'esprit de gestion qui caractérise Natura 2000 et répond d'une certaine manière aux suggestions d'un des inspecteurs mandaté par le ministère de l'Agriculture.

Il souligne également que ce document est le fruit de la réflexion de l'ensemble des membres du groupe technique.

M. PARMENTIER met l'accent sur le fait que ce travail sera réalisé avec le PARC, mais par les acteurs locaux. Il laisse le soin à M. MICHEL d'exposer les grandes orientations du document d'objectifs qui seront affinées lors des différentes réunions à venir.

M. MICHEL présente le diaporama relatif aux principaux enjeux et orientations liés à la gestion du site et repris dans le document envoyé aux membres du comité de pilotage.

Devant les craintes exprimées par certains agriculteurs et viticulteurs, en ce qui concerne la gestion des terrains inclus dans le périmètre, il est rappelé qu'il n'y aura pas de contraintes supplémentaires, mais des mesures contractuelles volontaires. En ce qui concerne l'incidence de Natura 2000 sur les activités agricoles, M. DELCOUR propose de rajouter au compte-rendu l'extrait correspondant du questions/réponses adressé aux élus et établi en liaison avec les instances agricoles. Mme la Sous-Préfète se dit prête à tenir une réunion spécifique sur le cas de

M. SCHUBNEL, s'il le souhaite. Il est pris note de la remarque de M. BANNWARTH, concernant une erreur de superficie de sa parcelle (il faut lire 4 ares et non 1,4 - parcelle 16-95 à Rouffach).

Le représentant de la FDSEA déplore le fait que le document d'objectifs ne soit pas écrit en même temps que le périmètre. M. DELCOUR reconnaît la pertinence de la remarque, mais ne peut que constater qu'il a été procédé de cette manière sur l'ensemble du territoire français. A présent l'élaboration du docob peut et doit se faire dans un climat de confiance.

Sans vouloir relancer la polémique, Mme la Sous-Préfète répète à M. SCHAEFFER qui ne veut plus entendre parler de confiance, que Natura 2000 ne pourra se faire que si les acteurs locaux sont prêts à contractualiser.

M. BOESCH complète l'information en précisant que dans le cadre de la démarche TYFLO une aide est octroyée à travers les CTE. Le versement de la subvention est donc subordonné à la signature et au respect du contrat. Par ailleurs, il précise que l'accent doit être mis sur la mise en place de mesures financières, compte tenu des différences de valeurs d'une terre à vigne et d'un pré de fauche.

IV - Approbation du nouveau projet de périmètre et consultation complémentaire.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, M. DELCOUR suggère qu'il soit proposé au Préfet d'envoyer le périmètre des collines au ministère lorsque le complément d'information aura été obtenu sur les mesures foncières. La période de trois mois à venir, sera mise à profit pour quantifier ces mesures et obtenir lesdites précisions.

M. DELCOUR précise également à l'attention de M. le Maire de WESTHALTEN qui s'interroge sur la question de la réserve naturelle que celle-ci n'a été évoquée que comme support du financement de l'Etat mais pas comme une fin en soi, ni une obligation. D'une part, il existe d'autres vecteurs tels les espaces naturels sensibles de compétence du Département et, d'autre part, la création d'une réserve naturelle découle toujours d'une demande locale., Pour ce qui est du projet de la commune de WESTHALTEN évoqué en 1999 dans le cadre des efforts consentis par cette collectivité, il est regrettable qu'un dossier n'ait pas été monté dans des délais plus rapprochés, les financements correspondants n'étant à présent plus disponibles.

M. DIRINGER regrette qu'autant d'énergie ait été gaspillée pour pouvoir rajouter 25 ha de terrains privés dans le réseau N 2000. La commune de Soultzmatt avait délibéré le 25 février 2002 en faveur de l'intégration des terrains communaux, mais était défavorable à l'incorporation des parcelles privées.

M. DELCOUR précise qu'un arbitrage de M. le Préfet était intervenu dans ce dossier à un moment où les contentieux étaient importants. Cet arbitrage et l'expertise qui a été ordonnée n'avait pas été contestée et a permis de rétablir un climat plus serein. Il est à présent délicat de tout remettre en cause.

M. TOUCAS estime que la réunion de ce jour est positive. Bien qu'il n'y ait pas de problème particulier sur le ban de Rouffach, il est bien entendu solidaire de la position des autres élus concernés. Il exprime toutefois le souhait que l'on puisse poursuivre le travail dans un climat de confiance réciproque et déboucher sur une situation moins conflictuelle.

Mme la Sous-Préfète évoquera le cas de M. LALLEMAND en fin de réunion. L'intéressé souhaiterait que ces terrains soient sortis du périmètre. La DIREN, sensible au cas de ce jeune

viticulteur, aimerait toutefois que la solution de l'échange ne soit pas rejetée trop vite, ainsi que cela avait été proposé par le groupe technique.

Compte tenu des nombreuses interrogations que suscite ce dossier dans son ensemble, Mme la Sous-Préfète propose de **tenir chaque mois, avec la DIREN et l'opérateur, une demi-journée de permanence à partir de septembre, pour évoquer avec ceux qui le souhaitent, les problèmes particuliers liés à Natura 2000.**

Les élus mettent l'accent sur les efforts consentis pour trouver un consensus. M. SCHATZ, insiste sur le fait qu'en mairie, il est journalièrement confronté au problème. Il rappelle que la création de l'association ORCHIDEE n'était pas faite pour concurrencer le CSA, mais pour apaiser la base, en leur donnant les moyens de s'impliquer dans la gestion des terres.

M. BOESCH souhaiterait que des efforts soient faits pour canaliser le public en dehors des propriétés privées.

M. LACOUMETTE souligne que 40 ha remarquables en matière d'environnement, ont été retirés du périmètre. En sa qualité de membre du groupe technique il a consenti des efforts pour sortir de l'atmosphère conflictuelle. Il convient à présent de tirer un trait sur le passé et il espère désormais travailler dans la confiance.

Mme la Sous-Préfète, indique que M. OTT, président de Rouffach Incitation Nature, regrette de n'avoir pas pu assister à la présente réunion, mais précise qu'il a approuvé les propositions du groupe technique.

Le représentant de la F.D.S.E.A. est contre natura 2000. Il estime qu'il appartient aux services de l'Etat de faire remonter les doléances. Il ne peut pas émettre un avis dans ce contexte, en l'absence de précisions sur les mesures d'accompagnement.

Compte tenu des avis partagés des uns et des autres, Mme MISSON et M. DELCOUR proposent aux membres présents de donner un **avis favorable** :

- au périmètre proposé de 430,03 ha
- aux grandes orientations du document d'objectifs
- au principe de la consultation complémentaire portant sur un total de 9,21 ha

sous réserve d'avoir des assurances sur les mesures d'accompagnement.

Cette proposition est validée à l'exception de MM. LALLEMAND, en sa qualité de président de l'association de défense de la propriété privée dans le respect de l'Environnement, M. BURGENTH, représentant le C.D.J.A. et SCHUBNEL, propriétaire privé à OSENBACH, accompagnant M. ZIMPFER, représentant du FDSEA.

La séance est levée à 12 h.

Fait à Guebwiller, le 15 juillet 2003
La Sous-Préfète,

Sylvette MISSON

URBANISME

*Affaire suivie par**Mme KUSTER**☎ 03.89.76.85.13 poste 127**Fax. 03.89.74.71.11**E. Mail :**Chantal.KUSTER@Haut-Rhin.Pref.Gouv.fr***NATURA 2000 - Collines sous-vosgiennes**

-=-

10^{ème} réunion du Comité de Pilotage local

-=-

Réunion du 28 mai 2003 à SOULTZMATT

Le 28 mai 2003 se sont réunis à SOULTZMATT à 9 h, sous la présidence de Mme MISSON, Sous-Préfète de l'arrondissement de GUEBWILLER, les membres du comité de pilotage local chargés de l'élaboration du document d'objectifs des collines sous-vosgiennes (cf liste de présence).

Après les mots de bienvenue, de M. BICKEL, Adjoint au Maire de Sultzmatt, Mme MISSON remercie l'ensemble des participants pour leur présence et énumère les personnes excusées dont la liste est jointe en annexe. Ainsi qu'il en a exprimé la demande, elle procède à la lecture de la lettre d'excuse du C.R.P.F. qui sera jointe au présent compte-rendu.

Avant de passer la parole à la DIREN, puis à l'opérateur, Mme la Sous-Préfète précise que les tractations avec le C.H.S. en vue de l'attribution des terres à vignes à des viticulteurs concernés par Natura 2000, n'ont pas abouti. Les motifs invoqués sont d'ordre économique (le CHS souhaitait d'autres terres agricoles en échange) - et de procédure (les intéressés n'ont pas fait acte de candidature). Ces observations vont être transcrites au compte-rendu du Conseil d'Administration de l'hôpital.

M. DELCOUR, DIREN souligne qu'il conviendra à l'issue de la présente réunion, d'approuver le nouveau périmètre réajusté pour tenir compte :

- de l'expertise
- des orientations de M. le Préfet, entérinée par le comité de pilotage le 29.1.2003
- des propositions du groupe technique qui a examiné les situations particulières.

La note de cadrage adressée à chaque participant devra également être validée.

M. PARMENTIER, Directeur du PARC précise que l'opérateur a rempli la mission qui lui avait été confiée par le Préfet, à savoir proposer un périmètre et fixer les grandes lignes du document d'objectifs, dans un délai de trois mois. La réunion de ce jour a pour but de valider le travail effectué.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2003.

Le représentant de la F.D.S.E.A. s'étonne que la position d'Alsace Nature ait été transmise en annexe au compte-rendu du 29.1.2003, ainsi que l'association en avait exprimé le souhait lors du dernier comité de pilotage. Il estime que la position de cette association aurait simplement dû être résumée.

En réponse aux observations des représentants de la FDSEA et de l'association de défense de la propriété privée dans le respect de l'Environnement, qui déplorent que seuls les propriétaires concernées par la zone AOC, aient été informés, M. MICHEL du PARC fait valoir que toutes les catégories socioprofessionnelles seront contactées lors des discussions sur le document d'objectifs.

Mme la Sous-Préfète rappelle que Natura 2000 ne pourra s'appliquer que pour les exploitants agricoles qui sont prêts à contractualiser. Natura 2000 ne crée pas de contraintes supplémentaires. Il convient cependant de ne pas perdre de vue qu'avec ou sans Natura 2000 la loi de protection de la nature de 1976 s'applique sur tout le territoire.

M. le Maire de WESTHALTEN estime que les promesses faites en 1999 précisant qu'il n'y aura pas de vignes dans le périmètre n'ont pas été respectées, le périmètre proposé englobe de la terre à vignes. Mme la Sous-Préfète lui fait valoir que le périmètre qui sera transmis englobera certes des terres AOC, mais que ce label n'entraîne pas de facto des droits à planter. Elle souligne que depuis 1999, il y a eu des avancées dans ce dossier et que les directives européennes s'imposent à la France.

II - Examen des propositions du groupe technique

M. DELCOUR rappelle :

1. les orientations validées par le Comité du 29 janvier 2003
 - ↔ Suivre les propositions des inspecteurs
 - ↔ Ajuster le périmètre à la marge
 - ↔ Transmettre un périmètre avec l'assurance de ne plus y procéder à des plantations de vigne
 - ↔ Préciser les éléments d'un programme d'actions foncières
2. les missions assignées au groupe technique
 - ↔ Examiner les parcelles ayant fait l'objet de retournement et celles susceptibles de constituer des erreurs manifestes
 - ↔ Proposer des orientations de gestion
 - ↔ Prendre en compte les actions contentieuses
3. la composition du groupe technique
 - ↔ Mme la Sous-Préfète de Guebwiller
 - ↔ Le Directeur régional de l'environnement
 - ↔ Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 - ↔ L'opérateur (Parc naturel régional des ballons des Vosges)
 - ↔ Le Président de l'Association des Viticulteurs
 - ↔ Un représentant des associations de protection de la nature
4. la méthode de travail utilisé pour ajuster le périmètre
 - ↔ Une rencontre sur le terrain avec les propriétaires concernés (56 cas étudiés)
5. les modalités d'analyse
 - ↔ Trois catégories de parcelles : les erreurs manifestes, les parcelles devant être maintenues pour partie ou intégralement et les parcelles ayant fait l'objet d'un retournement
 - ↔ La valeur patrimoniale des parcelles ajoutées repose sur les résultats de experts botanistes
 - ↔ Critères de décision pour un retrait ou un maintien :

- ❖ Examen des possibilités de restauration
 - ❖ Existence de propositions de compensation
 - ❖ Étude des possibilités de transferts de droit à planter
 - ❖ Examen des possibilités d'indemnisation en cas de droits à planter acquis
- ↪ Des compensations négociées de deux natures différentes :
- ❖ Mesures d'entretien et de gestion
 - ❖ Ajouts de parcelles supplémentaires

6. Propositions du groupe technique

En résumé, M. DELCOUR précise qu'après plusieurs visites de terrain et réunions, le groupe technique propose de retirer 4,58 ha et de rajouter 7,15 ha (dont 4,6 ha au titre des carrières des Rouffach-Westhalten). Il souligne qu'aucun habitat prioritaire identifié par les experts botanistes n'a été retiré du site.

En conclusion le périmètre ajusté est donc de **430,03 hectares** (surfaces estimée), dont **9,21 ha** devront faire l'objet d'une consultation complémentaire.

Cette surface se décompose de la manière suivante :

438 ha

- 12,6 + 2,06 (proposition des inspecteurs)
- 4,58 + 7,15 (propositions du groupe technique)

III - Présentation des grandes orientations du document d'objectifs.

M. DELCOUR commente la note de cadrage. En réponse aux interventions des uns et des autres, il précise que cette note vise les dispositions applicables à l'intérieur du périmètre. Elle concerne également les alentours du site, ce qui est conforme à l'esprit de gestion qui caractérise Natura 2000 et répond d'une certaine manière aux suggestions d'un des inspecteurs mandaté par le ministère de l'Agriculture.

Il souligne également que ce document est le fruit de la réflexion de l'ensemble des membres du groupe technique.

M. PARMENTIER met l'accent sur le fait que ce travail sera réalisé avec le PARC, mais par les acteurs locaux. Il laisse le soin à M. MICHEL d'exposer les grandes orientations du document d'objectifs qui seront affinées lors des différentes réunions à venir.

M. MICHEL présente le diaporama relatif aux principaux enjeux et orientations liés à la gestion du site et repris dans le document envoyé aux membres du comité de pilotage.

Devant les craintes exprimées par certains agriculteurs et viticulteurs, en ce qui concerne la gestion des terrains inclus dans le périmètre, il est rappelé qu'il n'y aura pas de contraintes supplémentaires, mais des mesures contractuelles volontaires. En ce qui concerne l'incidence de Natura 2000 sur les activités agricoles, M. DELCOUR propose de rajouter au compte-rendu l'extrait correspondant du questions/réponses adressé aux élus et établi en liaison avec les instances agricoles. Mme la Sous-Préfète se dit prête à tenir une réunion spécifique sur le cas de

M. SCHUBNEL, s'il le souhaite. Il est pris note de la remarque de M. BANNWARTH, concernant une erreur de superficie de sa parcelle (il faut lire 4 ares et non 1,4 - parcelle 16-95 à Rouffach).

Le représentant de la FDSEA déplore le fait que le document d'objectifs ne soit pas écrit en même temps que le périmètre. M. DELCOUR reconnaît la pertinence de la remarque, mais ne peut que constater qu'il a été procédé de cette manière sur l'ensemble du territoire français. A présent l'élaboration du docob peut et doit se faire dans un climat de confiance.

Sans vouloir relancer la polémique, Mme la Sous-Préfète répète à M. SCHAEFFER qui ne veut plus entendre parler de confiance, que Natura 2000 ne pourra se faire que si les acteurs locaux sont prêts à contractualiser.

M. BOESCH complète l'information en précisant que dans le cadre de la démarche TYFLO une aide est octroyée à travers les CTE. Le versement de la subvention est donc subordonné à la signature et au respect du contrat. Par ailleurs, il précise que l'accent doit être mis sur la mise en place de mesures financières, compte tenu des différences de valeurs d'une terre à vigne et d'un pré de fauche.

IV - Approbation du nouveau projet de périmètre et consultation complémentaire.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, M. DELCOUR suggère qu'il soit proposé au Préfet d'envoyer le périmètre des collines au ministère lorsque le complément d'information aura été obtenu sur les mesures foncières. La période de trois mois à venir, sera mise à profit pour quantifier ces mesures et obtenir lesdites précisions.

M. DELCOUR précise également à l'attention de M. le Maire de WESTHALTEN qui s'interroge sur la question de la réserve naturelle que celle-ci n'a été évoquée que comme support du financement de l'Etat mais pas comme une fin en soi, ni une obligation. D'une part, il existe d'autres vecteurs tels les espaces naturels sensibles de compétence du Département et, d'autre part, la création d'une réserve naturelle découle toujours d'une demande locale., Pour ce qui est du projet de la commune de WESTHALTEN évoqué en 1999 dans le cadre des efforts consentis par cette collectivité, il est regrettable qu'un dossier n'ait pas été monté dans des délais plus rapprochés, les financements correspondants n'étant à présent plus disponibles.

M. DIRINGER regrette qu'autant d'énergie ait été gaspillée pour pouvoir rajouter 25 ha de terrains privés dans le réseau N 2000. La commune de Soultzmatt avait délibéré le 25 février 2002 en faveur de l'intégration des terrains communaux, mais était défavorable à l'incorporation des parcelles privées.

M. DELCOUR précise qu'un arbitrage de M. le Préfet était intervenu dans ce dossier à un moment où les contentieux étaient importants. Cet arbitrage et l'expertise qui a été ordonnée n'avait pas été contestée et a permis de rétablir un climat plus serein. Il est à présent délicat de tout remettre en cause.

M. TOUCAS estime que la réunion de ce jour est positive. Bien qu'il n'y ait pas de problème particulier sur le ban de Rouffach, il est bien entendu solidaire de la position des autres élus concernés. Il exprime toutefois le souhait que l'on puisse poursuivre le travail dans un climat de confiance réciproque et déboucher sur une situation moins conflictuelle.

Mme la Sous-Préfète évoquera le cas de M. LALLEMAND en fin de réunion. L'intéressé souhaiterait que ces terrains soient sortis du périmètre. La DIREN, sensible au cas de ce jeune

viticulteur, aimerait toutefois que la solution de l'échange ne soit pas rejetée trop vite, ainsi que cela avait été proposé par le groupe technique.

Compte tenu des nombreuses interrogations que suscite ce dossier dans son ensemble, Mme la Sous-Préfète propose de **tenir chaque mois, avec la DIREN et l'opérateur, une demi-journée de permanence à partir de septembre, pour évoquer avec ceux qui le souhaitent, les problèmes particuliers liés à Natura 2000.**

Les élus mettent l'accent sur les efforts consentis pour trouver un consensus. M. SCHATZ, insiste sur le fait qu'en mairie, il est journalièrement confronté au problème. Il rappelle que la création de l'association ORCHIDEE n'était pas faite pour concurrencer le CSA, mais pour apaiser la base, en leur donnant les moyens de s'impliquer dans la gestion des terres.

M. BOESCH souhaiterait que des efforts soient faits pour canaliser le public en dehors des propriétés privées.

M. LACOUMETTE souligne que 40 ha remarquables en matière d'environnement, ont été retirés du périmètre. En sa qualité de membre du groupe technique il a consenti des efforts pour sortir de l'atmosphère conflictuelle. Il convient à présent de tirer un trait sur le passé et il espère désormais travailler dans la confiance.

Mme la Sous-Préfète, indique que M. OTT, président de Rouffach Incitation Nature, regrette de n'avoir pas pu assister à la présente réunion, mais précise qu'il a approuvé les propositions du groupe technique.

Le représentant de la F.D.S.E.A. est contre natura 2000. Il estime qu'il appartient aux services de l'Etat de faire remonter les doléances. Il ne peut pas émettre un avis dans ce contexte, en l'absence de précisions sur les mesures d'accompagnement.

Compte tenu des avis partagés des uns et des autres, Mme MISSON et M. DELCOUR proposent aux membres présents de donner un **avis favorable** :

- au périmètre proposé de 430,03 ha
- aux grandes orientations du document d'objectifs
- au principe de la consultation complémentaire portant sur un total de 9,21 ha

sous réserve d'avoir des assurances sur les mesures d'accompagnement.

Cette proposition est validée à l'exception de MM. LALLEMAND, en sa qualité de président de l'association de défense de la propriété privée dans le respect de l'Environnement, M. BURGENTH, représentant le C.D.J.A. et SCHUBNEL, propriétaire privé à OSENBACH, accompagnant M. ZIMPFER, représentant du FDSEA.

La séance est levée à 12 h.

Fait à Guebwiller, le 15 juillet 2003
La Sous-Préfète,

Sylvette MISSON



Compte-rendu

Groupe de concertation locale natura 2000

Milieux ouverts

Mercredi 30 Novembre 2005

Hôtel de ville de Rouffach– 17h00



Participants :

Cf liste de présence en annexe

Fichiers joints : Carte de l'état de conservation des pelouses sèches. Fiches habitats «Pelouses » et « Prairies »

Avant de débiter la lecture de ce compte-rendu, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2006.

Objectifs de la réunion

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2004, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la troisième séance de travail du groupe "Espaces ouverts".

Depuis le lancement de la démarche de concertation ont déjà été présentés et discutés les points suivants :

- **Réunion GLC Espaces Ouverts du 18 Novembre 2004 :**
Présentation de Natura 2000, état des lieux des habitats ouverts du site, présentation du diagnostic de l'état de conservation des pelouses sèches, débat sur les stratégies de gestion.
- **Réunion technique « pelouses sèches » du 7 février 2005 (CG68, DDAF68, CA68, DIREN, PNRBV) :**
Discussion technique pour l'élaboration de cahiers des charges CAD et Natura 2000 pour la gestion des pelouses sèches, réflexion sur le dispositif de suivi associé.
- **Réunion technique du G5 élargi du 23 juin 2005 (CG68, DDAF68, CA68, DIREN, PNRBV, Alsace Nature, Sous-préfecture, AVA, CR Alsace, DDAF) :**
Discussion sur les modalités de mise en œuvre de la remise en pâturage du Bollenberg et du Strangenberg (Encadrement juridique, modalités techniques) pour présentation au GLC Espaces Ouverts du 28 juin 2005 et pour soumission au CSRPN.
- **Réunion GLC Espaces Ouverts du 28 juin 2005 :**
Présentation d'éléments de diagnostic concernant les prairies maigres de fauche et constitution d'un groupe de travail spécifique « prés-vergers », présentation des propositions de modalités de contractualisation CAD sur le site du

Bickenberg, proposition d'un cahier des charges de gestion pour les pelouses du Bollenberg et du Zinnkoepflé, modalités de restauration du Zinnkoepflé.

- **Réunion du COPIL du 12 juillet 2005 :**

Présentation de l'avancement de la démarche sur les espaces ouverts pour validation.

- **Le 20 Août, soumission au CSRPN pour avis du projet d'entretien pastoral** et de suivi scientifique aux Strangenberg et au Bollenberg : Ce projet risque-t-il de porter atteinte aux habitats présents.

- **Réunion technique « prés-vergers » du 16 septembre 2005 :**

Débat sur les modalités de gestion durable (entretien et restauration) des prés-vergers (cahier des charges)

- **Réunions techniques Viticulture des 15 septembre et 20 octobre 2005 (CA68, DDAF, RIN, CG68, AVA, Alsace Nature, SRPV, ITV):**

Débat sur les modalités d'accompagnement des pratiques viticoles en périphérie du site Natura 2000.

Dans la continuité de la démarche, la réunion du 30 Novembre visait à :

1. Confirmer la stratégie d'action en vue du maintien ou de la restauration des habitats ouverts du site
2. Débattre sur les orientations (long terme) et les objectifs de gestion (court à moyen terme) à afficher dans le DOCOB
3. Etablir un plan d'action

L'opérateur invite les destinataires de ce compte-rendu à lui faire part de leurs remarques dans les plus brefs délais.

Point N°1 Débat sur les objectifs de gestion à long, moyen et court terme.

Afin d'expliquer les raisons de la stratégie d'action présentée en cours de réunion, une synthèse s'impose site par site et habitat par habitat. Elle repose sur un diagnostic des habitats et la connaissance de leur fonctionnement écologique (cf. fiches HABITATS).

1.1) Les pelouses sèches.

a) Cas du Bickenberg.

Contexte :

L'état de conservation sur ce site est **globalement peu favorable**.

La partie Nord du site présente un état de conservation altéré mais restaurable tandis que la partie sud du site reste encore peu éloignée de l'état de référence (Université de Metz, 2002). Cet état de fait se matérialise dans la partie Nord par un appauvrissement de la diversité floristique et par la présence d'un cortège floristique qualifié de mésotrophe, c'est à dire typique d'un bon niveau de fertilisation azotée. Ceci est dû aux tentatives d'amélioration de la qualité agronomique des sols par fumure organique ou minérale.

La partie sud du site présente encore une diversité floristique élevée et un écosystème plus proche de l'état de référence (optimal) considéré comme favorable pour cet habitat.

Ceci tient au fait que la partie sud du site était davantage gérée par la fauche (avant 2002) avec exportation de la matière organique (compense en partie les apports de fumure) par opposition à la partie Nord soumise à un pâturage bovin.

Rappelons que ce site présente plus de 300 espèces végétales parmi laquelle l'*Orchis Pallens* tient une place particulière. En effet, cette espèce protégée au niveau régional trouve ici sa seule station régionale. Son suivi écologique indique sa très forte régression.

Notons que certaines parcelles gérées par le CSA présentent un état de conservation favorable en raison de la gestion extensive qui y est pratiquée (fauche et débroussaillage sans fertilisation).

Proposition de stratégie :

- Concernant la **gestion agricole :**

La démarche Natura 2000 vise à concilier la préservation des habitats et le contexte économique et social. Par conséquent, il n'est pas envisagé de mettre fin à la gestion agricole du site mais bien de contribuer à son maintien dans de bonnes conditions environnementales et économiques. Ceci impliquera des modifications de l'itinéraire technique agricole de l'exploitant.

Concernant les parcelles gérées par le CSA et acquises par le département du Haut-Rhin, leur gestion n'est pas remise en question.

Propositions d'actions :

Concernant la gestion agricole :

- Proposition d'un CAD adapté au site dès 2007 (cf. documents transmis en cours de réunion) pour l'agriculteur en place (Mr. Schubnel). La somme versée devra permettre de compenser les pertes de rendement occasionnées et la baisse de qualité du fourrage (retard de la date de fauche). Ce CAD permettra une gestion différenciée du site avec pour objectif de préserver la diversité floristique de la partie sud (fauche après le 1^{er} juillet sans fertilisation), tout en diminuant la pression de pâturage dans la partie Nord (gestion mixte fauche/pâturage, 0,5 à 0,8 UGB/ha/saison de pâturage). Il faut noter que le précédent cahier des charges des mesures agri-environnementales valide pour le site du Bickenberg était inapproprié car la fertilisation organique était autorisée (fumier) et le chargement pouvait s'élever à 1,4 UGB/ha/an sans limite de date.
- Inclusion de la station d'Orchis Pallens dans le secteur géré par la fauche. En cas de non signature du CAD, un accord devra être trouvé avec l'exploitant pour exclure cette station de la gestion agricole.

Concernant la gestion conservatoire :

Cette gestion devra se poursuivre sur le site, de façon à garantir le maintien de parcelles à haute qualité environnementale et en raison de leur intérêt scientifique (comparaison avec les parcelles en SAU). Ponctuellement, sur des parcelles très enfrichées, le CSA pourra souscrire un contrat Natura 2000 d'aide à la restauration avec l'ETAT.

Cette proposition est valable pour l'intégralité des surfaces gérées par le CSA

Concernant l'amélioration des connaissances scientifiques :

- Réalisation d'analyses fourragères sur le site pour évaluer la valeur fourragères des pelouses.
- Réalisation d'un diagnostic de l'entomofaune du site en 2006.

Réaction du Groupe de Concertation :

Monsieur SCHUBNEL estime que le cahier des charges présenté n'est pas adapté à son exploitation. L'opérateur lui propose de se rencontrer au cours d'une réunion de travail pour en débattre.

Monsieur OTT estime qu'en réponse à la baisse des rendements induits par le respect des projets de cahier des charges CAD, il sera nécessaire de rechercher des surfaces compensatoires pour Mr. Schubnel. L'opérateur annonce qu'une action sera intégrée au Document d'Objectifs dans ce sens, et à condition que l'intéressé souscrive une mesure agri-environnementale.

Comme l'indique Monsieur BOESCH, cette action demandera des moyens et cela demande une réflexion.

b) Cas de l'Oelberg.

Contexte :

L'état de conservation sur ce site est globalement moyennement favorable, **c'est à dire peu éloigné de l'état de référence.**

Cette situation est due à un niveau de fertilité azoté globalement faible et également à un niveau d'emboisement généralement compris entre 30 et 50%.

Seules deux parcelles font l'objet d'une gestion agricole par pâturage ovin sans fertilisation sous la conduite de Monsieur MARTY. Ces deux parcelles présentent une dynamique d'emboisement assez rapide (végétation mésophile proche de l'habitat « Prairies maigres de fauche), obligeant occasionnellement l'exploitant à procéder à un débroussaillage mécanique. La pression de pâturage pratiquée sur ce site est généralement de deux brebis/ha/saison de pâturage.

La poursuite de cette gestion devrait a priori permettre la stabilisation de l'état de conservation.

Une grande partie de l'Oelberg n'est plus gérée et la dynamique d'emboisement entraîne une qualification progressive des pelouses en état de conservation altéré.

Proposition de stratégie :

De même que pour le Bickenberg, l'enjeu est ici de pérenniser la gestion agricole en adéquation avec le fonctionnement écologique du site.

Propositions d'action :

Concernant **les espaces agricoles :**

- Proposition d'un CAD adapté au site dès 2007 (cf. documents transmis en cours de réunion) Ce CAD sera le même que celui proposé pour la partie Nord du site du Bickenberg (« Prairies sèches, gestion mixte fauche-pâturage »)

Concernant **les espaces non gérés :**

La remise en gestion de ces espaces pose problème. En effet, la totalité de l'Oelberg est privée et le parcellaire est très morcelé.

- Une concertation devra donc se tenir spécifiquement sur cette zone avec les propriétaires concernés pour étudier les modalités potentielles de gestion et définir, si possible, un projet collectif.

Concernant **l'amélioration des connaissances scientifiques :**

- Réalisation d'un diagnostic de l'entomofaune du site en 2006.
- Réalisation de la cartographie phytosociologique de l'ensemble des habitats ouverts du site pour affiner le diagnostic de l'état de conservation.

Réaction du Groupe de Concertation :

Ces mesures n'ont soulevé aucune remarque.

c) Cas du Bollenberg et du Strangenberg.

Contexte :

L'état de conservation est globalement favorable sur le Bollenberg et peu éloigné de l'état favorable au Strangenberg. La situation de ces sites avait été exposée au cours de la première réunion « Espaces Ouverts ». Ces sites sont a priori encore aujourd'hui très riches sur le plan biologique car la structure de végétation est proche de l'état idéal et que ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une fertilisation par le passé.

Cependant, les nombreux rejets arbustifs qui y sont observés (davantage au Strangenberg) témoignent de la nécessité d'intervenir pour stabiliser l'évolution de la végétation.

Proposition de stratégie :

Au cours des dernières réunions, il a été proposé de réinstaller une gestion agricole de type ovin itinérant (le déplacement en enclôts mobiles ayant également été imaginé) avec un chargement très faible (0,2 à 0,5 brebis/ha/saison de végétation) hors période hivernale et sans apport de fumure.

Le cahier des charges présenté en cours de réunion a été transmis pour avis au Conseil Scientifique Régional pour la protection de la nature

L'enjeu qui transparait ici est de démontrer à terme la compatibilité d'une activité agricole extensive avec la conservation d'habitats et d'espèces remarquables à une échelle régionale voire nationale.

Propositions d'action :

Concernant **la future gestion du site**

- En 2006 : Démarche de travail permettant de déterminer l'agriculteur motivé par cette action (diagnostic socio-économique de l'exploitation, travail en partenariat sur la mise en place du suivi).
- Proposition d'un CAD adapté au site dès 2007. Ce CAD est intitulé « Prairies sèches, gestion en pâturage itinérant ». Afin de limiter la fertilisation azotée d'origine animale, il est envisagé de positionner les parcs de nuit du troupeau sur les secteurs dégradés de façon irréversible (Zones de Feux de Saint Jean, plantation de pin sylvestre etc...)
- Instauration annuelle d'une transhumance entre les sites a priori positive pour la propagation de certaines espèces zoochores (transport par la laine ou dans les fécès des ovins).
- La mise à disposition des terrains à titre gratuit proposé par les communes de Westhalten et d'Orschwihr devrait faciliter les démarches.

Concernant **le protocole de suivi scientifique :**

- Diagnostic quantitatif et qualitatif d'une trentaine d'espèces patrimoniales présentes sur le site.
- Suivi de l'évolution horizontale de l'extension des ligneux.

- Réalisation d'un diagnostic de l'entomofaune du site en 2006.
- Réalisation de la cartographie phytosociologique de l'ensemble des habitats ouverts du site pour affiner le diagnostic de l'état de conservation.

Réaction du Groupe de Concertation :

Ces mesures n'ont soulevé aucune remarque.

Les suites à donner à cette proposition dépendent de l'avis qui sera émis par le CSRPN.

d) Cas du Zinnkeopflé.

La situation sur ce site est très préoccupante en raison de l'atmosphère forestière qui tend à prédominer au détriment des zones ouvertes propices aux espèces caractéristiques des pelouses.

Proposition de stratégie :

L'enjeu sur ce site est de procéder à sa restauration complète d'ici à la fin de la durée du Document d'Objectifs. Cette restauration nécessitera une stabilisation par une gestion extensive régulière de type pastorale (si le test sur le Bollenberg et le Strangenberg s'avère positif) ou conservatoire (fauche).

Propositions d'action :

- Réouverture mécanique en 3 temps du site et entretien de stabilisation par la fauche sur deux ans. Cette réouverture sera suivie scientifiquement et son impact sera évalué (extension des ligneux, évolution phytosociologique)
- Test de défrichement avec des ânes sur un hectare avec suivi scientifique.

Réaction du Groupe de Concertation :

Ces mesures n'ont soulevé aucune remarque.

e) Cas du Schlossberg.

La situation est la même qu'au Zinnkeopflé. Les parcelles concernées sont très pentues et peu accessibles, ce qui pourra rendre leur restauration délicate.

Propositions d'action :

- Un test de défrichement caprin pourrait être mis à l'étude sur ce secteur.

2.2) Les prairies maigres de fauche

Contexte :

L'état de conservation est **majoritairement favorable sur le site.**

Cet habitat est principalement caractérisé par deux types d'exploitation :

- L'exploitation de la strate herbacée qui est globalement assez productive pour produire du foin ou nourrir du bétail.
- L'exploitation des arbres fruitiers par des propriétaires privés qui entretiennent généralement la strate herbacée en laissant l'herbe sur place.
- Un mélange sur la même surface de ces deux types de gestion par un pâturage ovin sous vergers.

Cet habitat présente un intérêt écologique intéressant, car il peut abriter une grande diversité floristique et présente une flore et une faune en commun avec les pelouses.

L'ensemble des espaces ouverts présente un réseau écologique qu'il faudra préserver dans le futur.

La présence de vergers à haute tige est surtout intéressante pour la fonction d'abris d'espèces d'oiseaux cavernicoles.

À noter que 20% des prairies sont en train d'évoluer vers un faciès forestier et accusent un état de conservation altéré mais réversible.

Proposition de stratégie :

La gestion agricole actuellement observée sur le site est satisfaisante car elle s'effectue de façon extensive (fauche tardive, chargement animal faible, pas de fertilisation et doit donc être encouragée.

La gestion des vergers et des prairies associées, en perte de vitesse actuellement en raison des évolutions législatives (perte des droits à distiller) doit être encouragée en trouvant notamment de nouveaux débouchés pour les fruits.

Propositions d'action :

- Concernant **la gestion agricole** :
 - Proposition d'un CAD adapté aux prairies dès 2007 (cf. documents transmis en cours de réunion). Ce CAD sera le même que celui proposé pour la partie Nord du site du Bickenberg (« Prairies sèches, gestion mixte fauche-pâturage »)
- Concernant la gestion **familiale des vergers** :
 - Diagnostic de l'état des vergers et des souhaits des propriétaires en termes de gestion.
 - Organisation de sessions de sensibilisation et de formation gratuites à destination des propriétaires en vue du maintien de vergers de haute tige (taille, entretien, arbres à cavité)
 - Incitation à la non utilisation de pesticides et à la non fertilisation
 - Soutien à la plantation d'arbres (contractualisation)
 - Mise en place d'une filière de valorisation des fruits.
- Concernant le **protocole de suivi scientifique** :
 - Réalisation d'un diagnostic de l'entomofaune du site en 2006.
 - Réalisation de la cartographie phytosociologique de l'ensemble des habitats ouverts du site pour affiner le diagnostic de l'état de conservation.

Réaction du Groupe de Concertation :

Monsieur BOESCH a exprimé ses réticences concernant le souhait d'inciter à la non-fertilisation des vergers. Suite à une remarque de la fédération des arboriculteurs, l'opérateur indique qu'il sera spécifié l'autorisation de fertiliser sous les racines lors de la plantation.

Point N°3 Eléments d'information sur la charte Natura 2000.

Au cours de la réunion, l'opérateur a présenté un certain nombre de projets de cahiers des charges.

Ces cahiers relèvent de trois types de contrats à disposition d'acteurs souhaitant s'engager volontairement et librement dans la démarche Natura 2000 (entretien et restauration d'habitats) :

- Les Contrats d'Agriculture Durable d'une durée de 5 ans à destination de la profession agricole (entretien et restauration). Il s'agit d'engagements allant au-delà de pratiques de gestion courante et nécessitant des contreparties financières.
- Les contrats Natura 2000 d'une durée de 5 ans visant principalement des opérations d'entretien et de restauration à destination des acteurs non agricoles.
- La charte Natura 2000 permettant à tout un chacun de s'engager à réaliser un entretien courant et minimal de son terrain afin de marquer son engagement dans Natura 2000.

Le gestionnaire s'engageant dans une charte Natura 2000 ne sera pas directement rémunéré mais pourra bénéficier d'une défiscalisation sur la TFNB (taxe foncière sur la propriété non bâtie).

Pour ce faire, il lui suffira de pratiquer une gestion cohérente avec les préconisations du DOCOB sur l'ensemble de sa propriété concernée par Natura 2000 en respectant des engagements simples et contrôlables listés dans la charte.

Au cours de la réunion, une proposition d'engagements non rémunérés, discutés dans le groupe de travail « Prés et vergers », et servant de base pour la future charte Natura 2000 du site, a été présentée.

Propositions de mesures pour la charte Natura 2000 des milieux ouverts :

- Garantie de non-destruction de l'habitat :
 - Aucune modification du sol
- Maintien de la biodiversité élevée du tapis herbacé :
 - Pas de fertilisation minérale ou organique

- Pas d'utilisation de pesticides
- Garantie de l'accès au terrain pour les gestionnaires du site Natura 2000 :
 - Permettre la réalisation d'inventaires biologiques, de suivis scientifiques
- Maintien des vergers familiaux :
 - Maintien des arbres de haute tige à cavité.

Cette liste de mesure constitue une base de travail et devra être approfondie dans le cadre d'un groupe de travail au cours du printemps prochain.

Réaction du Groupe de Concertation :

Monsieur ZIMPFER demande des précisions sur la liste des personnes habilitées à pénétrer sur la parcelle. L'opérateur précise qu'il s'agira uniquement de personnes mandatées par le Comité de Pilotage du site, l'opérateur ou l'état et que cette liste sera précisée lors de la signature éventuelle de la charte. Le sous-préfet de Guebwiller annonce que dans tous les cas, les personnes concernées seront prévenues sous 8 jours.

Point N°4 Divers

Messieurs BOESCH et LALLEMAND estiment qu'il y a un manque d'information à destination des propriétaires privés du site quant aux objectifs de préservation, à la définition d'un habitat d'intérêt communautaire, aux motifs exacts de l'inclusion de leurs parcelles dans Natura 2000. Monsieur OTT appuie ces commentaires en estimant que chaque propriétaire devrait savoir quelles plantes se trouvent sur sa parcelle

L'opérateur répond que ces actions relèvent de la mise en œuvre du DOCOB . L'effort de pédagogie sera important : cette action pourra faire l'objet d'un bulletin d'information aux propriétaires sur les bases des données de la DIREN et de la SBA (espèces protégées)

L'opérateur a informé le groupe de travail sur la réflexion en cours avec le monde viticole, et destinée à accompagner ses acteurs vers une meilleure prise en compte de l'environnement. Il souligne que cette réflexion devrait aboutir à des actions consignées en annexe du DOCOB. Monsieur DIRINGER s'estime satisfait de voir les mesures d'accompagnement de la viticulture hors du DOCOB car cela n'implique pas de rendre des comptes devant l'état ou l'Europe.

Le Conseil Général du Haut-Rhin et le représentant de la mairie d'Orschwihr ont rapporté le constat de la présence de gravats sur les pelouses. Ce constat est partagé par l'opérateur , et cette question sera débattue lors de la prochaine réunion « Tourisme » car leur présence est certainement due à une négligence d'acteurs du monde viticole. La concertation devra permettre de proposer des solutions pour améliorer la situation.

Enfin le représentant du CARMA s'interroge sur l'accessibilité au parking de l'aéromodélisme. Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion « tourisme ».

M. BOESCH demande si le groupe de concertation soutient toujours la démarche de recherche de terres à vignes disponibles pour les viticulteurs propriétaires de terrains privés classés AOC dans le périmètre du site. Ce soutien est renouvelé.

Annexes

Fiches habitat (documents de travail)

Pelouses sèches à faciès d'emboisement sur calcaire

Code Natura 2000 : 6210 ; Conservation prioritaire pour l'Union Européenne (Xérobromion, mésobromion)

Localisation :

Principalement localisées sur les roches mères calcaires du triasique (Muschelkalk)

Physionomie :

Cet habitat résulte de l'association d'une mosaïque de végétation composée de :

- De zones de pelouses rases dominées par des hémicryptophytes, surtout le brome dressé (*Bromus erectus*)
- D'ourlets (végétation herbacées de grande taille) dominés par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et le géranium sanguin (*Geranium sanguineum*)
- De bosquets thermophiles dominés par le prunellier (*Prunus spinosa*)

Dynamique de l'habitat :

Chacun de ces trois faciès de végétation est en fait, un stade d'une succession végétale menant d'une pelouse ouverte à une forêt.

Lorsque cet habitat est géré régulièrement et de façon extensive, le faciès majoritaire est une pelouse rase piquetée de quelques arbustes.

Au bout de 2 à 3 ans de non gestion, la hauteur de végétation tend à s'élever avec la domination progressive d'espèces plus compétitives en absence de stress (dû aux anciennes perturbations) telle que le Brachypode penné ou le Brome dressé. Cette élévation du couvert herbacé tend à modifier le microclimat au sol vers des conditions moins chaudes et moins sèches.

Après 10 à 30 ans de non gestion, les ourlets (appelés **ourlets extensifs** lorsqu'ils remplacent les pelouses rases sur une grande surface) laissent peu à peu place à une végétation ligneuse étendue à partir :

- Des noyaux arbustifs initialement présents dans la pelouse ou
- Des zones forestières adjacentes sous l'effet de leurs semences

Enfin, si la non-gestion perdure trop longtemps (après 30 à 40 ans), la pelouse rase initiale peut laisser place à un couvert forestier de type chênaie pubescente ou chênaie-charmaie calciphile.

Il faut noter qu'à l'inverse, si la gestion est trop intensive, cet habitat dérive généralement vers un autre habitat d'intérêt communautaire non prioritaire : la prairie maigre de fauche.

Intérêt patrimonial :

En conditions optimales, cet habitat est d'une grande diversité botanique et faunistique (plus de 300 espèces végétales recensées).

Son origine est partiellement anthropique et résulte historiquement d'une exploitation des ressources fourragères par un pastoralisme ovin itinérant.

Etat de conservation (cartes):

Favorable si :

- Fonctionnalité du milieu est favorable :
Profil pédologique non perturbé, alimentation hydrique faible (pas de dépôts de gravats), alimentation azotée faible (absence d'espèces nitrophiles), richesse en nutriments liée au substrat calcaire.
- Structure est favorable :
Présence d'une mosaïque de végétation Pelouses/fruticée (resp. 80-20% de recouvrement) avec des plages de sol nu localement

Menaces :

- Intensification par épandage de lisier et fumure minérale ou organique (impact sur l'alimentation en azote) (15 hectares de pelouses sont concernées au Bickenberg)
- Déprise agricole généralement suivie d'un enrichissement et d'une baisse de la biodiversité spécifique (Zinnkoepflé = site le plus problématique)
- Envahissement par des espèces invasives suite à une gestion insuffisante (Brachypode penné)
- Surpâturage qui entraîne une érosion des sols
- Accroissement de l'épaisseur du profil pédologique par dépôts de gravats (impact sur l'alimentation hydrique, détruit l'habitat)

- Erosion des sols lié à la circulation motorisée et/ou la présence de touristes
- Plantation de résineux (acidification du sol)
- Epandage de produits phytosanitaires (vignoble adjacent)

Enjeu :

Maintien ou amélioration de la biodiversité caractéristique des pelouses sèches.

Proposition d'orientations de gestion :

- Maintien des milieux ouverts à semi-ouverts
- Maintien du faible niveau des alimentations azotées et hydriques
- Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire du site
- Conservation des espèces patrimoniales rares et menacées
- Améliorer la connectivité écologique entre les espaces ouverts du site

Proposition d'objectifs de gestion :

- Encourager le maintien des activités agricoles extensives existantes ou encourager quand c'est nécessaire leur extensification (cas du Bickenberg)
- Encourager le maintien des actes de gestion conservatoire existants
- Favoriser la mise en place d'une gestion sur les secteurs non gérés. Cet objectif dépend de l'état de conservation de la pelouse délaissée. Les sites délaissés depuis moins de 10 ans et/ou sur lesquels la dynamique d'embuissonnement est la plus lente pourront faire l'objet d'une remise en place d'un entretien courant avec exportation de matière organique (pâturage ou fauchage)
- Sur les sites présentant une strate arbustive et arborée trop abondante (>50%) (Zinnkoepflé, Schlossberg) car délaissés depuis plus longtemps, il faudra entreprendre la réouverture. Cette phase précèdera une phase d'entretien par pâturage ou fauchage (avec exportation de la matière organique)
- Mettre en place des expériences en termes d'entretien et de restauration
- Encourager l'amélioration des conditions écologiques dans les espaces interstitiels (vignoble)
- Affiner le diagnostic écologique et biologique de l'écosystème des pelouses

Mesures de gestion préconisées :

Entretien

- Pâturage extensif ($0.2 < \text{UGB/ha} < 0.5$) sur la saison de pâturage ou fauche tardive avec exportation (on veillera à pratiquer ces modes de gestion en variant les dates de passage sur un lieu donné d'une année sur l'autre)
- Elimination possible des refus et des rejets ligneux (avec exportation de la matière organique) hors période de végétation
- Les bosquets existants ne seront pas débroussaillés

Restauration

- Secteurs peu éloignés de l'état de référence en voie de dégradation par fertilisation ou surpâturage (Bickenberg sud) ou en voie de fermeture (Oelberg) :
 - Fauche après le 1^{er} juillet avec exportation (du centre vers la périphérie de la parcelle)
- Secteurs à état de conservation altéré par l'embuissonnement (>50%) :
 - Débroussaillage lourd et exportation des résidus puis fauche d'automne pendant 2 ans
- Secteurs à état de conservation altéré par la fertilisation azotée:
 - Fauche après le 1^{er} juillet avec exportation (du centre vers la périphérie de la parcelle)
 - Pâturage des regains autorisé jusqu'au 1^{er} septembre ($0.5 < \text{UGB/ha} < 0.8$)

Engrais et amendements

- Engrais, fumure organique (lisier, fumier), amendements et pesticides proscrits
- Pas d'affouragement en cas de pâturage

Divers

- Travail du sol, brûlage, remblaiements ou dépôts, semis ou sursemis interdits

Prairies maigres de fauche de basse altitude :

6510 (*Arrhenatherion elatioris*)

Localisation :

Principalement localisées sur des sols calcaires (saturés en bases) moyennement épais à épais.

Physionomie :

Cet habitat présente une physionomie relativement homogène, composée d'une végétation dense et élevée et dominée par des espèces adaptées à la pratique de la fauche (surtout des graminées).

Dynamique de l'habitat :

- En cas d'abandon des pratiques agricoles, cet habitat est peu à peu recolonisé par la forêt.
- Le maintien de ces est conditionné par la fauche et un pâturage éventuel en fin de saison. Un pâturage continu et intensif ou un excès de fertilisation les fait évoluer vers des prairies mésophiles qui ne sont pas d'intérêt communautaire (code corine 38.1)
- Les prairies qui dérivent des pelouses sèches calcaires par une fertilisation modérée peuvent voir leur végétation originelle restaurée en pelouse sèche à moyen terme par exportation régulière de la matière organique sans fauche ni fertilisation.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat assez riche d'un point de vue floristique présente un intérêt particulier dans la relation écologique qu'il entretient avec les pelouses sèches. La présence de ces deux habitats sur le site constitue en effet un réseau permettant le déplacement d'espèces animales et/ou végétales permettant ainsi une moindre sensibilité de leurs populations face aux perturbations. De plus, cet habitat abrite environ 15 hectares de vergers de haute tige regroupant environ 400 arbres fruitiers. Leurs cavités abrite une faune cavernicole participant à la diversité spécifique élevée du site.

Etat de conservation (cartes):

Favorable si :

- Fonctionnalité du milieu est favorable :
Profil pédologique non perturbé, alimentation azotée modérée (absence de dépôts de terre ou de gravats, pas d'épandage de fertilisants minéraux ou organiques)
- Structure est favorable :
Présence d'une strate herbacée majoritaire (90% herbe, 10% ligneux)

Menaces :

- Intensification par des fertilisations excessives (modifie les fonctionnalités)
- Des fauches trop précoces (avant le 1^{er} juillet) (modifie la structure)
- Retournement des prairies (destruction de l'habitat)
- Plantation de boisements

Enjeu :

- Maintien ou amélioration de la biodiversité caractéristique des prairies maigres de fauche.

Orientations de gestion :

- Maintien des milieux ouverts à semi-ouverts
- Maintien du faible niveau des alimentations azotées
- Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire du site
- Conservation des espèces patrimoniales rares et menacées
- Améliorer la connectivité écologique entre les espaces ouverts du site

Objectifs de gestion :

- Encourager le maintien des activités agricoles extensives (A1)
- Encourager le maintien des actes de gestion conservatoire existants (G1 et G2)
- Encourager la poursuite des activités familiales liées à l'entretien des prés-vergers.
- Favoriser la reconquête puis l'entretien extensif des secteurs embroussaillés.
- Encourager l'amélioration des conditions écologiques dans les espaces interstitiels (vignoble) (V1)
- Affiner le diagnostic écologique et biologique de l'écosystème des prairies de fauche (E1)

Mesures de gestion préconisées :

Entretien

- Fauche après le 1^{er} juillet avec exportation (du centre vers la périphérie de la parcelle)
- Pâturage des regains ($0.5 < \text{UGB/ha/saison de pâturage} < 0.8$)

Restauration

- Secteurs à état de conservation altéré par l'embuissonnement (>50%) :
 - Débroussaillage lourd et exportation des résidus puis fauche d'automne pendant 2 ans

Engrais et amendements

- Engrais, fumure organique (lisier, fumier), amendements et pesticides proscrits
- Pas d'affouragement en cas de pâturage

Divers

- Travail du sol, brûlage, remblaiements ou dépôts, semis ou sursemis interdits

Annexe 1 : Objectifs de gestion sur les espaces ouverts à semi-ouverts

Annexe 2 : Fiches actions

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Référence	Fiche action	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Autres partenaires	Calendrier prévisionnel						Coût (euros HT)
					1	2	3	4	5	6	
1.1	Mettre en place une démarche expérimentale d'entretien sur les pelouses sèches non gérées	Orchidée, Conservatoire des Sites Alsaciens, communes	agriculteur, prestataires, entreprises de génie écologique	PNRBV, Chambre d'Agriculture 68, agriculteur etc	X	X	X	X	X	X	52 800
1.2	Mettre en place les mesures agri-environnementales avec des cahiers des charges adaptés	Etat	Etat	PNRBV, CA68	X	X	X	X			9 600 à 35 700
1.3	Encourager la poursuite de la gestion conservatoire des milieux ouverts du site Natura 2000	Communes, CSA	CSA, prestataires	PNRBV, naturalistes	X	X	X	X	X	X	25 000 à 96 000
1.4	Accompagner les pratiques familiales de gestion des prés vergers. (diagnostic, formation, aide à la gestion)	PNRBV	Assoc. producteurs de fruits du haut-rhin	Orchidée				X	X	X	9 500
2.1	Rechercher des surfaces agricoles compensatoires parallèlement aux modifications souhaitées des pratiques agricoles sur le Bickenberg			DIREN, DDAF, Chambre d'Agriculture 68, SAFER, PNRBV, Communes, FDSEA		X	X				Animation
2.2	Rouvrir les parcelles selon des cahiers des charges adaptés	Communes	Orchidée	Orchidée		X	X	X	X	X	105 000
2.3	Comparer différents modes de restauration	PNRBV		PNRBV, naturalistes, scientifiques	X			X	X		8 000
3.1	Elimination des gravats et dépôts sur les pelouses	Communes	Syndicats viticoles, associations naturalistes,	PNRBV	X						En cours d'évaluation

Référence	Fiche action	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Autres partenaires	Calendrier prévisionnel						Coût (euros HT)
					1	2	3	4	5	6	
			Orchidée								
4.1	Accroître la maîtrise foncière ou d'usage des parcelles privées dans le cadre de la politique ENS	CG68, communes	Animateur, communes, Conseil général	PNRBV/ CSA/ Orchidée			X	X	X	X	?
4.2	Intégrer le site dans les zonages des documents d'urbanisme (PLU)	Communes	Bureau d'études	PNRBV							
5.1	Mobiliser les personnes ressources (naturalistes, scientifiques) et animer un réseau afin de réaliser un suivi scientifique des actions d'expérimentation	PNRBV	Naturalistes, PNRBV, LPO, BUFO, universités (Allemagne, Suisse, bassin rhénan), Conseil scientifique du CSA		X	X	X	X	X	X	66 000
5.2	Assurer le suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion	PNRBV	Naturalistes, PNRBV, LPO, BUF, GEPMA		X	X	X	X	X	X	16 800 (A préciser)

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)

Fax. 03.89.74.71.11

✉ chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

N 2000 - Collines sous-vosgiennes - Réunion du groupe local "gestion des espaces ouverts"
--

Date : 4 novembre 2004

Lieu : Mairie de WESTHALTEN

Participants :

Cf liste de présence en annexe.

Objectif de la réunion :

Lors du comité de pilotage du 14 juin dernier, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la première séance de travail du groupe "Espaces Ouverts – partie Sud du site"

Figurent à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rappels sur la démarche Natura 2000
2. Etat des lieux des habitats ouverts du site Natura 2000
3. Présentation du diagnostic de l'état de conservation des pelouses sèches
4. Propositions d'actions en termes de gestion intégrée et/ou conservatoire des pelouses sèches
5. Echanges sur ces propositions

D'emblée l'opérateur précise que la présente réunion porte les pelouses calcicoles qui ne sont pas actuellement sujettes à une gestion agricole. Ces dernières feront l'objet d'une séance de travail ultérieure.

- **Rappels sur la démarche Natura 2000**

M. le Maire de WESTHALTEN, s'interroge sur les conséquences en matière de gestion des forêts privées : l'opérateur rappelle la différence réglementaire entre les forêts de + 25 ha qui disposent d'un plan simple de gestion et les forêts de moins de 25 ha avec les propriétaires desquelles il conviendra de discuter des modalités de gestion. En tout état de cause, **M. MICHEL** précise que la démarche N 2000 est une démarche contractuelle, basée sur le volontariat.

M. MICHEL rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise qu'au niveau local, la réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre est du ressort des locaux. Ainsi, les locaux doivent s'approprier le projet pour le mener à bien.

La prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs à travers le processus de concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ à travers un comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé, par le préfet, valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs
- ◆ à travers des groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 4 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs », « secteur nord ».

Aux yeux de l'Union Européenne, un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel (abiotique) composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée au compartiment stationnel
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

Il rappelle que la directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales.

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire étant en danger de disparition au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels prioritaires qui doivent être préservés rapidement car étant devenus rares à l'échelle de l'Europe.

Natura 2000 vise bien à préserver les habitats naturels dans un souci de durabilité. Ainsi, l'ensemble des mesures de préservation consignées dans le document d'objectifs seront prises en concertation avec l'ensemble des acteurs du site et en prenant en compte leurs intérêts. Le principal objectif restera malgré tout le respect des obligations écologiques.

A une remarque de **M. ZIMFLER (F.D.S.E.A.)** soulignant qu'il ne faudra pas être trop restrictif, mais aider, accompagner les gestionnaires dans la démarche, **M. MICHEL** précise que les propriétaires ou titulaires d'un droit d'usage mettront en œuvre les actions. Bien entendu les associations pourront venir en aide, mais la contractualisation se fera avec les propriétaires

M. ZIMFLER rappelle que l'outil CAD n'est pas là pour financer NATURA 2000. Un débat s'instaure à ce sujet, les différents participants ne partageant pas le point de vue de l'intervenant.

M. ZIMFLER met l'accent sur le fait que Natura 2000 est une directive européenne, mais que le document d'objectifs (docob) sera défini par les acteurs locaux.

M. MICHEL a ensuite rappelé brièvement l'histoire du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes en expliquant que l'heure était à l'établissement du document d'objectifs qui devrait être achevé d'ici à fin 2005.

Le périmètre final du site a ensuite été présenté en rappelant qu'il était le fruit d'une collaboration entre le PNRBV, des associations, et des acteurs locaux.

- **Etat des lieux des habitats ouverts du site Natura 2000**

M. EIDENSCHENCK (PNRBV) présente les grands habitats ouverts du site Natura 2000 qui ont motivé la désignation du site.

Il précise que les espaces ouverts du site se composent de pelouses sèches, de prairies maigres de fauche, et de pelouses rupicoles. Ils représentent 60% de la superficie du site Natura 2000. Les pelouses sèches, habitat prioritaire, représentent à elles seules 226 ha, soit plus de 53% de la surface du site. Une carte des habitats du secteur sud du site Natura 2000 est présentée en **annexe 1**.

Les précisions suivantes ont été apportées sur ces 3 types d'habitat :

- **Les pelouses rupicoles**

Elles sont localisées principalement sur des zones d'affleurement rocheux où le sol est très peu épais. Elles sont donc composées d'espèces végétales adaptées à la sécheresse tels les Orpins (*Sedum* sp.), espèces succulentes, ou l'Alysson, espèce annuelle.

Il est précisé que seul cet habitat ouvert peut-être qualifié de naturel, c'est à dire qu'il est en équilibre avec le compartiment stationnel. Cependant cet habitat peut être endommagé par les piétinements engendrés par une fréquentation touristique mal encadrée, ou par l'éventuel passage de ruminants sur les pelouses sèches au sein desquelles se retrouvent cet habitat.

- **Les prairies maigres de fauche**

Cet habitat a été jadis en régression en raison de plantations de vignes notamment, mais ce risque n'existe plus actuellement. Ce sont en tout 32 hectares de prairies de fauche qui devront être conservées dans un état de conservation favorable. Comme leur nom l'indique, ces pelouses ont été traditionnellement entretenues par des régimes réguliers de fauche. La biodiversité qu'elles abritent peut diminuer en réaction à deux phénomènes radicalement opposés :

- D'une part, l'intensification des pratiques agricoles traditionnelles par engraissement organique ou minéral des prairies tend à diminuer le nombre d'espèces végétales au profit des espèces les plus compétitives.
- D'autre part, en cas de sous-gestion, ou de non-gestion la dynamique naturelle reprend ses droits, et la végétation herbacée laissera place, à terme, à un couvert forestier. C'est pour cette raison qu'il est qualifié d'habitat semi-naturel. Aussi, pour ce type d'habitats dépendant de l'action de l'homme, l'Union Européenne encourage le maintien des activités agricoles.

- **Les pelouses sèches à faciès d'embuissonnement sur calcaire**

Elles connaissent le même type d'atteintes que les prairies maigres de fauche. Elles sont généralement constituées d'une mosaïque de végétation, les zones herbacées majoritaires étant piquetées de bosquets. Cette mosaïque, ainsi que des conditions trophiques et hydriques limitantes sont à l'origine d'une biodiversité élevée, comprenant entre autres des espèces emblématiques telles les Orchidées (16 espèces, soit la plus forte concentration d'Alsace). Cet habitat, extrêmement fragile, est principalement menacé par la déprise agricole qui concerne plus de 70% des pelouses sèches du site Natura 2000. De plus, l'attrait qu'exerce cet habitat pour diverses catégories d'utilisateurs pourrait s'avérer néfaste pour sa biodiversité si celles-ci ne respectent pas un code de bonne conduite.

M. OTT souhaiterait que soient recensées l'ensemble des planifications existantes. En réponse, **M. MICHEL** précise que la partie « diagnostic » portera également sur les activités socio-économiques afin de mettre en évidence d'autres enjeux (PLU, plans de mise en valeur etc...)

- **Diagnostic de l'état de conservation des pelouses sèches**

A l'issue de cette description des habitats ouverts, **M. EIDENSCHENCK** détaille le diagnostic de l'état de conservation des pelouses sèches sur les secteurs du Strangenberg, Bollenberg, Zinnkoepfle, Lutzberg et Steinstuck. Ce diagnostic s'appuie sur la **définition de l'état de conservation favorable** d'un habitat énoncée dans l'article 1 de la directive Habitats 92/43/CEE. Les trois conditions suivantes doivent être vérifiées simultanément :

- ◆ Son **aire de répartition naturelle** doit être stable ou en extension.
- ◆ Ses **structure et fonction spécifique** nécessaires à son maintien existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible
- ◆ **L'état de conservation de ses espèces typiques** est favorable (3 conditions simultanées) :
 - ◆ Celles-ci doivent être viables
 - ◆ Leur aire de répartition naturelle est stable ou en extension (Aire de Présence + dynamique)
 - ◆ Taille de l'habitat suffisante pour pérenniser l'espèce

Afin d'utiliser cette définition pour établir le diagnostic de l'état de conservation, il faut connaître le fonctionnement écologique des pelouses sèches et étudier leurs espèces typiques les plus emblématiques et/ou les plus menacées.

Leur physionomie résulte à la fois de leur dynamique naturelle mais également de leur gestion anthropique passée.

Il a précisé que la mosaïque de végétation observée sur les pelouses était constituée :

- De zones de pelouses rases dominées par le brome dressé (*Bromus erectus*)
- D'ourlets (végétation herbacées de grande taille) dominés par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et le géranium sanguin (*Geranium sanguineum*)
- De bosquets dominés par le prunellier (*Prunus spinosa*).

Chacun de ces trois faciès de végétation est en fait, un stade d'une succession végétale menant d'une pelouse ouverte à une forêt.

Lorsque cet habitat est géré régulièrement et de façon extensive, le faciès majoritaire est une pelouse rase piquetée de quelques arbustes.

Au bout de 2 à 3 ans de non gestion, la hauteur de végétation tend à s'élever avec la domination progressive d'espèces plus compétitives en absence de stress (dû aux anciennes perturbations) telle que le Brachypode penné ou le Brome dressé. Cette élévation du couvert herbacé tend à modifier le microclimat au sol vers des conditions moins chaudes et moins sèches.

Après 10 à 30 ans de non gestion, les ourlets (appelés **ourlets extensifs** lorsqu'ils remplacent les pelouses rases sur une grande surface) laissent peu à peu place à une végétation ligneuse étendue à partir :

- Des noyaux arbustifs initialement présents dans la pelouse ou
- Des zones forestières adjacentes sous l'effet de leurs semences

Enfin, si la non gestion perdure trop longtemps (après 30 à 40 ans), la pelouse rase initiale peut laisser place à un couvert forestier de type chênaie pubescente.

La vitesse du scénario énoncé ci-dessus dépend principalement de paramètres pédologiques (épaisseur du sol, teneur en eau...) et de facteurs anthropiques (fertilisation passée, mise en culture passée...). Globalement, plus l'alimentation hydrique et minérale est faible, moins la succession végétale observée est rapide. Les paramètres pédologiques diffèrent grandement selon les secteurs du site (Zinnkoepfle, Lutzberg, Bollenberg...), ce qui explique à la fois l'hétérogénéité structurelle observée et la dynamique de végétation.

Concernant la biodiversité sur les pelouses, **M. EIDENSCHENCK** précise que plus la végétation est structurellement diversifiée (verticalement et horizontalement), plus la biodiversité tend à être élevée. La présence simultanée des 3 faciès de végétation (cf. ci-dessus) sur les sites est essentielle pour assurer une biodiversité élevée. Ainsi, une pelouse rase sur laquelle tous les ligneux auraient été supprimés pour accroître les zones de pâture serait moins intéressante qu'une zone présentant un couvert herbacé parsemé de zones de bosquets.

A l'opposé, une pelouse recouverte majoritairement par des ligneux présenterait une biodiversité appauvrie du fait que les espèces héliophiles et thermophiles seraient défavorisées par rapport aux espèces d'ombre.

Tout ceci implique que les pelouses sont un habitat fragile qui nécessite des perturbations légères et régulières pour limiter l'embuissonnement et assurer le maintien de sa fonction.

A propos des espèces typiques des pelouses, les informations dont nous disposons actuellement (principalement des aires de répartition d'espèces végétales emblématiques de type « orchidées ») ne nous permettent pas d'évaluer leur état de conservation car il manque des données diachroniques permettant d'estimer leur évolution. Ainsi, au cours des prochaines années, la mise en place d'un suivi régulier et précis (comptages absolus pour certaines espèces) est souhaitée de manière à évaluer à la fois les gestions mises en œuvre et l'état de santé des espèces typiques de cet habitat. Ce manque de certitude nous incitera à suivre le principe de précaution dans toutes les actions qui seront mises en œuvre pour gérer les pelouses... présence de zones refuge, perturbations légères etc...

M. ZIMFLER souhaiterait que l'existant soit préservé, mais qu'on ne parle pas de réintroduction. En réponse, il a été précisé que ce sont les actes de gestion qui contribueront au retour spontané des espèces caractéristiques (enjeu).

Les options de gestion reposeront sur l'hypothèse suivante :
Si l'habitat sera considéré en bon état de conservation (présence dans de bonnes proportions des 3 faciès de végétation rencontrés sur ces milieux), alors les espèces typiques qu'elles abritent devraient également être en état de conservation favorable (*Notion d'habitat potentiel d'espèces*).

L'essentiel du raisonnement reposera sur la mosaïque de végétation (configuration et diversité de structure).

Le diagnostic de l'état de conservation des pelouses sèches repose sur deux critères principaux :

- L'état d'emboisement observé en 2004
- La dynamique de la végétation observée entre 1986 et 2004.

Un travail de photo-interprétation complété par un travail de terrain a permis d'établir une cartographie selon trois classes de recouvrement par les ligneux :

- De 0 à 20% de ligneux avec de rares rejets entre ceux-ci → état favorable
- De 20 à 50% de ligneux avec des rejets important entre ceux-ci témoignant → moyennement favorable
- Plus de 50% de rejets ligneux (= pelouse fermée) → médiocre

Il faut noter qu'il n'a pas été fait de distinction entre les zones de pelouses rases et de bosquets en raison de la réversibilité aisée du passage entre ces deux faciès.

3 critères ont ensuite été définis pour évaluer l'état de conservation des pelouses site par site :

Critère	Favorable	Défavorable
Proportion pelouse fermée en 2004 par rapport à surface totale des pelouses	<25%	>25%
Vitesse fermeture des pelouses (1986→2004)	<10%	>10%
Distribution des faciès de fermeture	Localisé	Diffus

Classement des sites par rapport à ces critères :

1. *Etat de conservation favorable* : Bollenberg et Lutzberg
2. *Etat de conservation moyennement favorable* : Partie sommitale du Strangenberg et Steinckuck
3. *Etat de conservation médiocre* : Zinnkoepfle + partie sud du Strangenberg

La cartographie de l'état de conservation des pelouses sèches est fournie en **annexe 2**.

M. MICHEL a ensuite rappelé les orientations de gestion concernant les espaces ouverts, validées lors du comité de pilotage du 28 mai 2003.

M. EIDENSCHENCK a conclu que, qu vu du diagnostic précédent, seuls les sites en état de conservation médiocre devront vraisemblablement faire l'objet d'une restauration matérialisée par de lourds travaux de défrichage. Quant aux autres sites, un entretien courant par des animaux ou par voie mécanique ou manuelle sera envisagé.

Une carte disponible en **annexe 3** synthétise les propositions de gestion par grands secteurs.

En ce qui concerne les options de gestion :

- **M. LACOUMETTE**, Président d'Alsace Nature demande à l'opérateur s'il peut d'ores et déjà donner des indications en matière de gestion, quelle leçon peut être tirée d'autres expériences.
- **M. OTT** précise qu'il conviendra de réfléchir sur la manière de gérer en fonction des enjeux biologiques sur chaque site. Réponse Cm : projets en Lorraine et en Franche Comté.
- **Mme DURAND** s'interroge sur la faisabilité d'un entretien par la fauche manuelle pour certains sites. Le modèle historique lui semble utopique.
- En réponse, le **représentant du C.S.A.**, fort de son expérience de gestion du site, souligne que les chantiers nature ont montré leur efficacité (convention de gestion avec les propriétaires)
- **Monsieur SCHATZ** a indiqué que la mobilisation de toute la population était possible sous l'impulsion des communes. Les viticulteurs et les habitants se sentent concernés par les sites.
- **M.OTT** et **M. SCHATZ** soulignent l'intérêt de bâtir une nouvelle gestion. Il faut se référer au passé sans pour autant refaire la même chose car les enjeux ne sont plus les mêmes aujourd'hui, et les objectifs tout autres.

Décisions prises à l'issue de la réunion ou suite à donner :

L'opérateur rappelle que :

1. Le principe d'entretien par des actions à caractère pastoral - sur les 120 ha de pelouses dont 93 % sont communales - avait été évoqué lors du comité de pilotage dès 2003. Il demande aux membres présents de valider cette option. Aucun membre présent n'y est opposé.
2. Une réunion est à organiser entre la Chambre d'Agriculture, la DDAF, la DIREN, l'opérateur et l'éleveur de moutons. Son objet sera d'étudier la faisabilité technique et financière des modalités de gestion souhaitées pour l'entretien du site.
3. Si les membres présents le souhaitent, l'opérateur organisera un déplacement pour se rendre compte de visu de la gestion des pelouses (en Lorraine avec le CSL ou en Franche-Comté).
4. Au cours de la prochaine réunion, qui portera sur la gestion des parcelles agricoles, les membres seront informés du résultat de la rencontre susvisée.
5. La réunion du groupe "tourisme - activités de loisirs" aura lieu le 2.12.2004 à 18 h à la salle Saint Nicolas à ORSCHWIHR.

Fait à Guebwiller, le 9 novembre 2004



Compte-rendu / relevé de décision ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Milieux ouverts**

Mardi 28 Juin 2005

Caveau de Soultzmatt– 19h00



Participants :

Cf liste de présence en annexe

Fichiers joints :

Les cartes présentées en séance sont téléchargeables sur le site touristique de l'opérateur en version pdf à l'adresse suivante :

www.parc-ballons-vosges.fr

Rubrique « milieux naturels », « collines calcaires »

Point N°1 Adoption du PV de la précédente réunion

Le PV de la première réunion du groupe de concertation « Milieux Ouverts – secteur sud » a été adopté.

Point N°2 Les prairies de fauche : état des lieux et démarche

Le site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes comporte 31 hectares de prairies maigres de fauche (code EUR 15 : 6510). 41% de ces prairies sont gérées par un agriculteur, le reste faisant l'objet d'une gestion « familiale » (Source : DDAF).

L'intérêt patrimonial de ces prairies provient :

- des vergers traditionnels qui leur sont associés (41% de cet habitat est couvert de vergers). Ceux-ci représentent un abri pour l'avifaune tel que le torcol fourmilier ou les rapaces nocturnes ;
- du fait qu'ils contribuent à la trame verte et permettent la « circulation » de certaines espèces transgressives des pelouses.

Sur un plan humain, les prairies de fauche sont l'héritage de pratiques agricoles extensives qu'il est nécessaire de pérenniser. On observe 2 types de pratiques agricoles :

- Une fauche avec ou sans pâturage des regains pour les surfaces sans vergers
- Uniquement du pâturage sur les prairies sous vergers

Notons que les surfaces non agricoles sont majoritairement fauchées mécaniquement ou manuellement en laissant le foin au sol.

Un diagnostic de leur état de conservation, basé sur la définition d'un état théorique de référence a été présenté. Contrairement aux pelouses sèches, pour lesquelles la mosaïque de végétation est très importante, pour les prairies de fauche, la régularité de l'entretien synonyme d'un taux d'embroussaillage faible est le critère qui a été privilégié. Cet entretien régulier permet aux espèces adaptées à un régime de fauche régulier de subsister.

L'état de conservation a donc été évalué comme suit :

- Entretenu (ligneux < 10%) → favorable
- Sous Entretien (10 < ligneux < 50%) → moyennement favorable
- Pas entretenu (> 50% ligneux) → médiocre

A l'issue du diagnostic, on remarque que 80% des prairies de fauche présentent un niveau de conservation qui est au minimum moyennement favorable et que 99% des surfaces en état médiocre sont classées hors PAC.

Un débat sur la gestion a permis de mettre en évidence le fait que la diversité des gestions pratiquées par les différents propriétaires et usagers était un facteur de diversité biologique. Ainsi les orientations de gestion ne devront pas remettre en cause ces pratiques. Il sera important en revanche d'aider la restauration des prés-vergers

A l'issue de cette présentation, les décisions prises sont les suivantes :

- Constitution d'un groupe de travail pour la rédaction d'un cahier des charges sur l'entretien des prairies avec ou sans vergers, et des vergers.
Proposition de constitution du groupe de travail : la LPO, la société entomologique, le lycée agricole de Wintzenheim, le CSA, RIN, la chambre d'agriculture, Marty Henry Paul, agriculteur.
- Ce groupe de travail rédigera une charte des bonnes pratiques sur lesquels les propriétaires pourront s'engager s'ils le souhaitent. Cette charte comportera principalement des engagements a minima (précocité de la date de fauche, comportement à adopter avec les vieux arbres à cavité) afin de ne pas risquer une homogénéisation des pratiques et une réduction de la biodiversité.
- Une démarche pédagogique complétera les actions administratives, et visera l'entretien des vergers (production d'un document, actions démonstratives chez certains propriétaires...)

Point N°3 Entretien des pelouses sèches gérées (agricoles)

Cette réunion n'a pas pu porter sur les pelouses gérées par le CSA en l'absence de documents essentiels à un état des lieux et une évaluation des pratiques actuelles. Par conséquent, les concertations concernant les espaces gérés par le CSA ne pourront démarrer qu'à réception des documents demandés..

Les pelouses sèches gérées déclarées PAC représentent une surface de 31,3 Ha dont 28,9 Ha pour le seul site du Bickenberg, le restant étant situé sur l'Oehlberg.

Le travail de Jager et Muller (2002) de l'université phytoécologique de Metz avait indiqué un état de conservation dégradé des pelouses du Bickenberg lié à une fertilisation azotée trop importante et à la présence hivernale d'animaux sur le site.

Ce travail avait également permis de démontrer que le constat est plus médiocre au nord qu'au sud du site, comme l'indiquait une cartographie des groupements végétaux présentée en cours de réunion.

C'est en connaissance de ce constat qu'un groupe de travail réunissant la DDAF, la DIREN, le PNRBV, la chambre d'agriculture et le conseil général a établi une proposition de cahiers des charges, assortie d'un zonage d'application visant à réviser la mesure « prairie sèche » des contrats types d'agriculture durable du département. Les propositions qui en découlent visent à concilier les intérêts environnements et agricoles du site.

Le détail des mesures proposées est le suivant :

- Nord du site :
- Fauche centrifuge après le 1^{er} juillet, barre de coupe à au moins 7 cm du sol
- Pâturage extensif autorisé après la fauche jusqu'au 1^{er} décembre sans affouragement in situ
- Chargement compris entre 0,5 et 0,8 UGB/ha/saison de pâturage
- Sud du site :
- Fauche centrifuge après le 1^{er} juillet, barre de coupe à au moins 7 cm du sol

En résumé, il s'agit d'une fauche exclusive dans la partie sud du site, et d'une fauche avec pâturage des regains dans la partie nord du site.

Ces mesures ont été validées par le groupe de concertation locale.

Concernant la station d'*Orchis Pallens*, espèce hautement patrimoniale et très menacée, trois scénarios peuvent être envisagés :

1. Insertion dans la zone de fauche exclusive et retardée au 1^{er} juillet et fumure interdite (comme présenté sur la carte)
2. Création d'une zone de protection renforcée sachant que les modalités d'une telle opération ne sont pas définies (terrain privé).
3. Continuation de la situation habituelle (pas de contractualisation, pas d'accord) et risque de disparition de l'espèce à court terme.

Ces mesures seront proposées au comité de pilotage du site Enfin, selon la logique de Natura 2000 pour les espaces agricoles, elles permettront de réviser le CAD « prairies sèches ».

- L'ensemble de ces éléments seront présentés au CSRPN pour validation de la démarche, et pour évaluer la prise de risque.

Remarque :

Le CSRPN (Comité scientifique régional pour la protection de la nature) est une instance scientifique composée d'un collège de scientifiques compétents dans les différents domaines de l'écologie. Il a vocation à donner un avis scientifique lorsqu'il est saisi par le préfet. Un rapporteur est nommé au sein du CSRPN. Celui-ci peut mobiliser les compétences d'experts scientifiques en cas de besoin.

Point N°4 Entretien des pelouses sèches non gérées

Les pelouses du Lutzberg et du Steinstuck, dont la faible superficie ne permet pas d'exploitation agricole, feront l'objet d'une gestion purement conservatoire dont les modalités restent à définir précisément (à minima une coupe d'entretien tous les 3 ans, pour ne pas risquer de fermeture du milieu). Leur cas n'a pas été abordé au cours de la réunion mais avait été exposé lors de la précédente réunion de travail

Les discussions ont uniquement porté sur les grandes pelouses communales du Bollenberg et du Stranzenberg (hors Rouffach déjà géré par le CSA).

Le cahier des charges de gestion présenté résulte d'une réflexion technique ayant associé la DIREN, la DDAF (service environnement et agriculture), le CG68, le PNRBV, et la chambre d'agriculture.

Cette réflexion préliminaire a permis de dégager une proposition conjointe dont voici les éléments principaux :

- L'entretien des pelouses sèches sera assuré par des ovins
- Le troupeau sera conduit en pâturage itinérant à raison d'un passage chaque année
- Le chargement sera compris entre 0,2 et 0,5 UGB/ha/saison de pâturage (170 jours)
- Le pâturage sera autorisé de deux semaines après la floraison de l'anémone pulsatile jusqu'au 1^{er} décembre
- Pas de fertilisation, ni labour, ni nivellement, ni fertilisation minérale ou organique, ni amendement, ni affouragement, ni brûlis, ni épandage de produits phytosanitaires, ni semis, ni sursemis, ni plantations, ni remblaiements ni dépôts
- Des exclos seront mis en place pour une durée de 5 ans afin de préserver des zones refuge avec l'appui d'experts biologistes
- Un dispositif de suivi scientifique sera installé afin de pouvoir conclure sur l'efficacité du dispositif sur l'écosystème concerné et de pouvoir si nécessaire moduler les préconisations par la suite.
- L'ensemble de ces éléments seront présentés au CSRPN pour validation de la démarche, et pour évaluer la prise de risque.

Les modalités de leur mise en œuvre ont été discutées par le G5 (Sous-préfecture de Guebwiller, DDAF, DIREN, PNR des Ballons des Vosges, Alsace Nature, AVA) élargi aux collectivités (CR Alsace et CG68).

Il a été proposé au groupe de concertation locale de transcrire les préconisations sus-citées en cahier des charges de pâturage itinérant et de créer une nouvelle mesure « prairie sèche » montagne vosgienne élargie aux territoires considérés.

La signature de ce CAD « Pâturage itinérant » s'accompagnerait obligatoirement de la mise à disposition à titre gratuit des terrains communaux à l'éleveur sous la forme d'un prêt à usage d'une durée de 5 ans. Inversement, le prêt à usage serait rompu en cas de rupture du contrat CAD.

Le principe du prêt à usage ou commodat (code civil) est accepté par les communes de Soulutzmatt, Westhalten et Orschwihr.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Points positifs :
 - Possibilité d'ajuster la gestion sur 5 ans
 - Conditionnalité (déclaration PAC)
 - Engagement des financements
 - Visibilité économique de l'exploitant (sur 5 ans)
 - Mise à disposition des terrains conditionnée au CAD
 - Accord de principe des services de l'état et de la chambre d'agriculture
- Points négatifs :
 - Légitimité de la moralité par rapport au monde agricole (statut du fermage absent)

L'opérateur précise que cette voie est valable pour les 5 prochaines années. En présence d'un premier bilan positif, le statut du fermage n'est pas écarté pour la suite.

Le groupe de concertation local valide cette orientation qui sera donc présentée au comité de pilotage du 12 Juillet 2005.

Point N°5 Restauration du Zinnkoepfle

Ce site présentant un état de conservation globalement défavorable doit faire l'objet d'une restauration à court terme sous peine d'irréversibilité rapide de sa situation. Ce constat avait fait l'objet d'une démonstration au cours de la première réunion de concertation des espaces ouverts.

L'objectif de restauration est de procéder sur 5 ans à une réouverture du site permettant à terme l'obtention d'une mosaïque de végétation (moins de 20 % de ligneux).

Les modalités techniques précises de cette restauration, ainsi que celle d'un suivi annuel de l'opération seront soumises en septembre au CSRPN pour validation et estimation de la prise de risque.

Les travaux d'ouverture se feront selon des modalités identiques à celles déclinées sur les pelouses pâturées. Des experts biologistes seront associés pour la définition des secteurs arborés ou arbustifs à conserver.

Rouffach Incitation Nature insiste sur la nécessité d'associer les acteurs de terrain à cette démarche.

Un premier devis a été réalisé pour les travaux de défrichage du site, incluant deux années d'entretien nécessaires à la stabilisation des surfaces réouvertes (fauche ou voie animale). Celui-ci s'élève à environ 75000 euros

Le maire de Westhalten a rappelé la source de l'association « Orchidée » : participer à la gestion des pelouses. Il a ainsi estimé que les financements des communes devraient transiter par cette association.

L'objectif final est de permettre une réoccupation pastorale du site d'ici à 2012.

Ces propositions seront également présentées au prochain comité de pilotage

Point N°6 Ordre du jour de la prochaine réunion

- Soumission des avis du CSRPN
- Présentation des actions complémentaires en faveur du patrimoine viticole périphérique (mesure d'accompagnement avec notamment la production intégrée de la vigne (tyflo)
- Arrêt du programme d'actions (calendrier et plan de financement prévisionnel)

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)

Fax. 03.89.74.71.11

✉ chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

N 2000 - Collines sous-vosgiennes – Secteur Nord Réunion du groupe local « Ingersheim »
--

Date : 23 mars 2005

Lieu : Mairie d'Ingersheim

Participants :

Cf liste de présence en **annexe 1**.

Objectif de la réunion :

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2004, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la première séance de travail du groupe "Ingersheim"

Figurent à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rappels sur la démarche Natura 2000
2. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique
3. Divers

1 Rappels sur la démarche Natura 2000

M. Claude Michel rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise qu'au niveau local, cette préservation s'applique aux habitats du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes Haut-Rhinoises. Celui-ci s'étend sur une superficie d'environ 460 hectares transmis en Avril 2004 au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le site du Florimont s'étend sur 7 hectares appartenant en totalité à la famille Bernheim.

Les modalités de la préservation sont consignées dans un document d'objectifs dont la réalisation et la mise en œuvre s'effectuent en concertation avec les acteurs locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien. Cette démarche s'inscrit donc dans un souci de durabilité puisque la préservation des habitats, obligation écologique prioritaire, doit prendre en compte les intérêts de chaque catégorie d'usagers du site (article 2 de la directive « Habitats 92/43 CEE »).

La prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs à travers le processus de concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ à travers un comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé, par le préfet, valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs
- ◆ à travers des groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 4 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs », « secteur nord ».

Aux yeux de l'Union Européenne, un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel (abiotique) composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée au compartiment stationnel
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

M.MICHEL rappelle que la directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales :

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire étant en danger de disparition au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels prioritaires qui doivent être préservés rapidement car étant devenus rares à l'échelle de l'Europe

Il précise ensuite que les pelouses sèches à faciès d'emboisement sur calcaire qui s'étendent sur 250 hectares ont constitué la principale motivation de la constitution du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes haut-rhinoises.

2 Les enjeux du Florimont

2.1 Un patrimoine naturel exceptionnel

- Le site du Florimont abrite une **chênaie pubescente** non gérée depuis une cinquantaine d'années et quasi-climacique. Cette formation végétale représente donc un intérêt particulier pour l'Alsace car elle s'y trouve en limite septentrionale d'aire de répartition.
- Associées à cette chênaie, des **pelouses sèches** se trouvent sur la corniche de la carrière du Florimont. Celles-ci sont un habitat prioritaire pour l'Union Européenne et recouvrait la majeure partie de la colline en 1780. C'est l'arrêt du pâturage qui a permis à la chênaie pubescente de s'installer naturellement.

La présence des deux habitats cités ci-dessus est liée à des conditions pédoclimatiques localement très chaudes et très sèches.

- L'exploitation de la falaise a également permis de mettre à jour un réseau de grottes karstiques d'intérêt communautaire et de dénomination officielle « grottes non exploitées par le tourisme » (directive Habitats).

Les habitats cités ci-dessus abritent un important cortège d'espèces végétales et animales :

- 155 espèces végétales observées sur le Florimont depuis 1924 dont 8 protégées aux niveaux national ou régional (Source : SBA).
- La présence de 10 espèces de chauve-souris est avérée en estive ou en hivernage (Source : GEPMA). 3 d'entre elles sont concernées par la directive Habitats : *Myotis myotis* (observée en 1937), *Myotis bechsteini* et *Myotis emarginatus*.
La survie de ces populations de chauve-souris semble ne pouvoir être assurée durablement que si les grottes et la falaise sont fermées au public.

L'état de conservation de la chênaie peut être menacé à long terme par la présence de pins sylvestres situés dans la partie sud-est du site. Leur présence entraîne localement une acidification du sol et une perturbation de l'équilibre pédologique originel.

2.2 Un patrimoine géologique

Nous citerons simplement ici le fait que le Florimont est situé sur la route géologique de la vallée de Kaysersberg. Son intérêt réside dans le fait que 350 millions d'année d'histoire peuvent être racontés sur 600 mètres de distance sur la base d'une lecture paysagère.

2.3 Le contexte socio-économique

- Par le passé, le site était le siège d'une activité agro-pastorale ;
- Depuis son acquisition par la famille Bernheim en 1961, le site n'est plus exploité. Cette non-exploitation a renforcé l'intérêt écologique du site, en particulier celui de la chênaie pubescente.
- Une « utilisation » sociale du site malgré son caractère privé :
 - Jusque dans les années 60 : arrachage de plants d'espèces patrimoniales par des naturalistes venus compléter leurs herbiers...
 - Promeneurs, cueilleurs de muguet, de champignons
 - Un attrait lié à la falaise (présence de déchets jusqu'aux abords de la corniche)
 - Des activités cynégétiques (nourrissage en ligne et mirador en périphérie du site).
 - Des feux de bois ont été observés à l'intérieur des grottes

La famille Bernheim a en outre fait le constat de coupes occasionnelles de bois en périphérie de leurs parcelles. Ces coupes pourraient être le fait de viticulteurs possédant des parcelles en limite du site. Ils souhaitent également savoir si le mirador et la zone d'agrainage présents aux abords immédiats du site, sont inclus dans leurs parcelles.

- Un problème de responsabilité lié à la présence de la falaise (risques de chute de pierre, et de mort d'homme...). La partie gauche de la falaise a un aspect très frais et témoigne de chutes de pierres récentes.

Pour se déresponsabiliser juridiquement, la famille Bernheim a mis en place une clôture barbelée aux abords de la falaise portant mention de la dangerosité du site et du caractère privé du site. La vétusté de la clôture a été mise en avant ainsi que son inefficacité en matière de dissuasion.

Décisions prises à l'issue de la réunion ou suite à donner :

Concernant les milieux naturels :

- La non-intervention est privilégiée. L'ensemble des pins sylvestres présents devrait être supprimé. Les modalités (techniques et financières) de cette suppression seront abordées au cours de la prochaine réunion.
- Un diagnostic écologique plus précis sera présenté lors de la prochaine réunion. Des relevés dendrologiques seront effectués dans la chênaie pubescente et une typologie des peuplements sera réalisée à partir du calcul de la surface terrière.
- L'installation d'une barrière aux abords des grottes et de la falaise devra être étudiée pour pérenniser les chauves souris, mais également pour sécuriser le site (cf. ci-dessous).

Concernant la dimension sociale du site :

- Les propriétaires ne souhaitent pas encourager davantage la venue de visiteurs sur leur propriété. Il n'est donc pas envisagé de mise en valeur du site à quelque fin que ce soit (pose de panneaux d'information sur Natura 2000 par exemple).
- Pour sécuriser la carrière, la pose d'une barrière est envisagée tout autour. Des propositions concrètes sur la base d'un devis seront présentées lors de la prochaine réunion de ce groupe de concertation.
- Il faudra vérifier le bornage des parcelles concernées.
- Concernant l'activité cynégétique en bordure du site, des démarches en faveur d'un arrêt de l'agrainage seront effectuées.

Ainsi, l'opérateur annonce que la prochaine réunion abordera :

- En priorité : la question de la sécurisation de la carrière
- Le chiffrage financier de la coupe des pins et les modalités des travaux
- Un diagnostic forestier précis

Fait à Guebwiller, le 8 avril 2004
La Sous-Préfète,

Sylvette MISSON



Compte-rendu / relevé de décision

Groupe de concertation locale

Site du Florimont (Ingersheim)

Mardi 28 Juin 2005

Mairie d'Ingersheim – 10h00



Participants :

Cf liste de présence en annexe

Fichiers joints :

Les cartes présentées en séance sont téléchargeables sur le site touristique de l'opérateur en version pdf à l'adresse suivante :

www.parc-ballons-vosges.fr

Rubrique « milieux naturels », « collines calcaires »

Point N°1 Adoption du PV de la précédente réunion

Le PV est adopté et Mme Bernheim fait remarquer que la cueillette des plantes par les botanistes reste d'actualité sur sa propriété.

La propriétaire nous a signalé qu'en date du 22 Juillet, la présence sur le site d'un groupe de botanistes de l'Université de Nuremberg (autocar et plusieurs voitures) a été constatée malgré des panneaux en interdisant l'accès.

Point N°2 Présentation du diagnostic forestier

C Michel détaille la méthodologie déclinée sur les parcelles afin d'apprécier l'état de conservation des forêts du site. Ce dernier a été réalisé sur la base d'une série de données descriptives et récoltées par échantillonnage. Ces données ont permis de déterminer la qualité de l'habitat sur la base de « trois grands critères : la structure du peuplement, sa fonctionnalité, sa diversité biologique.

Il ressort que les forêts du site sont globalement en bon état de conservation (voire optimum pour certains critères) (cf. cartes remises en séance). Les variations s'expliquent par la présence d'espèces exotiques comme le pin noir ou essentiellement par l'absence de régénération du chêne pubescent liée au stade actuel de développement de cette chênaie. En effet, celle-ci se situe à un stade optimum : phase d'accroissement maximal en volume donc de densité de couvert élevé ; ce qui ne permet pas la survie de jeunes chênes.

Par ailleurs et bien que ne relevant pas directement de la directive européenne : les chênaies du site présentent des enjeux importants à plusieurs titres :

1. Habitat étroitement imbriqué à la pelouse relictuelle du site (prioritaire au titre de la directive Habitat)
2. Habitat "référence régionale" pour son caractère sub-naturel (non gérées depuis plus de 50 ans)
3. Unicité de l'habitat à l'échelle alsacienne
4. Valeur scientifique (forêt stabilisée sur le plan écologique et préservée des influences humaines)
5. Présence d'espèces patrimoniales (ex : sorbier de Fontainebleau)

Ces enjeux confortent les choix de gestion à savoir le maintien du principe de non-intervention sylvicole (laisser faire la nature) et sa vocation de laboratoire de recherche et d'observation incontournable pour la sylviculture sur les collines calcaires.

Il est ainsi proposé de mettre en place dans le cadre du docob une placette permanente sur le site en vue d'un suivi scientifique à long terme de l'habitat.

Point N°3 Proposition d'aménagement de sécurisation de la carrière et devis

C Michel présente différentes options d'aménagement permettant de résoudre les problèmes d'accès à la carrière : sécurisation par le bas et le haut et limitation des perturbations de la faune rupicole (des falaises) et cavernicole (grottes).

Trois options sont possibles :

1. L'entretien de l'existant à minima
2. Mise en place de grilles aux entrées des grottes
3. Pose d'une clôture autour de la carrière

L'option N°1 ne semble pas satisfaisante : l'accès est toujours possible malgré une information renforcée aisée et nécessite une surveillance pour être efficace. Actuellement malgré les difficultés d'accès (protection massive de la forêt), la carrière reste très fréquentée : détritrus, feu, équipement d'escalade sur la falaise.

L'option N° 2 pourrait convenir pour les grottes, mais ne résout pas le problème des pratiques d'escalade sauvage des falaises constatées récemment, l'accès à la carrière restant possible. Elle ne dégage pas totalement le propriétaire de sa responsabilité ni de la commune car le danger est principalement lié à la falaise.

L'option N°3 offre l'avantage de sécuriser l'ensemble en fermant totalement la carrière. Son coût est assez élevé en raison des difficultés techniques d'aménagement et l'emprise du site. La prise en compte du paysage est également une contrainte d'aménagement importante car le site est perçu de la route et se situe à proximité du village.

Par ailleurs, quelle que soit la solution : l'interdiction de l'accès devra être parfaitement signalée.

Le maître d'ouvrage de l'action sera logiquement le propriétaire.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 17000 euros TTC avec un financement minimum souhaité du propriétaire de 3400 euros (20%). Un autre devis estimatif devra être réalisé par une autre entreprise afin de confirmer les chiffres énoncés. Le Parc dans le cadre de sa mission d'opérateur recherchera les solutions de financement complémentaire.

Concernant les pratiques d'escalade, le Parc contactera la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et le Club Alpin Français afin de vérifier l'origine de ces pratiques et l'importance de cette carrière.

Il est rappelé que le propriétaire est en droit de porter plainte car l'aménagement constaté s'est fait sans son autorisation.

Point N°4 Débat sur le plan d'actions

J Eidenschenck présente l'ensemble des actions (cf. dossier de séance). Ces éléments seront programmés dans le cadre du document d'objectifs et serviront de base pour l'établissement des contrats natura 2000 avec le propriétaire.

Il reste à vérifier leur éligibilité au titre des contrats natura 2000 ou rechercher des solutions de financement pour leur concrétisation.

Concernant les pratiques cynégétiques, M. Cronenberger confirme que la parcelle est incluse intégralement dans un lot de chasse. Une rencontre en prévision d'une éventuelle location « gré à gré » est prévue avec l'actuel locataire. Il lui sera présenté les propositions d'orientations notamment le principe d'aller vers des pratiques cynégétiques raisonnées avec l'abandon du nourrissage des sangliers sur le site natura et de manière plus générale sur l'ensemble du massif forestier du Florimont compte tenu de sa taille et de son isolement. La pratique de la chasse n'est pas remise en cause au sein du site Natura afin d'éviter les risques de concentration de la faune.

En revanche, il est rappelé que le propriétaire souhaiterait être informé des actes de chasse réalisés sur la forêt.

A la demande de MM Bernheim (25/07/05), suppression du chapitre suivant :

Bien qu'elles ne relèvent pas directement de Natura 2000, les études historiques ou archéologiques sur le site seraient importantes pour la compréhension de l'origine des pelouses et des phases de développement de la chênaie pubescente. Le lycée d'Ingersheim ou l'université de Strasbourg pourraient être associées à ce travail.

Point N°5 ordre du jour de la prochaine réunion

- Présentation du docob sectoriel définitif

- Arrêt du programme d'actions (calendrier et plan de financement prévisionnel)

Lors de la prochaine réunion, seront invités également le locataire de la chasse ainsi qu' un représentant du Gepma (Groupe d'étude et de protection des mammifères en Alsace) pour les questions relatives à la gestion et au suivi de la faune sur ce site.

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour, Mme la Sous-Préfète clôt la séance en salle et Mme Bernheim invite l'ensemble des participants à visiter le site et prendre le verre de l'amitié.



Compte-rendu ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Secteur du Grasberg**



Jeudi 16 Mars 2006
Centre culturel et sportif de Bergheim– 17h00

Collines sous-vosgiennes

Participants :

Cf liste de présence et liste des excusés en annexe

Documents joints :

- Copie du diaporama, support de la réunion de concertation
- Sélection de cartes distribuées en séance

Objectifs de la réunion:

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2005, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupes pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion du 16 mars était la première séance de travail du groupe local de concertation "Grasberg".
Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

1. Présentation de la démarche Natura 2000
2. Etat des lieux des habitats ouverts du site Natura 2000
3. Présentation des diagnostics écologique et socio-économique et définition des enjeux
4. Débat sur les objectifs
5. Divers

L'opérateur remercie par avance les destinataires de ce compte-rendu de lui faire part de toute remarque jugée utile à la bonne avancée de cette démarche.

Point N°1 Présentation de la démarche Natura 2000

L'opérateur rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise que la réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre sont du ressort des locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien.

La concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ Le comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs.
- ◆ Les groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 7 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs » pour le secteur sud, et pour les secteurs nord : « GLC Mont de Sigolsheim », « Wintzenheim », « GLC Grasberg » et « Florimont ».

Un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

La directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales.

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire rares au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires qui sont rares et menacés à l'échelle de l'Europe.

Natura 2000 vise à maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels communautaires et prioritaires. Ainsi, l'ensemble des mesures de préservation consignées dans le document d'objectifs sera concerté avec l'ensemble des acteurs du site et en prenant en compte leurs intérêts. Le principal objectif restera malgré tout le maintien dans un bon état de conservation des habitats.

Mr. le sous-préfet de Guebwiller rappelle que Natura 2000 est un dispositif non réglementaire, basé sur la contractualisation et le volontariat.

L'opérateur précise que la démarche sur le site du Grasberg est accélérée par rapport aux autres sites. En effet, ce site bénéficie des acquis de 18 ans de gestion conservatoire par le Conservatoire des Sites Alsaciens sur les parcelles communales. De plus, Natura 2000 s'appuie sur la dynamique de concertation préexistante sur le site (Comité consultatif de gestion du « Grasberg ») mise en place conjointement par la commune de Bergheim et le CSA.

La DIREN Alsace précise que le site est actuellement un SIC (Site d'Importance Communautaire) validé au niveau européen, mais qu'il n'est pas encore une Zone Spéciale de Conservation désignée en droit français.

La présentation soulève les remarques suivantes :

- Mr. Gassmann remarque que cette réunion Natura 2000 est la première à laquelle le syndicat viticole de Rorschwihr est invité. Il souhaite savoir sur quels critères le site Natura 2000 a été proposé en tant que Site d'Intérêt Communautaire. Il est tout d'abord fait remarqué que le syndicat a été rencontré en la mairie de Rorschwihr en 2003 pour se faire expliquer la démarche. A l'issue de cette réunion, le Conseil municipal de Rorschwihr a maintenu sa décision de s'opposer à la démarche Natura 2000, puisque le classement du site n'avait résulté que de données bibliographiques. L'opérateur et la DIREN Alsace répondent que la proposition d'intégration au réseau s'est faite sur la base d'inventaires naturalistes suivie d'une validation scientifique et d'une vérification in situ selon des critères identiques aux autres secteurs du site. Les collectivités ont été consultées pour avis sur la pertinence scientifique et sur la proposition d'inscrire ce site au sein du réseau Natura 2000 sur la base d'un dossier faisant apparaître les raisons de la proposition de classement. Le périmètre validé en Comité de Pilotage en 2004 a ensuite été transmis au ministère. Suite à une remarque de Mr. Gassmann sur l'absence d'espèces végétales d'intérêt communautaire sur le site, et sur la présence non vérifiée d'espèces animales de l'annexe 2 de la directive, l'opérateur apporte la précision suivante :
 - Il faut bien distinguer « Espèce d'Intérêt Communautaire » et « Habitat d'Intérêt Communautaire ». Un habitat peut être d'intérêt communautaire s'il répond aux critères de la directive sans que les espèces citées par la directive soient présentes. Sur le site de Bergheim, l'élément déterminant est la présence de « pelouses sèches à faciès d'emboisement sur calcaire » **prioritaires** en raison de la présence d'un cortège d'orchidées remarquables (11 espèces recensées).
- Mr. Gassmann signale que le périmètre transmis au syndicat viticole le 19 mars 2003 par la DIREN est différent du périmètre officiel disponible sur le site internet de la DIREN Alsace. La consultation ne portait que sur 6 ha et ne concernait pas Rorschwihr. Le syndicat avait informé le Préfet de ce constat par courrier envoyé le 26 juin 2005. La DIREN Alsace examinera les cartes dont dispose Mr. Gassmann de manière précise au cours de la prochaine réunion. Toutefois, le périmètre dans le secteur n'a pas évolué depuis la dernière consultation et il n'y a pas de raison que les cartes soient différentes a priori.
- Il s'interroge également sur la cohérence des désignations officielles des périmètres des sites Natura 2000 entre le Haut-rhin et le Bas-rhin, en faisant référence au projet de site Natura 2000 des « collines sous-vosgiennes bas-rhinoises » (Obernai à Wasselonne).
- Enfin, Mr. Gassmann souligne que les parcelles situées sur le ban communal de Rorschwihr sont situées en zone Nca à vocation viticole dans le PLU, et que le zonage Natura 2000 entraîne une incohérence sur une notion de compatibilité. Il est répondu qu'en effet, le PLU devra être mis en cohérence à terme étant donné l'impossibilité de planter dans le site à l'avenir.

Concernant la vocation viticole de certaines parcelles incluses dans le site Natura 2000, Mr. le maire de Bergheim rappelle que sa commune a demandé, au cours de la concertation, l'exclusion de Natura 2000 de la totalité de parcelles en AOC. L'opérateur et la DIREN Alsace indiquent que cette requête n'avait pas été suivie en raison notamment du caractère prioritaire des pelouses sèches calcaires, mais que cette question a entraîné une prise de position des inspecteurs généraux : ils ont demandé que soit supprimé du site l'ensemble des parcelles plantées en vigne au moment de la désignation. Il a été souligné que le travail de délimitation du périmètre à la parcelle (cas unique en France) a été réalisé en concertation avec l'AVA, structure représentant le monde viticole. Les limites du site ont été définitivement stabilisées en 2004 conformément aux propositions des inspecteurs généraux : un périmètre sans vigne, des orientations partagées et une politique foncière d'accompagnement pour tenir compte des conséquences à titre exceptionnel pour les terres AOC privées incluses dans le site. Enfin, la DIREN Alsace rappelle que l'état s'est engagé dans un programme foncier en 2004. En concertation étroite avec

l'AVA, celui-ci a permis au conseil général d'acquérir les terrains viticoles AOC à des propriétaires prévus qui souhaitent vendre.

Point N°2 Présentation des diagnostics écologique et socio-économique et définition des enjeux.

Les éléments de diagnostic présentés ont dans l'ensemble été partagés.

Les éléments qui résument le diagnostic écologique et biologique sont les suivants :

- 3 habitats d'intérêt communautaire sont présents dont un d'intérêt prioritaire
- Des parcelles intégrées au site et présentant un habitat n'étant pas d'intérêt communautaire : il s'agit de friches sur sol fertile correspondant à des parcelles jadis plantées en vignes puis abandonnées. Leur présence dans le site contribue à sa fonctionnalité écologique.
- Leur état de conservation est relativement bon dans l'ensemble :
 - Les pelouses sèches sont ponctuellement dégradées par un enrichissement localement trop important et par la présence d'une végétation non typique sur des sols perturbés par d'anciennes activités d'extraction.
 - La pinède correspond à l'habitat Hêtraie-chênaie calcicole mais dans un état de conservation altéré.
 - Les prairies sont en bon état de conservation.
- Ce site justifie bien son inclusion dans le réseau Natura 2000 car sa diversité spécifique est comparable aux autres sites. Le travail du CSA sur 18 ans permet à l'opérateur de disposer d'un diagnostic biologique très précis et d'habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Les remarques suivantes ont été discutées :

- Monsieur Gassmann regrette une fermeture du milieu trop importante sur les pelouses communales de Bergheim. Il estime que cet état de fait est responsable d'une diminution des effectifs d'orchidées sur le site. Il estime qu'aboutir à une pelouse rase devrait être l'objectif.

En réponse, Mme Gaelle Grandet insiste sur l'importance de maintenir sur le site l'ensemble de la succession végétale allant de la pelouse rase aux bosquets ligneux en passant par les différents stades d'ourlets. Elle indique que bien que sur certains secteurs gérés par le CSA, l'enrichissement soit réel, le conservatoire a lutté contre la dynamique du milieu et dans l'ensemble contribué au maintien de la biodiversité sur ce site. La gestion conservatoire du site est planifiée dans un plan de gestion validé par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration du CSA. Chaque année, le CSA effectue des travaux de réouverture et de diversification des lisières, et procède à des interventions par tranches, y compris sur les pins. Par ailleurs, le maire de Bergheim fait remarquer que les choix de gestion et les résultats ont toujours été partagés au sein du Comité consultatif de gestion, incluant le syndicat viticole de Rorschwihr au cours de réunions bisannuelles.

Les éléments qui résument le diagnostic socio-économique sont les suivants :

- Le site principalement communal est géré de façon conservatoire sur près de 80% de sa surface. Cette gestion répond pleinement aux objectifs de la démarche Natura 2000. Le bail de location du CSA arrive à échéance au deuxième semestre 2006 et est actuellement en cours de renouvellement par la commune de Bergheim.
- Près de 15% du site ne fait l'objet d'aucune gestion : Ces secteurs sont dégradés et devront être en partie restaurés.
- Ce site est majoritairement inclus dans l'aire AOC, et est concerné pour partie par le Grand Cru Altenberg(versant sud). Ces parcelles ne sont pas actuellement valorisées.
- Le cimetière militaire allemand, appartenant à l'Etat Français est géré par le Volksbund (association allemande privée). Cette association entretient les milieux ouverts concernés sans intervenir sur les espaces plus fermés.
- L'impact des activités humaines est limité en raison d'axes de canalisation matérialisés par les sentiers de randonnée. Ce site est le seul espace naturel à proximité du village ce qui lui confère une vocation sociale non négligeable. Il a en outre une vocation pédagogique par le biais des sorties ou des « chantiers nature » organisées par le CSA. Ces vocations devraient être renforcées dans le futur par la création d'un sentier d'interprétation réalisé par les communes en partenariat avec le CSA et les responsables du cimetière militaire.

Les participants à la réunion ont apporté des précisions:

- Mr. Gassmann déplore le fait que selon lui, la gestion pratiquée par le CSA ait consisté à créer une ceinture verte à la périphérie des pelouses. Selon lui, celle-ci attire trop d'oiseaux et les viticulteurs sont parfois contraints d'installer des filets de protection. Il rappelle qu'historiquement cette ceinture était absente sur le secteur de Rorschwihr et que le site était majoritairement recouvert de pelouses rases.
En réponse, le CSA confirme le diagnostic selon lequel une ceinture arbustive se développe autour des pelouses.

Ceci résulte d'un choix délibéré de gestion du CSA sur certaines portions préférentielles. Les arguments de ce mode de gestion ayant déjà été partagés lors des Comités consultatifs de gestion du Grasberg et du Conseil Scientifique du CSA sont les suivants :

- Le CSA a constaté par le passé sur certains points le manque de respect des limites du site par certains viticulteurs qui situaient leurs tournières au-delà de leurs parcelles. De plus, les haies constituent un filtre pouvant limiter significativement les dépôts aérosols des produits phytosanitaires. Le CSA souhaite enfin la présence simultanée des différents faciès de végétation (pelouses rase, ourlets et fruticée) sur le Grasberg, et localise sur certains points les fruticées en bordures des parcelles en réponse aux deux premiers constats. Mr. le maire de Bergheim fait d'ailleurs remarquer que le linéaire de haies volontairement maintenu par le CSA apparaît dans le plan de gestion et que les actions menées annuellement par le CSA sont présentées au comité consultatif de gestion du Grasberg incluant les syndicats viticoles.
- Concernant le besoin d'installer des filets de protection, le CSA estime qu'il est dû à la raréfaction d'espaces naturels (Zones Ecologiques Réservoirs) au sein du vignoble qui « force » l'avifaune à rechercher de la nourriture dans les vignes.
- L'information concernant l'impossibilité d'obtenir des droits externes de plantation sur les parcelles incluses dans Natura 2000 a suscité de nombreuses remarques :
 - Un viticulteur informe que cette décision dévalorise fortement les parcelles situées en AOC. À la vente, ces parcelles ne valent désormais « plus rien ». Or selon lui, un propriétaire viticole risque un redressement fiscal si ses parcelles sont vendues en deçà d'un certain seuil.
Suite à un contact téléphonique avec les services fiscaux, le sous-préfet de Guebwiller peut répondre à cette interrogation. Les craintes des viticulteurs ne sont pas justifiées : il n'y aura pas de pénalité ou de redressement si une terre bien que classée en AOC ne peut plus être plantée en vigne du fait de Natura 2000 et donc s'il est vendue à un prix inférieur à la terre AOC.
 - Selon un autre viticulteur, un propriétaire peut planter jusqu'à 8 ares sans autorisation, pour sa consommation personnelle.
Suite à un contact pris avec le service des douanes de Colmar, l'opérateur infirme cette affirmation : « il ne peut plus y avoir de plantation de vignes ou de replantation suite à arrachage pour la consommation personnelle ou familiale ».
 - Il est demandé s'il serait possible dans le cadre de Natura 2000 d'étudier des plantations conservatoires de vignes. L'opérateur, la DIREN et le sous-préfet de Guebwiller proposent que ce projet soit examiné plus précisément afin de vérifier sa compatibilité avec les objectifs de préservation des habitats. Toutefois, dans tous les cas, ce projet devra faire l'objet d'une autorisation par les autorités compétentes.
- Un locataire de chasse demande s'il sera possible de continuer à chasser dans le site Natura 2000.
L'opérateur l'informe que cette pratique n'est absolument pas remise en cause dans le cadre de Natura 2000. Il faudrait simplement veiller à ce que, conformément à la réglementation (Arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 : pas d'agrainage à moins de 100 mètres des lisières et dans un massif forestier de moins de 10 hectares), il n'y ait pas d'agrainage sur le site du Grasberg.
- Les activités touristiques et de loisir :
 - Les participants à la réunion ont mentionné le développement régulier de la circulation de quads sur le site. Mais suite à une discussion, il n'est pas envisagé la mise en place d'un plan de circulation sur ce site. Le CSA informe également que le plan de gestion ne prévoit pas de plan de circulation spécifique sur le site. L'opérateur demande néanmoins à ce que les acteurs concernés restent vigilants et fassent remonter les informations jugées utiles.
De même, il est indiqué la présence occasionnelle de camping-cars aux abords du rond-point situé en aval du cimetière, mais leur impact sur les habitats du site n'est pas jugé significatif. Cet usage sera néanmoins à prendre en compte dans un futur aménagement du site (accueil des visiteurs) .
- Mme la Maire de Rorschwihr s'est vue confirmer l'absence de contraintes en dehors du site Natura 2000 par l'opérateur et le sous-préfet.

Point N°3 Les enjeux et objectifs

A l'issue de cette réunion, les enjeux suivants ont été partagés :

- Le Grasberg reste un site très riche sur les plans biologique et écologique, et il s'agira de maintenir cette richesse dans le futur.
- Ceci passe a priori sur le site du Grasberg par la poursuite voire l'extension de la gestion conservatoire existante en cherchant à la diversifier dans une logique d'expérimentation.
- La vocation pédagogique du Grasberg est réaffirmée et doit être encouragée.

En termes d'objectifs sur la durée du DOCOB, 3 objectifs sont envisagés :

- Maintenir ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable.
- Expérimenter différentes modalités de gestion
- Favoriser la mise en valeur du site (information, signalétique)

En marge du DOCOB, et en objectif d'accompagnement, l'opérateur propose :

- D'accompagner les pratiques viticoles en périphérie du site.

Mr. le sous-préfet de Guebwiller informe les participants des deux principaux leviers d'action prévus dans le cadre de Natura 2000 pour aider la réalisation des objectifs de gestion. Il s'agit des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000.

- Le contrat Natura 2000 :
 - Porte sur des terrains inclus dans Natura 2000
 - Seuls les habitats d'intérêt communautaire sont éligibles
 - Soutien pour des mesures de gestion nécessitant contrepartie financière (en particulier des opérations de restauration)
 - Engagement sur au moins 5 ans
 - Rémunération égale au surcoût financier demandé par rapport aux pratiques de gestion courantes
 - Seule une partie de la propriété peut être concernée
- La charte Natura 2000 :
 - Porte sur des terrains inclus dans Natura 2000
 - Applicable pour tous les habitats du site
 - Outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB
 - Engagement à des pratiques de gestion courante et durable des habitats ou à des pratiques de loisirs respectueuses
 - Engagement pour 5 ou 10 ans
 - Engagements contrôlables (DDAF)
 - Exonération de la Taxe Foncière sur la propriété Non Bâtie
 - L'intégralité d'une propriété concernée par le site doit être contractualisée

Pour information, la charte Natura 2000 est en cours d'élaboration à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000 et devrait comprendre des mesures de type : absence de fertilisation minérale pou organique, limitation des traitements phytosanitaires, entretien régulier des espaces ouverts avant une date déterminée...

Cette information a soulevé les interrogations suivantes :

- Comment est défini le montant des rémunérations d'un contrat Natura 2000 ?
L'opérateur précise que l'estimation des surcoûts sera évaluée (au cas par cas selon les actions) et présentée dans le Document d'Objectifs sur la base d'une analyse technique.
- Mr. l'adjoint au maire de Bergheim s'interroge sur la possibilité de financement de panneaux d'information par le biais de Natura 2000.
La DIREN et l'opérateur précisent que Natura 2000 prévoit l'aide au financement de panneaux d'information dans le cadre d'un contrat Natura 2000 qui porte sur une mesure d'entretien ou de restauration des habitats. Les panneaux doivent de plus être positionnés à proximité immédiate des travaux.
- Mr. le conseiller général Pierre Schmitt demande s'il existe une signalétique spécifique à Natura 2000. La DIREN répond que seul le logo est officiellement reconnu afin qu'une certaine liberté soit laissée au maître d'ouvrage.

Point N°4 Décisions prises à l'issue de la réunion ou suites à donner

L'opérateur annonce que la prochaine et dernière réunion du GLC Grasberg devrait voir figurer à l'ordre du jour les points suivants :

- Validation des orientations et des objectifs à 6 ans
- Discussion, validation et programmation des fiches actions

URBANISME

Affaire suivie par

Mme KUSTER

☎ 03.89.74.66.32 (ligne directe)

Fax. 03.89.74.71.11

✉ chantal.kuster@haut-rhin.pref.gouv.fr

N 2000 - Collines sous-vosgiennes - Réunion du groupe local "Activités touristiques et de loisirs"
--

Date : 2 décembre 2004

Lieu : Salle St-Nicolas à Orschwihr

Participants :

Cf liste de présence en **annexe 1**.

Objectif de la réunion :

Lors du comité de pilotage du 14 juin dernier, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la première séance de travail du groupe "Tourisme et loisirs –Sud du site"

Figurent à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rappels sur la démarche Natura 2000
2. Etat des lieux des activités touristiques et de loisirs
3. Enjeux et orientations
4. Pistes d'actions

1. Rappels sur la démarche Natura 2000

M. PIERRE VIONNET-FUASSET rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise qu'au niveau local, cette préservation s'applique aux habitats du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes Haut-Rhinoises. Celui-ci s'étend sur une superficie d'environ 472 hectares transmis en Avril 2004 au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Les modalités de la préservation sont consignées dans un document d'objectifs dont la réalisation et la mise en œuvre s'effectue en concertation avec les acteurs locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien. Cette démarche s'inscrit donc dans un souci de durabilité puisque la préservation des habitats, obligation écologique prioritaire, doit prendre en compte les intérêts de chaque catégorie d'usagers du site (article 2 de la directive « Habitats 92/43 CEE »).

La prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs à travers le processus de concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ à travers un comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé, par le préfet, valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs
- ◆ à travers des groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 4 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs », « secteur nord ».

Aux yeux de l'Union Européenne, un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel (abiotique) composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée au compartiment stationnel
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

M.MICHEL rappelle que la directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales :

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire étant en danger de disparition au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels prioritaires qui doivent être préservés rapidement car étant devenus rares à l'échelle de l'Europe

Il précise ensuite que les pelouses sèches à faciès d'emboisement sur calcaire qui s'étendent sur 250 hectares ont constitué la principale motivation de la constitution du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes haut-rhinoises.

2. Etat des lieux des activités touristiques et de loisirs

M. EIDENSCHENCK (PNRBV) rappelle que les espaces ouverts et forestiers du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes sont fréquentés par deux grandes catégories d'usagers :

- D'une part, les **propriétaires et/ou titulaires de droits d'usages** (ex : viticulteurs, éleveurs, gestionnaires naturalistes, chasseurs...)
- D'autre part, les **accédants aux sites sans convention explicite** avec les propriétaires (ex : les randonneurs, VTTistes, naturalistes...)

L'enjeu du groupe de concertation local « Activités touristiques et de loisirs » sera de discuter des moyens à mettre en œuvre pour permettre la cohabitation entre les usages à vocation de loisirs (menés sans convention explicite sauf pour la chasse) et ceux à vocation économique. Les actions engagées par la suite viseront à éviter au maximum les conflits d'usage entre les diverses catégories d'usagers tout en limitant les impacts anthropiques sur les milieux naturels.

La cohabitation entre les usagers se manifeste sur le terrain par l'utilisation d'axes de circulation communs. Ainsi, une réflexion sur la gestion des flux de circulation (des véhicules motorisés agricoles, non agricoles, à des fins de loisirs, de découverte ou cynégétique) devrait permettre de limiter les conflits d'usage dans le futur.

Les principales activités touristiques et de loisirs sont ensuite énumérées. Il est au demeurant précisé que la population d'usagers du site ne se limite pas aux seules

communes avoisinantes mais à une zone plus vaste comprenant l'ensemble du bassin rhénan. Le site est en effet situé à 30 minutes de Mulhouse, 50 minutes de Bâle et de Fribourg, et à une heure de Strasbourg. Ainsi, les habitats naturels remarquables du site sont facilement accessibles à un large public amateur de lieux de quiétude et de nature. L'environnement viticole des pelouses contribue également fortement à l'attraction de visiteurs. En effet, les communes de Soultzmatt et de Westhalten sont situées sur la route des vins, haut lieu du tourisme en Alsace, et celles-ci utilisent de façon conjuguée leurs terroirs viticoles et « leurs orchidées » pour promouvoir le tourisme local

De plus, il est précisé que des infrastructures d'accueil sont déjà réparties sur l'ensemble du site. Ainsi, de nombreux parkings (plus ou moins fonctionnels) servent de points de départ à la pénétration des visiteurs sur les pelouses. Citons notamment le cas des parkings installés au nord du Strangenberg par la commune de Westhalten afin d'éviter tout « parking sauvage » sur les pelouses sèches ou encore le point de stationnement pour campings cars situé à l'hôtel du Bollenberg.

Un autre point d'accueil de visiteurs sur le site est l'hôtel-restaurant du Bollenberg, situé en plein cœur des pelouses du même nom. Sa présence contribue à la renommée du site.

Une carte des axes aptes à accueillir la circulation motorisée sur le site est ensuite présentée. On remarque que l'ensemble du secteur est globalement bien irrigué en chemins ruraux et d'exploitation (carrossables) en raison de l'omniprésence du vignoble en périphérie du site.

Le Zinnkoepfle, site sur lequel les pelouses sont en état de conservation médiocre (pour rappel), est le secteur le moins accessible aux véhicules motorisés non agricoles pour 2 raisons :

- Les voies situées dans la partie sud de la pelouse sont considérées comme non carrossables et sont en cours d'envahissement par des épineux
- Le chemin d'exploitation menant du parking de la forêt vers la nouvelle parcelle agricole est interdit à la circulation sauf véhicules agricoles

Les pelouses situées à Orschwihr près de « la chapelle des sorcières » sont quant à elles morcelées par un réseau très dense de chemins ruraux et d'exploitation (voir carte en **annexe 2**). Celui-ci constitue une atteinte à l'équilibre écologique de cette zone par érosion des sols. M. EIDENSCHENCK indique qu'une réflexion devra être menée dans le sens d'une simplification des axes de circulation sur le site visant à réguler la circulation motorisée.

Il distingue la circulation motorisée agricole (surtout viticole), indispensable à l'économie locale et à la valorisation des milieux naturels, de la circulation motorisée à des fins de loisirs. Cette dernière se fait principalement au moyen de quads, de 4x4 et de motos vertes. D'après une enquête diligentée par le PNRBV sur les communes du PNR, la circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels est globalement en augmentation, notamment par l'usage des quads en particulier.

La régulation des véhicules motorisés de loisir est souhaitable pour plusieurs raisons :

- Leur capacité à détériorer et à élargir l'emprise des chemins existants, endommageant de ce fait les milieux naturels
- Le bruit qu'ils engendrent porte atteinte à la faune typique des milieux naturels et dérange la quiétude des lieux
- L'image véhiculée par ces usagers est peu compatible avec le développement durable et avec la logique Natura 2000
- Ils engendrent des flux piétonniers devant eux-mêmes faire l'objet d'une gestion

M.MEYER précise qu'il est impensable d'interdire la circulation des véhicules agricoles. En réponse, il lui a été précisé que ce n'était pas envisagé.

M. MARTY cite le problème des Quads qui ne respectent ni les milieux naturels, ni les milieux agricoles en circulant partout. Il se dit sceptique sur les possibilités de réguler cet usage, arguant que les brigades vertes ne peuvent être présents en permanence.

M. MEYER effectue un constat similaire.

M. LEHMANN, président du CARMA, parle des dégâts occasionnés par le passage de quads sur la piste de décollage du club (Bollenberg).

D'après M. MICHEL, la fermeture matérielle de chemins doit être étudiée pour limiter ces atteintes. D'après M. Lehmann, ceci pourrait se matérialiser par la pose de barrières. Cette solution convient à M.MARTY puisqu'il lui semble que la pose de panneaux d'interdiction n'est d'aucun effet pour un certain nombre d'usagers.

M. DIRINGER rappelle toutefois qu'il faut certes, fermer certains accès, mais en laissant un passage aux ayants droits. Ainsi, des panneaux cohérents doivent être mis en place.

Pour Alain GRAPPE, la logique de fermeture de certains axes de circulation concerne également les viticulteurs qui sont selon lui, les principaux utilisateurs des chemins existants.

M. BOESCH souligne qu'il est important de trouver un équilibre entre tous les usages. Il n'est pas contre la fermeture de certains chemins mais il faut laisser certains axes majeurs bien carrossables et assurer leur entretien.

Ces points seront étudiés lors de la prochaine réunion du groupe « Activités touristiques et de loisirs ».

M.MARTY soulève également le problème des feux allumés à des fins de loisir en été. Enfin, M. LEHMANN et M. MEYER déplorent l'apport continu de déchets divers sur le site.

La gestion de ce problème mériterait d'être gérée au travers de l'organisation de la fréquentation.

M. EIDENSCHENCK présente ensuite un état des lieux des sentiers balisés actuels. Ceux-ci permettent d'accéder à l'intégralité des pelouses du secteur sud du site. Les tracés existants (plus de 150 kilomètres) sont l'œuvre du CLUB Vosgien et de syndicats viticoles (voir carte en **annexe 3**).

Leur présence est globalement positive puisqu'elle permet une mise en valeur des espaces naturels du site. En effet, ils permettent de canaliser la circulation des accédants (principalement les randonneurs) qui ont des usages généralement diffus et spontanés, sans attache à une zone particulière du site.

Cette canalisation de la circulation est cependant partielle comme en témoignent les nombreuses traces d'érosion visibles par photographie aérienne sur les pelouses (voir photo aérienne en **annexe 4**).

Ainsi, des actions sont à envisager pour limiter le « hors pistes » des randonneurs et autres VTTistes. Puisque ces usagers accèdent aux pelouses de façon individuelle, l'amélioration de leur comportement pourrait passer par un dispositif de sensibilisation et d'information (panneaux explicatifs sur le terrain) au niveau des points d'accueil des visiteurs (parkings...).

Les activités encadrées sont quant à elles moins diffuses sur le site et plus prévisibles.

Citons l'organisation régulière de sorties « nature » centrées sur la découverte de l'écologie des pelouses sèches et organisées par diverses structures locales ou extérieures.

Ces animations participent de la mise en valeur du site et constituent un outil intéressant de sensibilisation pour les jeunes générations.

Enfin, quatre grandes manifestations sont à l'origine d'un afflux important d'usagers sur les pelouses sèches. Il s'agit des 3 bûchers de Soultzmatt, Westhalten et d'Orschwihr, ainsi que la marche populaire de Westhalten.

Chacune de ces manifestations attire habituellement environ 2000 personnes sur le site. Celles-ci sont un facteur de lien social pour les populations locales. Ecologiquement, M. EIDENSCHENCK précise que les bûchers détruisent les sols sous l'effet de la chaleur

dégagée, et le fertilisent par apport de matière organique. Ainsi, dans un périmètre d'une vingtaine de mètres autour des bûchers on retrouve une flore totalement étrangère à celle des pelouses sèches, car adaptée à des milieux plus fertiles (ex : liseron, pissenlit...)
Néanmoins, ce dommage étant irréversible, il faudrait uniquement s'attacher à ne pas modifier l'emplacement des bûchers dans le futur. Cette question est à organiser avec les responsables de ces animations (notamment par convention).

On peut noter, enfin, que la marche populaire de Westhalten est également une occasion de sensibilisation des populations à la richesse écologique des pelouses. En effet, les marcheurs passent devant des panneaux présentant la flore remarquable des pelouses (Notamment sous le Strangenberg à Westhalten).

Dernier usage abordé lors de cette présentation : la chasse.
Cet usage est particulier en tant que loisir pratiqué par des titulaires de droit d'usage.

6 locataires de chasse sont concernés par le site des Collines sous-vosgiennes haut-rhinoises secteur sud.

M. MICHEL précise que le diagnostic concernant la chasse n'est pas complet. Sont à collectées des informations concernant les pressions de chasse actuelles sur le site, la part des pelouses dans les résultats de chasse sur un lot à cheval sur le site, les conflits d'usage potentiels ou existant etc...

D'après le secrétaire de mairie de Westhalten, il y a beaucoup de dégâts de gibier dans le vignoble.

Pour M. BOEHLY, il faut expliquer aux amateurs de la nature le rôle positif de la chasse. La dimension culturelle de la chasse est à mentionner dans le DOCOB. Ceci afin de faciliter la cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers du site. D'après M. DESTRIEUX cette cohabitation se passe bien, et en cas de litige, il suffit d'instaurer un dialogue d'homme à homme.

M. MICHEL présente ensuite les grands enjeux liés aux activités de loisir sur le site :

- Mettre en valeur le capital nature des collines par des activités de loisirs et sportives suivant les principes de la charte du tourisme durable
- Limiter les risques de conflits d'usage (multifonctionnalité du site)
- Mobiliser les acteurs locaux

Il rappelle ensuite les orientations présentées au COPIL du 28 mai 2004 concernant le maintien de la vocation sociale du site :

- Organiser la fréquentation sur le site
- Favoriser sa mise en valeur
- Favoriser l'appropriation locale de la gestion du site

Il présente ensuite des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le futur :

- Améliorer l'accueil sur le site (signalétique, parkings, information des visiteurs)
- Réduire les voies accessibles aux véhicules motorisés
- Concentrer spatialement les activités compatibles (à définir) pour réduire leurs impacts écologiques en évitant tout conflit d'usage. M. GALL précise ainsi, que les VTT ne sont pas admis sur des axes de moins de 2 mètres de large d'après le code forestier.

Ces actions devraient permettre de mieux préserver les pelouses en favorisant leur réoccupation pastorale.

Trois autres pistes d'action sont proposées :

- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux (animations et équipements)
- Sensibiliser et surveiller les usagers du site
- Mobiliser, former et responsabiliser les acteurs locaux (code de bonnes pratiques, gestion des équipements, animations...)

En réaction à ces pistes d'actions, plusieurs remarques sont formulées :

M. LEHMANN dit que pour l'instant, il n'existe pas de signalisation réglementant les usages sur le site et informant de la présence même du site Natura 2000

Mme MECHLER lui répond que les panneaux mis en place par le CSA signalent la sensibilité écologique des pelouses sèches.

Elle s'interroge sur le but de la présente démarche : Veut-on faire venir plus de monde sur les pelouses ?

Pour le maire d'ORSCHWIHR, le but n'est pas d'augmenter le nombre d'usagers du site mais de mieux gérer les usages actuels.

Pour M. MICHEL, l'objectif n'est pas de produire des plaquettes pour faire venir du monde, mais plutôt de garder la vocation d'accueil des populations locales.

M. BOEHLY souligne qu'il y a quelques années, des photographes suisses venaient photographier des huppes fasciées et n'avaient aucun scrupule à détruire des nids.

Lors de la première réunion du groupe thématique « Espaces ouverts » qui s'est tenue le 4 Novembre, l'opérateur avait mentionné l'opportunité d'un déplacement en Franche Comté ou en Lorraine pour constater de visu la gestion de pelouses sèches sur un autre site Natura 2000. A ce titre M. SCHWEBEL propose d'étudier la pertinence d'un déplacement sur le site Natura 2000 du Kayserstuhl qui possède selon lui des problématiques similaires au site des collines sous-vosgiennes haut-rhinoises. Les pelouses sont en effet entretenues par une gestion pastorale dans un contexte à la fois viticole et très touristique.

Décisions prises à l'issue de la réunion ou suite à donner :

1. L'opérateur annonce que la prochaine réunion abordera :
 - En priorité : l'accessibilité des véhicules sur le site dans la logique d'un plan de circulation
 - L'organisation des activités piétonnes et de randonnée
 - Le code des bonnes pratiques
2. L'opportunité du déplacement au Kayserstuhl proposée par M. Schwebel sera étudiée.

Fait à Guebwiller, le 18 novembre 2004
La Sous-Préfète,

Sylvette MISSON

Annexes

Des orientations aux actions : Tableau modifié suite à la réunion de concertation.

Orientations	Objectifs	Actions existantes et à mettre en oeuvre
1. Limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation (motorisée, montée, piétonne)	1. Canaliser la circulation des véhicules motorisés et améliorer l'accueil (stationnement)	→ Action T1 : à mettre en œuvre – réglementaire : mise en œuvre du plan de circulation
		→ Action T2 : à mettre en œuvre – investissement : modification des axes de circulation pour les ayants droits
		→ Action T3 : à mettre en œuvre – investissement : requalification des parkings
	2. Accompagner les activités humaines vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux	→ Action T4 : à mettre en œuvre – investissement : Rédaction et diffusion d'un code de bonnes pratiques pour chaque catégorie d'usagers spécifiques → Action T5 : à mettre en œuvre : négocier un code des bonnes pratiques sur l'organisation des événements publics
2. Favoriser la mise en valeur du site	1. Informer le grand-public de l'existence du site et de ses fragiles richesses	→ Action T6 : à mettre en œuvre – investissement : mise en valeur, protection et interprétation des richesses du site
		→ Action T7 : à mettre en œuvre – investissement : Affiche et plaquette sur les collines calcaires
	2. Observer	→ Action T8 : à mettre en œuvre : Réalisation d'une étude de l'évolution qualitative et quantitative de la fréquentation des sites et de l'impact de la sensibilisation

3. Favoriser l'appropriation locale de la gestion du site	1. Encourager les activités pédagogiques actuelles et innover pour élargir leurs cibles	→ Action T9 : à mettre en œuvre : Soutien de projets de sensibilisation portés par les acteurs locaux
		→ Action T10: à mettre en œuvre : Organisation d'événements de sensibilisation à destination du grand-public.

Présentation des fiches actions modifiées.

Action 1 : Mise en œuvre du plan de circulation			
Secteur d'activité Réglementation	Description de l'opération et calendrier		
Objectifs Canaliser la circulation des véhicules	<p>Ce projet vise à diminuer réglementairement la circulation motorisée (Hors ayants droits) aux abords des pelouses sèches pour limiter ses impacts environnementaux (érosion des sols, bruit, pollution). L'impact environnemental de l'opération sera pris en compte dans le choix de la taille des panneaux. Il se déroule en 2 étapes :</p> <p>3. La signature conjointe des arrêtés municipaux établis en concertation avec l'opérateur du site et la concertation avec les pouvoirs de police(fin 2006)</p> <p>4. La mise en place des panneaux d'interdiction B7B, de taille variable (45 cm de diamètre aux abords des chemins non bétonnés, 65 cm aux abords des routes communales ou départementales) : 6 panneaux à Orschwihr (2 petites et 4 grands), 8 à Westhalten (1 petit, 7 grands), 20 à Rouffach (11 petits, 9 grands). 2 panneaux devront également être descellés à Westhalten</p> <p>5. Diffusion de l'état des lieux de la circulation et du plan de circulation aux forces de police et acteurs institutionnels (Communes, brigades vertes, syndicats viticoles, CG68, CRA) → 8 posters AO</p> <p>6. Organisation d'une réunion d'information à destination des forces de police chargées du contrôle de l'action.</p>		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces Communes d'Orschwihr, Soultzmatt, Westhalten <i>Surface totale concernée :</i> 900 ha concernés	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : Plan de circulation en vigueur dès 2008 Indicateurs de suivi : Nombre de procès verbaux dressés par les brigades vertes Critères d'évaluation : évolution des nuisances mécaniques, sonores, des déchets observés sur le site</p>		
Habitats naturels et espèces visées <i>Ensemble des habitats du site</i> Espèces visées : /	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : Association Orchidée Maître d'œuvre : Communes Partenaires : PNRBV	Evaluation des coûts TOTAL : 17 734 Euros HT + 350 euros HT (Westhalten : 4591 ; Rouffach : 9971 ; Orschwihr : 3172) Prise en charge : communes (10%) + FNADT (panneaux) + ...	Référence mesure type PDRN Sans objet

Action 2 : Modification des axes de circulation pour les ayants droits

Secteur d'activité Aménagement	Description de l'opération et calendrier		
Objectifs - Canaliser la circulation des véhicules motorisés	<p>Afin de restaurer une zone de pelouse dégradée suite à la trop forte concentration de chemins d'exploitation, il est envisagé de restreindre la circulation des ayants droits (principalement des viticulteurs) sur certains axes. Cette action viendra s'ajouter au plan de circulation à destination des autres usagers motorisés et devra permettre une revégétalisation des surfaces concernées (hors axes balisés). En contrepartie, les axes qui accueilleront une circulation accrue des ayants droits devront être renforcés.</p> <p>Il s'agit sur le ban communal d'Orschwihr :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Créer 28 barrières physiques par la mise en place de 41 murs en pierres sèches calcaires dont les matériaux seront en partie récupérés sur le site (Carrières STURM, propriété du département) 5. Renforcer 500 mètres linéaires de chemin (scarification, nivellement, compactage et apport de matériaux si nécessaire). 		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Commune d'Orschwihr</i> <i>Surface totale concernée :</i> 0,6 ha concernés	Suivi / évaluation de l'opération		
	<p>Résultat attendu : Fermeture de l'ensemble des chemins</p> <p>Indicateurs de suivi : Dates de réalisation, recouvrement de la végétation sur les zones restaurées</p> <p>Critères d'évaluation : Evolution de l'état de conservation des pelouses sèches sur les secteurs concernés</p>		
Habitats naturels et espèces visées <i>Pelouses sèches</i> Espèces visées : /	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : Commune de Orschwihr Maître d'œuvre : A définir Partenaires : PNRBV, CSA	Evaluation des coûts TOTAL : 7640 Euros HT (5940 renforcement + 1700 de fermeture, estimation PNRBV) Financement ? Europe pour pose des blocs (renaturation de la pelouse) Commune	Référence mesure type PDRN Sans objet

Action 3 : Requalification de parkings

Secteur d'activité Aménagement	Description de l'opération et calendrier								
<p>Objectifs</p> <p>- Canaliser la circulation des véhicules motorisés</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation, il est prévu d'étudier l'aménagement des parkings de la chapelle des sorcières à Orschwihr et de l'aéromodélisme à Rouffach).</p> <p>Les objectifs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Rouffach : aménager le parking de façon à empêcher toute pénétration de véhicules sur les pelouses, en harmonie avec les paysages du site. • Pour Orschwihr : • Maintenir un accès restreint au sommet à ces deux catégories de personnes avec la contrainte de devoir installer des panneaux d'interdiction au cœur des pelouses. <p>Les enjeux paysagers étant plus forts pour le parking d'Orschwihr (visibilité depuis le village, panneaux d'interdiction au sommet de la pelouse, la prudence y est recommandée).</p> <p>Il est proposé dans une première étape de faire réaliser un Avant Projet Sommaire avec pour objectif l'esquisse des solutions d'aménagement possibles pour le parking de la chapelle des sorcières.</p> <p>L'aménagement du parking se fera dans un deuxième temps.</p> <p>Le parking de l'aéromodélisme sera lui circonscrit sans études préalables.</p> <p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : Arrêt de la pénétration de véhicules motorisés (hors ayants droits) au delà des limites des parkings, intégration paysagère réussie des aménagements</p> <p>Indicateurs de suivi : Travaux réalisés ou non, taux de remplissage des parkings</p> <p>Critères d'évaluation : Evolution de l'état de conservation des pelouses sèches du Bollenberg</p>								
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Parking de la chapelle des sorcières (Westhalten) et de « l'aéromodélisme » (Rouffach)</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 1 ha concerné</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="696 1027 1005 1134">Partenaires / maîtres d'œuvre</th> <th data-bbox="1005 1027 1762 1134">Évaluation des coûts/financement</th> <th data-bbox="1762 1027 2112 1134">Référence mesure type PDRN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="696 1134 1005 1391"> <p>Maître d'ouvrage : Communes de Rouffach et Orschwihr</p> <p>Maître d'œuvre : Communes, CSA</p> <p>Partenaires : PNRBV</p> </td> <td data-bbox="1005 1134 1762 1391"> <p>TOTAL : 20 000 euros HT pour Orschwihr ; à définir pour Rouffach sur la base d'un devis réalisé par le CSA.</p> <p>(2000 euros par parking pour l'Avant Projet Sommaire et 18 000 euros par parking pour les travaux)</p> <p>Prise en charge ?</p> </td> <td data-bbox="1762 1134 2112 1391"> <p>Sans objet</p> </td> </tr> </tbody> </table>			Partenaires / maîtres d'œuvre	Évaluation des coûts/financement	Référence mesure type PDRN	<p>Maître d'ouvrage : Communes de Rouffach et Orschwihr</p> <p>Maître d'œuvre : Communes, CSA</p> <p>Partenaires : PNRBV</p>	<p>TOTAL : 20 000 euros HT pour Orschwihr ; à définir pour Rouffach sur la base d'un devis réalisé par le CSA.</p> <p>(2000 euros par parking pour l'Avant Projet Sommaire et 18 000 euros par parking pour les travaux)</p> <p>Prise en charge ?</p>	<p>Sans objet</p>
Partenaires / maîtres d'œuvre	Évaluation des coûts/financement	Référence mesure type PDRN							
<p>Maître d'ouvrage : Communes de Rouffach et Orschwihr</p> <p>Maître d'œuvre : Communes, CSA</p> <p>Partenaires : PNRBV</p>	<p>TOTAL : 20 000 euros HT pour Orschwihr ; à définir pour Rouffach sur la base d'un devis réalisé par le CSA.</p> <p>(2000 euros par parking pour l'Avant Projet Sommaire et 18 000 euros par parking pour les travaux)</p> <p>Prise en charge ?</p>	<p>Sans objet</p>							
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Pelouses sèches</i></p> <p>Espèces visées : /</p>									

Action 6 : Mise en valeur, protection et interprétation des richesses du site

Secteur d'activité Pédagogie, aménagement	Description de l'opération et calendrier		
Objectifs - Informer le grand public de l'existence du site et de ses fragiles richesses	<p>Cette action vise à informer les usagers de la présence du site Natura 2000 et de ses richesses naturelles et culturelles, à protéger ces richesses (Diffusion des Bonnes Pratiques négociées dans l'action 4), et à proposer une interprétation. Il s'agit de concevoir et de mettre en place des panneaux d'information sur les points stratégiques du site. On veillera à leur homogénéité sur le plan graphique (charte graphique)</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise en place de panneaux d'information dans les centres des villages du secteur sud (6 panneaux) et sur les principaux points d'accueil (4 ;Sorcière, aéromodélisme, Strangenberg, Westhalten). Ils serviront de support à la diffusion des codes des bonnes pratiques, informeront de la présence et des richesses du site et les expliqueront. 		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Surface totale concernée :</i>	<ol style="list-style-type: none"> Requalification de l'ancien circuit viticole N°1 de Westhalten en sentier. Cette action comprend l'étude, la création graphique et la conception de panneaux. Afin de limiter l'impact paysager de l'opération, il est proposé d'apporter une information synthétisée sur les grandes problématiques du site sur 5 à 6 panneaux, et plus de détails aux visiteurs intéressés par le biais d'un livret disponible en mairies et offices de tourisme. A l' aide de ce dernier (réalisé sur la base du livret existant actuellement : le sentier botanique et viticole de Westhalten (Erhart, 1991)) le visiteur pourra revenir sur le site et s'attarder sur les explications renvoyant à des lieux indiqués par de petits panneaux numérotés. Renaturation des zones détériorées (déchets, remblais) 		
	Suivi / évaluation de l'opération		
	<p>Résultat attendu : Amélioration du comportement des usagers du site Indicateurs de suivi : Panneaux installés ou non, nombre de constats de dégradation constatés par an sur le site, nombre annuel de visiteurs Critères d'évaluation : Evolution de l'état de conservation des pelouses sèches sur les secteurs concernés</p>		
Habitats naturels et espèces visées L'ensemble des habitats du site : Espèces visées : /	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : Communes, CG68 Maître d'œuvre : CG68 Partenaires : CPIE, Animateur DOCOB	Évaluation des coûts/financement 1) Frais d'animation ; 2) 3000 euros/panneau *10 = 30 000 euros ; 3) de 1000 à 3000 euros/panneau* 17 4) Action communale TOTAL : 64 000 euros Financements : ADT, CG68, CIVA ?	Référence mesure type PDRN Néant

Action 9 : Soutien de projets de sensibilisation portés par les acteurs locaux

Secteur d'activité Pédagogie	Description de l'opération et calendrier		
Objectifs - Encourager la poursuite des activités pédagogiques actuelles et innover pour élargir leurs cibles	A destination des écoles, des associations, des municipalités : → aides à la réalisation de projets scolaires → conférences, animations → soutien de projets de sensibilisation innovants (exemple : participation aux grands événements)		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Surface totale concernée :</i>	Suivi / évaluation de l'opération		
	Résultat attendu : Sensibilisation accrue des usagers Chaque enfant du site (ensemble des communes concernées) doit avoir participé au moins une fois à une action de sensibilisation sur les problématiques du site sur la durée du cours préparatoire Indicateurs de suivi : Nombre de personnes touchées Critères d'évaluation : Evolution du nombre d'opérations de sensibilisation organisées annuellement		
Habitats naturels et espèces visées Ensemble des habitats du site Espèces visées : /	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : PNRBV, communes Maître d'œuvre : Associations	Évaluation des coûts/financement Reste à définir	Référence mesure type PDRN Néant

Action 10 : Organisation d'événements de sensibilisation à destination du grand-public

Secteur d'activité Pédagogie	Description de l'opération et calendrier		
Objectifs - Encourager la poursuite des activités pédagogiques actuelles et innover pour élargir leurs cibles	<p>Afin de toucher un large public peu touché généralement par les actions de sensibilisation et de le mobiliser en faveur des grands projets liés à Natura 2000 (entretien conservatoire de sites, restauration) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager l'organisation d'événements portés par les collectivités concernées sur des thèmes liés aux grandes problématiques du site. 2. Afin d'impliquer l'ensemble des communes concernées, une organisation tournante doit être privilégiée chaque année sur le site. 		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Surface totale concernée :</i>	Suivi / évaluation de l'opération		
	<p>Résultat attendu : Au moins un événement organisé dans chaque secteur du site (Nord et Sud) Indicateurs de suivi : Fréquentation lors de ces événements, nombre d'événements sur la durée du DOCOB Critères d'évaluation : Evolution de l'état de conservation des pelouses sèches sur les secteurs concernés</p>		
Habitats naturels et espèces visées Ensemble des habitats du site Espèces visées : /	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : Orchidée, communes Maître d'œuvre : Communes, PNRBV, associations	Évaluation des coûts/financement A définir.	Référence mesure type PDRN Néant



Compte-rendu / relevé de décision *Groupe de concertation locale natura 2000* **Tourisme et loisirs**

Mardi 28 Juin 2005

Caveau de Soultzmatt– 18h00



Participants :

Cf liste de présence en annexe

Fichiers joints :

Les cartes présentées en séance sont téléchargeables sur le site touristique de l'opérateur en version pdf à l'adresse suivante : www.parc-ballons-vosges.fr
Rubrique « milieux naturels », « collines calcaires »

Point N°1 Adoption du PV de la précédente réunion

Après avoir résumé brièvement les conclusions de la dernière réunion, son PV est adopté.

Point N°2 Plan de circulation

Le tracé du plan de circulation est **adopté** et sera présenté en comité de pilotage le 12 Juillet 2005 à Orschwihr.

La démarche de plan de circulation trouve sa source dans le constat de nuisances sonores et d'une dégradation des pelouses liées à la circulation de véhicules motorisés.

Son **objectif** est de limiter la circulation de ces véhicules aux abords des pelouses sèches par deux moyens complémentaires :

- Pour l'ensemble des pelouses, la **prise d'arrêtés municipaux** visant à interdire l'accès des véhicules motorisés sauf aux ayants droits. Cette modalité sera matérialisée par la pose de panneaux d'interdiction
- Pour le secteur le plus dégradé (chapelle d'Orschwihr), la **désaffectation de certains chemins** est un moyen nécessaire pour canaliser toute circulation. Cette modalité concerne tous les usagers du site.

Le plan de circulation résulte d'une concertation étroite entre l'opérateur, les communes de Westhalten, d'Orschwihr et de Rouffach et les autres acteurs concernés (Syndicats viticoles, CSA) et s'appuie sur une évaluation de l'accessibilité actuelle vers les pelouses sèches. Sa réalisation a pris en compte un certain nombre de nécessités :

- Limiter les impacts paysagers occasionnés par la pose de panneaux
- Fermer les chemins en aval des pelouses dès le bas du vignoble pour limiter le nombre de panneaux
- Obtenir une cohérence intercommunale des fermetures réglementaires de chemins

Ce plan concerne toutes les pelouses du secteur sud à l'exception de celles du Zinnkoepfle dont l'accès est déjà réglementé. Il nécessitera la pose de 34 panneaux (6 à Orschwihr, 19 à Rouffach, et 9 à Westhalten) dont le coût unitaire est estimé à environ 100 euros (pose incluse).

La carte de désaffectation de chemins sur les pelouses communales d'Orschwihr, réalisée en concertation avec le syndicat viticole local, et la mairie est présentée. Aucune opposition de principe n'est manifestée. Cette opération nécessitera la pose de 27 barrières physiques in situ.

Après validation du tracé du plan de circulation lors du prochain comité de pilotage, l'opérateur indique la démarche à suivre en vue d'une application du plan de circulation. Les arrêtés municipaux seront rédigés conjointement par les communes et l'opérateur pour être signés dès l'arrêt du DOCOB.

Une réflexion sur le contrôle du nouveau plan de circulation par les usagers doit être engagée et sera discutée lors de la prochaine réunion du groupe de concertation. Ce sera une action à part entière à prévoir dans le document d'objectifs (partenariat avec différentes forces de police)

Point N°3 Débat sur les stratégies d'accueil actuelles et futures

L'opérateur dresse un état des lieux des capacités d'accueil du site Natura 2000.

Les parkings situés à proximité immédiate des pelouses, à Rouffach (aéromodélisme), Orschwihr (chapelle), Westhalten (Strangenberg, Zinnkoepfle) totalisent 140 places de parking.

Il est précisé que la démarche Natura 2000 ne remet pas en cause ces parkings, mais que ceux-ci verront au contraire leur fonction de lieu de sensibilisation et d'information renforcée.

Une restriction de l'accessibilité aux parkings de la chapelle des sorcières et au parking privé du Strangenberg (proximité immédiate de la pelouse) est envisagée. Il s'agit de limiter l'accès aux seules personnes à mobilité réduite. Des aménagements devront être réalisés in situ en ce sens. Ces projets devront intégrer des préoccupations paysagères (aménagement et signalisation)

La commune d'Orschwihr et l'opérateur présentent un projet de modification de la stratégie d'accueil des visiteurs. Il est envisagé d'officialiser l'aire bétonnée située en contrebas de la chapelle des sorcières qui pourrait accueillir une quarantaine de véhicules. Ceci implique notamment la mise en place d'une nouvelle signalétique dès le centre du village.

Une réfection du parking de l'aéromodélisme (Rouffach), associant la ville et le CSA, est proposée afin d'éviter tout risque d'intrusion de véhicules sur les pelouses.

Concernant l'utilisation des parkings de l'auberge du Vieux Pressoir, il est rappelé leur caractère privé et la nécessité d'aménager un parking public à proximité. Un tel parking garantira l'accès du parking de l'établissement à ses seuls clients.

Enfin, l'opérateur indique que la réfection des parkings sur les pelouses devra être limitée afin de ne pas artificialiser davantage les pelouses.

Concernant la gestion des déchets liés à la fréquentation, il s'agira davantage d'inciter les usagers à les ramener chez eux plutôt qu'à instaurer un service de collecte systématique.

Point N°4 Information des usagers et mise en valeur du site

Plusieurs pistes d'action sont proposées :

- Etablir un code de bonnes pratiques négocié utilisant la réglementation existante et adapté au site. Ce code pourra être communiqué au travers des 3 actions suivantes.
- Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur les points d'accueil principaux (Col du Strangenberg, Parking du Zinnkoepfle, Parking de l'aéromodélisme, Chapelle d'Orschwihr ou nouveau parking, cœurs de village) cohérence ds la forme et le fond des messages

Rénovation des sentiers viticoles et botaniques existants en accentuant l'approche écologique sur ces sentiers. Il est signalé la demande de Westhalten en ce sens et l'opérateur invite les communes concernées à lui faire part de tout projet similaire. Notons l'existence de projets dans chacune des communes

- Renforcer la responsabilisation des associations (VTT, randonneurs naturelsites) sous la forme d'un code d'organisation pour un respect des collines et la communication.
- la mobilisation des habitants en s'appuyant sur les événements locaux ou de projets à venir et liés au site (retour des animaux, nuit de la chouette etc) que sont notamment les feux de St Jean, les marches populaires. Ces actions sont en effet très mobilisatrices pour sensibiliser le grand public.
- La poursuite des projets d'actions éducatives avec l'implication des enfants en lien avec les projets du site.

La DIREN précise que les aides du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable seront prioritairement affectées aux opérations qui porteront directement sur la restauration ou l'entretien des milieux naturels.

Point N°5 ordre du jour de la prochaine réunion

- Pratiques cynégétiques sur le site en prévision des prochaines adjudications
- Programme d'actions (calendrier et plan de financement prévisionnel)



Compte-rendu ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Réunion commune Secteurs Sigolsheim, Bergheim et Wintzenheim**



Mardi 13 Juin 2006
Salle des fêtes de Rorschwihr – 18h00

Participants :

Cf liste de présence et liste des excusés en annexe

Documents joints :

- Powerpoint de présentation utilisé en réunion

Objectifs de la réunion:

Les discussions ayant eu lieu en Groupe Local de Concertation Wintzenheim (11 mai 2006), Grasberg (16 mars 2006) et Mont de Sigolsheim (27 mars 2006) avaient permis de présenter :

- la démarche Natura 2000,
- un état des lieux écologique et socio-économique permettant de définir des enjeux de conservation,
- de débattre sur les objectifs

En réunion du 13 juin 2006, ont été présentés et discutés avec les 3 groupes de concertation pré-cités :

- les tableaux récapitulant les enjeux, orientations et objectifs de gestion à soumettre au Comité de Pilotage.
- La programmation et le détail des actions (fiches-actions).

L'opérateur remercie par avance les destinataires de ce compte-rendu de lui faire part de toute remarque jugée utile à la bonne avancée de cette démarche.

Point N°1 Approbation des comptes rendus des 3 réunions précédentes.

En début de réunion, les comptes rendus des réunions des 11 mai, 16 mars et 27 mars ont été approuvés.

Point N°2 Rappels sur les enjeux, les orientations et les objectifs de gestion

Les éléments présentés pour les sites (cf. powerpoint annexé au courrier) de Wintzenheim et du Mont de Sigolsheim n'ont pas soulevé de remarques particulières.

Concernant le site du Grasberg et le constat de pelouses localement trop fermées, le CSA a rappelé la réalisation de travaux de réouverture au cours de l'hiver 2005-2006. L'opérateur indique que la gestion pratiquée par cet organisme depuis 18 ans a globalement permis une stabilisation de la dynamique d'emboisement.

M. Gassmann a indiqué sur la base des photographies présentées par l'opérateur, que dans les années 1950, les ligneux étaient quasi absents du site. Le CSA a réfuté cette affirmation en indiquant que les cerneaux de résineux coupés indiquaient parfois plus de 70 ans d'âge.

Concernant la forêt de Bergheim, il a été constaté une coupe de la strate arbustive sous-jacente. L'opérateur indique que cette opération est de nature à retarder la restauration de la forêt. (Élimination progressive des pins sylvestres au profit d'essences feuillues).

Point N°3 Les fiches actions

ACTION A3 (O3 dans les documents joints) :

- M. Zeiger souhaite savoir qui animera les réunions des comités de gestion du site dans l'avenir. L'opérateur indique qu'une fois le Docob validé, on pourra imaginer une co-animation régulière CSA-Parc des Ballons.

ACTION A5 (O5 dans les documents joints) :

- M. Gassmann souhaite savoir si différentes modalités de restauration peuvent être imaginées pour le Grasberg. L'opérateur indique qu'il faudrait se donner des moyens supplémentaires pour une réouverture sur le long terme. Les contrats Natura 2000 pourront permettre d'appuyer de futurs chantiers de restauration suivis d'opérations de gestion courante plus fréquentes. Le CSA confirme cette opportunité puisqu'il indique qu'il n'a pas aujourd'hui d'organiser des travaux plus fréquemment.

Le CSA et l'opérateur indiquent que l'intérêt n'est pas d'aller vers une ouverture totale du Grasberg pour 3 raisons :

- La présence d'arbustes en recouvrement modéré permet de diversifier le milieu (effet lisière) et constitue un abri pour la petite faune (intérêt pour la chasse).
- Les pins présents sur le site ont un rôle social. Des actions en lien avec cet élément ont permis une appropriation du site par les enfants.
- Enfin, les arbustes permettent de filtrer les produits phytosanitaires pulvérisés pour le vignoble limitrophe. Une haie a d'ailleurs été plantée à cet effet au Nord du site en 2004 avec la coopération de l'école de Bergheim.

M. Gassmann estime cependant que la diversité floristique a diminué à Rorschwihr ces dernières années.

Concernant la gestion des pelouses intégrées au cimetière militaire, il est proposé un rapprochement du CSA avec l'association gestionnaire. Cette dernière dispose de moyens humains pour intervenir sur le milieu.

ACTION T5 « Intégrer le site dans les zonages des documents d'urbanisme » : Action supprimée.

L'ensemble des autres fiches-action n'a pas soulevé de remarques particulières.

Point N°4 Décisions prises à l'issue de la réunion ou suites à donner

Le 16 juin, un courrier sera transmis à l'ensemble des membres des 3 groupes de concertation. Celui-ci présentera l'ensemble des objectifs de gestion, la programmation et le détail des actions, dont le contenu tiendra compte des discussions de ce jour. En l'absence de réponse sous quinzaine, **les fiches actions alors transmises seront présentées en Comité de Pilotage le 10 juillet dernier pour validation.**

Un projet de Document d'Objectifs, intégrant notamment les éléments présentés aux 3 Groupes de travail du secteur Nord, sera prochainement téléchargeable sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. L'ensemble des fiches actions débattues avaient été transmises aux membres des 3 groupes de concertation pour une réaction sous 15 jours.



Compte-rendu ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Secteur du Mont de Sigolsheim**



Collines sous-vosgiennes

Lundi 27 Mars 2006
Mairie de Sigolsheim – 17h00

Participants :

Cf liste de présence et liste des excusés en annexe

Documents joints :

- Copie du diaporama, support de la réunion de concertation
- Sélection de cartes distribuées en séance

Objectifs de la réunion:

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2005, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupes pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion du 16 mars était la première séance de travail du groupe local de concertation "Mont de Sigolsheim".
Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

1. Présentation de la démarche Natura 2000
2. Etat des lieux des habitats ouverts du site Natura 2000
3. Présentation des diagnostics écologique et socio-économique et définition des enjeux
4. Débat sur les objectifs
5. Divers

L'opérateur remercie par avance les destinataires de ce compte-rendu de lui faire part de toute remarque jugée utile à la bonne avancée de cette démarche.

Point N°1 Présentation de la démarche Natura 2000

L'opérateur rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise que la réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre sont du ressort des locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien.

La concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ Le comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs.
- ◆ Les groupes locaux de concertation (GLC) locaux regroupent des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 7 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs » pour le secteur sud, et pour les secteurs nord : « GLC Mont de Sigolsheim », « Wintzenheim », « GLC Grasberg » et « Florimont ».

Un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

La directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales.

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire rares au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires qui sont rares et menacés à l'échelle de l'Europe.

Natura 2000 vise à maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels communautaires et prioritaires. Ainsi, l'ensemble des mesures de préservation consignées dans le document d'objectifs sera concerté avec l'ensemble des acteurs du site et en prenant en compte leurs intérêts. Le principal objectif restera malgré tout le maintien dans un bon état de conservation des habitats.

Mr. le sous-préfet de Guebwiller rappelle que Natura 2000 est un dispositif non réglementaire, basé sur la contractualisation et le volontariat.

L'opérateur précise que la démarche sur le site du Mont de Sigolsheim est accélérée par rapport aux autres sites. En effet, ce site bénéficie des acquis de 15 ans de gestion conservatoire par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) sur les parcelles communales.

Il précise que le site est actuellement un SIC (Site d'Importance Communautaire) dont le périmètre présenté en cours de réunion a été validé au niveau européen en Avril 2006, mais qu'il n'est pas encore une Zone Spéciale de Conservation désignée en droit français.

La présentation soulève les remarques suivantes :

- M. le Président du CSA s'interroge sur ce qu'il est advenu du site du Letzenberg à Turckheim, voyant que celui-ci ne fait pas partie du site.
 - L'opérateur répond que ce site, bien que sur socle calcaire, appartient aujourd'hui à la proposition de Site d'Intérêt Communautaire des « Promontoires siliceux ». L'Etat est maître de la démarche de concertation et on peut penser que celle-ci débute sur le site concernant le Letzenberg une fois la démarche terminée sur les Collines calcaires. Il précise que la priorité pour l'Etat français est aujourd'hui d'accélérer le processus d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) engagés.
 - M. le sous-préfet de Guebwiller précise qu'en tout état de cause, les sites Natura 2000 sont des zonages administratifs et que la concertation qui débutera sur le projet de Site Natura 2000 des « promontoires siliceux » prendra bien en compte le Letzelberg.

Rectificatif : Après avoir fait le point sur ce dossier, il s'avère que ni le site du Letzenberg à Turckheim, ni le site du château Saint Ulrich à Ribeauvillé n'appartiennent à un site Natura 2000. Ces sites figuraient bien dans les inventaires préparatoires à la première consultation sur le site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes. Toutefois, ils n'ont pas fait l'objet d'une consultation. L'opérateur signalera donc à la DIREN Alsace cette différence entre les inventaires et la consultation afin de savoir si la démarche Natura 2000 pourrait être relacée sur ces sites.

- M. le Président du CSA remarque également que l'ensemble des parcelles de pelouses sèches calcaires gérées par le CSA n'ont pas été intégrées au site Natura 2000.
 - Gaëlle Grandet demande que cet état de fait soit rappelé dans l'état des lieux du DOCOB et demande si une action d'ajustement du périmètre pourrait être envisagée dans le cadre de sa mise en œuvre.
 - M. le sous-préfet de Guebwiller confirme le fait que cette information sera bien mentionnée dans le DOCOB, mais que le périmètre officiel ayant été fixé, il ne sera pas programmé d'action d'ajustement.
 - L'opérateur précise toutefois qu'un ajustement est possible lorsque des « morceaux » de parcelles déjà intégrées au site ont été oubliés, mais qu'il ne pourra pas y avoir d'ajout de nouvelles parcelles.

Point N°2 Présentation des diagnostics écologique et socio-économique et définition des enjeux.

Les éléments de diagnostic présentés ont dans l'ensemble été partagés.

Les éléments qui résument le diagnostic écologique et biologique sont les suivants :

- 2 habitats d'intérêt communautaire (Hêtraie-chênaie calcaire et Pelouses sèches calcaires*) sont présents dont un d'intérêt prioritaire*.
- Un habitat d'intérêt régional : la chênaie pubescente présentant un grand intérêt biologique (grand nombre d'espèces), écologique (habitat en limite Nord d'aire de répartition) et fonctionnel (relations écologiques étroites avec les pelouses sèches). JOANNES C. (1995)¹ disait de cette chênaie qu'elle était « un des derniers exemplaires les mieux conservés de la chênaie pubescente sub-méditerranéenne de toute la vallée du Rhin ».
- Leur état de conservation est relativement bon dans l'ensemble :
 - Les pelouses sèches, satisfaisantes sur 92% de la surface de ce site sont ponctuellement dégradées en raison d'une forte perturbation du sol (apports de terre, passages répétés de véhicules...)
 - La hêtraie chênaie calcaire présente un état de conservation « bon à peu éloigné de l'état de référence sur plus des deux-tiers de sa surface. Une parcelle présente un état dégradé en raison d'une plantation de pins noirs et de chênes rouges datant des années 1970.
- Ce site justifie bien son inclusion dans le réseau Natura 2000 car sa diversité spécifique est comparable aux autres sites. Les travaux du CSA (pour les espaces ouverts) sur 15 ans, et de l'ONF permettent à l'opérateur de disposer d'un diagnostic biologique très précis et d'habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Les remarques suivantes ont été discutées :

Concernant la forêt communale de Sigolsheim :

- M. Pierne estime qu'elle est très riche et précise que de petites stations de Lys Martagon subsistent dans la partie ouest.
- M. le Président du CSA informe qu'une coupe rase rectiligne a été effectuée dans la partie Nord de la forêt et demande si cela est « autorisé ». M. Levaufre souhaite savoir en conséquence ce que préconise l'aménagement forestier de Sigolsheim.
L'opérateur indique que le traitement préconisé sur l'ensemble de la parcelle est « la futaie irrégulière par bouquets ou par pieds d'arbre. » Il est également indiqué que « l'on veillera à maintenir des trouées riches en espèces remarquables ». Un contact sera pris avec l'ONF pour obtenir plus d'informations sur cette coupe.
- Mme. Grandet souhaite savoir s'il est possible d'obtenir une aide à la gestion pour la chênaie pubescente, habitat de grand intérêt patrimonial sachant qu'il n'est pas d'intérêt communautaire. L'opérateur répond que des solutions alternatives sont à rechercher avec ou sans financements. Il note que ce problème existe par ailleurs sur d'autres sites et qu'il faudrait explorer la possibilité d'une démarche commune pour faire participer financièrement les collectivités locales. En outre, bien que ce ne soit pas la commande initiale de l'Europe, la chênaie pubescente fait partie des habitats traités dans le DOCOB en raison de son intérêt régional – intérêt souligné dans les listes rouges de la nature menacée en Alsace (ODONAT, 2003) comme le souligne M. Pierne.

Concernant les pelouses sèches calcaires de Sigolsheim :

- Concernant les facteurs favorables à un bon état de conservation, M. Pierne rappelle l'importance de la présence de corridors écologiques entre les îlots de pelouses. L'opérateur précise que cet élément a été pris en compte bien que les zones de corridors écologiques à conserver soient hors site car localisées dans le vignoble. Une démarche d'accompagnement des pratiques viticoles en périphérie des sites, notamment sur ces aspects, est actuellement en cours de discussion.
M. Pierne estime de plus, que les pelouses sont ponctuellement dégradées par des motos. En réaction, M. le Président du CSA s'interroge sur la possibilité d'interdire ces pratiques sur le site. L'opérateur prend note de ces remarques en rappelant que le diagnostic socio-économique fait partie intégrante du Document d'Objectifs. Il précise que la réglementation de la circulation est possible, mais est du ressort du pouvoir des maires des communes environnantes.
- Concernant les données biologiques, Mme. Grandet demande une attention particulière par rapport aux orchidées hybrides qui suite à l'isolement peuvent former à terme une nouvelle espèce. M. Pierne précise que l'intérêt du site repose autant sur les orchidées forestières que celles inféodées aux espaces ouverts. Il indique également que certaines espèces végétales, conservées à l'Herbier de Strasbourg auraient été décrites pour la première fois sur ce site (Ex : *Orobanche alsatica*).

¹ JOANNES C., ULP Strasbourg ONF Ribeauvillé, Version de Novembre 1995. Inventaire floristique du Mont de Sigolsheim.

Les éléments qui résument le diagnostic socio-économique sont les suivants :

- Le site communal à 96% est géré de façon conservatoire sur près de 84% de sa surface. Cette gestion répond pleinement aux objectifs de la démarche Natura 2000 et est instaurée durablement.
- Près de 16% du site ne fait l'objet d'aucune gestion : Ces secteurs tendent à se dégrader progressivement par l'embroussaillage.
- Les milieux ouverts du site sont totalement inclus dans l'aire AOC et les parcelles privées concernées ne sont pas actuellement valorisées. Les règlements du document d'urbanisme indiquent, en cohérence avec le zonage AOC, la vocation viticole des pelouses calcaires, ce qui n'est pas compatible avec leur préservation sur le long terme.
- L'impact des activités humaines est modéré sur ce site. Le sentier VTT et ceux de découverte mis en place en 2005 par le CSA contribuent à canaliser la circulation non motorisée tout en sensibilisant les pratiquants. Cependant, les participants à la réunion ainsi que la commune (en réponse à une enquête du PNRBV en 2004) ont fait état de dégradations liées aux pratiques motorisées (quads, motos vertes). La commune de Sigolsheim a tenté de remédier à cette situation au cours des dernières années, mais le diagnostic des axes carrossables indique que les panneaux en place n'ont aucune valeur juridique.
- Enfin, le site est peu concerné par des problématiques cynégétiques en raison de sa faible taille.

Les participants à la réunion ont apporté des précisions:

- Connaissant le zonage AOC, M. Dietrich demande s'il est encore possible de planter de la vigne sur les pelouses du « Mont de Sigolsheim ». M. le sous-préfet de Guebwiller indique que cela n'est plus possible aujourd'hui car l'INAO n'accorde plus de droits externes de plantation sur le site Natura 2000. Les parcelles de pelouses non intégrées au site ne sont par contre pas protégées.
- En réaction à la présentation de la gestion pratiquée par le CSA, M. Pierne souhaite savoir si une valorisation des résidus de fauche est possible.
M. Grunenwald indique que ces résidus sont généralement laissés sur place en bordure de parcelle (difficultés à trouver des valorisations extérieures, et intérêt pour les insectes). Mme. Grandet précise que le Conseil Scientifique du CSA a évalué l'impact de cette pratique sur les insectes, en mettant à contribution des entomologues bénévoles.
- Concernant les pratiques cynégétiques, M. Grunenwald indique que le site abrite encore du petit gibier, notamment des lapins. Par contre, M. Dietrich souligne que des pratiques illicites ont été constatées à l'encontre du blaireau (empoisonnement, gazage).
- A propos des activités touristiques et de loisirs, M. Pierne souhaite savoir si une publicité est menée par la Communauté de Communes de Kaysersberg à propos des sentiers de découverte. L'opérateur n'a pas d'informations à ce sujet.
Il remarque l'absence de sentiers balisés par le Club Vosgien sur le site. Pour MM. Trautmann et Dietrich, ceci est plutôt positif eu égard à la fragilité du site. Il est précisé que le CSA n'a pas cherché à faire de la promotion au travers de ses sentiers de découverte, mais surtout à canaliser la fréquentation et sensibiliser les promeneurs aux enjeux et à la fragilité du site.

Point N°3 Les enjeux et objectifs

A l'issue de cette réunion, les enjeux suivants ont été partagés :

- Le Mont de Sigolsheim reste un site très riche sur les plans biologique et écologique, et il s'agira de maintenir cette richesse dans le futur.
- Ceci passe a priori par la poursuite voire l'extension de la gestion conservatoire existante.
- La vocation pédagogique du site est réaffirmée et doit être encouragée, tout en maintenant le Mont de Sigolsheim dans une relative confidentialité.

Plusieurs orientations de gestion peuvent être envisagées sur ce site pour répondre aux objectifs de la directive Habitats :

- Maintenir ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable dans une démarche d'expérimentation
- Limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation (démarche de plan de circulation, sensibilisation des pratiquants...)
- Favoriser la mise en valeur du site (information, signalétique)
- Garantir une protection durable des habitats du site (mise en cohérence des politiques d'aménagement des territoires, extension de la maîtrise foncière ou d'usage des parcelles non gérées)
- Développer les connaissances scientifiques, suivre les actions et les faire connaître

En marge du DOCOB, et en objectif d'accompagnement, l'opérateur propose :

- D'accompagner les pratiques viticoles en périphérie du site.

Dans le document annexé à ce compte-rendu, les destinataires trouveront un résumé des principaux leviers d'action prévus dans le cadre de Natura 2000 pour aider la réalisation des objectifs de gestion. Ci-dessous, un aperçu plus détaillé des deux dispositifs de contractualisation.

- Le contrat Natura 2000 :
 - Porte sur des terrains inclus dans Natura 2000
 - Seuls les habitats d'intérêt communautaire sont éligibles
 - Soutien pour des mesures de gestion nécessitant contrepartie financière (en particulier des opérations de restauration)
 - Engagement sur au moins 5 ans
 - Rémunération égale au surcoût financier demandé par rapport aux pratiques de gestion courantes
 - Seule une partie de la propriété peut être concernée
- La charte Natura 2000 :
 - Porte sur des terrains inclus dans Natura 2000
 - Applicable pour tous les habitats du site
 - Outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB
 - Engagement à des pratiques de gestion courante et durable des habitats ou à des pratiques de loisirs respectueuses
 - Engagement pour 5 ou 10 ans
 - Engagements contrôlables (DDAF)
 - Exonération de la Taxe Foncière sur la propriété Non Bâtie
 - L'intégralité d'une propriété concernée par le site doit être contractualisée

Pour information, la charte Natura 2000 est en cours d'élaboration à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000 et devrait comprendre des mesures de type : limitation des traitements phytosanitaires, pas de destruction des sols...

Ces informations ont soulevé les remarques suivantes :

- Concernant l'orientation proposée de « limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation », M. le Président du CSA appuie l'intérêt d'une démarche de plan de circulation visant à limiter la circulation motorisée sur le site. Selon lui, ce phénomène a des impacts divers : dérangement de la faune, colluvionnement des sentiers et érosion des pelouses, dérangement des randonneurs.
L'opérateur informe qu'une telle démarche a eu lieu dans la partie sud du site (Secteur du Bollenberg) et concernait trois communes. L'état des lieux de l'accessibilité des véhicules sur le site montre qu'une telle démarche sur ce site devrait également concerner les communes voisines de Bennwihr et de Mittelwihr si elles acceptent la pose de panneaux d'interdiction. L'opérateur reprendra contact très prochainement avec l'ensemble des communes concernées pour explorer la faisabilité de cette action.
- M. Dietrich prévoit des difficultés concernant la possibilité d'étendre la gestion conservatoire sur les parcelles non gérées via une extension de la maîtrise d'usage. Selon lui certains des viticulteurs concernés préfèrent voir leurs parcelles s'enfricher plutôt que confiées ou louées au CSA.
L'opérateur indique que les propriétaires concernés pourraient également gérer eux-mêmes leurs parcelles via un contrat Natura 2000. Une autre solution pourrait être de trouver des parcelles à échanger lorsque les propriétaires y envisageaient une valorisation viticole.

Point N°4 Décisions prises à l'issue de la réunion ou suites à donner

L'opérateur annonce que la prochaine et dernière réunion du GLC Mont de Sigolsheim devrait voir figurer à l'ordre du jour les points suivants :

- Validation des orientations et des objectifs à 6 ans
- Discussion, validation et programmation des fiches actions



Compte-rendu

Groupe de concertation locale natura 2000

Forêts et Chasse



Jeudi 15 Décembre 2005

Mairie de Soultzmatt – 17h30

Participants :

Cf liste de présence en annexe

Annexes: Plan d'action et fiches actions modifiées suite à la réunion

Avant de débiter la lecture de ce compte-rendu, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2006.

Objectifs de la réunion

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2004, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la deuxième séance de travail des groupes « Forêts » et « Chasse ».

Depuis le lancement de la démarche de concertation ont déjà été présentés et discutés les points suivants :

- **Réunion GLC Forêt n°1 du 17 Octobre 2005 :**
Présentation de Natura 2000, état des lieux des habitats forestiers du site (écologique, socio-économique), établissement d'un plan d'actions
- **Réunion GLC Chasse n°1 du 17 Octobre 2005 :**
Présentation de Natura 2000, discussion de l'état des lieux de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, débat sur la base de propositions d'actions émises par l'opérateur.

Dans la continuité de la démarche, la réunion du 30 Novembre, réunissant les 2 groupes de travail, visait à :

- Discuter, établir et programmer un plan d'action sur la base des conclusions des deux premières réunions visant à maintenir ou à restaurer les habitats d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable.

L'opérateur invite les destinataires de ce compte-rendu à lui faire part de leurs remarques dans les plus brefs délais.

Point N°1 Validation des derniers comptes-rendus

Les comptes-rendus des réunions « forêt » et « chasse » du 17 octobre sont approuvés à l'unanimité.

Point N°2 Rappels des diagnostics

Après avoir rappelé la démarche Natura 2000, déjà présentée au cours de la première réunion, l'opérateur a rappelé les principaux points des diagnostics écologique et socio-économique présentés lors des premières réunions.

- **Diagnostic écologique**

- 3 habitats d'intérêt communautaire présents et deux habitats d'intérêt local (principalement localisés sur substrat basique à neutre)
- Des risques écologiques liés à la nature du contexte pédologique et climatique :
 - L'érosion du sol en cas de coupes rases sur des surfaces concernées par les hêtraies à céphalanthères.
- Un état de conservation globalement favorable (45% de la surface forestière)
- Un état ponctuellement altéré voire dégradé (35% de la surface) en raison de **la présence d'espèces allochtones** (définition dans le compte-rendu de la réunion du 17 octobre) ou en raison de modifications des propriétés physiques ou chimiques des sols (exemple : présence d'anciennes carrières)
- Une richesse spécifique intéressante : 137 espèces végétales recensées dont 14 patrimoniales².
- Une richesse faunistique notable (cf. tableau ci-dessous)
- Un équilibre sylvo-cynégétique globalement atteint : les acteurs réunis se sont accordés à ce sujet. Ajoutons, que l'effort de régénération des forêts n'est pas une priorité au cours des 20 prochaines années sur les forêts soumises en raison de l'âge moyen des peuplements.
- **Pour les forêts soumises :**
 - 56% d'état de conservation favorable.
 - **Une structure et une composition pas assez favorable à la biodiversité**, et caractérisées par (chiffres sur 120 ha de forêts (Osenbach, Pfaffenheim, Westhalten) :
 - Un manque d'arbres morts à l'hectare : En moyenne, moins de 1 arbre (Source : ONF)
 - Des forêts globalement peu matures
 - Moins de 0,5% de peuplements mûrs
 - Seulement 4% en phase de maturation
 - Des structures principalement régulières (16% de peuplements irréguliers)
- **Pour les forêts privées :**
 - 63 % en état de conservation peu éloigné et 36% en état altéré à dégradé.
 - Des peuplements très variés en raison de la structure foncière.

Erratum :

Par le biais de ce compte rendu, l'opérateur informe les membres du groupe de travail d'une erreur relative à la localisation de la hêtraie acide à Luzule initialement localisée en grande partie sous le Bickenberg, à l'est. Ce secteur est en fait recouvert d'une hêtraie-chênaie sur sols riches en calcaire, à Mélique uniflore, Mercuriale pérenne ou Gailllet odorant (Code Natura 2000 : 9130). Le tableau suivant présente ainsi les chiffres exacts de recouvrement respectifs des 3 habitats forestiers d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.

Etat de conservation	Type d'habitat (Superficies absolues en ha et relatives)			TOTAL
	91.10	91.30	91.50	
Bon état de conservation	0,17 (100%)	11,09 (20%)	53,73 (59%)	45%
Etat peu éloigné de l'état de référence		23,09 (43%)	6,36 (7%)	20%
Etat altéré mais réversible		15,7 (29%)	26,85 (30%)	29%
Etat dégradé et difficilement réversible		4,3 (8%)	3,92 (4%)	6%
Superficie totale	0,17 (<1%)	54,21 (37%)	90,87 (63%)	145,23 (100%)

Ainsi, la hêtraie-chênaie acide se trouve être l'habitat le plus favorablement conservé. De surface très réduite, les enjeux de conservation y sont limités. On veillera simplement à poursuivre la gestion en cours. Les conclusions concernant les hêtraies chênaies (Code Natura 2000 : 91,30 et 91,50) restent elles, inchangées.

Ajoutons la présence d'un habitat d'intérêt régional remarquable :

- 23 hectares de chênaie pubescente en limite Nord d'aire de répartition :

² OFFICE NATIONAL des FORETS ALSACE, CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS, 1999. Natura 2000, Collines du piémont Haut-Rhinois. Diagnostic phytoécologique-phytosociologique, cartographie des habitats et de leur état de conservation, 1999.41 pages.

- Très grande richesse floristique (153 espèces relevées sur le Florimont à Ingersheim dont 28 patrimoniales) et faunistique
 - Habitat dont la fonctionnalité est étroitement liée aux pelouses sèches dont il dérive généralement suite à un abandon très ancien de la gestion.
 - La transition entre ces deux habitats s'effectue progressivement au fur et à mesure que l'on s'éloigne des pelouses. Les ourlets, végétation abritée autour des bosquets possède des composantes communes avec la végétation retrouvée dans la chênaie pubescente. Inversement, les zones de clairières au sein de la chênaie permettent aux espèces de la pelouse originelle de se maintenir. **Les clairières intra-forestières sont ainsi à maintenir** et les lisières intra et extra-forestières, synonymes de biodiversité sont à irrégulariser.
- **Diagnostic socio-économique (Eléments de rappels)**
 - Des forêts protégées juridiquement :
 - L'opérateur a présenté les zonages administratifs s'appliquant sur les forêts du site. L'ensemble des forêts sont classées en zone N (vocation naturelle) dans les documents d'urbanisme correspondants.
 - De plus, les forêts communales de Pfaffenheim, Osenbach et Westhalten, en plus de leur statut de forêts soumises, ont un statut de protection particulier : l'Espace Boisé Classé. Celui-ci prévient (sauf dérogations) les changements d'affectation du sol compromettant la préservation des boisements.
 - Une structure foncière très hétérogène :
 - Les forêts communales du site, gérées à 99 % par l'Office National des Forêts, recouvrent 74 % de la surface forestière du site. À l'opposé, les 280 parcelles privées (recouvrant 26 % du site) se partagent entre 155 propriétaires.
 - Un poids économique variable :
 - **Pour les forêts soumises :**
 - Un poids économique modéré pour la durée des futurs aménagements
 - Les forêts du site Natura 2000 ne représentent en moyenne que 7% des forêts communales de Sigolsheim, Westhalten, Osenbach et Pfaffenheim.
 - Les peuplements sont généralement peu matures
 - L'ONF et les communes concernées ont validé un objectif prioritaire de conservation de la biodiversité, la production étant un objectif associé.
 - Les arbres les plus âgés de la forêt de Sigolsheim sont mitraillés suite aux combats de 1944.
 - Les niveaux de prélèvement programmés sont très faibles (de 2 m³ /hectare sur les forêts les moins productives à 7 m³/ha pour les plus productives) et consistent le plus souvent à renaturer les peuplements existants par extraction d'espèces allochtones (Douglas, pins...)
 - **Pour les forêts privées :**
 - Les enjeux économiques pour la forêt privée n'ont pas pu être estimés pour l'instant. Cela fera d'une étude dont la fiche action a été discutée en cours de réunion.
 - La forêt du Florimont est un cas particulier puisque sa propriétaire n'en tire volontairement aucun gain financier en la laissant évoluer naturellement.
 - **La gestion cynégétique :**
 - La location des lots de chasse représente un apport financier considérable pour les communes. Il est rappelé que Natura 2000 ne devrait pas influencer sur les modalités de chasse sur ce site en raison de la configuration du site (faible part concernée par lot).

Point N°3 Débat sur les enjeux

L'opérateur rappelle que la France a une responsabilité vis à vis de l'Europe en matière de maintien ou de restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Pour atteindre ces objectifs, 4 cas de figure peuvent se présenter en termes d'action, en fonction de l'état de conservation.

1. **Bon état** : il s'agit principalement de reconduire la gestion (ou le cas échéant la non gestion) existante. Ceci n'implique pas d'efforts particuliers pour le gestionnaire.

2. **Peu éloigné de l'état de référence** : La gestion actuelle peut être reconduite avec des ajustements à la marge.
3. **Altéré mais réversible** : Des travaux de restauration sont nécessaires, et sont réalisables sur un tiers d'une révolution estimée à environ 150 ans (50ans)
4. **Dégradé, difficilement réversible** : Des travaux de restauration sont nécessaires, mais ils demandent de gros efforts de la part des gestionnaires (sacrifices d'exploitabilité, dépenses de transformation)

À l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000, l'opérateur a rappelé que la conservation des forêts ne constituait pas l'enjeu prioritaire de conservation. L'accent est mis sur la préservation des espaces ouverts du site, en raison de leur plus faible recouvrement à l'échelle nationale et européenne et du caractère prioritaire des pelouses calcaires. Cependant, la conservation des zones forestières permet le maintien d'une cohérence écologique à l'échelle du site et participe de sa diversité.

Il est proposé une hiérarchisation des priorités de conservation pour les espaces forestiers :

1. Les hêtraies calcicoles à Céphalanthères.
 1. Forêts d'intérêt communautaire à biodiversité spécifique élevée, sur sol calcaire peu épais et bien drainé. Son état de conservation est très favorable.
2. Les hêtraies sèches à Mélisque.
 1. Forêts d'intérêt communautaire à biodiversité spécifique un peu plus faible et à état de conservation un peu plus faible.
3. Les hêtraies acidophiles à Luzule.
 1. Forêts présentant peu d'enjeux, en raison de leur faible surface et de leur typicité moindre par rapport aux habitats sur sols calcaires ayant motivés le site.
4. Les chênaies pubescentes sur sols superficiels à exposition sud.
 2. Cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire, mais les peuplements observés sur le site sont à leur limite septentrionale d'aire de répartition et présentent donc un intérêt régional voire national.
5. De plus, considérant la biodiversité très élevée qu'elles abritent, ainsi que leur relation fonctionnelle et écologique étroite avec les pelouses sèches calcaires du site dont elles peuvent dériver suite à une non gestion prolongée.
6. Les chênaies-charmaies calciphiles, bien représentées à l'échelle régionale et à l'état de conservation globalement dégradé, représentent l'enjeu de conservation le plus faible.

Le groupe de concertation a validé cette priorisation.

Point N°4 Des orientations aux actions

Un débat s'est ensuite engagé autour du projet de structuration du plan d'action visant à répondre aux enjeux de conservation.

1) Maintien ou restauration de la biodiversité riche et caractéristique des habitats d'intérêt communautaire.

Orientation 1 (à long terme) :	Réduire les risques d'érosion des sols et d'envahissement par des espèces allochtones
Objectif n°1 (sur la durée du DOCOB) :	Conserver le couvert forestier et protéger les sols.
Action F1, mesure 1 :	Limitation des risques d'érosion (Charte Natura 2000)
Résumé de l'action :	Il s'agit principalement de garantir l'absence de coupes rases principalement sur l'habitat Code Natura 2000 : 9150. Cette mesure prendra place dans le dispositif de la charte Natura 2000 ³ . Son contenu détaillé reste à déterminer
Remarques du GLC :	Monsieur Schlegel Damien estime que les coupes à blanc ne se font plus. Claude Michel estime que le danger se situe dans les boisements de robiniers qui rejettent vigoureusement quand la luminosité augmente.
Décision prise :	Cette action sera présentée en l'état au COPIL. Le contenu détaillé de la charte Natura 2000 qui est l'outil utilisé pour sa mise en œuvre devra être

³ Charte Natura 2000 : Engagement d'un propriétaire de l'ensemble de sa propriété située dans le site Natura 2000 au respect d'un cahier des charges de bonne conduite visant à respecter les exigences écologiques du site. En échange, il pourra être exonéré de la Taxe Foncière sur la Propriété non Batie pour les parcelles concernées.

	fixé en groupe de travail au cours du printemps prochain.
--	---

Orientation 2 (à long terme) :	Obtenir des peuplements plus diversifiés au niveau de la composition et de la structure
Objectifs 1 et 2 (sur la durée du DOCOB) :	Améliorer la composition des peuplements Irrégulariser les lisières et entretenir les clairières
Action F1, mesure 2 :	Favoriser les essences locales en mélange (Charte Natura 2000)
Résumé de l'action :	Il s'agit principalement de garantir le respect des préconisations du Guide du choix des Essences Forestières dans les Vosges Alsaciennes. Cette mesure prendra place dans le dispositif de la charte Natura 2000. Son contenu détaillé reste à déterminer
Remarques du GLC :	Monsieur Zaessinger, président du GIC n°7, a rappelé l'importance des lisières pour le gibier. En réponse, l'opérateur annonce que la charte Natura 2000 comprendra des recommandations allant en ce sens et inscrit cette considération dans les objectifs à court terme.
Décision prise :	Cette action sera présentée en l'état au COPIL. Le contenu détaillé de la charte Natura 2000 qui est l'outil utilisé pour sa mise en œuvre devra être fixé en groupe de travail au cours du printemps prochain.

Orientation 2 (à long terme) :	Obtenir des peuplements plus diversifiés (et caractéristiques) au niveau de la composition et de la structure
Objectif 1 (sur la durée du DOCOB) :	Améliorer la composition des peuplements
Action F2 :	Suppression des essences allochtones
Résumé de l'action :	Cette action consistera, par la voie de la contractualisation, à débiter l'extraction d'essences allochtones. Il est rappelé que cette action ne permet pas l'utilisation économique des produits de coupe qui devront être laissés sur place.
Remarques du GLC :	La fiche action correspondante a été modifiée en cours de réunion. Une nouvelle proposition de contenu figure en annexe du compte-rendu.
Décision prise :	En l'absence de remarques écrites ou orales des membres du GLC à réception de cette proposition, celle-ci sera présentée au cours du prochain comité de pilotage du site.

Orientation 2 (à long terme) :	Obtenir des peuplements plus diversifiés (et caractéristiques) au niveau de la composition et de la structure
Objectif 2 (sur la durée du DOCOB) :	Accompagner les évolutions sylvicoles en forêt privée
Action P1 :	Diagnostic socio-économique de la forêt privée
Résumé de l'action :	Des efforts d'amélioration de la gestion forestière en forêt privée doivent être menés. L'accompagnement privilégié pour cette évolution est une formation adaptée. La multitude de gestionnaires concernés et le morcellement parcellaire imposent au préalable de bien connaître les pratiques de gestion du site et les projets des gestionnaires. C'est l'objectif de l'action P1.
Remarques du GLC :	La fiche action correspondante a été modulée en cours de réunion. Une nouvelle proposition de contenu figure en annexe du compte-rendu.
Décision prise :	En l'absence de remarques écrites ou orales des membres du GLC à réception de cette proposition, celle-ci sera présentée au cours du prochain comité de pilotage du site.

Orientation 2 (à long terme) :	Obtenir des peuplements plus diversifiés (et caractéristiques) au niveau de la composition et de la structure
Objectif 2 (sur la durée du DOCOB) :	Accompagner les évolutions sylvicoles en forêt privée
Action P2 :	Formation, information et sensibilisation des propriétaires forestiers privés.
Résumé de l'action :	Suite à l'action P1, une journée de sensibilisation et de dialogue sera organisée avec les propriétaires privés.
Remarques du GLC :	La fiche action correspondante a été modulée en cours de réunion. Une nouvelle proposition de contenu figure en annexe du compte-rendu.
Décision prise :	En l'absence de remarques écrites ou orales des membres du GLC à réception de cette proposition, celle-ci sera présentée au cours du prochain comité de pilotage du site.

Orientation 3 (à long terme) :	Tendre vers des forêts plus matures
Objectif 3 (sur la durée du DOCOB) :	Conserver des arbres à vocation biologique
Action F1, mesure 3 :	Maintien de bois mort en forêt
Résumé de l'action :	Cette mesure prendra place dans le dispositif de la charte Natura 2000. Son contenu détaillé reste à déterminer
Remarques du GLC :	Cette action n'a pas soulevé de remarques en cours de réunion.
Décision prise :	Cette action est maintenue en l'état. Le contenu détaillé de la charte Natura 2000 qui est l'outil utilisé pour sa mise en œuvre devra être fixé en petit comité au cours du printemps prochain.

Orientation 3 (à long terme) :	Tendre vers des forêts plus matures
Objectif 4 (sur la durée du DOCOB) :	Conserver des arbres à vocation biologique
Action F3 :	Mise en place d'îlots de sénescence ou d'arbres à vocation biologique
Résumé de l'action :	Cette mesure consistera à sélectionner des arbres déjà sénescents sous forme d'îlots à conserver en l'état pour un délai de 30 ans.
Remarques du GLC :	Cette action n'a pas soulevé de remarques en cours de réunion (l'ONF, principal intéressé n'étant pas présent)
Décision prise :	Cette action est maintenue en l'état, mais un contenu plus détaillé est présenté en annexe.

2) Maintien ou restauration de la biodiversité riche et caractéristique des habitats d'intérêt régional ou local.

L'ensemble des mesures applicables sur les habitats d'intérêt communautaire via la charte Natura 2000, sont également applicables sur les habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Orientation 4 (à long terme) :	Accroître la naturalité de la chênaie pubescente
Objectif 1 (sur la durée du DOCOB) :	Limiter les actes de gestion dans la chênaie pubescente
Action F1, mesure 4 :	Maintien de zones à vocation de naturalité
Résumé de l'action :	En signant la charte Natura 2000, le propriétaire s'engage à ne pas exploiter la biomasse de la forêt à des fins économiques. Des actes visant à restaurer l'habitat sont tolérés. Est concernée principalement la chênaie pubescente du Florimont.
Remarques du GLC :	Cette action n'a pas soulevé de remarques en cours de réunion
Décision prise :	Cette action est maintenue en l'état Cette action est maintenue en l'état. Le contenu détaillé de la charte Natura 2000 qui est l'outil utilisé pour sa mise en œuvre devra être fixé en petit comité au cours du printemps prochain.

Orientation 4 (à long terme) :	Accroître la naturalité de la chênaie pubescente
Objectif 2 (sur la durée du DOCOB) :	Améliorer la composition des peuplements dégradés
Action F4 :	Suppression des essences allochtones
Résumé de l'action :	Cette action est destinée à renaturer les chênaies pubescentes. Des financements devront être trouvés pour sa réalisation.
Remarques du GLC :	Cette action n'a pas soulevé de remarques en cours de réunion
Décision prise :	Cette action est maintenue en l'état

Suite à des remarques concernant l'importance des lisières et des clairières, l'opérateur souhaite rajouter l'action suivante au plan d'action.

Orientation 5 (à long terme) :	Encourager le maintien de zones de transition écologique entre les chênaies pubescentes et les pelouses calcaires
Objectif 1 (sur la durée du DOCOB) :	Assurer l'entretien ou la restauration des clairières existantes
Action F5:	Création ou rétablissement de clairières
Résumé de l'action :	Dans le cadre de cette mesure, le contractant s'engage à maintenir les clairières existantes ou à en restaurer. Celles-ci doivent avoir une surface comprise entre 6 ares et 15 ares. Cette mesure concerne principalement les chênaies pubescentes du Mont de Sigolsheim et de Westhalten, gérées par l'ONF.
Remarques du GLC :	Des remarques sont attendues en réponse à l'envoi de ce compte-rendu.
Décision prise :	En attente. La fiche action correspondante est présentée en annexe.

3) Gestion cynégétique

L'ensemble des mesures applicables sur les habitats d'intérêt communautaire via la charte Natura 2000, sont également applicables sur les habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Orientation 6 et 7 (à long terme) :	Favoriser l'équilibre faune-flore Développer les connaissances sur la faune et la flore
Objectif 1 (sur la durée du DOCOB) :	Compléter le dispositif de suivi de l'équilibre Faune&Flore
Action C1:	Contribution aux observatoires en matière de suivi de l'équilibre faune et flore.
Résumé de l'action :	Cette action vise à mettre en place un suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique en relation avec l'ensemble des acteurs concernés
Remarques du GLC :	Pas de remarques particulières
Décision prise :	Action maintenue en l'état.

Orientation 6 et 7 (à long terme) :	Favoriser l'équilibre faune-flore Développer les connaissances sur la faune et la flore
Objectif 2 (sur la durée du DOCOB) :	Compléter le dispositif de suivi de l'équilibre Faune&Flore
Action C2:	Suivi des populations de blaireau, petit gibier, espèces indicatrices et de leur impact sur les habitats du site (fiche-action à fusionner avec d'autres fiches de suivi du DOCOB)
Résumé de l'action :	Cette action vise à mettre en place un suivi d'espèces animales indicatrices des équilibres agro-sylvo-cynégétique.
Remarques du GLC :	“Pas de remarque particulière.
Décision prise :	Action maintenue en l'état.



Relevé de décision

Groupe de travail Natura 2000

Chasse

Vendredi 17 Octobre 2005

Mairie de Pfaffenheim – 18h00



Participants : Cf liste de présence en annexe

Documents complémentaires : Les cartes présentées au cours de la réunion (Localisation des habitats forestiers et état de conservation, statut foncier) et une carte de localisation des actions proposées seront prochainement **téléchargeables sur le site internet** du parc : www.parc-ballons-vosges.fr → Territoire → Milieux naturels → les collines calcaires

Objectifs de la réunion

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2004, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la première séance de travail du groupe "Forêts".

Figurent à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rappels sur la démarche Natura 2000
2. Etat des lieux de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
3. Propositions d'actions

Point N°1 Rappel sur la démarche Natura 2000

L'opérateur rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise que la réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre sont du ressort des locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien.

La prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs à travers le processus de concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ à travers un comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé, par le préfet, valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs
- ◆ à travers des groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 4 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs », « secteur nord ».

Aux yeux de l'Union Européenne, un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel (abiotique) composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée au compartiment stationnel
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

Il rappelle que la directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales.

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire étant en danger de disparition au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels prioritaires qui doivent être préservés rapidement car étant devenus rares à l'échelle de l'Europe.

Natura 2000 vise bien à préserver les habitats naturels dans un souci de durabilité. Ainsi, l'ensemble des mesures de préservation consignées dans le document d'objectifs sera concerté avec l'ensemble des acteurs du site et en prenant en compte leurs intérêts. Le principal objectif restera malgré tout le respect des obligations écologiques.

Point N°2 Etat des lieux de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Avant de débiter le débat concernant d'éventuelles actions cynégétiques en vue de préserver la biodiversité du site, l'opérateur dresse un état des lieux des zonages administratifs cynégétiques concernés par le site :

- 17 lots de chasse sont concernés par le site Natura 2000 (soit 7173 ha)
- En moyenne, 3% de ces lots sont inclus dans le site Natura 2000
- Ces lots sont regroupés au sein de 4 GIC

Suite à la présentation de cartes indiquant la situation des lots de chasse par rapport au site Natura 2000, un débat s'est engagé avec l'assistance pour aboutir à un partage des principaux enjeux et du diagnostic.

3 grands constats ont émergé de la discussion :

A. Concernant l'équilibre agro-cynégétique :

Peu de dégâts de sangliers sont observés sur les milieux ouverts du site. Le site le plus fréquemment touché est la colline du Zinnkoepflé, site quasi fermé et à tendance forestière marquée. Afin de répondre aux objectifs de Natura 2000, l'opérateur pose deux questions aux personnes ressources présentes :

- Vu la rareté et la richesse de l'écosystème lié aux pelouses calcaires du site, et la présence, bien que légère, de dégâts manifestes sur le site,
« Est-t-il possible de minimiser les risques de dégâts de sanglier sur la flore qui a motivé la création de ce site Natura 2000 en agissant à l'intérieur même du site ? »

B. Concernant l'équilibre sylvo-cynégétique :

On observe actuellement peu de dégâts de gibier dans les forêts du site (Indices de présence rares et présence régulière de régénération naturelle). On peut également noter la faiblesse des effectifs (Attributions de 4 cerfs pour 1000 hectares, et 3 chevreuils pour 100 hectares, données DDAF68) et la qualité de la régénération naturelle dans les forêts du site.

Les massifs forestiers concernés par le site Natura 2000 sont, aux dires des membres du groupe de travail, un lieu de passage pour les cervidés qui n'y sont pas sédentarisés.

→ **Un certain équilibre sylvo-cynégétique est atteint sur le site**

→ **Aucune action spécifique aux cervidés n'est soumise à discussion**

C. Concernant le maintien de la diversité des ressources cynégétiques, en particulier, la petite faune :

A l'échelle du site, comme partout en Alsace, on constate une **raréfaction du petit gibier** et donc d'une partie de la biodiversité du site. Ce manque de petit gibier a contribué selon le CNERA cervidés-sangliers à un regain d'intérêt pour la grande faune, en particulier le sanglier. Contribuer à l'augmentation de ses effectifs pourra permettre de maintenir la valeur des lots de chasse dans un contexte de légère baisse de la population du sanglier observée en Alsace.

Devant ce constat, l'opérateur s'adresse aux personnes ressources présentes :

« Le petit gibier représente-t-il un enjeu, et si oui, quelles mesures prendre pour améliorer la capacité d'accueil de la petite faune sur le site ? »

D. Des dégâts liés aux blaireaux sur le site Natura 2000 ?

Les chasseurs présents dans le groupe de travail ont souligné la présence d'effectifs non négligeables de blaireaux sur le site, ce qui est confirmé d'après la fédération des chasseurs par une étude du GEPMA.

On observe par exemple une colonie importante sur le mont de Sigolsheim. Des études pourraient être envisagées pour évaluer leur impact.

Point N°3 Propositions d'actions

Etant donné le morcellement du site Natura 2000 et sa faible superficie, les actions spécifiques pouvant y être menées sont limitées pour agir sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Comme sur le reste du territoire national, la gestion cynégétique devra avant tout respecter la réglementation en vigueur. En particulier pour les cervidés, le respect des plans de chasse devra être assuré.

1) Concernant le sanglier

- **Le sanglier :**

La gestion des populations de sangliers se limitera aux obligations réglementaires. Il n'y a pas d'actions spécifiques envisagées à l'échelle du site.

Le principal argument invoqué est l'inadéquation entre la superficie du site Natura 2000 et la biologie du sanglier.

D'après une étude du CNERA Cervidés-Sangliers parue dans une brochure « Technique et faune sauvage », une unité de gestion idéale pour cette espèce varie de 30000 à 40000 hectares. Ainsi, une action limitée aux 470 hectares morcelés du site serait inefficace pour réguler les effectifs et les dégâts du sanglier.

De plus, d'après une étude ONC de l'Arc-en-Barrois, il existe encore à l'heure actuelle un manque d'analyse précise pour lier l'importance des dégâts sur prairies et les niveaux de population.

Suite à une interrogation de l'opérateur sur « l'efficacité de l'interdiction de l'agrainage hors zones à enjeux environnementaux », la fédération des chasseurs a estimé qu'une interdiction totale de l'agrainage sur le secteur était doublement inenvisageable. D'une part, en raison de la taille insuffisante du site évoquée plus haut, et d'autre part, car l'agrainage peut être bénéfique pour les cultures sans conséquence pour les milieux naturels s'il est purement dissuasif et équilibré (Quantité et qualité). En effet, des études du CNERA cervidés-sangliers ont montré que « **l'agrainage dissuasif distribué en été pour la prévention des dégâts de céréales en lait ne constitue pas un apport majeur et influence peu la dynamique des populations** »

L'encadrement réglementaire des pratiques cynégétiques sera consigné dans le futur « Schéma départemental de gestion cynégétique » dont la fédération départementale des chasseurs a la charge de rédaction.

Mr. Boehly a porté à connaissance du groupe de travail un certain nombre d'éléments figurant dans le projet du schéma :

- L'agrainage sera adapté au contexte climatique et aux cycles culturaux :
 - i. **L'agrainage de dissuasion** sera encouragé en période de sensibilité des cultures
Il s'agira d'une distribution de maïs grain à 70% avec 20 à 30% de protéagineux pour équilibrer le bol alimentaire et limiter les pressions sur les milieux ouverts naturels ou cultivés
 - ii. Afin d'éviter les excès, l'agrainage en tas ou en auge devrait être interdit, et seul serait autorisé l'agrainage dispersé.

Mr. Boehly a estimé qu'en regard de ces prescriptions, 20 à 30% des lots de chasse posent actuellement problème au niveau départemental.

- Le contrôle des populations sera assuré par des prélèvements raisonnés.

2) Concernant le petit gibier :

Dans le Document d'Objectifs, l'accent sera particulièrement mis sur la nécessité de conserver les écotones ou lisières du site.

L'orientation 9 des ORGFH (Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats parues en 2004) propose des pistes d'actions pour améliorer, entre autres, les potentialités d'accueil du petit gibier.

Parmi celles-ci on note la volonté de diversifier les paysages agricoles notamment au moyen du maintien du linéaire de haies, d'arbres épars, de surfaces de bosquets et de boqueteaux. L'ensemble de ces mesures figure indirectement dans les cahiers des charges proposés pour la gestion des espaces ouverts du site Natura 2000.

De plus, l'opérateur saisit l'opportunité de ce compte-rendu pour annoncer qu'une démarche est actuellement en cours avec le monde viticole pour améliorer le potentiel écologique du vignoble et indirectement la capacité d'accueil du petit gibier.

L'opérateur du site encourage la fédération des chasseurs du Haut-Rhin à lui communiquer toute piste d'action concrète visant à influencer directement sur les effectifs du petit gibier.

3) Etudes et expérimentation

L'opérateur propose un suivi des populations du blaireau et de son impact sur les milieux ouverts du site pourrait être mené sur le site.



Compte-rendu / relevé de décision ***Groupe de travail natura 2000*** **Forêt**

Vendredi 17 Octobre 2005

Mairie de Pfaffenheim – 16h30



Participants : Cf liste de présence en annexe

Documents complémentaires : Les cartes présentées au cours de la réunion (Localisation des habitats forestiers et état de conservation, statut foncier) et une carte de localisation des actions proposées seront prochainement **téléchargeables sur le site internet** du parc : www.parc-ballons-vosges.fr →Territoire→Milieux naturels→les collines calcaires

Objectifs de la réunion

Lors du comité de pilotage du 14 juin 2004, il a été convenu de poursuivre la démarche sur les collines par la mise en place de 4 groupes de travail (Espaces ouverts, zones boisées, activités de loisirs pour la partie Sud et groupe pluri-thématique pour la partie Nord).

La réunion de ce jour est la première séance de travail du groupe "Forêts".

Figurent à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rappels sur la démarche Natura 2000
2. Etat des lieux des habitats forestiers du site Natura 2000
3. Etablissement d'un plan d'actions

Point N°1 Rappel sur la démarche Natura 2000

L'opérateur rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise que la réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre sont du ressort des locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien.

La prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs à travers le processus de concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ à travers un comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé, par le préfet, valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs
- ◆ à travers des groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 4 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs », « secteur nord ».

Aux yeux de l'Union Européenne, un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel (abiotique) composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée au compartiment stationnel
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

Il rappelle que la directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales.

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire étant en danger de disparition au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels prioritaires qui doivent être préservés rapidement car étant devenus rares à l'échelle de l'Europe.

Natura 2000 vise bien à préserver les habitats naturels dans un souci de durabilité. Ainsi, l'ensemble des mesures de préservation consignées dans le document d'objectifs sera concerté avec l'ensemble des acteurs du site et en prenant en compte leurs intérêts. Le principal objectif restera malgré tout le respect des obligations écologiques.

Point N°2 Etat des lieux des habitats forestiers du site Natura 2000

➤ Etat des lieux écologique :

Les habitats forestiers représentent 39.8% du site soit 182 hectares.

On dénombre 5 habitats sur le site dont 3 d'intérêt communautaire :

- Hêtraie-chênaie acidiphile collinéenne du Luzulo-fagetum caractéristique de sols pauvres et acides (Code EUR 15 : 91.10) sur une surface de 11.8 hectares
- Hêtraie-chênaie sur sols riches en calcaires à Mélique uniflore, Mercuriale pérenne ou Gaillet odorant (Code EUR 15 : 91.30) sur une surface de 43.5 hectares
- Hêtraie-chênaie calcicole, typique des situations à chaudes à bilan hydrique déficitaire, à Sesslerie bleue (Code EUR 15 : 91.50) sur une surface de 93.8 hectares

On trouve également 2 habitats intégrés au site Natura 2000 afin de garantir la cohérence écologique du site:

- Chênaie-charmaie calciphile (Code Corine : 41.27) sur une surface de 9.1 hectares
- Chênaie pubescente sessiliflore périméditerranéenne (Code Corine : 41.71) sur une surface de 22.7 hectares

L'état de conservation est « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions »¹.

Son évaluation a été établie par comparaison des habitats en place avec un habitat théorique de référence typique d'un état de conservation optimal.

Deux grands ensembles ont été diagnostiqués en deux temps : d'une part, par l'ONF en 1999² pour les forêts soumises, et d'autre part, par l'opérateur pour les forêts privées.

Quatre niveaux de « santé écologique », présentés dans le tableau ci-dessous, ont pu être distingués :

Etat de conservation	Synthèse de la description par l'ONF	Description par le PNRBV
Optimal	Habitat caractéristique ou typique, témoignant d'un bon état de conservation	Absence d'espèces allochtones ³
Favorable	Habitat non représentatif (notion d'appauvrissement ou de faible maturation floristique)	0 – 20 % d'espèces allochtones
Dégradé réversible	Habitat dégradé mais pouvant être restauré	20 – 50 % d'espèces allochtones
Dégradé difficilement réversible	Habitat très dégradé, très difficilement restaurable	Espèces allochtones majoritaires

Ont été considérées comme espèces allochtones tous habitats confondus :

- Le marronnier d'Inde, le robinier pseud-acacia, le mélèze d'Europe, le sapin, les pins (Sylvestre, noir, laricio), le châtaignier, le douglas, le chêne rouge.

¹ Directive 92/43 CEE, article 1^{er}

² ONF, 1999. Diagnostic phytoécologique et phytosociologique des Collines du piémont Haut-rhinois.

³ Source : Oberti, 1990. Guide des stations forestières des Vosges alsaciennes.

Les forêts soumises ont fait l'objet d'un diagnostic plus poussé et plus précis (Etude des strates arborées, arbustives, herbacées, de la nécromasse...) tandis que les parcelles privées ont majoritairement fait l'objet d'études plus sommaires axées exclusivement sur le facteur « Composition des peuplements ». Ce choix est dû à l'extrême variabilité (constatée sur le terrain) des faciès de végétation d'une parcelle à l'autre.

Le site du Florimont à Ingersheim a néanmoins fait l'objet d'un diagnostic plus approfondi, présenté à un groupe de concertation local spécifique, et ayant permis de définir des préconisations de gestion spécifiques à ce site.

Il faut préciser que suite à l'intervention du représentant d'Alsace Nature, le terme « Dégradé irréversible » a été remplacé par le terme « Dégradé difficilement réversible ».

Résultats

Habitats	Chênaie-charmaie calciphile	Chênaie pubescente	Hêtraie-chênaie acidiphile	Hêtraie-chênaie calcicole	Hêtraie-chênaie calcicole chaude et sèche
Optimal	0 %	29 %	1 %	25 %	60 %
Favorable	37 %	27 %	71 %	35 %	7 %
Dégradé réversible	44 %	20 %	26 %	28 %	28 %
Dégradé difficilement réversible	18 %	23 %	0 %	2 %	5 %
Conclusion	Dégradé	Hétérogène	Favorable	Favorable	Favorable

- Les 3 habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable et devront le rester sur la durée du document d'objectifs.
- Les deux autres habitats présents présentent un état plus moyen avec toutefois une forte variabilité (Chênaie pubescente du Florimont en état de conservation globalement optimal ; Chênaie – charmaie calciphile en état de conservation globalement difficilement réversible)
- Une forte différence entre les parcelles privées (Etat de conservation qualifié de moyen) et les parcelles soumises à l'ONF (Etat de conservation globalement favorable).
- Les espèces allochtones présentes sur le site sont principalement : les pins, le robinier faux-acacia, les châtaigniers et marronniers et le chêne rouge.

➤ Etat des lieux socio-économique :

- **Forêts soumises (136,4 hectares)**
 - 4 aménagements forestiers en vigueur (cf. **synthèse en anexe**)
 - La démarche Natura 2000 a largement été anticipée par l'ONF par un classement des forêts concernées en « série d'intérêt écologique ».
- **Forêts privées (44,6 hectares)**
 - Un parcellaire très morcelé (280 parcelles d'une taille moyenne de 0,15 hectares)
 - Les pratiques sont très variables
 - Un manque de connaissance concernant les motivations des exploitants forestiers privés

La présentation de ce diagnostic a suscité les interventions suivantes :

- Monsieur Schubnel, propriétaire de forêts privées, annonce n'avoir jamais été informé de l'intégration de ses parcelles au site. Devant cette interrogation, il est rappelé que le périmètre ainsi que le parcellaire du site a été négocié dans le cadre du Comité de Pilotage. De plus, les actions proposées seront mises en œuvre sur la base du volontariat.
- Le représentant de la commune de Bergheim demande des précisions sur les parcelles concernées par le site Natura 2000. L'opérateur s'engage à transmettre à la commune les références cadastrales des parcelles intégrées au site.
- Le maire de Pfaffenheim propose une visite pédagogique à destination des membres du Comité de pilotage, sur la gestion à adopter dans les forêts privées et publiques de Pfaffenheim et d'Osenbach suivie d'un repas à l'auberge d'Osenbuhr.

Point N°3 Etablissement d'un plan d'actions

L'opérateur précise que 2 niveaux d'action sont envisageables pour la gestion des forêts :

- La contractualisation :
 - Niveau de base : Charte des bonnes pratiques
 - Niveau supérieur d'exigence : Contrat Natura 2000.
- La sensibilisation permettant de faire évoluer favorablement la gestion courante

Charte des bonnes pratiques (pour la propriété privée)

Le groupe de concertation locale a validé 2 conditions :

- Maintien d'un état boisé
- Pas d'introduction par plantation d'essences allochtones et/ou résineuses (Guide du choix des essences forestières dans les Vosges Alsaciennes, CRA)

Plan d'action pour les forêts privées

2006 : Diagnostic socio-économique de la forêt privée

2008 : Actions d'animation sur le site renouvelées tous les 2 ans

- Journée de formation sur la bonne gestion des forêts
- Sensibilisation sur la gestion du robinier

Plan d'action pour les forêts soumises

Globalement, les forêts communales gérées dans le cadre du Code Forestier bénéficient... et l'ONF a largement anticipé la démarche Natura 2000 dans ses aménagements.

En effet, la quasi-totalité des actions proposées au titre de Natura 2000 dans les forêts soumises étaient prévues dans les aménagements sous réserve de validation par le Comité de Pilotage du site.

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau suivant.

Commune	N° parcelle	Habitat(s)	Surface concernée	Mesure
Pfaffenheim	28b	91.50	0.6 ha	Elimination progressive des essences allochtones (dans le cadre de la gestion courante ou exceptionnelle)
	24, 25 et 26		46 ha	Extension du site Natura 2000 à l'intégralité de la série d'intérêt écologique pour mettre en cohérence le DOCOB et l'aménagement forestier.
Westhalten	48a et 48b	41.71	1 ha	Elimination progressive d'essences allochtones (gestion courante)
	48a et 48b	41.71	3.5 ha	Ouverture de clairières
	49d et 49e	61.10	3.5 ha	Restauration de la pelouse
Osenbach	25a et 25b	91.50	0.7 ha	Suppression des essences allochtones
	14	91.30	1.5 ha	Mise en place d'un îlot de vieillissement (arbres sénescents ou biologiques)
		91.50	2.2 ha	
Sigolsheim	11	91.50	2.5 ha	Suppression progressive des essences allochtones au profit des feuillus
	14	41.71	2.3 ha	Création et/ou entretien de clairières (taillis : gestion courante)

La présentation du plan d'action soulève les remarques suivantes :

- Le CRPF demande la liste des espèces allochtones qui ne peuvent être introduits par plantation (cf. page 2)
- La fédération des chasseurs du Haut-Rhin insiste sur l'importance de la gestion des lisières dans et en périphérie des massifs forestiers pour leur intérêt sur les plans écologique et cynégétique. Ils demandent la présence de préconisations de gestion dans le Document d'Objectifs.

En réponse à cette remarque, l'opérateur précise que les aménagements forestiers incluent ce paramètre pour les forêts soumises. Le document d'Objectif intégrera également cette problématique dans les préconisations de gestion des habitats ouverts du site où le maintien des lisières (en particulier en bordure des massifs forestiers) sera encouragé. Dans le cas des parcelles forestières privées, en raison du morcellement parcellaire, ce paramètre ne peut être pris en compte pour la gestion des forêts.



Compte-rendu / relevé de décision ***Groupe de travail natura 2000*** **Forêt (ONF)**

04 Octobre 2005

ONF



Participants : Cf liste de présence en annexe

Objectifs de la réunion

Identifier les actions à mettre en œuvre dans les forêts communales d'une contenance d'environ 130 ha de forêts bénéficiant du régime forestier ou non.

Relevés de décision

Bollenberg :

Priorités :

- Pelouse calcaire
- Hêtraie à restaurer
- Chênaie d'intérêt régional

- Créer des clairières dans la chênaie pubescente en haut de la forêt
- Réaliser carte phytosociologique de l'ensemble de la forêt communale.

Sigolsheim :

- Affiner cartographie des habitats
- Cf. étude de Johannes Muller
- Elimination de pins éligible
- Débardage à cheval possible

Osenbach :

- La commune n'a pas encore délibéré sur l'aménagement

- Demander couche SIG « Groupes d'aménagement » à Yohann Beauvery
- Pas de problème de régénération naturelle → supprimer cet argument pour justifier l'interdiction de l'agrainage

- Mesure F 27003 : régénération dirigée
 - A destination des hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero fagion

- Mesure F 27012 : développement de bois sénescents
 - Voir assiettes des coupes 2006-2012 pour estimer le nombre d'arbres sénescents à mettre dans la mesure
 - Ne peut être contractualisée qu'avec une autre mesure de l'annexe 5.

Pfaffenheim : parcelle très dégradée :

- Mesure F 27011 : chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables
- Extension du site à l'ensemble de la série forestière à proposer
- Parcelle 28b : étude d'élimination progressive pour cette parcelle



Compte-rendu / relevé de décision ***Groupe de travail natura 2000*** **Prairies de fauche et vergers associés**

Vendredi 16 Septembre 2005
Maison du Parc– 18h00



Participants :

Cf liste de présence en annexe

Fichiers joints :

- Document de synthèse de l'état des lieux
- Projet de cahier des charges CAD pour les « prairies sèches – gestion mixte fauche/pâturage »

Point N°1 Rappel sur la démarche Natura 2000

L'opérateur rappelle que Natura 2000 est un projet européen visant à assurer la préservation des habitats et espèces menacées dans un état de conservation favorable sur son territoire. Il précise que la réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre sont du ressort des locaux. Ainsi, ceux-ci doivent s'approprier le projet pour le mener à bien.

La prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs à travers le processus de concertation s'effectue à deux niveaux :

- ◆ à travers un comité de pilotage comprenant des collectivités locales et territoriales, des organismes, des associations. Ce comité présidé, par le préfet, valide les propositions retenues à l'issue de discussions entre l'opérateur du site et l'ensemble des acteurs
- ◆ à travers des groupes de concertation locaux regroupant des propriétaires, des usagers et des gestionnaires. Il a été rappelé que 4 groupes de concertation ont été constitués : « milieux ouverts », « forêts », « tourisme-loisirs », « secteur nord ».

Aux yeux de l'Union Européenne, un habitat est un ensemble formé de 3 éléments indissociables :

- ◆ Un compartiment stationnel (abiotique) composé du climat, du sol, de l'exposition
- ◆ Une végétation adaptée au compartiment stationnel
- ◆ Une faune en interrelation avec les 2 premiers éléments.

Il rappelle que la directive « Habitats » classe les habitats naturels dans 2 catégories principales.

- ◆ Les habitats naturels d'intérêt communautaire étant en danger de disparition au sein d'une aire de répartition naturelle stable ou en régression
- ◆ Les habitats naturels prioritaires qui doivent être préservés rapidement car étant devenus rares à l'échelle de l'Europe.

Natura 2000 vise bien à préserver les habitats naturels dans un souci de durabilité. Ainsi, l'ensemble des mesures de préservation consignées dans le document d'objectifs sera concerté avec l'ensemble des acteurs du site et en prenant en compte leurs intérêts. Le principal objectif restera malgré tout le respect des obligations écologiques.

Point N°2 Etat des lieux écologique et socio-économique

➤ Etat des lieux écologique :

Les prairies maigres de fauche (Code EUR 15 : 6510) sont un habitat d'intérêt communautaire. Avec 32 hectares de recouvrement, elles représentent près de 7 % de l'ensemble du site.

L'**état de conservation** est « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions »¹. Les fonctionnalités de l'habitat 6510 sont garanties à la fois lorsque (D'après Volumes agropastoraux):

- Sa structure est typique des prairies à biomasse élevée avec une strate herbacée dominante (>90%) liée à une gestion par la fauche avec ou sans pâturage des regains
- Son niveau de fertilité est faible

Le diagnostic écologique a été bâti sur le niveau d'emboisement évalué par photo-interprétation et confirmé par des vérifications de terrain.

L'état de conservation a ainsi été estimé selon 3 seuils d'emboisement estimés en retirant les arbres fruitiers dans le cas des vergers.

Etat de conservation	Niveau d'emboisement	Usage
Favorable	0 – 10 %	Entretien optimal
Moyennement favorable	10 – 50 %	Sous entretenu (enfrichement) ou récemment délaissé
Dégradé réversible	> 50 %	Pas entretenu (milieu fermé)

Résultats

- État de conservation favorable : 16Ha =45%
- Moyen : 10 ha = 32%
- Dégradé réversible : 6 ha = 19%

Limites

Ce diagnostic n'a pas tenu compte du niveau de fertilité réel des prairies et de leur richesse floristique. Ceci devra être compensé au cours de la mise en œuvre du DOCOB par un diagnostic phytosociologique précis des prairies.

Ceci permettra également de répondre à une remarque de Jean-Claude Jacob(CG68) qui constata en cours de réunion que certaines parcelles classées en prairies de fauche (Code EUR 15 : 6510) pouvaient ponctuellement abriter une variante mésophile des pelouses sèches (Code EUR 15 : 6210).

En tout état de cause, afin de ne pas risquer une dégradation de l'état de conservation des milieux ouverts du site, il a été décidé en cours de réunion de proposer un niveau d'exigences similaire en termes de gestion pour ces deux habitats afin de maintenir ou de diminuer le niveau de fertilité de ces milieux.

➤ Etat des lieux socio-économique :

- Cet habitat est entretenu à 41% (12,6 ha) par un exploitant agricole qui y pratique généralement une fauche tardive (après le 15 juin) suivie d'un pâturage des regains.
- 7% sont gérés de façon conservatoire et 52% en gestion familiale ou non gérés
- On compte 12 hectares de vergers regroupant près de 600 arbres fruitiers haute tige ou moyenne tige.

Enfin, il faut rappeler qu'une surface conséquente de prairies de fauche, avec vergers pour la plupart, a été reconvertie en vignes au cours des 4 dernières années. Cette donnée a été prise en compte dans les préconisations de gestion des prairies de fauche toujours présentes.

La présentation de ce diagnostic a suscité les interventions suivantes :

¹ Directive 92/43 CEE, article 1^{er}

- Pour le CG 68, il n'est pas nécessaire d'implanter des vergers dans des secteurs qui n'en comportent pas aujourd'hui, mais plutôt de préserver dans un premier temps l'existant
- Pour RIN, qui partage le point de vue du CG 68, le maintien des vergers passe par la pérennisation des activités humaines dans le temps
- Pour le représentant du lycée du Pflixbourg, ce maintien est aujourd'hui menacé en raison du manque de débouchés pour les fruits (réglementation sur les bouilleurs de cru notamment)
- L'opérateur rappelle le fait qu'il est indispensable de renouveler les vergers existant tout en maintenant de vieux arbres intéressants du point de vue écologique.
Il rappelle également qu'il est indispensable d'inciter à l'entretien régulier des surfaces en herbe, y compris dans les zones non gérées par un agriculteur.
- Pour l'ensemble des intervenants, il semble important de sensibiliser et d'informer l'ensemble des propriétaires de vergers pour leur faire prendre conscience notamment de l'intérêt des arbres sénescents.
- Au final, les enjeux suivants se sont dégagés :
 - Maintien des prairies de fauche existantes
 - Maintien ou restauration des vergers existants
 - Amélioration des connaissances écologiques sur les prairies de fauche

Point N°3 Enjeux, objectifs et actions

- **ENJEU 1** : Conservation de la biodiversité élevée des prairies en bon état de conservation :
 - **OBJECTIF 1** : Favoriser une gestion durable des habitats dans un cadre agricole (mesures adaptées et économiquement viables)
 - **ACTION 1** :
Pour les parcelles gérées par un agriculteur, il est proposé d'étendre le zonage du contrat d'agriculture durable, mesure « Prairie sèche, gestion mixte fauche » (Document de travail) applicable sur la partie nord du Bickenberg à l'ensemble des parcelles classées en « prairie maigre de fauche ». **Ce cahier des charges est annexé à ce document.** Il conviendra toutefois de modifier les textes correspondant à « territoires concernés et caractéristiques » et à « objectif ».
 - **OBJECTIF 2** : Favoriser une gestion durable des habitats dans un cadre de gestion à vocation écologique (mesures adaptées)
 - **ACTION 1** :
Pour les particuliers : une charte des bonnes pratiques a été proposée.
 - Pas de destruction ou de dégradation volontaire de l'habitat (ni labour, ni nivellement, ni brûlis, ni épandage de produits phytosanitaires, ni semis ni sursemis, ni remblaiements, ni dépôts)
 - Entretien annuel (par voie manuelle, mécanique ou animale)
 - Pas de fertilisation (minérale ou organique)

Il a été rappelé que l'engagement à la charte des bonnes pratiques donne lieu à une exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie.

Il est à noter qu'aucun consensus ne s'est dégagé autour d'un objectif de réouverture des prairies de fauche fortement embroussaillées.
- **ENJEU 2** : Maintien des vergers haute-tige existants :
 - **OBJECTIF 1** : Encourager la poursuite des activités familiales et les accorder avec Natura 2000 :
 - **ACTION 1** : Encourager la bonne gestion des vergers
 - Compléter la charte des bonnes pratiques pour les propriétaires de vergers par les mesures suivantes :
 - Maintenir les arbres sénescents (intérêt écologique)
 - En cas de renouvellement, choisir des arbres à haute tige

- Recherche d'une filière de valorisation des fruits. Des contacts seront pris avec des pressoirs associatifs communiqués à l'opérateur par la fédération des producteurs de fruits du haut-rhin.
- **ACTION 2** : Sensibiliser et former
 - Diagnostic des vergers (état sanitaire, variétés présentes, qualité écologique) suivi d'une réunion d'information
 - Diagnostic socio-économique (traitement d'enquête pour connaître les relations propriétaires-vergers) et restitution des résultats
 - Réaliser des formations sur l'entretien, les traitements et la taille des arbres
 - La *fédération des producteurs de fruits du Haut-Rhin* souhaite réaliser cette action. Un devis sera transmis à l'opérateur et présenté lors de la prochaine réunion du GLC « Espaces Ouverts ».
- **ENJEU 3** : Amélioration des connaissances écologiques sur les prairies de fauche
 - **OBJECTIF 1** : Réaliser des expériences en termes de suivi des habitats et espèces et les faire connaître
 - **ACTION 1** : Réalisation d'une cartographie phytosociologique à l'échelle du 1/1000^{ème} de cet habitat en recherchant comme degré de précision la sous-association végétale.
→ cette action permettra d'évaluer le degré de fertilité des sols, la biodiversité spécifique des prairies, et ainsi d'affiner l'analyse de l'état de conservation de cet habitat.
 - **ACTION 2** : Réalisation d'un inventaire entomologique de méthodologie reproductible dans le cadre d'un suivi de l'état de conservation de cet habitat
Un contact a été pris avec l'entomologue Reinold Treiber pour une demande de devis.

Point N°3 Suites à donner

L'ensemble des décisions prises à l'issue de cette réunion et l'état des lieux présenté seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe Local de Concertation « Espaces Ouverts ».



Compte-rendu / relevé de décision Groupe de travail natura 2000 Viticulture

Jeudi 15 Septembre 2005
Maison du Parc – 18h00



Participants :

Cf. liste de présence en annexe

Fichiers joints : Carte de l'entité de travail décidée à l'issue du point 1

Point N°1 Définition de l'entité bénéficiant de mesures d'accompagnement

Le choix de l'entité doit répondre à une exigence :

- Celle-ci doit correspondre à l'ensemble des parcelles de vignes où il serait important d'encourager une évolution des pratiques viticoles afin de minimiser leurs impacts directs (traitements phytosanitaires) ou indirects (connectivité via la gestion des zones non productives) sur la biodiversité de l'ensemble du site, principalement sur ses habitats prioritaires (pelouses calcaires).

Deux raisonnements ont été étudiés pour proposer une enveloppe de travail :

- **Utiliser la notion de dérive** qui correspond au transport involontaire de particules phytosanitaires hors des zones visées.

Il s'agit alors de définir l'enveloppe en fonction des impacts directs.

Celle-ci dépend des conditions climatiques, topographiques et du matériel utilisé lors du traitement.

À dire d'experts, cette variable est très difficilement estimable. Cependant, on estime qu'elle est négligeable au-delà de 100 mètres.

→ **Proposition théorique 1 : Zone tampon de 100 mètres de large autour des pelouses sèches,**

Surface correspondante :

- 210 ha dans le secteur sud du site
- 50,6 ha dans le secteur nord

- **Utiliser l'aire minimale permettant une lutte efficace par la confusion sexuelle**

Ce critère est proposé car il s'agit d'une méthode palliative partielle aux insecticides.

Elle est conseillée par les référentiels des viticultures intégrée et raisonnée et elle doit pouvoir être potentiellement envisagée dans le futur afin de limiter les impacts sur l'entomofaune du site, et par conséquent, sur l'avifaune et l'herpétofaune.

D'après les références techniques des fabricants, Cette méthode doit être appliquée sur une surface de 9 à 10 hectares à raison de 500 diffuseurs par hectare (Rak 1+2 ; Cochylis + eudémis ; 2 ou 3 générations)

→ **Proposition théorique 2 : Distance (diamètre) = $(4 \times 95000 / 3,14)^{1/2} = 350$ mètres**

Mireille J 14/5/08 12:45

Supprimé: 20/10/05

Mireille J 14/5/08 12:45

Supprimé: //

Surface correspondante :

- 645 ha dans le secteur sud du site
- 229 ha dans le secteur nord

Discussion sur ces deux options

Pour chaque option, les membres du groupe technique ont pesé les avantages et inconvénients.

➤ **Proposition 1 :**

➤ Les avantages :

- Socialement plus facilement acceptable aux yeux de la profession viticole. Cependant cette crainte a été nuancée par l'ensemble du groupe, car il a été rappelé que cette démarche est uniquement basée sur le volontariat et n'est en aucun cas réglementaire.
- Nombre limité de viticulteurs travaillant en limite des pelouses : cela peut faciliter une forte adhésion

➤ Les inconvénients :

- Une bande étroite risque de concerner partiellement un plus grand nombre d'exploitations et l'évolution des pratiques ne peut s'envisager partiellement.
- En raison de la nature de la démarche -le volontariat, la solution offre le spectre d'une action limitée sur les pelouses dans le cas où seul un faible pourcentage de viticulteurs serait sensibilisé.
- La faible largeur de la bande (100 mètres), et la configuration des sites nous privent de la possibilité d'exercer une action indirecte sur la biodiversité des pelouses par l'amélioration potentielle d'une connexion biologique entre les sites.
- Dans une moindre mesure, il faut noter que cette enveloppe nous priverait de l'utilisation d'un moyen de lutte alternatif aux traitements insecticides à l'échelle du vignoble : la lutte par la confusion sexuelle.

➤ **Proposition 2 :**

➤ Les avantages :

- Une efficacité probablement supérieure (résultats/objectifs) et efficacité supérieure (résultats/moyens) quels que soient les moyens encouragés et parce que l'on augmente les chances d'adhésion (nombre d'exploitant plus élevé) et parce qu'il est plus probable d'avoir l'intégralité de l'exploitant au sein de la zone
- Mise en pratique d'un plus grand choix de solutions viticoles intégrées
- Favorable à la bonne connexion des pelouses (Strangenberg, Lutzelberg, Zinnkoepfle, et micro parcelles enclavées dans le vignoble)
- Grandes potentialités d'actions de cette proposition principalement du fait du plus grand nombre de parcelles et de propriétaires concernés.
- La solution prend en compte un réseau de corridors biologiques qui existe toujours au sein du vignoble (tournières, bandes enherbées, talus, murets). Une évolution des pratiques permettrait d'améliorer leur fonction de corridors biologiques Possibilité de promouvoir une image de marque lisible et communicante pour le consommateur
- Possibilité de mettre en pratique la lutte par confusion sexuelle. Cette option ne pourra cependant être envisagée qu'à condition d'obtenir l'adhésion de 100% des viticulteurs de la zone d'après Christine Cholou (CA68).
- Périmètre plus cohérent dans l'hypothèse d'un CAD

➤ Les inconvénients :

- Un nombre élevé d'exploitants concernés à mobiliser et moyens supérieurs
- Une possible incompréhension du monde viticole à qui une communication claire rappelant la nature volontaire des évolutions des pratiques viticoles devra être adressée.

En conclusion, **la deuxième proposition de 350 mètres de distance aux pelouses semble être la plus en adéquation avec les objectifs**. Il est également retenu de ne pas définir de limite précise pour ne pas tomber dans le travers des zonages « être dedans ou dehors ». L'important est de considérer avant tout une entité dans laquelle : on encouragera par la pédagogie et des moyens incitatifs basés sur le volontariat une évolution des pratiques et selon différents niveaux.

Le plus important ne sera pas d'émettre un jugement de valeur sur les actions mais d'aller vers une évolution des pratiques à l'avenir autour des collines quelle que soit l'entité.

Mireille J 14/5/08 12:45

Supprimé: 20/10/05

Mireille J 14/5/08 12:45

Supprimé: //

Concernant la diffusion de l'enveloppe de travail, il a été décidé de présenter **un zonage aux contours diffus ou flous sans limites parcellaires précises.**

Point N°2 Propositions d'actions à mener

L'opérateur rappelle le principe de la démarche.

L'objectif à moyen terme est de faire évoluer les pratiques viticoles pour les faire tendre vers celles qui sont préconisées par le référentiel de la viticulture intégrée. Cependant, cette démarche se veut progressive et les objectifs à 6 ans dépendront de la situation actuelle des pratiques viticoles.

L'objectif de faire évoluer les pratiques vers la viticulture biologique n'est pas retenu. Il s'agit là d'un enjeu. Pour des raisons d'efficacité et d'acceptabilité par la profession, le groupe de travail a été préféré ne pas fixer le niveau d'exigences trop haut, mais d'avancer par paliers.

Ont été retenues les actions suivantes :

- Action 1 :
 - Réaliser un diagnostic des pratiques viticoles à partir d'un traitement d'enquête renseignant sur :
 - Les pratiques viticoles actuelles (type et modalités des traitements...)
 - La sensibilité des exploitants vis-à-vis de l'environnement et leur motivation en vue d'une amélioration des pratiques
 - Effectuer un diagnostic écologique du vignoble
 - État des lieux des corridors écologiques par photo-interprétation et travail de terrain
 - État des lieux de la conduite de la vigne et de l'entretien du sol
 - Le maître d'ouvrage et le contenu du cahier des charges du diagnostic restent à définir (l'AVA est pressentie)
- Action 2 (suite au diagnostic) :
 - Sensibilisation, formation, animation sur les bonnes pratiques (amélioration des traitements, comportements à adopter vis-à-vis des zones non productives...)
 - Porteur du projet : AVA ?
 - Mise en œuvre : SRPV, ITV ou CA68 ?
- Action 3 : Mesures incitatives
 - Étudier un CAD « biodiversité viticulture » sous réserve de financements dont les principales mesures seraient :
 - Respect de 5% de compensation écologique sur l'ensemble de la SAU
 - Entretien des talus et des tourmières de façon mécanique
 - Contrôle du pulvérisateur par un organisme agréé
 - Le contenu d'un tel contrat et ses modalités d'application restent à discuter
- Recherche et suivi :
 - Suivre l'évolution des pratiques et de la qualité écologique du vignoble (indicateur potentiel : effectifs du lézard vert)
 - Effectuer des recherches sur l'impact direct des traitements sur l'écosystème des pelouses sèches
 - Objectif : aboutir à des préconisations de traitements adaptées au site.
 - Le porteur et le dispositif du protocole de suivi restent à définir

Point N°3 Suites à donner

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 20 octobre à 17h15 à la DDAF.

L'ordre du jour sera :

- Présentation de la représentation cartographique de l'enveloppe de travail
- Préciser les fiches actions
- Définir les porteurs de projet
- Définir un calendrier d'actions
- Définir une stratégie de communication en direction du monde viticole.

Mireille J 14/5/08 12:45

Supprimé: 20/10/05

Mireille J 14/5/08 12:45

Supprimé: //



Relevé de décision ***Groupe de travail Natura 2000*** **Viticulture**

Jeudi 20 Octobre 2005
DDAF– 17h15



Participants :

Cf. liste de présence en annexe

Point N°1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2005

Le compte-rendu du 15 septembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

Point N°2 Présentation cartographique du périmètre d'accompagnement retenu à la dernière réunion

L'opérateur présente le périmètre selon le principe approuvé au cours de la réunion précédente, **c'est-à-dire un zonage aux contours diffus ou flous sans limites parcellaires précises.**

Cette présentation soulève les remarques suivantes de la part du représentant de l'AVA :

- La mise en place d'un zonage d'accompagnement des pratiques en périphérie des pelouses sèches ne leur semble pas pertinente. **L'intégration de l'ensemble des bans communaux concernés** à la démarche leur semble plus pragmatique, car elle pourra permettre des engagements de modifications de pratiques à l'échelle de l'exploitation.
- De plus, la définition d'un périmètre aux limites définies à la parcelle faisait craindre au monde viticole le glissement d'une démarche basée sur le volontariat vers des contraintes réglementaires.

Décision prise par le groupe de travail :

Le **périmètre d'accompagnement des pratiques s'étendra sur l'ensemble des bans communaux** concernés par le périmètre d'accompagnement initialement proposé :

Il s'agit des communes de Rouffach, Orschwihr, Westhalten, Soultzmatt, Sigolsheim, Kientzheim, Rorschwihr, Bergheim, Wintzenheim, Bennwihr.

Point N°3 Etude des actions à mener

L'opérateur rappelle que l'essentiel de la démarche est de **faire évoluer les pratiques** de manière progressive et consensuelle pour aller vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les itinéraires techniques.

Cet objectif a été validé par les membres du groupe de travail.

L'AVA rappelle encore une fois son souhait de ne pas donner à cette démarche de caractère obligatoire.

Pour la DDAF, les pratiques viticoles sont en pleine évolution et vont se caler à moyen terme sur les exigences écologiques du site.

À l'issue d'un large débat, un consensus a pu émerger autour de 3 principaux axes :

- **Axe 1 : Amélioration des connaissances actuelles** sur l'état des lieux écologique du vignoble, une connaissance des pratiques viticoles actuelles, et une évaluation de leur impact sur les milieux ouverts du site Natura 2000 (Les pelouses sèches et les prairies maigres de fauche). En effet, la démarche actuelle relève du principe de précaution et le contexte mérite d'être précisé.
- **Axe 2 : Encourager la formation et la sensibilisation** des acteurs du monde viticole
- **Axe 3 : Agir en s'appuyant au maximum sur les leviers d'action déjà existants.**
- **Axe 4 : Communiquer** sur les évolutions des pratiques et leurs effets sur le milieu.

Il a été décidé de mettre à profit les travaux existants.

À ce sujet, la DRAF-SRPV a fait part de l'existence d'études déjà existantes sur une partie du secteur concerné. Elle a notamment informé le groupe de travail de l'existence de travaux réalisés sur les communes d'Orschwihr, Soultzmatt et Westhalten. Ces études sont d'ores et déjà suivies d'actions visant à limiter l'impact des pratiques viticoles sur l'eau du bassin versant de la Lauch. Elle a proposé de convier l'animatrice-coordinatrice du SIPEP de Gundolsheim-Merxheim, Anne Auberlé, responsable de cette démarche, à la prochaine réunion de travail.

L'opérateur du site conviera désormais cette structure aux futures réunions de travail.

Les décisions prises à l'issue de la réunion sont les suivantes :

- Pour la prochaine réunion : faire la synthèse des éléments de diagnostic existant déjà sur le site.
- Inscrire si possible la démarche d'amélioration des pratiques viticoles en périphérie du site Natura 2000 aux programmes d'actions déjà existants.

Point N°4 Suites à donner

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 30 novembre** à 14h00 à la DDAF.

L'ordre du jour sera :

1. Définir précisément les actions permettant de répondre à **l'axe 1** :
 - Présentation par le SRPV des diagnostics technico-économiques et écologiques déjà disponibles actuellement, pour définir s'il y a lieu de les compléter (Action 1)
 - Présentation par le PNRBV d'une proposition d'action de diagnostic écologique (entomofaune, zones écologiques réservoirs) et de recherche appliquée (projet de partenariat avec des organismes de recherche pour travailler sur les impacts réels de la dérive lors des traitements) (Action 2)
2. Définir précisément les actions permettant de répondre à **l'axe 2** :
 - Présentation de la synthèse des outils de formation et de sensibilisation déjà existant et des possibilités d'intervention sur le site (CA68, SRPV, SIPEP de Gundolsheim-Merxheim)
 - Établir un plan de formation spécifique au site en lien avec les structures compétentes (Action 3)
3. Définir précisément les actions permettant de répondre à **l'axe 3** :
 - Présentation de la synthèse des actions déjà existantes et des moyens financiers disponibles
4. Définir précisément les actions permettant de répondre à **l'axe 4** :
 - Définir un plan de communication



Compte-rendu de réunion *Groupe de travail* **Viticulture**

Jeudi 30 Novembre 2005

DDAF– 14h00



Etaient présents :

- Philippe Lacoumette (Alsace Nature)
- Séverine Choloux (Chambre d'Agriculture 68)
- Jean-Paul Goulby (Association des Viticulteurs d'Alsace)
- Laurent Schwebel (Conseil Général 68)
- Benjamin Grebot (DDAF 68)
- Mlle Anne Auberlé (SIPEP de Merxheim-Gundolsheim)
- Mlle Nathalie Kobes (DRAF-SRPV)

Point N°1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2005

Le compte-rendu du 20 octobre 2005 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois concernant le périmètre de travail décrit en page 1 du compte-rendu de la réunion du 20 Octobre, le représentant de l'AVA se dit surpris de l'inclusion des communes du secteur Nord du site. En effet, en date de la réunion, l'AVA n'avait pas encore pris contact avec les syndicats viticoles concernés.

En réponse à cette remarque, l'opérateur rappelle que l'intérêt de la démarche réside bien dans le fait d'accompagner l'amélioration des pratiques en périphérie de l'ensemble des milieux ouverts du site. Ainsi, les communes de Kientzheim, Sigolsheim, Rorschwihr, Bergheim, Wintzenheim et Bennwihr sont elles aussi concernées par l'enjeu relatif à la préservation de ces espaces naturels.

Point N°2 Etat des lieux des connaissances actuelles et les leviers d'action

À l'issue de la réunion du 20 Octobre 2005, le groupe de travail avait souhaité obtenir un complément d'information concernant les diagnostics existant sur le secteur.

Nathalie Kobes de la DRAF-SRPV et **Anne Auberlé** du SIPEP de Gundolsheim ont ainsi respectivement présenté :

- Un document powerpoint de synthèse présentant les diagnostics existants (Etude sur la pollution des Eaux par les produits phytosanitaires sur le bassin versant de Gundolsheim-Merxheim)
- Des documents de synthèse sur les leviers d'action existants.

Les tableaux suivants présentent la synthèse des principaux éléments présentés et liste des pistes d'actions qui ont été discutées en cours de réunion.



relevé de décision *Groupe de travail natura 2000* viticulture

Mardi 17 Octobre 2005

Mairie de Pfaffenheim – 16h30



Participants :

Cf liste de présence en annexe

Pièces jointes : Carte de l'état de conservation par habitats des forêts publiques et privées

Point N°1 Définition de l'entité bénéficiant de mesures d'accompagnement

Le choix de l'entité doit répondre à une exigence :

- Celle-ci doit correspondre à l'ensemble des parcelles de vignes dont la gestion viticole peut avoir un impact direct (traitements phytosanitaires) ou indirect (connectivité via la gestion des zones non productives) sur la biodiversité du site.

Deux paramètres ont été pris en compte pour évaluer l'enveloppe de travail :

- La notion de **dérive** qui correspond au transport involontaire de particules phytosanitaires hors des zones visées. Il s'agit alors de définir l'enveloppe en fonction des impacts directs. Celle-ci dépend des conditions climatiques, topographiques et du matériel utilisé lors du traitement. A dire d'experts, cette variable est très difficilement estimable. Cependant, on estime qu'elle dépasse rarement 100 mètres.

→ **Proposition 1 : Zone tampon de 100 mètres de large autours des pelouses sèches**, habitats fragiles dont la conservation est prioritaire sur le site.

Surface correspondante :

- **210 ha dans le secteur sud du site**
- **50,6 ha dans le secteur nord**

- **L'aire minimale** nécessaire à la réalisation de **la lutte par la confusion sexuelle**.

Ce critère a été choisi car cette méthode, palliatif partiel aux insecticides, est conseillée par les référentiels des viticultures intégrée et raisonnée. Or, celle-ci doit pouvoir être potentiellement envisagée dans le futur afin de limiter les impacts sur l'entomofaune du site, et ainsi sur l'avifaune et l'herpétofaune.

D'après une documentation de BASF, cette méthode doit être appliquée sur une surface de 9 à 10 hectares à raison de 500 diffuseurs par hectare (Rak 1+2 ; Cochylis + eudémis ; 2 ou 3 générations)

→ **Proposition 2 : Distance = $(4 \times 95000 / 3,14)^{1/2} = 350$ mètres**

Surface correspondante :

- **620 ha dans le secteur sud du site**
- **234 ha dans le secteur nord**

Choix de l'option :

Point N°2 Propositions d'actions à mener

Point N°3 Suites à donner

- Pratiques cynégétiques sur le site en prévision des prochaines adjudications
- Programme d'actions (calendrier et plan de financement prévisionnel)



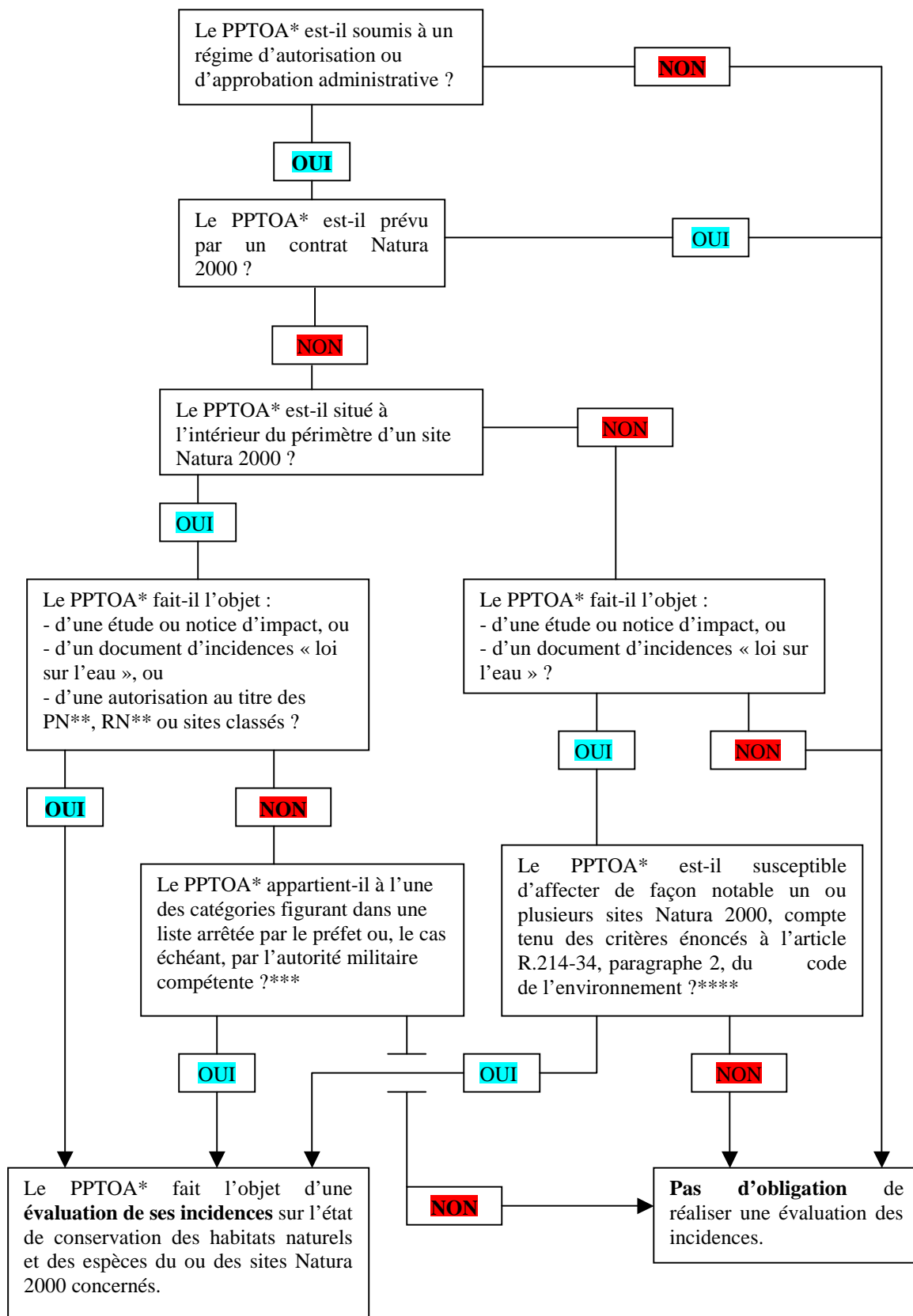
Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 5

- *Champ d'application du régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000*

**CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES
DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET
D'AMENAGEMENTS**



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

** PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.

*** Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

**** Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA*.



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 6

- *Données bibliographiques*

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

A- Ouvrages consultés

AESCHIMANN, BURDET H.M., 1994. Flore de la Suisse, le nouveau Binz. Editions du Griffon, Neuchâtel. 603 pages

ALSACE NATURE, 1998. Que vont devenir les milieux naturels du vignoble alsacien ?. Bulletin d'information trimestriel, automne 1998, n°34.

Association Tyflo, 2004. Directives pour la production intégrée de la vigne en Alsace, année 2004. Version Janvier 2004.

BARDAT J., BENSETITI F. et HINDERMEYER X., 1997. Approche méthodologique de l'évaluation d'espaces naturels : exemple de l'application de la directive habitats en France. Ecologie, t. 28(1) 1997. pp 45-59.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 1989. La flore d'Europe occidentale. Paris : Les éditions Arthaud, 1991. 544 pages.

BOBBINK R., WILLEMS J.H, 1991. Impact of different cutting regimes on the performance of *Brachypodium pinnatum* in dutch chalk grassland. Biol. Cons. N°56, pp.1-21

BOUDOT J-P., 1978. Sur les interactions au sein des écosystèmes naturels : relations entre climat, géomorphologie, géologie, pédologie, et végétation dans les vosges. Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, 1978, n° 771, pp 13-33.

CERPAM, 1996. Guide pastoral des espaces naturels du sud-est de la France. Gap : Louis Jean, 1996. 254 pages

COLAS S., HEBERT M. et al., 2000. Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts. Espaces naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion ». 136 pages.

COLAS S., MULLER F., MEURET M., AGREIL C., 2002. Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en œuvre, Espaces Naturels de France, Fédération des conservatoires d'Espaces Naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses relictuelles de France ». 152 pages.

CORINE biotopes manual, Habitats of the European Community. EUR 12587/3, Office for Official Publications of the European Communities, 1991.

DAGET P., POISSONET J., 1972. Un procédé d'estimation de la valeur pastorale des pâturages. Fourrages, 1972, n°49, pp31-39.

DELPECH R., 1960. Critères et jugement de la valeur agronomique des prairies. Fourrages, 1960, n°4, pp83-98.

Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, Journal Officiel de la Communauté Européenne N° L 206, 50pages.

DIREN Alsace, 2003. Réalisation de documents d'objectifs dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 : cahier des charges type. Version du 11 Février 2003.

DUPLAN JM., 1999. Utilisation d'herbivores rustiques pour la gestion éco-pastorale. Actes du Colloque : Préserver la biodiversité par le pâturage extensif.

DUTOIT T., 1996. Dynamique et gestion des pelouses calcaires de Haute-Normandie. Rouen : Publications de l'université de Rouen, 1996. 220 pages.

ENGEL R., MATHE.H, 2002. Orchidées sauvages d'Alsace et des Vosges. Saverne : Editions du GRIFFON, 2002. 216 pages.

ELLER (von.), 194. Guides géologiques régionaux, Vosges Alsace. Masson, 1984.

ERHART J., 1991. Le sentier écologique du Bollenberg. Editions Club Vosgien. 40 pages.

ERHART J., HAGEN M., 1991. Westhalten : Le sentier botanique et viticole. Rouffach. Editions Club vosgien. 40 pages.

ESPACES NATURELS DE FRANCE, 2000. Le journal des pelouses. Bulletin d'information du programme Life « Pelouses sèches relictuelles de France ». n°3. 8 pages

FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE France, 1998. Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

FISCHESSER B., DUPUIS-TATE M.P, 1996. Le guide illustré de l'écologie. Cemagref Ed. 318 pages.

- FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991. Guide des graminées, carex, joncs, fougères. Editions Delachaux et Niestlé. 255 pages.
- GLORY A., 1937. Explorations spéléologiques faites dans le Haut-Rhin depuis l'année 1937. Bull. Soc. Hist. Nat. Colmar. 43 : 103-114.
- HAUSCHILD R., MICHAUX C.. Cartographie et hiérarchisation phyto-écologique des zones AOC viticoles bas-rhinoises entre Marlenheim et Châtenois. Tome 1 : Méthodologie et résultats. ONF, DIREN Alsace. 47 pages
- HENDRY, G.A.F, THOMPSON K. et al., 1995. Seed survival and persistence on a calcareous land surface surface after 32-year burial. J. Veg. Sci., 6 . pp 153-156.
- HOFF M., 1978. Les collines calcaires sous-vosgiennes. Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, 1978, n° 770, pp 18-33.
- Inventaire Forestier National, 2006. Un cinquième de la forêt française sous influence urbaine. L'IF, 2006, n°11, pp 2-3.
- ITV France – 2000. Référentiel national pour la production intégrée de raisins. Octobre 2000.
- JACOB J-C, 1978. Nature et viticulture au pied des Vosges. Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, 1978, n° 770, pp 69-78.
- JOANNES C., ULP Strasbourg ONF Ribeauvillé, Version de Novembre 1995. Inventaire floristique du Mont de Sigolsheim
- LAROUSSE, 1998. Le petit Larousse illustré. Paris : Larousse-Bordas. 1784 pages.
- Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne, 1999. EUR 15/2. Commission Européenne, Direction Générale de l'Environnement.
- MERMET L., MOQUAY P., 2002. Accès du public aux espaces naturels – outils d'analyse et méthodes de gestion. Paris, Hermès Sciences Publications, 2002.
- MICHELOT J.L., CHIFFAUT A., et al., 2003. La mise en œuvre de Natura 2000. L'expérience des réserves naturelles. ATEN édit. Réserves Naturelles de France. Cahiers techniques n°73, 96 pages.

- MULLER F. et al., 2002. Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. Espaces Naturels de France, Fédération des conservatoires d'Espaces Naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses relictuelles de France ». 132 pages.
- OBERDORFER E., 1978. Süddeutsche Pflanzengesellschaften, Teil II. Gustav Fischer Verlag. 355 pages.
- ODONAT (coord.), 2003. Les listes rouges de la nature menacée en Alsace. Collection Conservation, Strasbourg. 479 pages.
- ONCFS (CNERA cervidés-sangliers), 2005. La gestion du sanglier : des pistes et des outils pour réduire les populations
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Guide Gallimard, 1999. Editions Nouveaux-loisirs.192 pages.
- PLANTUREUX S., (1996). FLORA-sys : Système informatique de gestion et d'aide à l'interprétation des relevés floristiques. Acta Bot. Gallica, 143 (4/5):339-348.
- RAMEAU J.C, MANSION D., KELLER R., 1989. Flore forestière française, guide écologique illustré, tome 1 : plaine et collines. Institut pour le développement forestier. 1785 pages.
- RAMEAU J.C, MANSION D., KELLER R., 1993. Flore forestière française, guide écologique illustré, tome 2 : Montagnes. Institut pour le développement forestier. 2421 pages.
- RASTETTER V., 1978. Les mousses des vosges centrales et méridionales des collines sous-vosgiennes. Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, 1978, n° 770, pp 47-53.
- Rouffach Incitation Nature, 2002. L'écho des Collines : Nos vergers anciens sont menacés.
- SMITH C.J., ELSTON J., BUNTING A.H., 1971. The effects of cutting and fertilizer treatments on the yield and botanical composition of chalk turf. J. Br. Grasslad. Soc.26 : pp 213-219.
- SOCIETE D'ETUDE DE LA FLORE D'ALSACE, 1982. Flore d'Alsace. 621 pages.
- TAVERNIER R. (sous la direction de), 1992. Quel est cet arbre ? – Guide complet d'identification des arbres et arbustes. Bordas. 191 pages.

TURLOT J-P., 1978. Les orchidées des collines sous-vosgiennes. Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, date, n° 770, pp 36-40.

Un vallon, trois identités dans l'histoire, Orschwih, Bergholtz, Bergholtz-Zell, 1987, éd. COPRUR

VALENTIN-SMITH G. et al. 1998. « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ». Réserves Naturelles de France / Atelier technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 pages.

VITTORI I., KLEIN F., GACHET V.. Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique : Aménagements permettant d'accroître la capacité d'accueil d'un milieu de production ligneuse.

B- Plans de gestion et études

ALARD D., BOULLET V., MOLINA J., 2002. Expertise botanique du secteur sud du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes. 24 pages

ATELIER d'ÉCOLOGIE RURALE et URBAINE MULHOUSE, 1989. Liste commentée des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) nécessitant une protection en Alsace. 15 pages

BERTRAND P., LUMARET J.P., 1984. Réaction des populations de microarthropodes à l'enfouissement des fèces de mouton par les Insectes Scarabaeidae en milieux à fortes contraintes climatiques. *Pedobiologia* 27. pp 51-66.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE LORRAINE-ALSACE (CRPF), version du 9/11/05. Projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace.

CHASSANY J-P, CROSNIER C., 2000. Réhabilitation et restauration des pelouses sèches du Causse Méjan : récapitulatif des travaux de recherche et des actions de transfert. *Recréer la nature*.

COGIT HABILIS, 2001. Document d'étape : Démarche de concertation sur le secteur Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes.

COMMISSION EUROPEENNE, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne EUR15/2. 132 pages.

CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS, 1999. Comité de pilotage local du site Natura 2000 des Collines du Piémont Haut-Rhinois du 11 mai.

CULAT A., 2006. Natura 2000 : Site des Collines sous-vosgiennes, secteur sud – Pelouses sèches et habitats associés – cartographie de la végétation et propositions de gestion. Université Paul Verlaine de Metz. 61 pages + annexes

DIREN ALSACE- SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ESPACE, 2004. Espèces végétales protégées au titre de la loi du 10 juillet 1976 des milieux ouverts et lisières recensées dans 6 communes des collines sous-vosgiennes du Haut-Rhin (Source : bases de données botaniques et floristiques SOPHY et Brunfels).

DIREN ALSACE, ONCFS, 2004. Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats.

DRACAR Alsace, fiche de saisie, n° d'enregistrement 2765.

EIDENSCHENCK J., 2004. Vers une gestion intégrée des pelouses sèches haut-rhinoises dans le cadre de Natura 2000. Mémoire de fin d'études, ENITA de Bordeaux. 69 pages + annexes.

FALQUE Max, Etudes foncières n°39. Impacts des activités touristiques sur l'environnement.

FARGEAS E. J., 2005. Influence de la structure du paysage sur la pression des insectes ravageurs de la vigne. Mémoire de fin d'études, Institut National d'Horticulture. 46 pages + annexes.

FEDERATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUEs NATIONAUX, 2003. Réflexions sur la notion d'habitat d'espèce végétale. 71 pages

FEDERATION DES CONSERVATOIRES REGIONAUX D'ESPACES NATURELS, 1999. Réflexions sur la notion d'habitat d'espèce végétale. Programme Life-Pelouses sèches relictuelles : Compte rendu du Séminaire « Pastoralisme ». Espaces Naturels de France.

LANGLOIS D., 1994. Suivi entomologique et floristique sur la réserve naturelle du Ravin de Valbois – Synthèse 1992-1993-1994. Doubs Nature Environnement. 35 pages + annexes.

LAURENT P., 2006. Communication personnelle de la liste des champignons potentiellement présents sur le site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes. Courrier électronique transmis le 30/01/06.

LITAUDON C., 2000. Occupation du sol en zone A.O.C du piémont vosgien : dynamique et risques pour l'environnement et le paysage. Université Louis Pasteur de Strasbourg. 80 pages + annexes

LITAUDON-JOUE C.. Note de recherche : Antagonisme autours de Natura 2000. Thèse en cours à l'université de géographie de Strasbourg.

LPO Alsace, 2006. La huppe fasciée, l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur et le bruant zizi dans les zones spéciales de conservation des collines sous-vosgiennes (68). 26 pages.

MULLER S., JAGER C., HOMBOURGER B. et NIDERCORN A., 2001. Définition des modalités de gestion adaptées à la conservation de la biodiversité et de la patrimonialité du site du Bickenberg à Osenbach (68). Equipe de Phytoécologie, Université de Metz. 9 p. + annexes.

MULLER S., JAGER C., 2002. Bilan écologique des pelouses calcicoles du Bickenberg à Osenbach (68) – préalable à la mise en place de mesures de gestion conservatoire. Equipe de Phytoécologie, Université de Metz. 24 p. + annexes.

NOBLE V., 2001. Incidences des pratiques agro-pastorales sur la diversité végétale des pelouses d'affinité steppique. Synthèse bibliographique. Conseils de gestion. Conservatoire Botanique National de Gap-Charances. 65 pages.

OFFICE NATIONAL des FORETS ALSACE, CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS, 1999. Natura 2000, Collines du piémont Haut-Rhinois. Diagnostic phytoécologique-phytosociologique, cartographie des habitats et de leur état de conservation, 1999.41 pages.

OFFICE NATIONAL des FORETS BOURGOGNE-CHAMPAGNE ARDENNE, CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 2003. La bourgogne calcaire : préservation des forêts, des pelouses et des habitats associés. Fontainebleau : Office National des Forêts, 2003.24 pages.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 2005. – Forêt communale d'Osenbach, révision d'aménagement : 2005-2024.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 2004. – Forêt communale de Westhalten, révision d'aménagement : 2004-2023.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 2004. – Forêt communale de Pfaffenheim, révision d'aménagement : 2004-2023.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 1998. – Forêt communale de Sigolsheim, révision d'aménagement : 2004-2023.

ONF Alsace, 2005. Aménagements forestiers de Pfaffenheim et de Westhalten.

PNR des Ballons des Vosges, 1992. Créer des circuits VTT.

PNRBV, 1998. Charte révisée. 156 pages.

PNRBV, 2004. Présentation du projet d'entretien pastoral et de suivi scientifique aux Strangenberg et Bollenberg. Note au CSRPN.

PNRBV, 2004. Enquête sur la circulation motorisée dans les milieux naturels du territoire.

SLAK Marie-Françoise, 2002. Support de cours sur l'écologie végétale à l'ENITA de Bordeaux.

SOL-CONSEIL, 1998. Etude des sols des prairies naturelles sèches des collines sous-vosgiennes viticoles, région de Rouffach (Haut-Rhin, 68). 21 pages + annexes.

VIAN P., PINSTON H., 2004. Bilan du premier plan de gestion (1998-2002) de la réserve Naturelle du Sabot de Frotey. Réserve Naturelle du Sabot de Frotey. 58 pages + annexes.

VIAN P., PINSTON H., 2006. Bilan des activités et du suivi scientifique, année 2005. Réserve Naturelle du Sabot de Frotey. 17 pages.

VONA A., 2003. La cartographie des pierriers comme méthode d'approche de l'histoire d'un territoire. Collines du Zinnkeopflé, du Strangenberg et du Bollenberg. Université Louis Pasteur de Strasbourg. 128 pages.

VIVARIUM DU MOULIN, 2004. Action de sensibilisation des publics scolaires sur la thématique des collines sèches et le rôle de l'homme ; compte rendu final

SYNDICAT MIXTE POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON, 2000. Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon. A.D.A.U.H.R, 2000.

C- Webographie

Association Française de pastoralisme (page consultée le 5 juillet 2004) [en ligne]

<http://pastoralisme.org>

DUTOIT T., ALARD D (page consultée le 22 juin 2004). Mesures agri-environnementales et conservation des pelouses sèches : premier bilan en Seine-Maritime [en ligne]

Adresse URL : <http://www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/dutoc25.htm>

CHOLER P. (page consultée le 08 juin 2004). Ecologie alpine [en ligne]

http://www.ujf-grenoble.fr/JAL/Choler/enc/MMN_Cours2001_fichiers/frame.htm#side0122.htm

GANDOY Cécile, extrait de thèse : Facteurs déterminants la différence de composition floristique entre massifs calcaires et siliceux (page consultée le 22 février 2006)

CORCKET Emmanuel, LIANCOURT Pierre, extraits de thèse : Interactions entre Graminées dominantes des pelouses calcaires de l'étage collinéen (page consultée le 22 février 2006)

http://www2.ujf-grenoble.fr/siteECE/thematiques/ecosystemes1/ecologie%20_des_communautes/equipe_Michalet.htm#exemple1

Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Site officiel du Conservatoire des Sites Alsaciens (page consultée le 12 juillet 2004) [en ligne]

<http://csa.cren.free.fr/page/programmes.htm>

Société Botanique d'Alsace : <http://sba.cartonet.sytes.net>

D- Matériel cartographiques

BRGM, 1978. Carte géologique de la France à 1/50 000, Neuf-Brisach Obersaasheim XXXVII-XXXVIII-19 et notice explicative. 43 pages.

Cartes IGN 1/25000 : © Scan 25 – IGN ®

Cartes IGN 1/100 000 : © Scan 100 – IGN ®

Orthophotoplans : © BD ORTHO – IGN ®

Photographies infrarouge stéréoscopiques réalisées par l'IFN lors des campagnes 1998 et 1986.

Cartes des frontières est de la France depuis Landau jusqu'au fort de l'Ecluse (1780-1785), 1/14000 , IGN ®.



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 7

- *Glossaire et principaux sigles utilisés*

Glossaire

Chênaie pubescente	Forêt composée de chêne pubescent (chêne originaire d'Europe du Sud, du Proche Orient ou d'Europe centrale et résistant à la sécheresse)
Affouragement	Apport de fourrage(en lieu fixe)
Agrainage	Apport de maïs ou autres aliments protéagineux naturels sous forme dispersé
Allochtone	se dit d'une espèce qui n'est pas originaire de la région
Amendement	Produit apporté en agriculture pour améliorer les qualités physiques et en corriger l'acidité
Association végétale	Groupement d'espèces végétales de composition déterminée présentant une physionomie uniforme et de développant dans des conditions écologiques particulières (sol, microclimat et climat, pratiques etc.).
Biodiversité	Diversité du monde vivant comprenant 3 niveaux : la diversité génétique, diversité des espèces et la diversité des écosystèmes
Condition pédoclimatique	Combinaison de facteurs abiotiques (climat et sols) donnant des caractéristiques particulières et des conditions de vie spécifique pour les espèces
Décalcification	Synonyme de décarbonatation : processus de dégradation de roches calcaires par hydratation (eau de pluie et CO ₂) et produisant les argiles et donnant un sol de plus en plus profond et réagissant de moins en moins à l'acide (diminution des ions calcium)
Dendrologique	se dit de la composition (description des arbres)
Foehn	Phénomène climatique créé par la rencontre du relief et du vent (vent chaud et sec sous le versant sous le vent)
Fruticée	Stade d'une organisation végétale où dominant les arbustes, désigne souvent un stade précoce d'une succession d'espèce préfigurant le stade boisé. Certain habitat naturel (climacique) peuvent être des fruticées
Fumure	Apport d'engrais (fumier ou engrais)
Habitat d'espèce	Milieu de vie d'une espèce (qui réunit les conditions de vie : zone de reproduction, de chasse, d'hivernage, de chasse etc.). il peut comprendre plusieurs habitats naturels
Habitat naturel	Milieu qui réunit des conditions physiques et biologiques particulières et nécessaires à l'existence d'espèces (animales et végétales) et de groupes d'espèces. Ce concept a une dimension spatiale forte. Ces habitats sont issus d'une activité humaine parfois séculaire comme certaines pelouses, d'autres ne doivent rien à la main de l'homme et enfin certains sont très artificiels comme les cultures

Holocène	Période géologique s'étendant sur les 10000 dernières années
Indicatrice	Qualificatif d'une espèce dont la présence renseigne qualitativement ou quantitativement sur certaines caractéristiques écologiques de l'environnement
Ourlet	Interface entre deux écosystèmes voisins et présentant une identité suffisante pour se différencier et avoir un fonctionnement écologique particulier (effet lisière ou zone de « tension » où des espèces des deux communautés se rejoignent et atteignent leurs limites. Cette organisation végétale présente souvent une très grande biodiversité mais reste plus ou moins stable
Pelouse	Formation herbacée composée essentiellement de vivaces se développant sur un sol peu épais et pauvre en éléments nutritifs et subissant des périodes de sécheresse annuelle (on parle souvent de pelouses sèches et elles peuvent être calcaires ou acides)
région biogéographique	Région présentant des conditions écologiques relativement homogènes (climat). Notion pouvant s'appliquer à différentes échelles. L'union européenne est découpée en neuf régions différentes
Réseau karstique	Cavités souterraines issues de la dissolution de roches solubles carbonatées (calcaire, marne, craie, dolomie)
Subméditerranéen	Appliqué au climat ou à la notion de biogéographie signifiant région pas vraiment méditerranéenne mais avec des conditions écologiques voisines
Surnaturelle	Milieu proche de l'état naturel ou peu exploité depuis des décennies. La définition du ministère de l'Agriculture (Barthod 1997) précise que les forêts par exemple doivent répondre à 6 conditions : présence d'essences indigènes issus du stock dendrologique mis en place depuis l'Holocène, limitation à du matériel génétique autochtone, régénération par voie naturelle, traitement sylvicole passé en futaie, absence depuis au moins 40 ans d'interventions sylvicoles significatives sur la composition et la structure, présence de bois morts debout et au sol ainsi que d'arbres sénescents
Thermophile	Caractère biologique d'espèce : qui préfère la chaleur
Trias	Période géologique comprise entre -250 millions d'années et -200 millions d'années. C'est la période des grandes dépôts qui ont donné les roches sédimentaires (carbonatées notamment)
Xérophile	Caractère biologique d'espèce : qui préfère et tolère des conditions de sécheresse élevée
Xérothermique	Caractéristique intégrant non seulement la faiblesse des précipitations mais également la température favorisant l'évaporation ou l'évapotranspiration de la végétation

Les principaux sigles utilisés dans le document d'objectifs

BUFO	Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace
CG68	Conseil général du Haut-Rhin
CIVA	Conseil interprofessionnel des vins d'Alsace
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COPIL	Comité de pilotage
CRA	Conseil régional d'Alsace
CSA	Conservatoire des sites alsaciens
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE	Direction départementale de l'équipement
DIREN	Direction régional de l'environnement
DOCOB	Document d'objectifs
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FEADER	Fonds européens pour l'agriculture et de développement rural
FEDER	Fonds européens de développement régional
GEPMA	Groupe d'études et de protection des mammifères en Alsace
INAO	Institut national des appellations d'origine contrôlée
INRA	institut national de la recherche agronomique
ITV	institut français de la vigne et du Vin
LIFE	L'instrument financier pour l'environnement
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
MAET	Mesures agri-environnementales territorialisées
MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
MEDAD	Ministère de l'environnement, du développement et aménagement durable
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
ODONAT	Observatoire des données naturalistes
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU	plan local d'urbanisme
PNRBV	Parc naturel régional des ballons des Vosges
PSG	Plan simple de gestion
SBA	Société botanique d'Alsace
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
UE	Union européenne
ZNIEFF	Zone naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux)
ZSC	Zone spéciale de conservation (Directive Habitats)
DNP	Direction de la nature et des paysages (MEDAD)



Zone spéciale de conservation
des Collines sous-vosgiennes
FR 4201806

CAHIER **3**

ANNEXE 8

- *Arrêté ministériel de désignation de la ZSC des collines sous-vosgiennes*

ARRETE

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 collines sous-vosgiennes (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVN0803161A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;
Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
Arrêtent :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 collines sous-vosgiennes » » (zone spéciale de conservation FR 4201806) l'espace délimité sur la carte d'assemblage ainsi que sur les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Bergheim, Ingersheim, Kientzheim, Orschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Ribeauvillé, Rorschwihr, Rouffach, Sigolsheim, Soultzmatt, Westhalten, Wintzenheim.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 collines sous-vosgiennes figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,
Jean-Louis Borloo
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Nathalie Kosciusko-Morizet